LIBRARY
UNIVERSITY
TORONTO

LE

COMPAGNONNAGE

DU MÊME AUTEUR

Histoire des Corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791, suivie d'une *Étude sur l'évolution de l'Idée corporative au XIXe siècle et sur les syndicats professionnels.* — Paris, Guillaumin, 1897. 1 vol. in-8 de x-671 pages..... .... 8 fr.

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays, y compris la Hollande, la Suède et la Norvège.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD. — 539-1901.

3867c

E. MARTIN SAINT-LÉON

LE COMPAGNONNAGE

Son histoire
Ses coutumes — Ses règlements
et ses rites

58331
30/10/02

PARIS
LIBRAIRIE ARMAND COLIN
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5
1901
Tous droits réservés.

INTRODUCTION

Le compagnonnage est aujourd'hui presque ignoré du public, et son nom même s'efface peu à peu du souvenir du peuple. Sauf dans trois ou quatre corporations où, sous l'influence de causes diverses, il a pu se perpétuer jusqu'à nos jours et conserver quelques vestiges de son ancienne influence, le compagnonnage est mort ou se meurt. Il ne groupe plus qu'un nombre presque insignifiant d'adhérents. Les sources de son recrutement sont taries. Ses coutumes, jadis si invariablement gardées, ses règlements, véritable code de la vie professionnelle d'autrefois, ses rites qui furent entourés d'un si religieux respect, tout cela se dissout peu à peu, se fond lentement et s'évanouit déjà plus qu'à demi dans la nuit du passé. C'est à peine si quelques rameaux verdoient encore au sommet de l'arbre antique dont la sève se retire et dont le tronc creux et desséché ne résistera plus longtemps aux orages.

Et cependant le compagnonnage a été, pendant plus de cinq siècles, et jusqu'à une époque relativement récente, l'une des institutions les plus puissantes de notre pays. Contre la corporation de métier devenue, dès le XVe, mais surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle, au lieu de la libre et fraternelle association du temps de saint Louis, l'instrument d'une oligarchie marchande égoïste et jalouse, au lieu d'une coopération, un monopole, au lieu d'un vaste édifice largement ouvert à tous les travailleurs, une petite

chapelle sombre et fermée, le compagnonnage a défendu avec un zèle infatigable et souvent avec succès, la cause des artisans. C'était à son école que l'ouvrier s'instruisait dans la pratique de son art et qu'il acquérait ces connaissances et cette habileté de main attestées par tant de chefs-d'œuvre. C'était encore le compagnonnage qui dirigeait ses pas à travers ce *Tour de France* dont il devait, pour achever son éducation professionnelle, parcourir les longues étapes; qui lui assurait en tous lieux du pain, un gîte et du travail; qui le protégeait, s'il le fallait, contre la rapacité du maître, au besoin par la menace d'une grève, et contre l'insécurité des routes, en lui donnant, dans tout compagnon de son rite, un défenseur et un ami; qui le secourait en cas de maladie; qui, enfin, l'assistait à son heure dernière et l'accompagnait jusqu'au champ de repos. Toutes ces attributions, échues de nos jours en partage à de multiples institutions (syndicats, sociétés de secours mutuels ou d'enseignement, bureaux de placement, etc.), étaient alors dévolues en *fait* à ce compagnonnage, société secrète dont, en dépit des prohibitions, des édits et des persécutions policières, l'action s'étendait sur toute la classe ouvrière.

Cette mission sociale du compagnonnage ne devait pas, au surplus, prendre fin à la Révolution. La loi du 2 mars 1791 qui supprima la corporation officielle et celle du 14 juin 1791 qui interdit « à tous citoyens de même état ou profession, aux ouvriers et compagnons d'un art quelconque, de former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs », furent impuissantes à dissoudre cette étrange et si vivace association. Sous l'Empire, sous la Restauration et même sous la monarchie de Juillet, l'initiative et la direction de la presque totalité des mouvements ouvriers ont encore appartenu au compagnonnage, demeuré jusqu'en 1848 le principal, sinon l'unique champion de la cause et des revendications du travail.

Cette institution si forte et si originale fixait aussi l'attention de nos pères par ses coutumes, ses cérémonies et ses rites extérieurs qui constituaient un des aspects les plus curieux de la vie publique d'autrefois. Il suffit encore aujourd'hui d'interroger les vieillards, ceux d'entre eux tout au moins qui ont dépassé l'âge de soixante-dix ans, pour éveiller dans leur esprit des impressions et des

souvenirs où revit l'image d'un compagnonnage ignoré de la génération nouvelle. Il faut les avoir entendus décrire les processions tout enrubannées de ces compagnons qui promenaient leurs chefs-d'œuvre par les villes, ces *conduites* passant les barrières et s'arrêtant en pleins champs pour accomplir des rites compliqués et bizarres, ces parades d'enterrement, ces *topages*; il faut avoir prêté l'oreille au récit de ces batailles épiques où le sang coulait à flots; il faut avoir écouté ces refrains de guerre où s'avivait le fanatisme des compagnons rivaux, ou ces chansons de réconciliation, filles des rêves humanitaires de 1848; il faut avoir recueilli tous ces témoignages et s'être imprégné de toutes ces visions pour se rendre un compte exact de l'ascendant qu'exerçait jadis cette association sur la classe ouvrière, pour comprendre à quel point ses usages et ses traditions étaient liés aux mœurs et aux habitudes de vie de l'ancienne France.

Le but que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage est de retracer l'histoire du compagnonnage et de fixer les traits généraux de cette association dont la forme paraît si archaïque alors que le but, l'idée dont elle s'inspirait, apparaît, au contraire, comme si moderne. Il nous a semblé que l'heure était particulièrement favorable à une telle tentative. D'une part, en effet, si déchu qu'il soit de son ancienne splendeur, le compagnonnage n'a pas encore définitivement disparu. Non seulement on rencontre encore des hommes qui l'ont connu au temps de sa prospérité, avant 1848, et il est possible d'enregistrer ainsi de précieuses dépositions, mais il existe encore plusieurs associations de compagnons dont le fonctionnement peut être étudié, dont les règlements et les rites ouvrent toujours un champ à l'investigation. Il est donc encore temps de procéder à une enquête dont chaque année qui s'écoule augmentera les difficultés et qui, dans un quart de siècle, sinon plus tôt, sera devenue impossible.

Il n'y a peut-être pas lieu, d'autre part, de regretter qu'une pareille étude n'ait pas été plus tôt entreprise. Il y a soixante ans, lorsqu'Agricol Perdiguier publia la première édition de son *Livre du Compagnonnage*, si substantiel et si coloré, les sociétés de compagnons étaient encore

trop intimement engagées dans la lutte des classes pour qu'il fût aisé d'apprécier leur rôle en toute impartialité. Le seul nom de *compagnon* éveillait alors dans l'esprit des chefs d'industrie et de toute une fraction de la bourgeoisie les mêmes défiances instinctives qu'inspire encore à beaucoup de gens le seul mot de *syndicat ouvrier*. Une autre partie du public, moins directement intéressée à la solution des conflits industriels, plus accessible aux influences littéraires, plus aisément séduite par le décor poétique du compagonnage, s'éprenait, au contraire, pour cette association mise à la mode par un roman de George Sand, d'un engouement trop peu réfléchi pour être durable. *Le Compagnon du Tour de France* n'était-il pas alors le type supérieur de l'ouvrier, et l'ouvrier n'était-il pas, à la fin du règne de Louis-Philippe, comme au XVIIIe siècle, l'homme de la nature, *le bon sauvage*, — le personnage sympathique par excellence, le héros élevé sur un pavois par la littérature contemporaine? Défiance et parti pris d'un côté, enthousiasme sentimental de l'autre : l'image que le public se formait du compagnonnage était, dans les deux cas, fort différente de la réalité.

Malgré la chaleur de ses convictions, malgré son dévouement d'apôtre, malgré la clairvoyance de la plupart de ses vues, Agricol Perdiguier lui-même était *trop compagnon*, et même *trop gavot*, pour qu'il lui fût possible d'écrire une histoire vraiment complète et impartiale de l'association à laquelle il avait voué sa vie. *Compagnon*, il ne pouvait, sans manquer à des serments sacrés, divulguer à ses lecteurs les mystères de l'association dont il était membre, initier des profanes à son enseignement secret, à ses rites, à ses symboles. *Gavot*, il ne connaissait qu'imparfaitement — comme le prouvent les nombreuses erreurs relevées dans son livre par Moreau et Chovin (de Die) — les règlements et l'organisation des sociétés du Devoir. Quant à la partie historique de son ouvrage, sa valeur est presque nulle. Le lecteur s'aperçoit trop vite que l'auteur, si digne d'attention lorsqu'il relate des faits dont il a été le témoin, avait été insuffisamment préparé par une instruction primaire à entreprendre une étude aussi délicate que celle des origines du compagnonnage. De tous les écrivains compagnons aucun ne peut cependant être comparé à Perdiguier au point de vue du style et de l'intérêt

du récit. Si ses ouvrages, et surtout son *Livre du Compagnonnage* et ses *Mémoires d'un Compagnon*, présentent d'assez nombreuses lacunes et certaines inexactitudes, ils n'en constituent pas moins des documents d'une haute valeur : à côté de ses récits si animés et si attachants, les œuvres de polémique ou les narrations de ses contradicteurs ou de ses disciples semblent bien pâles. Perdiguier n'est comme eux, à vrai dire, qu'un témoin dans l'enquête ouverte sur le compagnonnage et sur sa mission dans le passé. Mais l'intérêt se concentre presque uniquement sur sa déposition. S'il ne dit pas tout, il en dit assez pour nous permettre de nous former une idée précise des êtres et des choses au milieu desquels il a vécu. Il nous trace du compagnonnage sous la monarchie de Juillet, sinon un portrait achevé, du moins une esquisse qui demeure, dans ses grandes lignes, une saisissante évocation.

Mais plus de soixante ans se sont écoulés depuis la publication (1840) de ce *Livre du Compagnonnage*, dont deux éditions nouvelles (1841-1857) n'ont guère développé que la partie anecdotique et littéraire. Or, depuis soixante ans, une évolution continue a profondément modifié le régime économique et social de notre pays : le machinisme, encore à ses débuts en 1840, a poursuivi victorieusement ses conquêtes. La construction des chemins de fer a brisé le vieux cadre des mœurs et des habitudes locales en concentrant dans les grandes villes des industries auparavant disséminées sur toute l'étendue du territoire, en réduisant des contrées entières à un véritable vasselage économique. Un changement non moins radical s'est opéré dans les sentiments, les opinions et les croyances de la classe ouvrière. Quel abîme entre l'ouvrier de 1840 ou de 1848, spiritualiste autant que démocrate, amoureux des symboles, passionné pour la liberté et la gloire militaire, plus prompt à s'enflammer pour des idées que pour des intérêts, et l'ouvrier de 1901, animé, lui aussi, dans l'intimité de sa conscience et par un incoercible instinct de race, de sentiments nobles et généreux, mais sceptique, railleur, pessimiste, se défendant de l'émotion comme d'un ridicule, confondant trop aisément le respect avec la servilité, trop enclin surtout à se laisser séduire par des théories dont les prédicateurs s'efforcent d'éveiller en lui

des convoitises au lieu de parler à sa raison et à son cœur.

Le compagnonnage lui-même, qui constituait encore en 1840 une force sociale de premier ordre, n'est plus aujourd'hui qu'une institution décrépite dont la fin paraît inévitable et prochaine. Le tableau qu'Agricol Perdiguier nous a laissé de cette association, tel qu'il avait pu l'observer en 1840, ne ressemble donc pas plus au compagnonnage actuel que le portrait d'un homme de trente ans ne représente fidèlement la physionomie de ce même homme devenu octogénaire.

Si, laissant quant à présent de côté les livres des écrivains compagnons dont aucun, sauf Perdiguier, n'a tenté de tracer un tableau d'ensemble de notre institution, nous nous demandons quels ouvrages ont été publiés depuis soixante ans sur ce sujet, nous n'en pouvons découvrir qu'un nombre très restreint.

Il est à peine besoin de rappeler la remarquable étude sur le *Charpentier de Paris, Compagnon du Devoir*, publiée en 1856 par MM. Le Play et Focillon (*Ouvriers des deux Mondes*, t. Ier, n° 1). Cette enquête a été reprise, remise au courant et complétée en 1891 par M. du Maroussem dans son livre : *La Question ouvrière*, tome Ier, *Charpentiers de Paris, Compagnons et Indépendants* (Paris, Rousseau, in-8). Mais il ne s'agit là que de monographies ayant trait à une seule corporation : celle des charpentiers, et nullement d'études générales sur l'institution du compagnonnage.

Deux auteurs seulement ont entrepris, depuis Perdiguier, de composer une histoire générale du compagnonnage. Le premier en date, M. Simon (de Nantes), « membre de la Société académique de cette ville, associé correspondant de la Société industrielle de Mulhouse », a publié, en 1853 Paris, Capelle, in-8°), une *Étude historique et morale sur le compagnonnage*, qui n'ajoute, pour ainsi dire, aucun détail nouveau aux révélations de Perdiguier. Le second, M. Alfred Kirch, a fait paraître, tout récemment, sous ce titre : *Le Compagnonnage en France* (thèse pour le doctorat en droit; Paris, Pedone, 1901), un travail dont la documentation, entièrement de seconde main, est surtout puisée dans le livre de M. Simon quelque peu rajeuni par des emprunts aux ouvrages de M. du Maroussem et de l'*Office du travail*. Il est trop manifeste que l'auteur a

reculé devant les difficultés et les lenteurs forcées d'une enquête personnelle.

L'*Office du travail* a consacré au compagnonnage tout un chapitre du tome Ier de son enquête sur *les Associations professionnelles ouvrières à Paris* (Imprimerie Nationale, 1899, in-4°). Comme toutes les publications de l'*Office du travail*, cette œuvre a un caractère purement documentaire. C'est presque uniquement un recueil de textes et un exposé de faits sans commentaires ni conclusion. L'intérêt des documents mis en lumière est fort inégal. *Les Règles du Devoir des C..... enfants de Maître Jacques* (p. 96 à 113) et les extraits du rituel cités p. 118 et 119, pièces d'archives qui datent de 1814 et 1842, sont des textes d'une haute valeur dont l'authenticité nous paraît indiscutable, bien que l'on omette de nous indiquer à quelle corporation ils se rapportent. Par contre, la dernière partie du chapitre (p. 148 à 187) n'est guère qu'une reproduction de documents déjà publiés dans des brochures imprimées et tirées à nombre d'exemplaires : *Les Comptes rendus des Congrès de l'Union compagnonnique* et la *Notice historique sur la fondation de la Société de l'Union des travailleurs du Tour de France*, Tours, Bousrez (1882-1889). D'autre part, les rédacteurs de ce travail ne donnent, pour ainsi dire, aucun renseignement sur l'organisation et la réglementation actuelles des sociétés professionnelles de compagnons dits *restés fidèles au Devoir*, sociétés qui constituent encore, cependant, la principale force du compagnonnage actuel. On se borne, dans cet ordre d'idées, à analyser très brièvement les statuts d'une société de retraites : le *Ralliement*, qui se recrute parmi ces compagnons, et à mentionner en quelques lignes, dans les autres chapitres du tome Ier et du tome II de l'ouvrage, l'existence de telle ou telle société professionnelle de compagnons, sans entreprendre d'étudier son fonctionnement et son œuvre. C'est là une grave lacune dans une enquête à d'autres égards très substantielle.

Deux autres publications de l'*Office du travail* renferment certains documents ou renseignements concernant le compagnonnage (voir les enquêtes intitulées : *Le Placement des employés, ouvriers et domestiques en France*, Paris, 1893, p. 12 à 29, et les *Associations ouvrières de production*, p. 173 à 191).

Aucun des ouvrages précédents ne présentait donc, quel

que fût le mérite de certains d'entre eux, le caractère d'une étude complète sur le *compagnonnage, son histoire, ses coutumes, ses règlements et ses rites*. Tel est par suite le sujet que nous avons entrepris de traiter.

Le choix d'une méthode de travail était, ici, particulièrement délicat; il s'agissait, en effet, d'étudier des associations encore très imparfaitement connues et dont la constitution est très complexe. Il nous a paru, après mûre réflexion, que la méthode synthétique était la plus propre à assurer le succès de notre tentative. Si irrémédiable que soit sa décadence, le compagnonnage compte encore des fidèles; il existe encore, comme il a été dit, des témoins qui l'ont connu au temps de sa prospérité et de sa puissance. Avant de demander son secret au passé, avant de fouiller dans les archives, avant d'interroger les recueils judiciaires et les annalistes, nous avons donc jugé nécessaire d'ouvrir une vaste enquête, de relever toutes les traces encore visibles du compagnonnage pour remonter ensuite à travers les âges en suivant la voie que cette société a parcourue jusqu'à ce que tout s'effaçât dans le lointain des siècles. Nos recherches historiques seraient ainsi, en cas de réussite, grandement facilitées. Tel document du XVIIIe siècle, écrit dans un langage conventionnel et de prime abord inintelligible, s'expliquerait peut-être aisément si nous retrouvions chez les compagnons de 1901 la clef qui a pu leur servir depuis des siècles à chiffrer leur correspondance. Le sens véritable de telle coutume, de tel symbole longtemps impénétrable serait peut-être fixé par un simple compagnon dépositaire de la tradition.

Nous touchons ici à la partie la plus délicate de cet exposé. Il est évident que l'étude approfondie du compagnonnage impliquait non seulement l'examen de la vie publique des compagnons, mais encore la connaissance de leurs rites cachés, de leurs cérémonies mystiques, de tout ce qui constitue les arcanes de leur association. Sans doute ces secrets n'étaient déjà plus tout à fait intacts. Dès 1858, la brochure intitulée : *Le Secret des Compagnons cordonniers dévoilé* (Paris, Payrard) avait dévoilé le rituel de cette société. En 1891, M. du Maroussem a publié la curieuse relation d'un transfuge décrivant la réception des compagnons charpentiers du Devoir. Enfin l'*Office du travail* a reproduit, comme il a été dit, un rituel et un règle-

ment fort intéressants bien qu'anonymes. Mais ces révélations étaient loin d'épuiser un si vaste sujet. Il nous a été donné, à notre tour, de recueillir nombre de documents inédits qui complètent, à bien des égards, les données antérieurement acquises. Nous citerons notamment : le rituel de réception de l'Union compagnonnique, la reconnaissance des compagnons vitriers, le règlement intérieur des compagnons boulangers, l'Instruction compagnonnique où se trouve formulé l'enseignement secret donné aux nouveaux initiés, etc. On comprendra aisément que nous ne puissions indiquer la voie par laquelle nous sont parvenus ces renseignements. Il n'eût pas suffi au surplus d'être instruit des rites et des formules du compagnonnage pour se rendre véritablement maître du sujet. Le compagnonnage n'est pas seulement une société secrète, une sorte de religion, dont les symboles, le cérémonial, la liturgie peuvent à juste titre éveiller l'intérêt du lecteur ou tout au moins exciter sa curiosité; c'est encore une société ouvrière dont le rôle social a été jadis fort important et dont l'influence a survécu dans quelques corporations, alors que dans quelques autres elle groupe encore un petit nombre d'adhérents. Ces sociétés ont leurs statuts particuliers, leurs usages propres, leur hiérarchie. Elles ont organisé et elles gèrent des institutions de mutualité, de prévoyance ou d'enseignement. Elles s'occupent avec zèle du placement de leurs membres. Une enquête s'imposait à l'effet d'étudier, à tous ces points de vue, l'organisation et le fonctionnement des compagnonnages encore existants. Nous avons donc adressé à toutes les sociétés de compagnons une lettre exposant le but que nous poursuivions et sollicitant un rendez-vous. Il nous faut rendre compte, brièvement, de ces démarches et citer les noms de nos témoins.

L'*Union compagnonnique* nous a réservé le plus aimable accueil et nous a libéralement communiqué les renseignements les plus complets sur son histoire, ses règlements, ses coutumes (à l'exception, bien entendu, des rites réservés qui nous ont été divulgués d'autre part). Nous remercions ici tout spécialement M. Lucien Blanc, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Grézieu-la-Varenne (Rhône), ancien compagnon bourrelier et président de l'Union compagnonnique; M. Pichard (Parisien la Bonne Conduite),

secrétaire de l'Union compagnonnique de Paris (10, cité Riverin); MM. Proudhom et Pradelle (de Toulouse), M. Gaboriau (de Surgères), président de la Caisse de retraites. Merci également à l'un des doyens du compagnonnage, au bon chansonnier octogénaire Escolle (Joli Cœur de Salernes), qui a bien voulu, à notre prière, laisser parler ses souvenirs de jeunesse et nous retracer ses impressions de compagnon du Tour de France.

M. Rouleaud, premier en ville des compagnons charpentiers du Devoir de liberté (siège social : 10, rue Mabillon, Paris), nous a très obligeamment remis un exemplaire des statuts de cette société et nous a fourni maints détails intéressants.

Quelques-unes des sociétés du Devoir n'ont pas cru devoir répondre favorablement à notre appel; beaucoup plus nombreuses sont celles qui se sont appliquées à faciliter notre tâche. Il nous a été possible, au surplus, de réunir indirectement sur les premières de ces sociétés des informations tout aussi sûres et détaillées que celles dont les secondes nous avaient spontanément accordé le bénéfice. Nous adressons l'expression de notre reconnaissance aux personnes suivantes qui nous ont fourni des renseignements très précieux : M. Favaron, ancien compagnon charpentier, *bon drille*, directeur de la société les Charpentiers de Paris, officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil supérieur du travail;

M. Lamy, compagnon maréchal ferrant; M. Moreau, compagnon passant serrurier. MM. Lamy et Moreau nous ont rendu les plus grands services : le premier, en s'employant avec un zèle infatigable à nous concilier des corporations mal disposées ou hésitantes; le second, en nous prêtant les collections complètes des deux journaux organes des compagnons du Devoir : le *Ralliement* (de Tours), et l'*Officiel du Ralliement* (de Nantes);

M. Bardon, secrétaire de la société des compagnons boulangers de Paris (siège social : 4, rue de la Réale); M. Boudin, compagnon, tisseur ferrandinier, directeur du *Ralliement* de Tours; M. Bonvoust, compagnon couvreur, auteur d'une brochure intitulée : *Étude sociale sur les corporations compagnonniques de Maître Jacques et du Père Soubise. — Angoulême, Boitaud, 1901.*

M. Bris, premier en ville des compagnons forgerons

de Paris (siège social : 29, rue de la Forge-Royale); MM. Flouret, président de la société de secours mutuels des compagnons charrons, et Bachelier, premier en ville des compagnons charrons de Paris (siège social : 52, rue de Bretagne).

Nous arrêtons ici cette liste déjà longue, mais forcément incomplète. Tous ceux : premiers en ville, pères ou mères, anciens compagnons ou compagnons en activité qui pendant les trois années au cours desquelles s'est poursuivie notre enquête, nous ont donné, sans compter, leur concours, voudront bien trouver ici l'assurance de notre gratitude [1].

Après avoir clos notre enquête sur le compagnonnage contemporain, nous avons abordé l'étude des destinées de l'institution au XIXe siècle. Nous avons alors lu ou relu les ouvrages de Perdiguier : *Livre du compagnonnage* (1840 et 1857); les *Mémoires d'un compagnon*, Genève, Duchamp (1854-55); l'*Histoire d'une scission dans le compagnonnage* (1846); *La Question vitale sur le compagnonnage*, Paris, Dentu (1863), in-16; *Appel aux compagnons* (1873), etc.

Nous avons lié connaissance avec la pléiade des écrivains compagnons : MOREAU, *Un mot sur le compagnonnage*, Auxerre (1841); *De la réforme des abus du compagnonnage*, in-16 (1843); CAPUS : *Conseils d'un vieux compagnon*, Tours, (1844); SCIANDRO : *Le compagnonnage. Ce qu'il a été. Ce qu'il est. Ce qu'il devrait être*, Marseille (1850); GUILLAUMOU. *Confessions d'un compagnon* (1858); CHOVIN (de Die), *Le Conseiller des compagnons*, Paris, Dutertre (1860), in-12.

Nous avons encore consulté nombre d'autres documents : *Les Chansonniers du Tour de France* de Perdiguier (1857, in-16) et de Vendôme la Clef des Cœurs (1846); la collection de la *Gazette des Tribunaux* depuis sa fondation jusqu'en 1850 (nombreux récits de rixes et de batailles entre compagnons); *La Grève des charpentiers*, par BLANC (1845); l'historique qui précède le *Règlement intérieur des compagnons*

1. Diverses personnes étrangères au compagnonnage ont bien voulu également nous seconder. Nous citerons, en les remerciant : M. Blanchet, président de la société libre : l'*Union des travailleurs du Tour de France*, M. Pillet (de Tours), M. l'abbé Rabier (de Blois), notre collègue et ami, M. Léon de Seilhac, délégué au service industriel et ouvrier du Musée social.

boulangers; l'*Almanach du Tour de France* pour 1887, publié par la Fédération compagnonnique, 13, rue des Archers, à Lyon; la *Notice historique sur la fondation de la société l'Union des Travailleurs du Tour de France*, Tours, Bousrez (1889). Nous avons également trouvé des indications très utiles sur les progrès du machinisme et de la concentration industrielle — cause principale de la décadence du compagnonnage — dans les rapports des Expositions nationales de 1819, 1823, 1827, 1839, 1844, 1849 et des Expositions internationales de 1855 et 1867.

Nous avons eu recours, pour l'étude de l'histoire du compagnonnage sous la Révolution et l'Empire, à divers documents conservés aux Archives nationales ou à la Bibliothèque nationale (Mss) ainsi qu'à la collection du *Moniteur*; mais la source de renseignements de beaucoup la plus abondante à laquelle il nous ait été donné de puiser est une liasse très volumineuse de pièces et de rapports de police entièrement inédits, du temps du Consulat et de l'Empire, qui tous ont trait au compagnonnage et renferment les renseignements les plus précieux sur son rôle et ses coutumes à cette époque (*Archives nationales*, F[7], 4236). Nous sommes redevables de l'indication de cette importante collection à M. Tuetey, chef de section aux Archives nationales et auteur du *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*.

Il nous restait, après avoir étudié la période de l'histoire du compagnonnage qui s'étend de la Révolution jusqu'à nos jours, à poursuivre la même étude sous l'ancien régime. Cette partie de notre tâche eût été, sans conteste, la plus difficile si des travaux antérieurs qui avaient pour objet la préparation d'une *Histoire des corporations de métiers* (Paris, Guillaumin, 1897, in-8°), ne nous avaient permis de circonscrire le champ de nos recherches. Nous avions acquis, en effet, la certitude que si, selon toute vraisemblance, les premiers compagnonnages se sont constitués dès le XIIe ou le XIIIe siècle, si certains textes signalent dès le XIVe siècle des confréries de compagnons d'un caractère mal déterminé, c'est seulement au XVIe siècle que des textes nous attestent avec certitude l'existence d'associations secrètes analogues à celles qui font l'objet de cette étude; c'est seulement au XVIIe et surtout

au XVIIIe siècle que nous possédons des données un peu précises et détaillées sur les sociétés de compagnons.

Dans ces conditions, nous ne pouvions que nous borner, pour la période antérieure au XVIe siècle, à reproduire les légendes ayant cours parmi les compagnons relativement aux origines de leurs sociétés, à rapporter les diverses hypothèses émises à ce propos par les historiens et à indiquer celle qui nous semblait la plus vraisemblable. Nous avons également passé en revue les diverses ordonnances du XVIe siècle prohibitives des confréries et notamment celle d'août 1539, qui vise les compagnons imprimeurs de Paris. Nous avons mis à profit dans ce chapitre l'étude publiée par M. Hauser dans son livre *Ouvriers du temps passé* (Paris, Alcan, 1899), sous ce titre : *Histoire d'une grève au XVIe siècle* (chap. X).

Au XVIIe siècle, la sentence de la Sorbonne de 1655 qui condamne les pratiques des divers *Devoirs* met en évidence la puissance occulte de ces sociétés. Nous avons suivi dans les recueils de statuts des corporations parisiennes postérieurs à cette sentence la trace des ordonnances et des règlements de police qui attestent la résistance des compagnonnages aux injonctions de l'autorité et leur surprenante vitalité. Mais, c'est surtout à partir du second quart du XVIIIe siècle que se multiplient les textes relatifs au compagnonnage. Un grand nombre de ces documents sont dispersés dans les dépôts d'archives de province, d'où il nous eût été fort difficile de les extraire sans le précieux concours d'un ami, M. Germain Martin, archiviste-paléographe, docteur en droit, auteur de divers travaux historiques estimés. M. Germain Martin, qui poursuivait lui-même une enquête documentaire sur un sujet analogue en vue de son livre *Les Associations ouvrières au XVIIIe siècle* (Paris, Rousseau, 1901), a bien voulu, avant même la publication de cet ouvrage, nous faire part de ses découvertes et nous mettre à même de tirer parti des nombreux documents par lui recueillis, dont la plupart ont été analysés dans son livre, dont quelques autres sont demeurés jusqu'ici inédits. Nous renouvelons à M. Germain Martin l'expression de notre cordiale gratitude. Enfin, M. Levasseur, qui a signalé le premier dans son *Histoire des classes ouvrières* (1re édition, Guillaumin, 1857, p. 495 à 504) l'importance du rôle dévolu sous l'ancien régime au com-

pagnonnage, nous a obligeamment communiqué le rapport par lui adressé en 1899 à l'Académie des Sciences morales et politiques, et dans lequel il a reproduit un très curieux règlement des compagnons menuisiers de Mâcon. Nous lui adressons également nos sincères remerciements.

L'ordre d'exposition de cet ouvrage devait tout naturellement être inverse de celui que nous avions suivi pour sa composition. Une première partie a pour titre : *Histoire du compagnonnage depuis ses origines jusqu'à la Révolution*. Elle renferme une étude sur les origines de l'institution; une revue des événements auxquels le compagnonnage a pris part et des édits ou ordonnances promulgués contre lui pendant cette période; enfin un tableau de l'institution telle qu'elle apparaît au XVIIIe siècle.

La deuxième partie du livre a pour titre : *Histoire du compagnonnage depuis la Révolution jusqu'à nos jours*. Sous l'Empire et la Restauration, le compagnonnage est parvenu à son apogée. Sous la monarchie de Juillet, sa décadence commence sous l'influence des divisions qui le minent, du machinisme qui supprime sa raison d'être : l'éducation professionnelle de l'ouvrier; de la construction des chemins de fer qui entraîne la disparition des vieilles coutumes du Tour de France. Cette décadence s'accentue encore sous la République de 1848 et sous le second Empire. A partir de 1870, le compagnonnage n'est plus qu'une ombre et son existence est une lente agonie.

La troisième partie est un tableau des *Mœurs, Coutumes et Rites* du compagnonnage. On y peut suivre le compagnon à travers toutes les phases de sa vie errante ou sédentaire, depuis son initiation jusqu'à sa retraite (*remerciement*). On y voit comment les compagnons se gouvernent, s'entr'aident, se surveillent; comment ils secourent les malades; comment ils punissent les félons. On y trouve enfin, en même temps qu'une notice sur les chansons de compagnons, la description de ces coutumes originales ou touchantes : la conduite, le topage, la guilbrette.

La quatrième partie intitulée : *Le compagnonnage en 1901* est divisée en trois chapitres. Le premier chapitre traite de l'organisation et de la réglementation des sociétés de compagnons encore existantes; le second, du compagnonnage considéré aux points de vue religieux, moral et social. Nous avons consigné dans ces pages, en les résu-

mant, toutes les données essentielles recueillies au cours de notre enquête.

Le dernier chapitre du livre est intitulé : *Les associations professionnelles ouvrières au début du XXe siècle. La Corporation de l'avenir.* Après avoir constaté que la vie abandonnait peu à peu ce grand corps du compagnonnage, nous avons tenté de montrer sous quelles formes nouvelles l'immortelle idée de l'association ouvrière s'était incarnée de nos jours. Nous avons passé en revue les sociétés coopératives de production et de consommation, les syndicats professionnels, les sociétés de secours mutuels. Ces diverses associations nous sont apparues comme autant de cellules isolées jusqu'ici, mais qui doivent un jour se rapprocher, se souder les unes aux autres, se grouper autour d'un noyau central : le syndicat, pour former désormais un organisme cohérent et viable. C'est de cette fusion d'institutions d'origines et de types divers, mais dont le but commun est l'amélioration du sort des travailleurs, que la société française peut et doit, à notre avis, attendre le salut. Puisse le syndicat professionnel comprendre la grandeur de la mission organisatrice qui lui est échue et s'orienter enfin vers un idéal digne de lui! Il se sera ainsi montré le véritable héritier de ce compagnonnage qui va bientôt disparaître, mais qui laissera du moins après lui dans l'histoire le sillage d'une glorieuse destinée.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

LIVRE I

Histoire du compagnonnage depuis ses origines jusqu'à la Révolution (1789).

CHAPITRE I. — **Origines du compagnonnage**..... 1 à 10

I. — *La légende.* Les trois rites et leurs fondateurs, p. 2. — Légendes de Salomon, p. 3, — de Maître Jacques et du Père Soubise, p. 9.

CHAPITRE II. — **Origines du compagnonnage** (*suite*). 11 à 31

II. — *L'histoire.* Obscurité des origines du compagnonnage. Il n'apparaît dans des textes authentiques qu'au commencement du XVIe siècle, bien qu'il semble avoir été très antérieur à cette époque, p. 11. — Il procède vraisemblablement des confréries formées du XIe au XIIIe siècle par les ouvriers constructeurs d'églises, p. 15. — Renaissance artistique et industrielle du XIIe siècle, p. 15. — Affranchissement des communes, p. 16. — Élan des populations et concours enthousiaste donné par elles aux travaux d'édification des monuments religieux, p. 21. — Les corporations de métiers, p. 23. — Les Frères Pontifes, p. 25. — Les Templiers ont-ils été les initiateurs des compagnons? p. 26. — La franc-maçonnerie à Strasbourg au XVe siècle; ses affinités avec le compagnonnage, p. 27. — Évolution du régime corporatif au XVe siècle, p. 29.

CHAPITRE III. — **Le compagnonnage jusqu'à sa condamnation en Sorbonne** (1655)..... 32 à 42

Premiers textes concernant l'institution du compagnonnage. Sentence du Châtelet du 10 mars 1506, p. 33. —

Ordonnance de Villers-Cotterets (1539), p. 34. — Grèves des compagnons imprimeurs lyonnais et parisiens (1539-1541), p. 35. — Ordonnances d'Orléans (1560), de Moulins (1566), de Blois (1579); dissolution, puis reconstitution des confréries, p. 38. — Interdiction du compagnonnage des cordonniers (1601), p. 39. — Condamnation générale prononcée par la Sorbonne contre le compagnonnage (1655); description des rites usités pour la réception chez les compagnons selliers, cordonniers, couteliers, etc., p. 40.

CHAPITRE IV. — **Le compagnonnage à Paris et dans quelques grandes villes depuis sa condamnation en Sorbonne (1655) jusqu'à la Révolution (1789)**..... 43 à 48

I. — Le compagnonnage à Paris (1655-1789). Les associations dissoutes en 1655 se reforment. Lutte du pouvoir judiciaire et de la police contre les confréries des compagnons chapeliers, selliers, charrons, ferrailleurs, cloutiers et épingliers, menuisiers, couvreurs, etc., p. 43.

II. — Le compagnonnage dans les grandes villes de province : Lyon, Toulouse, etc. p. 45.

CHAPITRE V. — **Organisation du compagnonnage sous l'ancien régime**..... 49 à 68

I. — Comment on devenait compagnon (réception, parrainage, etc.). La hiérarchie : aspirants, compagnons, capitaines, p. 49. — Les Pères et les Mères; surveillance exercée sur eux par la police, p. 50. — Archives du compagnonnage, p. 51. — Bourse commune, p. 52.

II. — *Le Tour de France*, p. 52. — Arrivée d'un compagnon. *Salut de boutique*, p. 53. — Placement par le rouleur; vains efforts des maîtres et des autorités pour interdire ce mode de placement, p. 54. — *Levage d'acquit*. Secours. Dettes des compagnons *brûleurs*, p. 57. — La *conduite*. La *conduite de Grenoble*, p. 58. — Les amendes, p. 59. — Les croyances religieuses des compagnons, p. 60.

III. — Correspondance entre les Cayennes, p. 61. — Rivalités entre les diverses sociétés. Rixes et batailles, p. 62. — Rôle du compagnonnage dans les conflits entre maîtres et ouvriers. Grèves, coalitions, mises en interdit, atteintes à la liberté de travail; violences contre les compagnons indépendants, p. 63.

LIVRE II

Histoire du compagnonnage depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

CHAPITRE I. — **La Révolution** (1789-1798)..... 69 à 78

I. — Cahiers des États généraux de 1789, p. 69. — Abolition des corporations d'arts et métiers (2 mars 1791), p. 72. — Grève des charpentiers; craintes de troubles à Paris, à l'occasion de la suppression des octrois (avril 1791), p. 72. — Pétitions des maîtres contre les compagnons; répliques de ces derniers, p. 74. — Loi du 14 juin 1791, p. 75. — Le compagnonnage sous la Terreur; défiances des Jacobins à l'égard des sociétés ouvrières, p. 76.

CHAPITRE II. — **Le Consulat et l'Empire** (1798-1815).. 79 à 98

I. — *Le Consulat* (1798-1804). Loi du 22 germinal an XI sur les coalitions ouvrières, p. 79. — Rétablissement du livret (loi de germinal an XI; arrêtés des 9 frimaire et 10 ventôse an XII), p. 80. — Le placement et le compagnonnage. Arrêtés préfectoraux contre cette institution, p. 81.

II. — L'*Empire* (1804-1815). Rixes entre compagnons. Arrêtés des autorités préfectorales et municipales contre le compagnonnage, p. 83. — Meurtre d'un charpentier à Bordeaux (16 octobre 1809); perquisitions et saisies, p. 84. — Étude d'une législation répressive; correspondance administrative à ce sujet et échec du projet (1809-1810). Les associations, les coalitions et le Code pénal de 1810, p. 86. — Opinion de Réal sur le compagnonnage, p. 87.

III. — Revue des sociétés de compagnons en activité sous l'Empire. Leur organisation; leur hiérarchie, p. 88.

CHAPITRE III. — **La Restauration** (1815-1830)..... 99 à 103

Puissance du compagnonnage sous la Restauration ; il est la seule organisation ouvrière existante p. 99. — Rivalités entre les Devoirs. Rixes et batailles, p. 102. — Cordonniers et menuisiers indépendants, p. 102.

CHAPITRE IV. — **La monarchie de Juillet** (1830-1848).. 104 à 150

I. — De 1830 à 1839. Premiers symptômes de décadence dans le compagnonnage, p. 104. — Les divisions s'accentuent. Formation de la société l'*Union* : ses origines, ses règlements, ses progrès; autres sociétés dissidentes, p. 107. — La situation politique, économique et sociale en 1830. Les sociétés secrètes ouvrières, p. 111. — Coalitions et

grèves p. 112. — Loi du 10 avril 1834 contre les associations, p. 114. — Rixes et batailles, p. 115.

II. — De 1839 à 1848, p. 116. — Le *Livre du compagnonnage* d'Agricol Perdiguier. Succès de cet ouvrage; son influence, p. 119. — George Sand et son *Compagnon du Tour de France*. Le compagnonnage un instant à la mode, p. 123. — La décadence s'accentue. Nouvelles scissions, p. 126. — Progrès de l'Union, p. 127. — Pierre Moreau. Ses écrits. Ses polémiques avec Perdiguier, p. 127. — Coalitions, p. 134. — Grève des charpentiers (1839-1845), p. 135.

III. — Causes économiques de la décadence du compagnonnage, p. 139. — Le machinisme. Ses progrès rapides dans certaines industries sont moins sensibles dans les corps d'état affiliés au compagnonnage, p. 139. — Revue des diverses industries, p. 141. — Les chemins de fer, p. 148.

CHAPITRE V. — **Seconde République** (1848-1852)..... 151 à 158

L'œuvre sociale du gouvernement provisoire, p. 150. — Réconciliation éphémère des compagnons, p. 154. — Réception définitive des cordonniers. Nouvelles discordes. Le livre de Sciandro : *Le compagnonnage. Ce qu'il a été. Ce qu'il est. Ce qu'il pourrait être* (1850), p. 156.

CHAPITRE VI. — **Le Second Empire** (1852-1870)..... 159 à 178

I. — Dernière phase de la décadence du compagnonnage; influence persistante des mêmes causes : 1° Divisions intestines. Schismes nouveaux, p. 160 ; — 2° Progrès de la concentration industrielle et de la division du travail. — L'éducation technique, but essentiel du compagnonnage, de moins en moins utile. — Le travail de la machine se substitue de plus en plus au travail humain, p. 162; — 3° Les chemins de fer; achèvement des grandes lignes, p. 168. — Évolution dans les croyances et les mœurs de la classe ouvrière; affaiblissement du sentiment religieux, p. 169.

II. — Efforts tentés pour relever l'institution. Nouveaux écrits de Perdiguier. — Le *Conseiller des compagnons de Chovin* (1860), p. 171. — Fondation des Devoirs réunis (1864), p. 174. — Reconnaissance de sociétés, p. 175.

III. — Loi du 25 mai 1864 sur les coalitions, p. 177. — Le syndicat ouvrier héritier futur du compagnonnage, p. 177.

CHAPITRE VII. — **Troisième République** (1870-1901). — **La Fédération et l'Union compagnonnique**..... 179 à 194

I. — La *Fédération compagnonnique* (1874-1889), p. 179. — Constitution de la Fédération au Congrès de Nantes (1874);

elle se compose de sociétés d'anciens compagnons, p. 180. — 2e Congrès (Lyon, 1879). Les sociétés actives sont rattachées à la Fédération : création d'une caisse de retraites, p. 182. — Scission des compagnons de Tours (1883), p. 183. — 3e Congrès (Bordeaux 1884). — Un projet de fusion de tous les corps et rites est rejeté. — Le principe d'une caisse générale de la mutualité est voté, p. 184.

II. — *L'Union compagnonnique* (1889-1901), p. 186. — 4e Congrès (Paris, 1889). — L'Union compagnonnique est votée, p. 186. — Polémiques entre les journaux des deux fédérations rivales : l'Union compagnonnique et le Ralliement de Tours, p. 187. — 5e Congrès (Nantes, 1894); revision des statuts; création d'un orphelinat; démêlés nouveaux avec les compagnons fidèles au Devoir, p. 188. — 6e Congrès (Toulouse, 1899), p. 192.

CHAPITRE VIII. — **Les compagnons restés fidèles au Devoir et le Ralliement**..... 195 à 206

I. — Le Ralliement, p. 195. — Fondation des sociétés de retraites : le Ralliement de Nantes (1881) et le Ralliement de Tours (1883), p. 196. — Congrès de Nantes (1885 et 1887); fusion des Caisses de Nantes et de Tours (janvier 1886), p. 197. — 3e Congrès, septembre 1891; divisions entre compagnons, p. 199. — Au 4e Congrès (Nantes, 1897) on discute la fondation d'un nouveau journal : l'*Officiel du Ralliement*, p. 201. — Rupture définitive entre les compagnons de Tours et de Nantes, p. 202.

II. — Les sociétés corporatives du Devoir non adhérentes à l'Union, p. 203.

LIVRE III

Rites, mœurs et coutumes du compagnonnage.

CHAPITRE I. — **L'Initiation**..... 207 à 223

I. — Rituels de la réception des compagnons du Devoir, et de l'Union compagnonnique, p. 207.

II. — Le Catéchisme et l'Instruction compagnonniques. — Leurs analogies avec le Catéchisme et le Rituel maçonniques, p. 218.

CHAPITRE II. — **Le Tour de France**..... 224 à 238

I. — Définition du Tour de France. Ses limites géographiques, p. 224. — L'arrivée dans une ville. L'*Affaire* ou

passe-port compagnonnique, p. 226. — La *Reconnaissance* chez la Mère, p. 228. — L'*Entrée de chambre*. — Rituel de l'entrée de chambre chez les cordonniers et les boulangers, p. 229.

II. — Crédit ouvert chez la Mère, p. 231. — La société garantit à la Mère jusqu'à concurrence d'une certaine somme le paiement des dépenses de l'arrivant, p. 233. — Les *brûleurs* (mauvais payeurs); mesures prises contre eux, p. 234. — Surveillance réciproque; mise en tutelle des prodigues, p. 236.

CHAPITRE III. — **Le Tour de France** (*suite*)..... 239 à 252

I. — Le *placement*. — Le *rouleur*. Ses fonctions, p. 239.

II. — *Enseignement professionnel*. Les écoles de *trait* p. 243. La vie en commun chez la Mère. Le compagnon en voyage y retrouve un intérieur; distractions, p. 245.

III. — *Fraternité et mutualité entre compagnons*. — A. Assistance donnée aux compagnons poursuivis pour délits n'entachant pas l'honneur, p. 246. — Par contre les compagnons sont impitoyables pour celui d'entre eux qui commet un acte infamant tel qu'un vol. — *Conduite de Grenoble*, p. 247. — B. Secours aux malades. — On les visite à tour de rôle. — Gratuité des soins médicaux et des médicaments; allocation pécuniaire, p. 248. — C. *Enterrement d'un compagnon*. — *Guilbrette. Hurlements*, p. 20.

CHAPITRE IV. — **Fin du Tour de France**..... 253 à 258

Départ d'une ville. — Levage d'acquit, p. 253. — Certificat, p. 254. — La *conduite*. Conduite générale battant aux champs, p. 255. — Le *topage*; la reconnaissance, p. 257. — Démission ou retraite d'un compagnon. *Remerciement*, p. 258.

CHAPITRE V. — **Les insignes et les emblèmes du compagnonnage**..... 259 à 262

Insignes : cannes, couleurs, boucles d'oreilles, p. 259. — *Emblèmes publics* : équerre et compas, p. 260. — *Emblèmes mystiques* : étoile, livre, maillet, etc. — Signification symbolique de ces attributs, p. 261.

CHAPITRE VI. — **Fêtes. Pèlerinages. La Mère**..... 263 à 269

FÊTES PATRONALES : bal, banquet, messe, p. 263. — PÈLERINAGES, p. 265. — *Le Père et la Mère*. Comment ils sont choisis; conventions conclues avec eux, p. 266.

CHAPITRE VII. — **Rivalités entre compagnons des diverses sociétés**..... 270 à 275

Batailles et rixes, p. 270. — Concours et tirages au sort de villes. — Les chefs-d'œuvre, p. 273.

CHAPITRE VIII. — **Les chansons de compagnons**..... 276 à 281

Chansons de guerre, p. 277; de régénération, p. 278. — Chansons à la gloire des fondateurs et du Tour de France, p. 279.

LIVRE IV

Le compagnonnage en 1901. — Conclusion.

CHAPITRE I. — **Organisation et règlementation des sociétés de compagnons encore existantes**..... 283 à 324

A. Le Devoir de Liberté (Enfants de Salomon), p. 285.
B. Le Devoir (Enfants de Maître Jacques et de Soubise), p. 288.
C. L'Union compagnonnique, p. 311.
Statistique des sociétés de compagnons, p. 321. — Coup d'œil sur la société l'Union des Travailleurs du Tour de France, p. 322.

CHAPITRE II. — **Le compagnonnage aux points de vue religieux, moral et social.** — Rapports du compagnonnage avec la franc-maçonnerie..... 325 à 339

CHAPITRE III. — **Les associations ouvrières au début du XXe siècle. — La corporation de l'avenir**..... 340 à 374

Résumé de l'histoire du compagnonnage. — Le rôle de cette institution est terminé, p. 340.
Formes nouvelles de l'association ouvrière, p. 348. — *La coopération de production*; son échec, p. 349. — *La coopération de consommation*; divers types de sociétés de consommation; combinaison possible de la coopération et de la mutualité, p. 352. — *L'École de Nimes*; exposé et critique de ses doctrines et de son programme, p. 354. — *Le syndicat*, p. 360. — Son rôle : 1° vis-à-vis des patrons. Propagande révolutionnaire et Congrès corporatifs; la Fédération des Travailleurs du Livre; les grèves et le marché collectif; p. 361. 2° vis à vis des ouvriers (mutualité, prévoyance, placement, éducation professionnelle); insuffisance actuelle de l'action syndicale à ce point de vue, p. 365.

L'avenir du syndicat, p. 367. — Fusion ou alliance du syndicat et de la société de secours mutuels, p. 369. — Nécessité de transformer les syndicats particularistes en associations corporatives groupant tous les travailleurs de la profession. — Organisation du travail et de l'assurance sociale par la corporation, p. 371. — *Conclusion*, p. 372-74.

LE COMPAGNONNAGE

LIVRE I

HISTOIRE DU COMPAGNONNAGE DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'A LA RÉVOLUTION (1789)

CHAPITRE I

ORIGINES DU COMPAGNONNAGE

La légende. — Les trois rites et leurs fondateurs. — Légendes de Salomon, de Maître Jacques, du Père Soubise.

L'étude des origines d'une institution a pour préliminaire essentiel le départ entre la légende et la vérité historique, entre les récits abondants et variés qu'enfante l'imagination populaire et les données authentiques dont il est possible de déduire soit une certitude, soit, tout au moins, une conjecture raisonnable. Cette délimitation des domaines respectifs de la fable et de la réalité s'impose tout particulièrement en ce qui concerne le compagnonnage, dont le passé est demeuré si obscur et si imparfaitement connu. Assurément, si l'on consent à ajouter foi à des contes dont l'antiquité n'est pas douteuse, le problème sera vite résolu. Il suffira d'interroger un compagnon, de préférence *un ancien*, un de ceux qui ont conservé intacte la foi des anciens âges, et d'écouter. Il dira les péripéties de la vie de maître Jacques, ses démêlés avec Soubise, son

assassinat; il citera des noms, des faits, des dates; aucune question ne l'embarrassera, car la relation traditionnelle, dont il ne sera que l'interprète, est des plus précises. Il est superflu d'ajouter que ses dires, dont la sincérité ne pourra être suspectée, ne seront appuyés d'aucune preuve, qu'ils pècheront gravement contre la vraisemblance et que, loin d'être terminée par cette audition, la tâche de l'historien commencera seulement avec elle. Il convient cependant de ne pas trop dédaigner ces naïfs récits. Toute conviction sincère a droit au respect, et d'ailleurs, ainsi qu'on l'a dit fort justement, la légende n'est dans bien des cas qu'une déformation de la vérité. Les croyances n'ont-elles pas au surplus une valeur et une portée indépendantes de l'authenticité même des faits dont elles perpétuent le souvenir ou l'illusion? Ne créent-elles pas cette tradition sans laquelle aucun groupe humain — famille, tribu ou nation — ne peut être considéré comme vraiment fort? ne donnent-elles pas naissance aux sentiments, aux aspirations, aux idées dont s'imprègne le plus profondément l'âme populaire? La réalité n'est ainsi bien souvent qu'une tentative pour vivre un rêve et l'explication supérieure de l'histoire se trouve peut-être à sa source même, dans la légende.

Nous aborderons donc plus tard l'étude particulièrement délicate et complexe des origines historiques du compagnonnage. Il nous faut tout d'abord entendre ces contes merveilleux qui se sont perpétués d'âge en âge, créant autour du berceau de cette association comme un nuage flottant de mystère et de lointaine poésie; il nous faut, puisque nous venons de l'évoquer, laisser parler la légende.

Légendes de Salomon, de Maître Jacques et du père Soubise. — On compte trois rites de compagnons :

1° Les *Enfants de Salomon* (compagnons du Devoir de Liberté).

2° Les *Enfants de Maître Jacques* (compagnons du Devoir ou Dévorants).

3° Les *Enfants du Père Soubise* qui sont, comme les précédents, compagnons du Devoir, mais qui s'en distinguent par leurs traditions et leurs rites.

Chacune de ces fédérations possède sa légende propre et prétend se rattacher à l'un de ces trois fondateurs : Salomon, maître Jacques ou Soubise.

Légende de Salomon. — La légende de Salomon, ou plutôt d'Hiram, a pour point de départ un passage de la Bible. (Les Rois, livre 3, ch. 5, §§ 13 à 18.) « Le roi Salomon, dit le texte sacré, choisit des ouvriers dans tout Israël et commanda pour cet ouvrage trente mille hommes. Il les envoyait au Liban tour à tour, dix mille chaque mois, de sorte qu'ils demeuraient deux mois dans leurs maisons et Adoniram avait l'intendance sur tous ces gens. Salomon avait soixante-dix mille manœuvres qui portaient les fardeaux et quatre-vingt mille qui taillaient les pierres sur les montagnes, sans compter ceux qui avaient l'intendance sur chaque ouvrage, lesquels étaient au nombre de trois mille trois cents et donnaient des ordres au peuple et à ceux qui travaillaient. — Le roi leur commanda aussi de prendre de grandes pierres, des pierres d'un grand prix pour les murs et même pour les fondements du temple et de les préparer pour cet effet. Et les maçons de Salomon et ceux d'Hiram eurent soin de les tailler, et ceux de Giblos apprêtèrent le bois et les pierres pour bâtir la maison du Seigneur. [1] » On le voit, rien dans ce texte ne permet de conclure à l'existence d'une association telle que le compagnonnage au temps de Salomon. Mais la légende se substitue ici au récit biblique qu'elle continue. Nous la résumerons, en suivant la version la plus accréditée parmi les compagnons, version dont Agricol Perdiguier n'a donné qu'un aperçu très sommaire dans son *Livre du Compagnonnage* [2]. Les diverses relations qui se sont conservées chez les compagnons débutent uniformément par une description technique du temple de Salomon dont on indique toutes les dimensions, le nombre des colonnes, leur hauteur, largeur, épaisseur, etc. « Ces

1. Traduction de Le Maistre de Sacy, revue par l'abbé Jacquet.

2. Nous avons eu en effet la bonne fortune d'obtenir communication des documents secrets dont lecture est donnée aux nouveaux compagnons en vue de leur révéler les origines traditionnelles de leurs sociétés.

travaux, est-il dit, étaient exécutés sous la direction d'un maître habile nommé Hiram. Hiram travaillait en bronze et il était rempli de sagesse, d'intelligence, de science. Il fit deux colonnes en bronze pour la porte du vestibule du Temple, dont chacune avait 18 coudées de hauteur. Il fit deux chapiteaux en bronze qu'il jeta en fonte pour mettre sur les hauts de chaque colonne; chaque chapiteau avait 5 coudées de long, etc. »

La présence à Jérusalem d'une si grande multitude d'ouvriers n'était pas cependant sans causer à Salomon et à Hiram de sérieux embarras. Le paiement des ouvriers notamment ne s'effectuait pas sans difficulté; des intrus et des oisifs se présentaient parfois et, profitant de la confusion qui régnait dans cette foule, recevaient un salaire comme les travailleurs. Pour remédier à cet inconvénient, Salomon (d'autres disent Hiram) donna à chaque ouvrier une assignation pour se faire payer et un mot de passe pour se faire reconnaître; de la sorte chacun était payé selon son mérite. En outre, quand un ouvrier était devenu bon artisan, on « le signalait à Hiram qui le faisait avancer devant son conseil. Il l'interrogeait, et s'il lui reconnaissait la capacité requise, il lui disait de persévérer et qu'il serait récompensé. » Quelques jours après cet entretien, un des contre-maîtres rencontrait comme par hasard le nouveau récipiendaire et le conduisait dans un souterrain du Temple. Là, au milieu des compagnons de travail du nouveau venu, il procédait à l'initiation et lui donnait le nouveau mot de passe qui devait le faire reconnaître. Les mots de passe étaient : pour les apprentis le mot Jakhin (préparation); pour les maîtres : Jehova Auxilia [1]. D'autres mots avaient été adoptés pour la reconnaissance entre initiés : Sabahot, Salomonet, etc. Le compagnonnage de Liberté était fondé.

Une deuxième légende se superpose à la première. Trois apprentis : Holem (ou Hoben), Sterkin (ou Skelem) et Hoter-

1. Cet assemblage d'un mot hébreu et d'un mot latin peut sembler étrange. Mais telle est bien la formule sacramentelle du mot de passe des maîtres.

fut, jaloux d'Hiram et furieux de s'être vu refuser par lui la maîtrise, résolurent de l'obliger à leur révéler le mot de passe de ce grade ou à l'assassiner. Ils le guettèrent à la sortie du Temple où il travaillait jusqu'au soir. Holem, armé d'un maillet, s'embusqua près de la porte du Midi ; Sterkin, une règle à la main, se cacha près de la porte occidentale et Hoterfut, porteur d'un levier, attendit le maître à la porte orientale. Hiram se présenta comme il en avait l'habitude à la porte de l'Occident où Sterkin, « infâme assassin », voulut le forcer à lui découvrir son secret. Il refusa, disant : « J'ai gagné mon secret par ma sagesse et mes talents ; efforcez-vous d'en faire de même et soyez assuré que vous l'obtiendrez. » Sterkin le frappa à l'épaule avec sa règle. Il se sauva à la porte du Midi où Holem lui adressa la même demande et, sur son refus, lui asséna un coup de maillet. Il espérait trouver libre la porte de l'Orient ; mais Hoterfut l'y attendait et comme il ne pouvait lui arracher le mot de passe, le traître tua Hiram d'un coup de levier. Les trois assassins cachèrent le cadavre sous des décombres. La nuit venue, ils revinrent et emportèrent le corps jusqu'en un lieu retiré où ils creusèrent trois fosses : l'une pour le cadavre, la seconde pour les habits, la troisième pour la canne d'Hiram (un jonc marin qu'il portait toujours). Une branche d'acacia fut plantée sur la tombe.

Cependant on s'était aperçu de l'absence d'Hiram. Neuf compagnons se mirent à sa recherche et, guidés par une vapeur, trouvèrent la branche d'acacia, la terre fraîchement remuée et, sous elle, le corps. On changea le mot et on avertit Salomon qui ordonna à tous les compagnons de se raser la barbe, de se couper les cheveux, de prendre des tabliers de peau blanche pour marquer leur deuil et des gants blancs pour indiquer qu'ils étaient innocents du meurtre. Hiram fut enterré dans un tombeau d'airain de trois pieds de largeur, cinq de profondeur, sept de longueur, avec un triangle d'or et cette inscription : A... L... G... D... G... A... D... L... U... (A la gloire du Grand Architecte de l'Univers) ; on y plaça une médaille triangulaire où était écrit le nom de Jehova. Sur un troisième triangle étaient gravées

les trois lettres S... U... G... Sagesse, Union et Gomès (première parole que l'homme ait prononcée). Enfin sur le bord du tombeau on lisait ces mots : Noria, Sterkin, Hiram et cet autre mot : Mac Benac. Ce lieu fut nommé *Champ des Cros* ou champ des Larmes.

Il restait à découvrir et à punir les assassins qui s'étaient dénoncés par leur fuite. Leur tête fut mise à prix. Hoben le premier fut livré par un nommé Pérignan chez qui il s'était réfugié. Il fut décapité et son cadavre embaumé fut exposé en public. Six mois après, Bengabel, intendant de Salomon, apprit que les deux assassins survivants s'étaient réfugiés chez le roi des Gepts, Maaco. On envoya quinze compagnons pour les arrêter, mais ils se sauvèrent. On les retrouva dans une carrière appelée Bendicar. On les saisit, on les enchaîna, on les ramena à Jérusalem où ils furent attachés à deux poteaux par le pied et le cou, les mains liées derrière le dos. Alors on leur ouvrit le corps et, avec un raffinement de cruauté qui se retrouve de nos jours chez les Chinois, on les laissa pendant huit heures exposés aux rayons brûlants du soleil. « Les mouches et autres insectes, dit notre manuscrit, s'abreuvèrent de leur sang. » Le soir venu, Salomon les fit enfin décapiter et leur tête fut mise au pilori à côté de celle d'Hoben. Leurs restes furent jetés aux bêtes fauves, moins cruelles, assurément, que les auteurs d'un tel supplice, si vraiment il eût été ordonné et souffert.

Légende de Maître Jacques. Sa vie et sa mort. — Tandis que le compagnonnage du Devoir de Liberté se glorifie d'avoir eu pour fondateurs Salomon et Hiram, le compagnonnage du Devoir (ou du Saint Devoir de Dieu comme on le nomme parfois) prétend avoir été créé par un personnage fabuleux nommé Maître Jacques. Mais ici la légende bifurque et nous avons le choix entre deux versions différentes que nous retracerons tour à tour.

D'après la première version, admise par Perdiguier et présentée par lui dans son *Livre du Compagnonnage* (2e édition, tome I, p. 35 et suivantes), Maître Jacques, l'un des premiers maîtres artisans de Salomon et collègue d'Hiram,

serait né à Carte (qui serait aujourd'hui Saint-Romili, localité impossible à identifier) et aurait appris dès son enfance à tailler la pierre. Il aurait voyagé dès l'âge de quinze ans, visitant successivement la Grèce, l'Égypte, la Palestine, puis serait arrivé à Jérusalem à l'âge de trente-six ans après avoir voyagé vingt et un ans de sa vie. Il y travailla, dit-on, à la construction du Temple et bâtit deux colonnes dodécagones : la colonne Vedrera et la colonne Macaloe. Sur ces colonnes étaient sculptées diverses scènes de l'Ancien Testament : la chute d'Adam et Ève, le songe de David ainsi que des épisodes de la vie de Maître Jacques lui-même. Il fut nommé maître des tailleurs de pierre, des maçons et des menuisiers.

Le Temple achevé, Jacques quitta la Judée en compagnie d'un autre maître, Soubise, avec lequel il se brouilla bientôt et dont il se sépara. Le navire qui portait Soubise aborda à Bordeaux. Jacques débarqua à Marseille [1] avec ses treize compagnons et ses quarante disciples. Il voyagea encore trois années pendant lesquelles il eut à se défendre contre les embûches des disciples de Soubise qui un jour l'assaillirent et le jetèrent dans un marais; il parvint à se cacher derrière des joncs. Ses disciples arrivèrent et le secoururent.

Enfin Jacques se retira en Provence dans l'ermitage de la Sainte-Baume. L'histoire de sa fin paraît avoir été calquée sur le récit de la Passion du Christ. Un de ses disciples, l'infâme Jéron (que d'autres nomment Jamais), le trahit. Un matin, alors qu'il était en prières dans un lieu écarté (tel Jésus à Gethsémani), Jéron vint le trouver et lui donna le baiser de paix. C'était le signal convenu. Cinq assassins se jetèrent sur Maître Jacques et le percèrent de cinq coups de poignard [2]. Il vécut cependant encore quelques heures et put, avant d'expirer, faire ses adieux aux

1. Perdiguier lui-même reconnaît qu'il y a ici un anachronisme évident. Marseille n'a été fondée que 600 ans et Bordeaux 300 ans avant J.-C. c'est-à-dire bien postérieurement au siècle de Salomon.

2. Maître Jacques était alors, d'après la tradition, dans la 47e année de sa vie.

compagnons tardivement accourus. « Je meurs, dit-il, Dieu l'a voulu. Je pardonne à mes ennemis, je vous défends de les poursuivre; ils sont assez malheureux. Je donne mon âme à Dieu mon créateur, et à vous, mes amis, je ne puis rien donner, mais recevez mon baiser de paix. Lorsque j'aurai rejoint l'Être suprême, je veillerai sur vous. Je veux que le baiser que je vous donne, vous le donniez toujours aux compagnons que vous ferez, comme venant de votre père; ils le transmettront de même à ceux qu'ils feront. Je veillerai sur eux comme sur vous tous, pourvu qu'ils soient fidèles à Dieu et à leur Devoir et qu'ils ne m'oublient jamais. »

Lorsque Jacques fut mort, ses disciples lui ôtèrent sa robe et trouvèrent un petit jonc qu'il portait toujours en souvenir des joncs qui l'avaient sauvé alors qu'il était tombé dans le marais. Les compagnons placèrent le corps sur un lit qui fut transporté dans une grotte. Il y resta exposé pendant deux jours tandis qu'un feu alimenté par de l'esprit de vin et de la résine brûlait autour du sarcophage improvisé. La dépouille mortelle de Maître Jacques fut ensuite portée processionnellement par les compagnons jusqu'à un lieu proche de Saint-Maximin où il fut enseveli après l'accomplissement de tous les rites consacrés [1].

La garde-robe de Jacques fut partagée. On donna son chapeau aux chapeliers, sa tunique aux tailleurs de pierre, ses sandales aux serruriers, son manteau aux menuisiers, sa ceinture aux charpentiers et son bourdon aux charrons.

Le traître Jéron eut la même fin que Judas. Dévoré de remords et désespérant de la miséricorde divine, il alla se jeter dans un puits qui fut comblé. Soubise fut accusé d'avoir été l'instigateur du meurtre de Jacques. Mais cette accusation, qui entretint longtemps la désunion entre les compagnons des deux rites, fut jugée injuste par nombre d'enfants de Maître Jacques eux-mêmes. Soubise, d'après

1. Pour plus de détails sur cette légende, voir Perdiguier, *Livre du Compagnonnage*, 3e édition, t. I, p. 36 et suiv.

cet autre récit, versa des larmes amères sur la tombe de son ancien ami et flétrit énergiquement son assassinat.

Une seconde version veut que Maître Jacques, loin d'avoir été un simple artisan contemporain de Salomon, soit tout uniment le même personnage que Jacques de Molay, le dernier grand-maître des Templiers, brûlé par ordre de Philippe le Bel. Les Templiers, fait-on observer, étaient de grands constructeurs d'églises; ils avaient été initiés en Orient à maintes pratiques secrètes qui furent révélées au cours de leur procès. Jacques de Molay a donc pu donner une règle aux ouvriers maçons, tailleurs de pierre, charpentiers, etc., qui travaillaient pour le Temple, et les grouper en sociétés de compagnons. Cette version, à première vue moins invraisemblable que la précédente, ne repose, ainsi que nous le verrons, sur aucun fondement sérieux; l'existence de relations entre les Templiers et les confréries ouvrières d'où est sorti le compagnonnage, n'est pas, en soi, impossible, mais demeure purement conjecturale, aucun fait, aucun indice même ne permettant d'apporter aucune affirmation à cet égard [1].

Légende de Soubise. — La légende de Soubise est impli-

1. Dans un ouvrage, au surplus dépourvu de toute valeur, et qui n'est le plus souvent qu'un assez plat démarquage des récits autrement pittoresques et colorés d'Agricol Perdiguier, M. Simon (auteur d'une *Étude historique et morale sur le Compagnonnage*, Paris, Capelle, 1853) a adopté cette version et pense la justifier en démontrant que les principales circonstances énumérées dans la légende classique de Maître Jacques, architecte du temple de Salomon, s'appliquent à merveille à Jacques de Molay. M. Simon établit, en effet, le rapprochement suivant : 1° Maître Jacques (d'après la légende), serait né dans la Gaule méridionale; Jacques de Molay était né en Bourgogne (nous nous demandons vraiment en quoi ce fait peut bien fortifier la thèse admise par M. Simon, à moins que cet auteur, peu versé en géographie, ait confondu la Bourgogne, province du Centre, avec la Gascogne, province du Midi); 2° Maître Jacques revient dans son pays après avoir séjourné à Jérusalem; Jacques de Molay revient, lui aussi, de Palestine, pour prendre le gouvernement de son ordre; 3° c'est en embrassant Maître Jacques que Jéron donne le signal de son assassinat. De même, l'ennemi du grand-maître, Philippe le Bel, avant de le faire arrêter, l'appelle à Paris, le flatte, *l'endort de caresses* (*sic*); 4° Maître Jacques fut, un jour, précipité dans un marais, et après sa mort, ses disciples jetèrent dans les flammes d'un bûcher ce qui avait servi à ses funérailles. Jacques de Molay périt sur un bûcher dans une petite île de la Seine, etc. Toute l'argumentation de M. Simon est de cette force!

citement contenue dans celle de Maître Jacques ci-dessus racontée. Soubise aurait donc été, lui aussi, l'un des architectes du Temple de Salomon ; tout d'abord ami de Jacques, il se serait, comme il a été dit, séparé de lui par la suite, et même, d'après certains — mais le fait est contesté — aurait été l'instigateur de son assassinat.

D'après un autre récit, Soubise aurait été un moine bénédictin, et aurait vécu à la fin du XIIIe siècle. C'est, en effet, sous le costume des religieux de Saint-Benoît que ce fondateur est ordinairement représenté sur les images affichées dans les cayennes (loges de compagnons). Soubise aurait participé en même temps que Jacques de Molay à l'œuvre de la construction de la cathédrale d'Orléans (église Sainte-Croix). Le compagnonnage aurait été fondé à cette époque. Soubise aurait survécu quelques années au grand-maître des Templiers.

CHAPITRE II

ORIGINES DU COMPAGNONNAGE (SUITE)

L'histoire. — Obscurité des origines du compagnonnage. Il n'apparaît dans des textes authentiques qu'au commencement du XVIe siècle, bien qu'il semble avoir été très antérieur à cette époque. — Il procède vraisemblablement des confréries formées du XIe au XIIIe siècle par les ouvriers constructeurs d'églises. — Renaissance artistique et industrielle du XIIe siècle. — Affranchissement des communes. — Élan des populations et concours enthousiaste donné par elles aux travaux d'édification des monuments religieux. — Les corporations de métiers. — Les frères pontifes. — Les Templiers ont-ils été les initiateurs des compagnons? — La franc-maçonnerie à Strasbourg au XVe siècle. — Ses affinités avec le compagnonnage. — Évolution du régime corporatif au XVe siècle.

Nous en avons fini avec la légende et il est temps d'interroger l'histoire. Elle ne nous apportera pas, il est vrai, une solution claire et précise du problème qui nous occupe : la détermination des origines du compagnonnage. Elle ne dissipera pas complètement les ténèbres qui enveloppent encore plus qu'à demi le berceau de cette institution. Mais elle nous permettra de circonscrire le terrain sur lequel devront porter nos recherches et de nous former une opinion, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir une certitude. Nous pourrons ainsi cheminer jusqu'à des temps plus proches (le XVIe et le XVIIe siècle) où les sociétés de

compagnons sans doute déjà plusieurs fois séculaires se dégagent peu à peu des brumes du passé et apparaissent sous un demi-jour faible encore, assez lumineux cependant pour qu'il soit donné à l'historien de distinguer leurs contours et de se rendre compte de leur structure générale.

Il serait superflu d'examiner ici les récits (à peine moins fabuleux que les légendes de Salomon, de Jacques et de Soubise), d'après lesquels le compagnonnage, de même que la franc-maçonnerie, aurait été fondé à une époque très antérieure à l'ère chrétienne. Malgré sa lucidité d'esprit et son intelligence remarquable, Agricol Perdiguier, — compagnon zélé et fier de ce titre — s'est laissé entraîner à prétendre que le compagnonnage a existé dans l'antiquité et à l'identifier avec les sectes religieuses des Thérapeutes, des Pharisiens, des Sadducéens, des Esséniens : « Quel que fût, dit-il, le nom dont se paraient ces initiés, ils constituaient le vrai compagnonnage [1]. » Perdiguier croit qu'il suffit d'établir que les Juifs, les Grecs ou les Égyptiens ont eu leurs rites occultes et sacrés, leurs sociétés secrètes, pour qu'il soit avéré en même temps que le compagnonnage n'est pas moins ancien et qu'il perpétue les mêmes mystères. La faiblesse de ce raisonnement n'a pas besoin d'être démontrée. Le mystère est aussi vieux que le monde. Dans la Bible, le Seigneur ne se manifeste pas à tout le peuple hébreu, mais aux seuls prophètes. Toutes les religions antiques ont eu leurs arcanes, leurs cérémonies interdites au vulgaire, leurs prêtres et leurs initiés, leurs sibylles ou leurs pythonisses. Mais quel lien historique, quel rapport de filiation peut-on établir entre ces manifestations religieuses ou superstitieuses et les rites des sociétés de compagnons qui se sont conservés jusqu'à nos jours? tout rapprochement ici est purement arbitraire, jusqu'à preuve contraire, et cette preuve n'a jamais été fournie.

L'opinion d'après laquelle il existerait un lien entre les compagnonnages et les collèges d'artisans fondés par

1. *Livre du Compagnonnage*, 3e édition, t. II, p. 238.

Numa est tout aussi fantaisiste. Il n'y a aucune corrélation entre ces collèges, associations publiques et plus tard très strictement réglementées par les empereurs, composées du reste d'artisans travaillant pour leur compte, et les compagnonnages, sociétés clandestines, condamnées, persécutées et traquées pendant des siècles, se recrutant au surplus parmi des *ouvriers* en lutte permanente avec la corporation patronale. L'organisation et la réglementation des collèges romains d'artisans nous sont, du reste, parfaitement connues : on n'y peut découvrir aucune analogie avec les traditions, les coutumes, la hiérarchie des compagnonnages.

Il nous reste à examiner le système qui assigne pour origine aux compagnonnages ces confréries si souvent condamnées, surtout à partir du IXe siècle, par les conciles et par l'autorité civile. Mais ici il ne nous est plus possible d'opposer une fin de non recevoir absolue à une thèse qui s'appuie sur certains arguments et sur certains éléments de preuve dignes d'attention; au surplus cette thèse nous paraît contenir une part de vérité. Il nous semble en effet très vraisemblable que les premiers compagnonnages ont eu le caractère de confréries, et il est possible qu'à ce titre ils aient été visés par les décrets des conciles et les sentences diverses qui prohibèrent à mainte reprise ces associations. Mais il importe de ne pas s'y tromper; le compagnonnage n'a été qu'*une des formes*, et sans doute la *plus récente*, de la confrérie. Sous peine de commettre l'erreur que nous dénoncions plus haut et qui consiste à confondre des institutions différentes d'esprit et de but, parce qu'elles portent la même dénomination, il est donc impossible de considérer comme applicables *à priori* aux sociétés de compagnons tous les textes — et il en est de fort anciens — où les confréries sont nommées et prohibées. Disons plus : les confréries visées par des capitulaires et des décrets de conciles antérieurs au XIIe siècle ne sont certainement pas des compagnonnages, et si, à partir du XIIIe siècle, il devient raisonnable de penser que les confréries de compagnons sont comprises dans les interdictions prononcées contre

les confréries *en général*, une telle opinion demeure cependant hypothétique.

Dès le IXe siècle, divers capitulaires de Charlemagne et un capitulaire d'Hincmar, évêque de Reims en 852 (*Labbaei Concilia*, ed. Coleti, 1728, t. X, cap. 16), interdisent les confréries, mais ces condamnations visent sans aucun doute non des associations ouvrières, mais bien ces guildes de défense et d'assistance mutuelle, comme il s'en rencontra dès une époque très reculée chez les peuples germaniques [1]. De même les Conciles de Rouen (1189), de Montpellier (1215), de Toulouse (1219), de Bordeaux (1255), d'Avignon (1201), ne condamnent que des confréries ou guildes formées entre nobles ou commerçants dans un but défensif ou offensif [2].

Il serait peut-être possible de considérer comme renfermant une allusion aux confréries de compagnons, en même temps qu'aux confréries d'une autre nature, un décret rendu en 1368 par le Concile de Lavaur et ainsi conçu :

« Item quià ex pravo usû in quibusdam provinciarum nostrarum inolevit quod nobiles plerumque et interdùm alii... obligationes, societates et conjurationes faciunt et pacta juramento vallata incunt quod adversûs quoscunque praeterquàm dominos suos ad invicem adjuvent et interdùm se omnes veste consimili induentes unum majorem inter se eligant cui jurant in omnibus obedire. »

Ces vêtements uniformes, ces signes et ces caractères emblématiques peuvent désigner ici les rubans et couleurs, les cannes, les insignes dont le port fut usité de tout temps chez les compagnons. Mais cette opinion est purement conjecturale.

1. Voir, sur ces guildes, notre *Histoire des corporations de métiers*, p. 30 à 15. Voir aussi, pour les guildes saxonnes, Lujo Brentano, *Essay on the history and development of gilds*, Londres, 1870, et Gross : *The gild merchant ; a contribution to english municipal history*, Oxford, 1890.

2. Citons, à titre d'exemple, le texte du décret du concile provincial tenu à Rouen en 1189 : « Sunt quidam tam clerici quam laïci hujusmodi societatem incuntes ut de cetero in quibuslibet causis vel negotiis mutuum sibi praestent auxilium, certam in eos poenam statuentes qui contra hujusmodi veniunt constitutionem. Et quoniam hujusmodi societates seu fraterias... detestatur Ecclesia, ne amodo fiant sub interminatione anathematis interdicimus. »

Nous sommes amenés en définitive à cette conclusion. On ne possède aucune donnée certaine sur l'organisation et même sur l'existence du compagnonnage aux XIIe, XIIIe, XIVe et même XVe siècles. Il ne nous paraît pas toutefois que cette étude sur les origines de notre institution puisse se clore ainsi par un simple procès-verbal de carence. Entre le domaine de la science qui affirme, textes en mains, et celui de l'ignorance absolue qui n'entrevoit aucune clarté, si faible soit-elle, il y a place pour l'hypothèse toujours recevable pourvu qu'elle se renferme dans son rôle et qu'elle ne se transforme pas en dogmatisme. Nous demanderons, nous aussi, la permission d'émettre une opinion personnelle et d'indiquer dans quelle direction se trouve, à notre avis, la vérité historique relativement aux origines du compagnonnage.

Nous pensons que les premiers compagnonnages ont été formés, du commencement du XIIe à la fin du XIIIe siècle, entre les artisans accourus en foule dans les villes où se construisaient les grands édifices religieux par lesquels s'épanouissait l'art gothique encore dans sa fleur. Pour bien comprendre les raisons qui militent en faveur de cette opinion, il faut se reporter par la pensée, et aussi, osons le dire, par l'imagination, en ces temps lointains où la société féodale se dégageait enfin de la confusion et de la barbarie de la période carolingienne, où un tardif printemps succédait enfin à un hiver de six siècles, où le peuple des cités célébrait par un hymne de reconnaissance envers Dieu le retour à l'espérance, la liberté municipale restaurée, ou, tout au moins, les conditions d'existence améliorées, l'évanouissement de tous ces hideux fantômes : les guerres privées, la tyrannie des seigneurs ou des prévôts, le servage.

Cette renaissance universelle du XIIe siècle a pour point de départ le grand fait historique connu sous le nom de l'affranchissement des communes. Les beaux travaux d'Augustin et d'Amédée Thierry, de Guizot ont mis depuis longtemps en évidence la haute portée de cette révolution communale qui a ouvert dans notre histoire une ère

nouvelle. Sans doute l'érudition contemporaine a revisé quelques-uns des jugements trop absolus et corrigé quelques assertions un peu téméraires de ces maîtres. C'était une opinion reçue, il y a cinquante ans, que le mouvement communal avait affecté le caractère d'une insurrection politique éclatant brusquement, renversant dans une poussée irrésistible un pouvoir despotique pour lui substituer un régime municipal vraiment démocratique fondé sur la justice et sur l'égalité. Il semblait, comme l'a dit plaisamment M. Luchaire [1], que « du XIIe au XIXe siècle les efforts populaires visassent le même but et que la charte de commune ne fût que le prototype de la charte libérale de 1830 ». C'était là une exagération et une méconnaissance évidente des causes qui ont préparé et déterminé l'établissement des communes ainsi que des conséquences de cet événement. D'une part en effet il a été démontré par de récents travaux que, dans nombre de cités, la concession d'une charte municipale obtenue de bon gré du seigneur ou imposée par une révolte des bourgeois avait été en quelque sorte précédée et préparée par la formation de sociétés diverses (guildes marchandes, guildes de défense et d'assistance mutuelle, confréries), créant entre les habitants d'un même lieu une solidarité d'intérêts, facilitant l'échange des vues et l'action en commun [2]. Souvent même la *Commune* n'a été que l'épanouissement et la consécration définitive d'une organisation plus modeste, fédération municipale pourvue déjà d'une sorte de personnalité civile que l'on peut désigner sous le nom de *Communauté*. M. Giry a ainsi prouvé, par le texte même de la charte accordée le 14 avril 1127 à la ville de Saint-Omer, qu'un

1. Luchaire, *Les Communes françaises à l'époque des Capétiens directs* (préface).

2. « La commune, écrit M. Luchaire (*ibid.*, p. 30), ne fut, sur beaucoup de points, que le résultat de l'extension d'une association partielle déjà constituée, organisée et vivante ». On peut citer comme exemple : la *Charité* d'Arras, l'*Amitié* de Lille, la *Fraternité* d'Aire.

Les corporations ou guildes de marchands de Saint-Omer étaient également antérieures à la charte communale qui leur accorde pour l'avenir certains privilèges tels que l'exemption de la tonlieu à Gravelines Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, Paris, 1877, p. 55.

siècle au moins avant cette date, la *Communauté* des habitants était déjà considérée comme apte à posséder des biens en commun [1].

D'autre part, il est constant que le régime municipal à formes très variables établi au XIIe siècle [2] dans un si grand nombre de villes du nord, de l'est, de l'ouest et du centre de la France ne peut aucunement être considéré, au sens moderne du mot, comme un gouvernement démocratique. Dans la plupart des villes, le pouvoir était réellement exercé par les métiers où prédominait l'influence de la bourgeoisie marchande [3]. Les magistratures urbaines, souvent aussi le monopole du trafic par eau ou du commerce avec certaines contrées, étaient réservés à la classe la plus fortunée, à l'aristocratie des bourgeois *hansés* : un système d'élections municipales à deux ou trois degrés servait en même temps à filtrer les choix populaires et permettait aux familles notables d'écarter les candidats suspects. Nous estimons toutefois que M. Luchaire, dont la haute autorité scientifique ne saurait, d'ailleurs, être contestée, s'est laissé entraîner un peu loin par son désir de réagir contre la conception d'Augustin Thierry lorsqu'il a ainsi défini le caractère et le résultat du mouvement communal. « Cette bourgeoisie communaliste si ardente contre le seigneur, dans laquelle on saluait jadis le champion résolu du droit populaire, apparaît maintenant

1. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 18. M. Maurice Prou a signalé une autre erreur que n'avaient pas su éviter les historiens du milieu du siècle dernier. Il a démontré, dans son livre : *Les Coutumes de Lorris et leur propagation* (Paris, 1884), que les villes n'avaient pas été seules à obtenir la concession du droit de bourgeoisie et que certaines communes rurales avaient joui de la même faveur. Les chartes communales avaient été octroyées soit par le roi, soit par les seigneurs, afin de remédier au dépeuplement de leurs domaines, conséquences des guerres privées et des exactions des prévôts.

2. Giry, *op. cit.*, p. 55 et 56.

3. A Abbeville, à Amiens, dans les principales villes de Picardie, les municipalités sont élues par les maîeurs des bannieres ou métiers. A Montpellier, à Marseille, à Arles, les corporations nommaient également le corps de ville. Toutefois, l'influence des métiers n'était pas toujours mise au service de la bourgeoisie. A Metz, les métiers étaient en lutte continuelle avec l'aristocratie de la ville dite des *paraiges*. (Voir notre *Histoire des corporations de métiers*, p. 250 à 294.)

comme une *caste aristocratique, jalouse à l'excès de ses privilèges, impitoyable pour le menu peuple qu'elle exclut des charges municipales tout en l'écrasant d'impôts.* »

Il semble, à lire ce jugement sévère, que le *menu peuple* n'ait rien gagné à l'avènement des Communes, qu'il n'ait fait que changer de maître, qu'il ait continué à souffrir les mêmes misères, à gémir dans la même servitude. A ce compte, la riche bourgeoisie seule eût tiré avantage du nouveau régime. Il n'est pas douteux, cependant, et M. Luchaire le constate lui-même (*op. cit.*, p. 39 et suivantes) que le sort du menu peuple ait été notablement amélioré par l'établissement des Communes. Le servage disparut, sinon immédiatement et sur tous les points, du moins assez rapidement; la *mainmorte* fut abolie, et l'ancien serf put devenir propriétaire et disposer de son bien; les tailles arbitraires furent supprimées; le droit de participer, par son vote, sinon à l'élection directe du Corps de ville, du moins au choix de délégués chargés de le nommer définitivement, fut reconnu, à peu près partout, aux plus pauvres artisans. D'autres privilèges fiscaux ou militaires furent octroyés plus ou moins libéralement à la collectivité. Sans aucun doute, la constitution des Communes du XIIe siècle fut loin d'être égalitaire; mais elle fut, en général, assez humaine et réalisa, pour les moins favorisés, un progrès considérable sur l'état social antérieur [1].

Il n'est pas douteux, non plus, que ce déplacement de la puissance publique qui substitua, dans tant de villes, à l'autorité absolue des seigneurs, l'autonomie de la Commune, ait eu pour résultat de resserrer les liens qui unissaient déjà les bourgeois, habitants d'une même cité, d'éveiller en eux, ou plutôt d'éclaircir la conscience, auparavant latente, des intérêts, des sympathies et des

1. A Lorris, où la bourgeoisie s'acquérait par une résidence d'un an et un jour, la corvée était supprimée, sauf pour le transport du vin du roi; les bourgeois devaient bien encore au roi, leur seigneur direct, le service d'ost ou chevauchée. Mais ils ne pouvaient être obligés de passer la nuit hors de leur foyer; ce service ne durait donc, chaque fois, que quelques heures. Voir, sur ces exemptions, Prou, *Les Coutumes de Lorris et leur propagation.*

haines qui formaient leur commun patrimoine. Un esprit municipal se crée; la Commune devient le centre de toute une organisation politique, économique et industrielle. On la voit conclure des traités de commerce et de navigation [1], parfois, même, des traités d'alliance avec des villes ou des seigneurs voisins, se gouverner et s'administrer librement en s'affranchissant peu à peu des dernières entraves qui perpétuaient le souvenir de la domination du seigneur [2]. Elle inspire des dévouements tels que celui des bourgeois de Calais; elle est devenue une *petite patrie*.

En même temps que le mouvement municipal, dont les premières manifestations remontent à la fin du XIe siècle, mais qui a atteint son apogée au XIIe siècle, restituait aux populations des villes de France tout ou partie de leurs libertés civiles, un élan universel de foi et de reconnaissance les entraînait vers les autels. Au moyen âge, on ne saurait trop le redire, la vie civile était intimement liée à la vie morale, ou plutôt religieuse. La doctrine que toute une école s'est efforcée de faire triompher en France, depuis un siècle, et qui consiste à soustraire l'individu à toute influence philosophique ou religieuse, à l'amener à agir en vertu de considérations purement utilitaires, le matérialisme, pour l'appeler par son nom, était alors inconnu. L'humanité n'avait pas encore appris à séparer l'action de la pensée qui la détermine, le comment et le pourquoi, le corps et l'âme des choses. La destinée humaine apparaissait comme une échelle de Jacob dont les premiers degrés reposaient sur la terre, mais dont le sommet se perdait dans le ciel. La maison de Dieu était aussi, était surtout, la maison du peuple, l'asile des faibles, des persécutés, de tous les fugitifs, innocents ou coupables.

C'était à l'église, devant l'autel d'un saint, que se con-

1. Il suffira de citer ici l'exemple de la célèbre Hanse de Londres à laquelle étaient agrégées les principales villes du nord et de l'est de la France.

2. Ainsi, en 1215, la nomination des échevins de Saint-Quentin, dont la juridiction était, dans cette ville, distincte de la municipalité, fut retirée au comte et attribuée au maire. Giry, *Étude sur les origines de la Commune de Saint-Quentin*, p. 63.

cluaient les transactions les plus importantes (ventes, échanges ou donations). La superstition y amenait aussi parfois sa clientèle; on y interrogeait l'avenir en consultant les « sorts » ou l'on s'y justifiait d'une accusation criminelle en se soumettant à l'ordalie. Mais surtout la foule y affluait les dimanches et les jours de fêtes, alors si nombreux, pour y entendre la parole sacrée, pour y communier dans un sentiment de foi et de recueillement avec ce monde idéal de la Bible et de la Légende dorée qui lui semblait se mouvoir autour d'elle, invisible témoin de sa vie, censeur incorruptible de ses faiblesses, confident de ses joies et de ses douleurs.

Le XIe siècle avait vu construire un grand nombre d'églises, édifiées aux frais de seigneurs ou de riches bourgeois, sous l'influence d'une piété stimulée par la crainte de la fin du monde alors universellement considérée comme imminente. Le terme fatal, l'an mil, est cependant dépassé, et l'humanité n'a pas péri; bien mieux, sous l'égide puissante des Capétiens, la paix vient de renaître et avec elle le peuple des communes voit reparaître après six siècles la liberté, non pas assurément la liberté politique, la souveraineté collective et intégrale telle que la connaissent et la possèdent les sociétés modernes, mais une liberté municipale faite de franchises particulières, d'exemptions d'impôts, de garanties accordées contre le retour des abus et des exactions du passé, de tout un ensemble de concessions et de privilèges dont se contentent les communiers. L'allégresse populaire éclate alors en un hymne triomphal. Un élan artistique et religieux entraîne les foules; elles obéissent à un instinct incoercible, à un irrésistible appel de tout leur être, en célébrant leurs libertés reconquises, la raison de vivre retrouvée, en saluant l'ère nouvelle qui vient de s'ouvrir. De ce mouvement sont sorties les cathédrales.

Cet enthousiasme sacré qui transporte des populations entières, qui conduit à travers les campagnes de longues théories de pèlerins constructeurs et les plie pendant dix ans, vingt ans, toute leur vie, à leur rude tâche de char-

pentiers, de maçons, de tailleurs de pierre, tâche à peine rémunérée, cet enthousiasme nous est attesté par l'histoire. Suger nous montre ainsi tout un peuple de travailleurs volontaires occupé à extraire d'une carrière sise près de Pontoise des blocs de pierre destinés à la construction du sanctuaire de Saint-Denis. Des magistrats de tout rang coopèrent à l'œuvre commune à côté de pauvres artisans; ils offrent leurs peines « comme un hommage à Dieu et aux saints martyrs [1]. » L'abbé d'Andres entreprend-il de bâtir une infirmerie sur les terres de son monastère; ses vassaux s'empressent et lui offrent un concours dévoué et désintéressé. « Peu de temps après avoir été commencé, nous dit un chroniqueur, l'édifice s'élève déjà dans les airs (*surgit in altum*)... Nous avons vu travailler à cette construction nombre d'ouvriers qui n'avaient pas été attirés par l'appât du gain, mais qui se tenaient pour contents de recevoir du pain et de la petite bière, pour joyeux si (à ce maigre festin) on ajoutait un peu de viande bouillie [2]. » « C'était un spectacle admirable, dit un chroniqueur de la même époque [3], de voir cette longue multitude d'hommes traîner, sur des chars et des chariots, nuit et jour, sans discontinuer et sans demander aucun salaire, les pierres, la chaux, le sable, tous les matériaux nécessaires à leur entreprise. Témoins ces blocs de pierres sèches pesants et énormes, qui servirent de fondements à l'édifice et qu'il fallut apporter de contrées lointaines, car on n'en put trouver dans toute l'Hasbanie [4]. » Des colonnes amenées par eau de Worms à Cologne étaient transportées de là sur les chantiers par des chariots auxquels s'attelait tout un peuple. Ces travailleurs volontaires s'encourageaient à

1. Suger, *Libellus de consecratione ecclesiæ et translatione corporis Sancti Dionysii...* (*Recueil des historiens de la France*, XIV, 313).

2. « Nam multos hic operari vidimus non nummis conductos, sed solo pane et tenui cervisia contentos et pro adjectione alicujus pulmenti satis exhilaratos ». Wilhelmi, *Chronicon Andrensis Monasterii. Monumenta Germaniæ historica*, S. S. XXIV, 721.

3. *Gesta abbatum Tridonensium. Mon. Germaniæ historica*, S. S. X, lib. I, 231. Ce monastère était celui de Saint-Trond (Limbourg belge).

4. Aujourd'hui la Hesbaye, région de l'ancienne principauté de Liège comprise entre le Hainaut, le Brabant, la Campine et la Meuse.

leur tâche en chantant une sorte d'hymne dont la cadence leur permettait d'assurer la simultanéité de leurs efforts.

Cet élan ne devait plus s'arrêter que le jour où le sol de la France fut couvert de ces admirables monuments auxquels le style ogival prête sa grâce et sa majesté. La plus ancienne cathédrale gothique paraît avoir été celle de Noyon, dont la nef était déjà construite en 1190. Les travaux de construction de Notre-Dame de Paris commencèrent en 1160. En 1196, le chœur était achevé jusqu'au transept; la nef s'élevait à quelques mètres au-dessus du sol. Notre-Dame de Chartres, dont la première pierre fut posée en 1145, dut être reconstruite à nouveau à la suite de l'incendie de 1194. En 1223, à la mort de Philippe Auguste, les principales villes du Nord, de l'Est, de l'Ouest et du Centre possédaient déjà des cathédrales achevées ou en cours d'achèvement. Citons notamment : Paris, Chartres, Bourges, Noyon, Laon, Soissons, Meaux, Amiens, Arras, Cambrai, Rouen, Évreux, Séez, Bagneux, Coutances, le Mans, Angers, Poitiers[1].

Le peuple tout entier avait coopéré à la construction des églises nouvelles. *Les maîtres ès œuvres* sur les plans desquels ces édifices furent bâtis, les Robert de Luzarches, les Hugues Liberge, les Erwin de Steinbach paraissent avoir été tous, ou presque tous, des laïques. Une question se présente ici tout naturellement à l'esprit : n'existait-il entre ces pieux et habiles artisans d'autres liens que ceux de la prière et du travail en commun? Ne se forma-t-il pas entre eux des associations, des confréries ouvrières auxquelles on pourrait rattacher les origines du compagnonnage?

Tout d'abord, un fait paraît acquis à l'histoire. Le grand mouvement d'affranchissement des Communes et de construction des cathédrales est contemporain de l'apparition des premières corporations de métiers. La guilde marchande, association de riches bourgeois qui entreprennent

1. Voir, pour plus de détails, Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, art. Cathédrale.

le négoce et le trafic avec d'autres villes ou provinces, est assurément beaucoup plus ancienne. La charte de Saint-Omer concédée en 1127 fait mention de guildes déjà établies dans cette ville depuis de longues années. Mais la corporation ouvrière, le *métier*, c'est-à-dire l'association qui groupe de simples maîtres-artisans et réglemente leur travail ne paraît pas remonter au delà du XIIe siècle. Nous avons admis dans une étude précédente [1] et nous persistons à considérer comme infiniment probable, sinon comme rigoureusement démontré, qu'il y a dans ce rapprochement entre le réveil de l'esprit municipal s'affirmant par des œuvres architecturales et la naissance des plus anciennes corporations, plus qu'une coïncidence historique : un lien très étroit. La création des métiers est le couronnement de l'œuvre d'émancipation et de foi dont le XIIe siècle a vu l'accomplissement.

Toutefois il importe de ne pas s'y tromper. La corporation de métiers n'est pas le compagnonnage ; elle en est au contraire, à certains égards, l'antithèse. Le métier, tel qu'il nous est révélé par le livre d'Étienne Boileau et encore qu'il ne soit pas l'association fermée et jalouse, la *Jurande*, qu'il deviendra au XVIIe siècle, présente dès cette époque des différences caractéristiques avec l'association de compagnons. Institution municipale, il est reconnu et protégé par le roi ou par le seigneur; à Paris ses statuts sont soumis à la sanction du prévôt qui leur donne la force exécutoire. Le métier comprend des maîtres, des valets, des apprentis; le compagnonnage, s'il admet les apprentis dont il fait des *aspirants*, n'accepte pas les maîtres dont bientôt il battra en brèche l'autorité. Le compagnonnage a, du reste, une physionomie si originale, d'un relief si saisissant, avec ses rites secrets, ses coutumes étranges, son vocabulaire mystique ou familier, qu'il n'est pas possible de le confondre avec le métier, ni de supposer qu'à aucune époque, si reculée fût-elle, les deux associations aient pu n'en faire qu'une.

1. *Histoire des corporations de métiers*, p. 55.

Cependant le phénomène de l'apparition du métier au XIIe siècle n'est pas indifférent en soi pour l'étude des origines du compagnonnage. Il constitue une présomption très forte en faveur de l'opinion qui tend à placer autour des cathédrales en construction le berceau de la confrérie de compagnons. Si l'esprit d'association s'est vraiment éveillé assez puissamment chez les artisans de ces grands travaux pour donner naissance à des organisations professionnelles telles que les corporations de métiers, ce même esprit n'a-t-il pu créer également d'autres groupements d'une autre nature, plus particulièrement ouvriers, des confréries d'un nouveau genre qui devaient se perpétuer à travers les âges avec leur cortège de traditions archaïques et de rites mystérieux? Si l'on admet cette hypothèse, les légendes du compagnonnage s'expliquent tout naturellement : les récits de la vie et de la mort d'Hiram, de Maître Jacques et de Soubise, les allusions répétées à la construction du Temple de Salomon ne sont qu'une allégorie, un souvenir affaibli et déformé des travaux entrepris à Chartres, à Paris, à Noyon, à Reims, à Orléans pour bâtir de nouveaux temples au Seigneur [1]. L'âme du peuple était alors tout imprégnée de récits bibliques; les Croisés avaient répandu partout la relation de leur pèlerinage armé dans la Palestine et de la prise de la Cité Sainte. Jérusalem était le but de toutes les pensées, le miroir où se réfléchissait l'image de la chrétienté tout entière. Le clergé prenait pour texte de ses sermons et de ses exhortations des passages de l'Ancien Testament aussi souvent que des paraboles de l'Évangile. Les ouvriers qui prêtaient leur concours à l'édification des cathédrales étaient comparés par lui aux Hébreux qui élevèrent autrefois un sanctuaire à l'Éternel. A la longue, l'imagination populaire transposa;

1. Nous serions tentés de trouver un argument en faveur de cette conjecture dans la tradition très ancienne et très vivace encore parmi les compagnons qui fait dater de la construction de la cathédrale d'Orléans (1287), soit la fondation du compagnonnage du Devoir, soit la scission entre les compagnons du Devoir et ceux du Devoir de Liberté. Les chansons de geste du compagnonnage renferment de fréquentes allusions aux événements survenus aux tours d'Orléans.

un siècle ou deux plus tard, le symbole était devenu pour elle une réalité. Les premiers compagnons, Maître Jacques et Soubise, personnages dont la fiction s'est emparée mais qui, peut-être, existèrent réellement sous ces noms ou sous d'autres, et furent dans ce cas, tout simplement, des *maîtres ès œuvres*, des fondateurs de confréries du XIIe et du XIIIe siècles [1], devinrent, par un effet de recul très explicable, des maîtres architectes contemporains de Salomon. La légende était née. On a tenté de consolider la thèse historique qui vient d'être exposée et qui est loin d'être nouvelle, en s'efforçant de l'étayer sur des arguments tirés de faits historiques contemporains, tels que l'existence constatée dès le XIIe siècle de confréries de frères pontifes (constructeurs de ponts) ou sur l'analogie prétendue entre les pratiques secrètes des Templiers et des rites des compagnons. Il ne nous est pas possible, encore bien que nous considérions comme très vraisemblable la version ci-dessus présentée, d'admettre comme justifiés ces rapprochements arbitraires.

L'ordre des frères pontifes [2] était une confrérie qui s'était donnée pour mission de construire des ponts sur les principaux fleuves et rivières du midi de la France. Cette communauté aurait été fondée par saint Benezet, qui construisit, en 1176, le pont d'Avignon. Quoiqu'il en soit,

1. D'après l'Abbé Grandidier (*Essai historique et topographique sur l'Église cathédrale de Strasbourg*, Strasbourg, 1752), l'histoire de l'assassinat d'Hiram ou de Maître Jacques aurait pour origine l'altération du récit d'un assassinat véritable dont l'un des maîtres maçons constructeurs de la cathédrale de Strasbourg aurait été la victime. Les maîtres maçons s'étant disputé l'honneur de mettre, après l'évêque, la première main à l'ouvrage, l'un d'eux fut tué à coups de pelle. Ce fait véritable a quelque analogie avec l'histoire prétendue d'Hiram. « Les fameuses colonnes de Jakhin et de Booz, dont les noms ont été tirés de l'Écriture sainte, ne forment-elles pas l'emblème des deux tours qui devaient orner la cathédrale et dont il n'y a qu'une d'achevée ? » Dans son histoire des *Classes ouvrières en France*, 1re éd., t. I, p. 509, M. Levasseur a émis la même opinion.

2. Sur ces corporations de frères pontifes, voir l'*Histoire des ordres monastiques et des congrégations séculières de Hélyot*, Paris, Nicolas Gosselin, 1719, 8 vol. in-4, t. II, p. 281. Le célèbre conventionnel Grégoire, ancien évêque de Tours, a publié en 1818, à Paris, chez Baudouin frères, des *Recherches historiques sur les congrégations hospitalières de frères pontifes* (in-8 de 64 p.).

une de ces confréries est mentionnée dès 1189 dans une bulle papale qui félicite les frères d'avoir édifié un pont à Bonpas sur la Durance. En 1203 et en 1237, des franchises sont accordées par les comtes de Toulouse à cette même confrérie qui fut réunie en 1278 à celle des religieux de Saint-Jean de Jérusalem. Ces pontifes paraissent avoir été des religieux. Au contraire, la confrérie des frères pontifes qui commencèrent en 1265 à bâtir le pont Saint-Esprit (achevé en 1307) se serait composée, au début, de laïques (charpentiers et maçons) et ne se serait transformée en ordre religieux qu'en 1281. Mais les renseignements que nous possédons sur les frères pontifes sont beaucoup trop vagues pour qu'il soit possible d'en tirer aucune conclusion positive et d'établir une relation certaine entre ces confréries et le compagnonnage.

Tout aussi hypothétique est la croyance généralement reçue chez les compagnons que les Templiers auraient entretenu des rapports avec les premiers *Devoirs* et que les rites de cet ordre militaire et religieux auraient été à peu près identiques à ceux de l'association ouvrière dont nous recherchons les origines [1]. Les quelques analogies que l'on pourrait relever à première vue entre les pratiques occultes des deux sociétés sont trop lointaines et trop imprécises pour permettre d'édifier sur elles une argumentation de quelque portée. Ainsi nous verrons bientôt la Faculté de théologie accuser, en 1655, les compagnons de se rendre coupables de sacrilèges en contrefaisant la Passion du Christ et le sacrement du baptême. Les Templiers furent également accusés et convaincus de certaines impiétés que l'on forçait le récipiendaire à commettre pour éprouver son obéissance; il lui fallait renier Dieu, fouler aux pieds la croix, adorer des

1. Le procès des Templiers a été publié par Michelet dans la *Collection des Documents inédits*. On peut encore consulter sur l'histoire de l'ordre du Temple les ouvrages suivants : Loiseleur, *La Doctrine secrète des Templiers*, Orléans, 1872, in-8. — Lavocat, *Procès des frères de l'Ordre du Temple*, Plon, 1888. — Prütz, *Geheimlehre und Geheimstatuten des Tempelherren Ordens*, Berlin, 1873. — Voir aussi la *Règle de l'Ordre du Temple*, publiée par M. de Curzon dans la collection de la Société de l'Histoire de France.

idoles [1]. Il n'y a pas toutefois correspondance entre les articulations du père Lebrun et les faits reconnus par les chevaliers. Certains gestes et actes indécents étaient, il est vrai, reprochés aux membres des deux associations [2]; mais ces pratiques obscènes ont malheureusement été en usage en bien d'autres temps et dans les pays les plus divers [3].

Il existe cependant une institution dont l'antiquité n'est pas contestable et qui semble avoir présenté à l'origine des caractères très voisins de ceux qui distinguent le compagnonnage, si même elle ne s'est pas confondue tout d'abord avec notre institution : nous voulons parler de la franc-maçonnerie. L'hypothèse d'une affinité primitive entre ces deux associations a été émise en premier lieu par l'abbé Grandidier dans son ouvrage précité et intitulé : *Essais historiques et topographiques sur l'Église cathédrale de Strasbourg*. Ce livre est orné d'un appendice intitulé : « Esquisse du travail d'un profane au R.·. F.·. Marquis de S.·. Vénérable de la loge la.·. à l'Orient de.·. Académicien des Arcades de Rome. » « Notre société de francs-maçons, écrit l'abbé Grandidier, n'est qu'une imitation d'une ancienne et utile société de vrais maçons établie autrefois en Allemagne et dont le lieu fut Strasbourg. » Réédifiée par l'évêque Werner à la place d'un antique édifice religieux contemporain de Charlemagne, la cathédrale de Strasbourg avait été détruite par un incendie au XIIe siècle. On entreprit de la reconstruire; mais le travail se poursuivit fort lentement. Le 7 septembre 1275, on terminait seulement la partie du milieu des voûtes supérieures. Il restait à achever la nef et à bâtir les tours. Cette œuvre fut confiée, par l'évêque Conrad de Lichtenberg, à Erwin de Steinbach, qui

1. « Item quod ipsam crucem pedibus conculcari quandoque mandabant. Quod recepciones clandestine faciebant. Quod adorabant quemdam catum sibi in congregatione apparentem; quod ipsi per singulas provincias habebant ydola. » (interrogatoire du grand-maître du 21 octobre 1307.)

2. Voir les aveux de plusieurs chevaliers. LAVOCAT, p. 145 et 147.

3. Faut-il rappeler dans l'antiquité les Saturnales, les Bacchanales, le culte de Priape, etc.?

posa les fondements de la tour en 1276. C'est à cette époque que se serait formée à Strasbourg la première loge (*Bauhütte*) de *francs-maçons* (*Frei-Maurer*). D'autres loges se fondèrent ensuite à Vienne, à Cologne, à Zurich, à Landshut. Mais la loge de Strasbourg demeura toujours la grande loge (*Haüpt-hütte*). Deux siècles plus tard, en 1452, Dotzinger, architecte de la cathédrale, songea à établir une fédération entre les diverses loges allemandes. Il leur donna un mot de passe et un signe de reconnaissance. Une assemblée générale de ces confréries se réunit à Ratisbonne le 25 avril 1459 et un règlement général de la franc-maçonnerie fut voté.

Il n'est pas douteux que l'organisation des francs-maçons telle qu'elle nous est révélée par ce document ne rappelle à beaucoup d'égards celle des compagnons. Chez les deux associations, la constitution était essentiellement démocratique et religieuse. L'une et l'autre exigeaient le serment d'obéissance et de discrétion si différent du serment professionnel qu'imposaient les statuts des *métiers*. Enfin les *voyages* que tout maçon devait faire[1] ressemblaient fort au *Tour de France* du compagnonnage. « On apprenait aux nouveaux venus dans la maçonnerie l'allégorie, la symbolique de la grande architecture et la signification de certains ornements architectoniques; enfin on leur apprenait à dresser des plans selon les règles de l'art. » Cet enseignement du trait, ce culte de l'allégorie se retrouvent également chez les compagnons. Enfin aux termes de l'Ordonnance des tailleurs de pierre de Strasbourg (1459, art. 15)[2], l'ouvrier est tenu de se libérer de toutes les dettes qu'il a contractées. N'est-ce pas là le levage d'acquit du compagnonnage?

Sans doute on pourrait objecter que la *franc-maçonnerie* du XVe siècle (ou du XIIIe si l'on admet qu'elle date de si loin) se constitua à Strasbourg et dans les villes d'Allemagne, tandis qu'en France on n'en trouve alors aucune trace. Mais de ce qu'une institution essentiellement secrète n'a

1. Grandidier, *op. cit.*, p. 62. Les épreuves imposées aux profanes lors de leur initiation rappellent encore cette obligation.
2. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2e éd., t. I, p. 610.

pas laissé de vestiges, de ce que les annales d'une époque ne la mentionnent pas, s'ensuit-il qu'elle n'ait pas existé? Les mêmes causes sont génératrices des mêmes effets, et si l'agglomération des artisans groupés autour du Dôme de Strasbourg alors en construction a donné naissance à des *associations ouvrières* régies par des statuts particuliers, pratiquant des rites secrets, n'est-il pas vraisemblable qu'à Laon, à Noyon, à Reims, à Paris les maçons, les tailleurs de pierre, les charpentiers devaient avoir formé entre eux des *confréries mystiques*[1] de même nature?

Il n'est pas impossible au surplus de découvrir dans l'histoire des métiers une explication de cette incertitude qui plane sur les origines du compagnonnage. Au XIIIe et au XIVe siècle, la constitution des métiers était essentiellement égalitaire; entre le maître et le valet (comme on nommait l'ouvrier d'un mot qui n'avait alors aucune signification humiliante), il n'existait encore aucune trace de cet antagonisme qui plus tard se traduira par des conflits assez fréquents, sans aboutir cependant à une guerre déclarée.

Les valets étaient représentés dans mainte corporation par des mandataires élus par eux dits *jurés valets* (statuts des boucliers d'archal, *Livre des Métiers*, titre XXII; foulons, t. LIII; épingliers, t. LX). Ils étaient membres participants de la confrérie[2]. Bien plus, dans certains métiers, ils étaient, par dérogation aux principes qui régissaient le système corporatif, autorisés à travailler chez eux et à former des apprentis. Si étrange que paraisse cette disposition excep-

1. Il existe du reste la preuve que dès le XIVe siècle des confréries ouvrières s'étaient constituées. Voir *Ordonnances des Rois de France*, VII, 686. *Permission aux garcons pelletiers et autres bourgeois du faubourg Saint-Germain-l'Auxerrois d'avoir confréries*, 1er novembre 1394. — Mais il n'est pas prouvé que ces *confréries de compagnons* aient eu le caractère de véritables compagnonnages.

2. « De rechief, nous disons que il n'i ait nul ne nule qui euvre oudit mestier *pour que il gaaigne argent* qu'il ne soit de la confrérie. » *Statut des tabletiers*, t. LXVIII, additions d'après le mss. de la Sorbonne, f° 153 (Lespinasse, t. I, p. 144). — « Que chacun du mestier, *mestres, vallet* mette chascune semaine la boite un denier pour garder les profits du mestier. » *Statut des épingliers*, t. LX (Lespinasse, t. I, p. 125).

tionnelle, il n'est pas douteux qu'elle ait été admise dans plusieurs corporations, ainsi que le prouvent les textes cités en note [1].

Le valet pouvait raisonnablement espérer devenir maître à son tour. « Quiconque veut être maître... disent la plupart des statuts, le peut, pour tant qu'*il sache le métier.* » Sans doute ceci ne doit pas être interprété trop à la lettre. Certaines conditions sont exigées du candidat. Il doit prouver qu'il a été apprenti, payer certaines redevances. Mais aucun obstacle infranchissable ne lui ferme l'entrée de la maîtrise. Une fois maître, il sera, du reste, protégé contre ses concurrents plus riches que lui par une série de coutumes tutélaires, vraiment égalitaires — si moderne que soit le mot, il est ici à sa place —, telles que le lotissement et la limitation du nombre des apprentis. Si donc, comme nous le pensons, le compagnonnage a existé dès cette époque, il n'est pas surprenant qu'il ait passé sans laisser de traces dans l'histoire. Les compagnons d'alors n'inspiraient aucune défiance aux maîtres, vivaient en bonne intelligence avec eux, ne se réunissaient que pour prier en commun, pratiquer certains rites, soit religieux, soit professionnels, pour prendre entre amis et selon la mode du temps leur *abreuvement* et leur *past.*

Mais dès la fin du XIVe et surtout dès le XVe siècle une évolution manifeste se produit dans les institutions corporatives, évolution encore à son début, mais qui, s'accentuant plus tard, aura pour effet de transformer l'ancien corps de métier, c'est-à-dire une association fraternelle, égalitaire, largement ouverte à tous en une organisation fiscale et exclusive, instrument d'une oligarchie marchande.

1. *Nus* (nul) *vallez* ne puet (peut) prendre aprentiz tant com il soit en autrui service. — *Nus vallez* ne nus mestre ne puet aprentiz prendre pour metre en œure en autrui ovroer que en son propre ovroer (*Statut des tabletiers*, §§ XXII et XXIV).

Li valet gantier de Paris ne puent tenir ne prendre ne fortraire les aprentiz à *leurs mestres*, si ce n'est par leur congié. tit. (LXXXVIII, Gantiers, § 12).

Si *valet qui le mestier* face ou fils de maistre veut avoir un aprentis... (t. XXIV, laceurs de fil).

Dès le XVe siècle, il ne suffit plus pour accéder à la maîtrise de justifier de son apprentissage et d'acquitter certains droits; il faut encore avoir servi quatre ou cinq années en qualité de compagnon; il faut exécuter un chef-d'œuvre coûteux et difficile et le faire agréer par les jurés, magistrats corporatifs qui sont en même temps des maîtres et qui, par suite, sont personnellement intéressés à se montrer difficiles à l'égard d'un futur concurrent. Sans doute, au XVe siècle, la décadence de la corporation est encore loin d'être consommée; mais elle a déjà commencé. « L'édifice est encore intact, écrivions-nous dans un précédent ouvrage [1], en traçant un tableau de la corporation de métier en 1461 (avènement de Charles VIII); il offre toujours à l'œil la même belle ordonnance et paraît donner les mêmes promesses de stabilité; mais une exploration attentive y révélerait déjà des fissures qui plus tard s'élargiront, s'approfondiront au point d'en compromettre la stabilité. L'artisan obéit encore à son maître et le respecte, mais il n'a plus pour lui la même confiance et la même vénération qu'autrefois, de même qu'à son tour, le maître n'a plus pour son ouvrier le même bon vouloir amical et protecteur. Les sociétés de compagnons se fondent comme une menace future pour l'unité de la corporation. L'obligation du chef-d'œuvre et les frais qu'il entraîne tendent à rendre plus difficile à l'artisan l'accès de la maîtrise; les métiers aspirent à se hiérarchiser. Ce ne sont encore là que des symptômes mal définis, les prodromes d'une maladie à très lente évolution sur un corps jeune et vigoureux. Nous verrons cependant dès le siècle suivant ces symptômes s'aggraver, et se manifester déjà les abus qui devaient finir par rendre si impopulaires les corporations d'arts et métiers et par contribuer pour une si grande part à leur suppression. »

1. *Histoire des corporations de métiers.* Paris, Guillaumin, 1897, p. 218.

CHAPITRE III

LE COMPAGNONNAGE
JUSQU'A SA CONDAMNATION EN SORBONNE (1655)

Premiers textes concernant l'institution du compagnonnage. — Sentence du Châtelet du 10 mars 1506. — Ordonnance de Villers-Cotterets (1539). — Grèves des compagnons imprimeurs lyonnais et parisiens (1539-1541). — Ordonnances d'Orléans (1560), de Moulins (1566), de Blois (1579). — Dissolution puis reconstitution des confréries. — Interdiction du compagnonnage des cordonniers (1601). — Condamnation générale prononcée par la Sorbonne contre le compagnonnage (1655); description des rites usités pour la réception chez les compagnons selliers, couteliers, cordonniers, etc.

L'évolution survenue dans le régime corporatif et qui a été retracée à la fin du précédent chapitre avait provoqué dans la classe ouvrière un mécontentement, puis une irritation sourde qui se traduisirent par un changement notable dans ses habitudes de vie autrefois empreintes de déférence et d'une sorte d'affectueux respect pour le maître, devenues par la suite plus indépendantes et même indisciplinées. Les confréries purement ouvrières vont pour la première fois manifester leur existence. Déjà au XIVe siècle une ordonnance des échevins d'Amiens avait dû intervenir pour interdire aux ouvriers de cette ville de s'assembler au nombre de plus de quatre et d'avoir une caisse commune, et une autre ordonnance accusait les ouvriers tanneurs de

conspirer en vue d'imposer à leurs maîtres une hausse des salaires [1]. En décembre 1406, les maîtres tailleurs se plaignent de l'indiscipline de leurs valets, des *noises* et des *contemps* qui s'élèvent parmi eux [2]. Si l'action du compagnonnage n'apparaît pas encore ici comme certaine, elle est du moins fort probable.

Il est encore possible d'épiloguer sur un arrêt du Parlement de Paris du 13 juillet 1501 (LAMARE, *Traité de la police*, t. IV, p. 185) qui suspendit les confréries des maçons et des charpentiers [3]. Mais aucun doute n'est plus permis en présence d'un autre texte un peu plus récent, une sentence du Châtelet du 10 mars 1506 ainsi conçue : « Avons fait et faisons défenses aux eux disans roy et compagnons du mestier de couturier prétendans avoir aucun pouvoir, puissance, ne prééminence plus que les autres varlets et apprentiz de iceluy mestier de faire aucunes assemblées, compaignies, conventicules, confrarie, disnez, souppers, ne banquetz pour traiter de leurs affaires, sur peine de prison. » (*Archives nationales*, livre gris, Y, 6³, f° 61 v°. — LESPINASSE, *Les Métiers et Corporations de la ville de Paris*, t. III, p. 189, note 1.) Ici l'équivoque n'est plus possible : ce *pouvoir* et cette *prééminence* que certains valets et apprentis tailleurs revendiquaient sur les autres artisans du même métier, ils invoquaient précisément pour les justifier le titre de *compagnons* nettement opposé ici à celui de *valets*. Seuls les compagnons pouvaient faire des compagnons et élire un roi : il s'agit évidemment ici d'une société secrète, d'un compagnonnage.

Au surplus, le pouvoir judiciaire s'alarmait de plus en plus de l'influence croissante de toutes ces confréries tant de patrons que d'ouvriers qui tendaient à annihiler l'action de la seule institution professionnelle légale-

1. *Comm. d'Amiens*, t. I, 457, et I, 546, cités par M. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières*, 1re éd., t. I, p. 497, et 2e éd., t. I, p. 599.

2. *Ordonnances des Rois de France*, IX, 167.

3. « Tous maçons et charpentiers qui auront marchandé faire aucuns ouvrages desdits mestiers... seront contraints à les continuer et parachever. S'ils sont refusanz, il sera loisible à celluy qui aura marchandé à eux de prendre autre ouvrier à leurs despens. »

légalement reconnue : la corporation. Dès le 15 juillet 1500, un arrêt du parlement (COLLECT. LAMOIGNON, t. V, f° 435. — LESPINASSE, t. I, p. 64) défendait au prévôt de Paris de souffrir aucunes confréries dans cette ville, ni de permettre aucunes assemblées faites au préjudice de la chose publique; il interdisait les abus, conspirations et monopoles faits sous ombre des dites confréries que condamnait de nouveau en 1524 le concile de Sens (LAMARE, t. I, p. 406) par ce motif qu'elles favorisaient les « monopoles et crapules de la débauche ».

La royauté elle-même finit par intervenir. L'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539) renferme ces dispositions (ISAMBERT, t. XII, p. 638) : « Suivant nos anciennes ordonnances, seront abattues, interdites et défendues toutes confréries de gens de mestier et artisans par tout notre royaume » (art 185.). Il est ensuite ordonné aux membres des confréries d'apporter aux juges du lieu les titres et objets qui leur ont servi. D'autres clauses interdisent les dépenses que l'on était dans l'usage d'imposer aux futurs maîtres sous prétexte de banquets, repas de corps, etc. Citons spécialement les §§ 191 et 192 : « Nous défendons à tous lesdits maistres, *ensemble aux compagnons et serviteurs de tous mestiers*, de faire aucunes congrégations ni assemblées grandes ou petites et pour quelque cause ou occasion que ce soit et de ne faire aucun monopole et *s'unir ou prendre aucunes intelligences les uns avec les autres* du fait de leur mestier sous peine de confiscation de corps et de biens. »

Ce n'était pas au hasard, mais pour de bonnes raisons que François Ier prohibait ainsi les confréries et interdisait à tous maîtres ou compagnons, mais à ces derniers surtout, de *prendre aucunes intelligences les uns avec les autres*, c'est-à-dire de se coaliser. Au moment même où était publiée cette ordonnance, deux grèves formidables venaient d'éclater simultanément à Paris et à Lyon chez les imprimeurs Nous n'entreprendrons pas ici le récit de ces événements qui a été retracé dans un ouvrage intéressant et bien documenté[1].

1. *Ouvriers du temps passé*, par M. HAUSER, Paris, Alcan, 1898.

Nous n'en voulons retenir que le rôle joué en cette circonstance par le compagnonnage dont l'organisation et la hiérarchie (capitaine, lieutenant), les insignes, les mots d'ordre, bref tous les caractères distinctifs nous sont décrits ou signalés avec précision par des lettres patentes du 31 août 1539 portant règlement des compagnons imprimeurs parisiens (COLLECT. LAMOIGNON, t. V, f° 558. — LESPINASSE, t. III, p. 707) : « Les compagnons dudit état, est-il dit dans ce règlement, au moyen de certaine confrérie particulière qu'ils ont élue entre eux, ont, par monopole et voie indirecte, fait délibération de ne besogner avec les apprentis..., font banquets des deniers qu'ils tirent des apprentis, leur font faire serment tel qu'il leur plaît... » Il leur était donc défendu « de faire aucun serment, monopole d'avoir entre eux aucun capitaine, lieutenant, chef de bande, ni bannières ou enseignes, de s'assembler hors les maisons de leurs maîtres, ni ailleurs, en plus grand nombre que cinq... de porter des épées, poignards ou bâtons invasibles, de choisir ni avoir aucun lieu particulier ou à ce destiné, ni d'exiger argent pour faire bourse commune, de laisser l'œuvre commencée, de faire aucun *tric* (mot qui leur servait de signal pour quitter l'atelier [1]). »

La grève des compagnons imprimeurs de Paris était du reste le résultat d'un mouvement concerté. En s'insurgeant contre leurs maîtres, ces artisans avaient, selon toute vraisemblance, obéi à un mot d'ordre et suivi l'exemple de leurs camarades lyonnais qui avaient cessé tout travail depuis le mois de mars 1539. Ces derniers se plaignaient, nous dit M. Hauser (*op. cit.*, p. 176) : 1° de toucher des salaires insuffisants et inférieurs à ceux d'autrefois; 2° de ne pas pouvoir travailler à leur guise [2]. A ces deux griefs

1. Ces prescriptions n'eurent aucun effet, comme le prouvent l'Édit de mai 1575 (LESPINASSE, t. III, p. 710) et l'article 4 des statuts de 1618. (*Recueil des statuts et règlements des maîtres marchands libraires, imprimeurs et relieurs de la ville de Paris*, 1620, in-4, p. 16. L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est coté F 13019.) Ces textes renouvellent les prohibitions toujours violées de l'Édit de 1539.

2. Les compagnons lyonnais gagnaient, nourris, un salaire de 6 sols 6 deniers tournois par jour, correspondant, si l'on prend pour base des

s'en ajoutait un troisième relatif à l'apprentissage. Les anciennes règles du régime corporatif étaient si bien tombées en désuétude que les maîtres introduisaient dans leurs ateliers un nombre croissant d'apprentis qu'ils employaient aux travaux de tout ordre, créant ainsi une grave concurrence au travail adulte. La colère des compagnons se manifesta par des menaces et des coups portés aux enfants, par des entraves mises à leur travail, et, finalement, par la désertion des ateliers (*op. cit.*, p. 183 et 184).

Le débat fut tranché en première instance par une sentence du sénéchal de Lyon du 31 juillet 1539 qui donnait gain de cause aux compagnons sur un point en disposant que les maîtres devraient continuer à les nourrir « raisonnablement, honnêtement, selon leur qualité, en pain, vin et pitance » mais qui déboutait les grévistes de toutes leurs autres prétentions. Cette sentence nous révèle toute la puissance de la coalition formée entre les compagnons. Ils se seraient débauchés et, par manière de monopole, tous auraient laissé leur besogne « prêtant le serment de cesser œuvre quand l'un d'eux veut cesser et ne besoigner si tous sont d'accord ». Ils portaient des épées et des *bâtons invasibles*, se livrant à des excès contre les maîtres. Le sénéchal, dont la sentence fut confirmée par des lettres royales du 21 août 1539 [1], interdit les réunions de plus de cinq personnes, défend aux compagnons de faire aucuns serments en monopoles, de battre, ni menacer les apprentis, de porter aucunes épées, poignards, ni bâtons invasibles.

Les lettres royales du 21 août furent impuissantes à mettre fin aux conflits qui divisaient les compagnons et les

données que M. Hauser est porté à croire plutôt exagérées, à 5 francs de notre monnaie. Les patrons offraient d'augmenter ce salaire, mais refusaient de continuer à nourrir les compagnons, trop exigeants et difficiles, disaient-ils. Le reproche bizarre de ne pouvoir travailler à leur guise a pour origine la prétention émise par les grévistes de chômer quand il leur plaisait, et de rattraper le temps perdu en se faisant ouvrir l'atelier les jours de fêtes et les dimanches (*op. cit.*, p. 183).

1. Voir cette sentence à la page 17 de la brochure de M. Hauser, *Histoire d'une grève au XVIe siècle*. Une copie du temps se trouve aux *Archives communales de Lyon*, AA, 151, f° 69.

maîtres; il en fut de même des nouvelles lettres données le 29 septembre de la même année. Les ouvriers qui, en dépit de toutes les interdictions, continuaient à former une confrérie, obtinrent même du Parlement, aux Grands Jours de Moulins (septembre 1540), un arrêt défendant aux patrons d'employer les apprentis comme compositeurs s'ils n'avaient trois ans d'apprentissage. Mais les maîtres prirent bientôt leur revanche : un édit du 28 décembre 1541 confirme toutes les dispositions de l'édit du 21 août 1539 et supprime toutes restrictions apportées au nombre et au travail des apprentis [1].

Encore bien que les textes ci-dessus cités ne le désignent que sous des locutions vagues telles que monopole, confrérie, etc., il n'est pas douteux que le mouvement des imprimeurs lyonnais et parisiens ait été l'œuvre du compagnonnage. Notre association présente en effet tous les caractères énumérés par ces édits et sentences : à défaut de son nom, son signalement très précis nous est donné. Quelle autre organisation eût pu déterminer les ouvriers à former une bourse commune, leur faire prêter serment, les réunir dans un lieu à ce destiné, leur donner un mot de ralliement, un signal tel que le *tric*?

La lutte de nouveau engagée par la royauté contre les confréries n'était, du reste, pas près de finir, comme le prouve la multiplicité des édits et arrêts de justice rendus contre ces associations toujours condamnées, mais aussitôt reconstituées que dissoutes, tant était fort l'esprit de fraternité qui unissait ses membres. La confrérie aurait pu adopter la devise de la salamandre, cet emblème cher à son royal ennemi : *Extincta revivisco.*

Deux ans après l'édit de Villers-Cotterets, en 1541, la confrérie des drapiers de Paris avait été autorisée; c'était, il est vrai, une association de riches marchands, peu turbulente et peu dangereuse. La confrérie des maîtres et compagnons cordonniers, placée sous l'invocation des saints Crépin et Crépinien, obtint de même, le 6 avril 1541, l'au-

1. Hauser, *Histoire d'une grève au XVIe siècle*, p. 9 à 15 et 21.

torisation de se reconstituer[1]. Mais un peu plus tard, le 2 mai 1553[2], un arrêt du Parlement prononçait la dissolution de cette confrérie et ordonnait que les tapis et ornements lui appartenant seraient portés en l'église de Noyon pour servir au divin service d'icelle église et que les deniers de la bouette (boîte ou caisse) de la dite confrérie « seraient distribués aux pauvres de l'hospice de la Trinité en ceste dite ville de Paris, enjoignant aux maîtres cordonniers et compagnons d'aller oyr leur messe parrochiale en cette église ». Un arrêt du Parlement (19 juin 1555) intervint encore pour rétablir la paix entre ces confrères ennemis qui durent célébrer le divin service à des jours distincts et payer par moitié la redevance due par leur commune confrérie (de nouveau rétablie) à l'église métropolitaine[3]. Bien que la confrérie des cordonniers fût mixte et, par suite, n'eût pu former un *compagnonnage* proprement dit, il est probable que ses membres compagnons étaient unis par les liens de quelque *monopole* ou *coalition* analogue à celle des imprimeurs et se rattachant à notre institution.

Bornons-nous à signaler brièvement (Isambert, t. XIV, p. 62) l'ordonnance d'Orléans (1560), dont l'article 10 dispose que les deniers et revenus de toutes les confréries,

1. M. Hauser nous paraît avoir commis, à ce sujet, une légère erreur. « A Paris, écrit-il (*Ouvriers du temps passé*, p. 173), nous constatons l'existence de deux confréries distinctes chez les cordonniers et ces deux corps ne s'entendaient guère entre eux. » Les maîtres et les compagnons ne formaient qu'*une seule confrérie* dont maîtres et ouvriers se disputaient la direction. Le texte du règlement de 1551, promulgué par le chapitre de N.-D. de Paris, ne laisse aucun doute à cet égard. Il donne aux maîtres la haute main sur la confrérie : *manentibus regimine et administratione et superintendentiâ rerum dictæ confratriæ solum dictis magistris; quod si dicti famuli subire recusaverint, foràs dictam confratriam expellantur.* (Recueil des statuts, lettres patentes, déclarations du Roy... des maîtres cordonniers, Paris, Montalant, 1752, in 4. L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est coté F, 12.929). Le 21 juillet de cette même année 1551, un arrêt du Parlement de Paris défendait aux compagnons de se trouver avec armes et déguisements aux assemblées qui se réunissaient les jours des fêtes patronales. *Bibl. Nat.*, ms. 21,557, f° 189.

2. *Bibl. Nat.*, ms. 8115, f. 473. — Collect. Lamoignon, t. VII, f° 450.

3. *Archives Nationales*, Collection Rondonneau, AD, XI, 16. — Collect. Lamoignon, t. VII, f° 570.

la charge du service divin déduit, seront appliqués « à l'entretènement des écoles et aumônes ès plus prochaines villes » ; l'ordonnance de Moulins (février 1566, ISAMBERT, t. XIV, p. 188), qui interdit à nouveau les confréries, assemblées, banquets accoutumez pour bâtons et autres choses semblables; l'ordonnance de Blois (1579 ISAMBERT, t. XIV, p. 380), qui renouvelle les mêmes prohibitions. Ces textes proscrivent évidemment la confrérie de compagnons, quelle qu'en soit la forme, au même titre que la confrérie du métier ou confrérie mixte. En dépit de toutes ces condamnations, la confrérie devait survivre, mais à partir de la fin du XVIe siècle, il semble que ces deux catégories de confréries jusqu'alors quelques peu mêlées — la confrérie du métier, celle qui comprend à la fois des maîtres et des ouvriers, mais est réellement gouvernée par les premiers, et la confrérie ouvrière, — tendent de plus en plus à se séparer et adoptent une ligne de conduite radicalement différente. La confrérie de métiers se renferme de plus en plus dans son rôle d'association pieuse et charitable, tandis que la confrérie de compagnons revêt de plus en plus le caractère d'une société secrète, d'une organisation de combat. Aussi cette dernière seule est-elle désormais en butte à toutes les rigueurs du pouvoir civil et de l'autorité ecclésiastique.

Citons d'abord une sentence du 10 janvier 1601 (COLLECT. LAMOIGNON, t. X, f° 178) qui défend à tous compagnons cordonniers de s'accoster en sortant des maisons de leurs maîtres, ni de se servir de parrains les uns les autres pour se procurer de la besogne, de s'assembler en plus grand nombre que trois, d'aller ensemble aux tavernes et cabarets. Des prohibitions analogues sont édictées en ce qui concerne les compagnons charpentiers par un arrêt du Parlement du 31 août 1631 (LESPINASSE, t. II, p. 606, note).

Ces textes sont intéressants en ce qu'ils montrent dans la classe ouvrière une entente, une discipline très étroite. Mais ces liens étaient-ils le résultat d'une organisation fédérative occulte, bien que nettement définie et cohérente? Il n'est plus permis d'en douter lorsqu'on a pris connaissance d'un document qui constitue le certificat d'identité du

compagnonnage au XVIIe siècle : la sentence de la Sorbonne qui, en 1655, condamne « les pratiques impies, sacrilèges et superstitieuses des compagnons selliers, cordonniers, tailleurs, couteliers et chapeliers ». Ce document, qui est loin d'être inédit [1], renferme une description complète du rituel d'initiation en usage chez les compagnons du XVIIe siècle.

Les compagnons avaient été dénoncés en 1639 par une société dévote dite *Confrérie du Saint-Sacrement* [2]. Sur cette plainte et après divers monitoires et sentences de l'officialité (1640-1641), intervint enfin, le 14 mars 1655, une sentence de la Faculté de théologie qui énumère ainsi qu'il suit les caractères généraux du compagnonnage.

« Ce prétendu Devoir de compagnon consiste en trois paroles : honneur à Dieu, conserver le bien du maître et maintenir les compagnons. Mais tout au contraire ces compagnons déshonorent grandement Dieu, profanans tous les mystères de notre religion, ruinant les maîtres, vidant leurs boutiques de serviteurs quand quelqu'un de leur cabale se plaint d'avoir reçu bravade et se ruinant eux-mêmes par les défauts aux Devoirs (amendes) qu'ils font payer les uns aux autres pour être employés à boire. Ils ont entre eux une juridiction, élisent des officiers, un prévôt, un lieutenant, un greffier, un sergent, ont des correspondances par les villes et un mot du guet... font une ligue offensive contre les apprentis de leur métier qui ne sont pas de leur cabale, les battent, les maltraitent... » Le préambule constate encore que les compagnons « font jurer sur les évangiles à ceux qu'ils reçoivent de ne révéler ni à père, ni à mère, femme ni enfants, ni confesseur ce qu'ils feront ou verront faire; qu'ils s'assemblent pour les réceptions dans un cabaret tenu par la *Mère* et choisissent deux chambres, dont l'une sert pour leurs abominations et l'autre pour le festin, qu'ils choisissent à l'initié un parrain, une marraine, lui donnent un nouveau nom, le baptisent par dérision et font les autres maudites cérémonies de réception particulières à leur métier selon leurs traditions diaboliques. »

1. Il a été publié d'abord par le Père Lebrun dans son *Histoire des pratiques superstitieuses*, Paris, 1751, t. IV, p. 51 à 68, puis analysé par M. Leber dans sa *Collection des meilleures dissertations pour servir à l'histoire de France*, t. IX, p. 472, enfin reproduit in extenso par M. Varin (*Archives de Reims*, Collect. des Documents inédits), et par M. Levasseur, *op. cit.*, t. II, p. 493 de la 1re édition et en annexe du 1er volume de la seconde édition, p. 703.

2. Voir dans la *Revue historique* de novembre 1899, l'article de M. Rambe : *Une société secrète catholique au XVIIe siècle.*

La sentence de la Sorbonne décrit ensuite les rites usités pour la réception dans les divers Devoirs. Ces rites sont bizarres sans qu'il soit possible de discerner nettement si les cérémonies allégoriques célébrées par les compagnons avaient eu à l'origine le caractère de pieuses observances plus ou moins déformées et altérées ensuite par le mélange de superstitions populaires, ou s'il convient d'y voir la parodie intentionnelle des mystères de la religion chrétienne; la première hypothèse nous semble de beaucoup la plus vraisemblable.

Chez les cordonniers, les rites de la réception étaient les suivants. On mettait sur une table du pain, du vin, du sel, de l'eau (les quatre éléments). On faisait jurer le futur compagnon sur sa foi, sa part de paradis, son Dieu, son chrême et son baptême; puis on lui donnait un nouveau nom et on le baptisait avec le contenu d'un verre d'eau. A quelques détails près la réception des tailleurs était identique; on apprenait à l'initié l'histoire des trois premiers compagnons « laquelle, dit le père Lebrun, est pleine d'impuretés ».

Chez les chapeliers, on dressait une table dans une des chambres du logis de la mère. Sur cette table, on plaçait une nappe qui était censée figurer le saint Suaire. Les quatre pieds étaient le symbole des quatre Évangélistes; le dessus de la table était le saint Sépulcre. Dans la chambre se trouvaient une croix et quantité d'objets dont la signification allégorique rappelait la Passion et diverses scènes de la Bible (un coffre représentait l'arche de Noé, un buffet le tabernacle de Jacob, etc.). Le prévôt de la confrérie (Pilate) se tenait dans une chaire, ayant en mains une baguette (la verge d'Aaron); son lieutenant (Anne) et son greffier (Caïphe) étaient à ses côtés. On introduisait l'aspirant qui prononçait ces mots : « Honneur à Dieu! honneur à la table! honneur à mon prévôt! » Il baisait ensuite la table et disait : « A Dieu ne plaise que ce baiser soit celui de Judas! » On l'interrogeait alors sur la signification des objets qui l'entouraient; on lui donnait à manger du pain et du sel, par raillerie, ce qui lui faisait dire : « Je n'ai

mangé morceau si salé ni bu coup de vin si serré; trois coups à la cheminée, mon parrain et ma marraine m'ont fait frapper; à quoi je reconnais être bon compagnon ».

Chez les selliers, le futur compagnon assistait à un simulacre de messe; « les huguenots étaient reçus par les catholiques et les catholiques par les huguenots. »

La Sorbonne déclara « qu'en ces pratiques il y avait péché et sacrilège d'impureté, blasphème contre les mystères de la religion, que le serment que faisaient les compagnons de ne rien révéler de leurs pratiques même dans les confessions n'était ni juste ni légitime; que si ce mal continuait, ils seraient obligés en conscience de déclarer ces pratiques aux juges ecclésiastiques et même, si besoin était, aux juges séculiers; qu'ils ne pouvaient, sans péché mortel, se servir du mot du guet et s'engager aux mauvaises pratiques de ce compagnonnage;... que l'on ne se pouvait mettre dans ces compagnonnages sans péché mortel ».

Tel est ce très curieux document dont l'intérêt est double. Il nous décrit tout d'abord les rites et les pratiques secrètes des anciens *Devoirs*, dont il nous montre l'étroite cohésion. Il est, de plus, une pierre de touche qui nous permet de restituer aux textes antérieurs toute leur valeur et leur signification. Si l'on compare l'Édit de 1539 à la sentence de 1655, il n'est pas possible de méconnaître que ces deux documents visent, à cent ans de date, la même institution. Déjà en 1539 comme en 1655, les compagnons élisaient des capitaines, des lieutenants, des prévôts; déjà ils molestaient les apprentis pour les forcer à se faire recevoir de leur confrérie; déjà ils étaient accusés de former une cabale et de se reconnaître au moyen d'un mot de passe. Quel que soit le nom qui ait servi à le désigner en 1539, il demeure donc prouvé par ce rapprochement entre les deux textes que le compagnonnage était organisé, et très fortement, dès le début du XVIe siècle; il est du reste sans doute beaucoup plus ancien encore.

CHAPITRE IV

LE COMPAGNONNAGE A PARIS ET DANS QUELQUES GRANDES VILLES DEPUIS SA CONDAMNATION EN SORBONNE (1655) JUSQU'A LA RÉVOLUTION (1789)

I. Le compagnonnage à Paris (1655-1789). — Les associations dissoutes en 1655 se reforment. — Lutte du pouvoir judiciaire et de la police contre les confréries des compagnons chapeliers, selliers, charrons, etc.

La sentence de la Sorbonne n'entraina pas la disparition du compagnonnage. A supposer qu'elles aient été réellement contraintes de se dissoudre en 1655, les confréries de compagnons se reconstituèrent rapidement. Celle des compagnons chapeliers parisiens est mentionnée en 1683 par le *Livre des confréries* comme ayant son siège dans l'église des Pères Jacobins, rue Saint-Jacques; elle était placée sous le patronage des saints Jacques et Philippe. Cette association était très suspecte à l'autorité et de nombreux textes (sentence de police du 29 janvier 1700, déclaration du 22 novembre 1704, arrêt du Parlement du 13 juillet 1748)[1] témoignent de ces dispositions en défendant

1. *Recueil des statuts, ordonnances et règlements de la communauté des maîtres marchands chapeliers de la ville et faubourgs de Paris*, 1775, in-12, p. 40, 152, 294 (l'exemplaire de la Bibl. Nat. est coté F², 6429).

aux compagnons de faire aucunes assemblées, ni cabales sous prétexte de confrérie, ni de s'ingérer de placer les compagnons chez les maîtres. L'arrêt du Parlement du 13 juillet 1748 constate l'étroite entente qui régnait entre les compagnons. « Lorsqu'il arrive, y est-il dit, qu'un maître blesse quelqu'un de leurs prétendus privilèges ou refuse de leur avancer autant d'argent qu'ils en demandent, ils obligent leurs camarades à sortir de chez ledit maître et se refusent de lui en placer d'autres. »

Ces désordres se renouvelèrent en dépit de tous les efforts et de toutes les précautions prises par les autorités de police. Une sentence du 17 novembre 1764[1] constate que les garçons chapeliers non seulement portent des épées ou couteaux de chasse les jours de fêtes et dimanches, et méprisent les représentations qui leur sont faites à cet égard par les maîtres, mais encore semblent comploter de les mettre à contribution, en exigeant d'eux des gages exorbitants.

Chez les selliers, autre corporation dont le compagnonnage fut condamné en 1655, les maîtres et les compagnons vécurent toujours en assez mauvaise intelligence et des lettres patentes du 26 septembre 1764[2] enjoignirent aux compagnons selliers de se faire inscrire sur le registre de la communauté avec leurs noms, origine, adresse et le nom de leurs maîtres. Cette règle a très probablement été dictée par le désir de surveiller de près les compagnons dont on redoutait les menées.

Dans presque tous les métiers où le compagnonnage nous est apparu comme organisé en 1655 et dans d'autres encore, nous rencontrons du reste la preuve directe ou indirecte de la survivance ou de l'existence de l'institution. Chez les charrons, c'est une sentence du 27 février 1746 interdisant aux compagnons toutes cabales et assemblées en quelque lieu que ce soit et sous quelque prétexte que ce puisse être.

1. *Recueil précité*, p. 208. Ce texte n'est pas cité dans le Recueil de M. de Lespinasse.

2. *Statuts et ordonnances des maîtres selliers, lormiers, de la ville et faubourgs de Paris*, 1778, chez Vente (*Bibl. Nat.*, Imprimés, F° 6468).

(COLLECT. RONDONNEAU, *Archives Nationales*, AD, XI, 18. — LESPINASSE, t. II, p. 569.) Chez les ferrailleurs, cloutiers, épingliers, une ordonnance de police du 10 septembre 1783 (COLLECT. RONDONNEAU, AD, XI, 18. — LESPINASSE, t. II, p. 593), vise d'anciens règlements antérieurs à 1776 qui avaient prohibé les cabales formées entre compagnons et apprentis. Chez les menuisiers, une sentence de police du 20 juin 1739 [1] interdit aux compagnons de s'assembler les dimanches et fêtes, et un arrêt du Parlement du 23 juillet 1746 [2] leur défend de tenir aucune assemblée, même à titre de confrérie, sous peine de prison.

Les couvreurs n'étaient pas mieux vus. Le 31 mars 1692, un arrêt du Parlement (COLLECT. LAMOIGNON, t. XVIII, f° 600. — LESPINASSE, t. II, p. 630) supprime une *prétendue confrérie* des compagnons couvreurs (évidemment un compagnonnage) et ordonne la vente de l'argenterie. Or la confrérie survécut si bien à cette condamnation qu'en 1744, il fallut publier des lettres patentes (14 mars. LESPINASSE, t. II, p. 631) pour interdire à nouveau aux compagnons couvreurs de tenir confrérie dans l'église Saint-Denis de la Châtre.

Ces textes, auxquels il serait possible d'en ajouter d'autres dont la portée est identique, nous paraissent démontrer jusqu'à l'évidence la persistance à travers tout le XVIIe et le XVIIIe siècles des confréries ouvrières, c'est-à-dire des compagnonnages parisiens.

II. Le compagnonnage dans quelques grandes villes de province.

En province comme à Paris, les confréries de compagnons étaient nombreuses et puissantes bien que persécutées. Il en était ainsi tout particulièrement à Lyon où, le 2 octobre 1688, les maîtres tailleurs d'habits adressent au prévôt

1. *Statuts des menuisiers*. Paris, Ballant, 1707, p. 121. — LESPINASSE, t. II, p. 491.

2. LESPINASSE, t. II, 492. La confrérie des menuisiers avait été supprimée par l'article 91 des statuts de la corporation (Statuts de 1751, p. 18). — L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est coté F^3, 6453.

des marchands et aux échevins une plainte contre les compagnons[1] qui, disent-ils :

ne travaillent qu'autant qu'il leur plaît, sans considérer si l'ouvrage presse ou s'il peut être différé et exigent... des sommes excessives du taux fait par les ordonnances de cette ville qui réglaient leur salaire à 7 sols par jour dans les mortes saisons et 8 sols dans les bonnes; les suppliants... ont appris que par un monopole fait entre les compagnons tailleurs de cette ville, ils se sont fait un Maître compagnon des assistants avec certains articles en forme de règlements par lesquels ils ont établi des droits qu'ils nomment *bienvenue*, bonnet de nuit, réception, parrainage, d'amende de 5 sols et 2 sols 6 deniers. La première est encourue par tous les compagnons qui manquent les jours de dimanche de se trouver au lieu d'assemblée qu'ils assignent tantôt dans la ville, tantôt dans les fauxbourgs. La seconde est encourue par tous les compagnons qui travaillent plus tard ou vont au travail de meilleure heure que celle qu'ils ont arrêtée entre eux, s'ils éteignent la chandelle dans les cabarets ou s'ils ne s'y rendent pas à l'heure.

La supplique ajoute que les compagnons obligent les artisans étrangers qui arrivent dans la ville à acquitter certains droits, « sinon ils les enlèvent de chez leurs maîtres et les frappent. Leur insolence est venue à ce point qu'ils disposent des compagnons comme bon leur semble, les envoient travailler chez les maîtres ou les en font sortir à leur volonté, à quoi ils sont d'autant plus enhardis que certains maîtres se servent d'eux pour faire sortir les compagnons de chez les autres maitres, proposant à l'ouvrier un gain plus considérable. » En réponse à cette requête, le prévôt des marchands de Lyon rendit une ordonnance défendant aux compagnons tailleurs de s'assembler au nombre de plus de trois, sous prétexte de bienvenue, conduite ou autrement, ce à peine de prison et de 50 livres d'amende. Les logeurs dits *Pères* et *Mères* étaient tenus de déclarer les noms de leurs locataires; des perquisitions étaient ordonnées dans les lieux où s'assemblaient les compagnons pour y saisir leurs boîtes (caisses) et leurs papiers.

1. *Reglements des maîtres tailleurs d'habits de la ville et fauxbourgs de Lyon*, Lyon. Degoin, 1729, p. 38 et suiv. *Bibl. Nat.*, Imprimés, F², 6473.

Nous sommes édifiés sur le succès qu'obtint cette réglementation, par une sentence de la juridiction consulaire de Lyon du 23 février 1723 (*Recueil précité*). Il résulte de ce texte que les compagnons tailleurs faisaient encore, en 1723, « des assemblées d'un nombre considérable tant dans la ville que dans les faubourgs, qu'ils se retiraient le soir dans des maisons ou auberges où ils faisaient des règlements parmi eux, qu'ils se choisissaient des chefs, s'imposaient des amendes, que leurs chefs, ou *premiers garçons*, exerçaient une autorité si absolue qu'ils disposaient à leur gré des ouvriers de ladite profession. Ils les plaçaient dans des boutiques et les faisaient sortir quand bon leur semblait..... » Saisis de ces plaintes, le prévôt des marchands et ses échevins rendirent un jugement renouvelant toutes les prohibitions et injonctions antérieures. Mais cette sentence fut tout aussi inefficace que les précédentes, comme le prouve un arrêt du Parlement du 7 septembre 1778. (Isambert, t. XXV, p. 411.) Cet arrêt reproduit les dispositions réglementaires déjà vainement édictées et condamne notamment les associations connues sous le nom de Sans-Gêne, Dévorants, Bons Enfants, Gavots, Droguins, du Devoir ; il enjoint à tous ceux qui logent au mois ou à la nuit et sont connus sous le nom de *Pères* ou de *Mères* de déclarer les noms de leurs locataires dans un délai de quinzaine à compter de leur arrivée.

A Toulouse comme à Lyon, les confréries de compagnons luttaient contre la corporation officielle. Les compagnons charrons attendaient les ouvriers étrangers à leur arrivée dans la ville, les entraînaient chez la *Mère* et les plaçaient dans un atelier, s'ils ne préféraient les obliger à continuer leur chemin sans s'arrêter. Les chapeliers tenaient des assemblées séditieuses, se coalisaient et refusaient de travailler si les maîtres n'augmentaient le prix de leur journée et le nombre de leurs repas. (Du Bourg, *Tableau de l'ancienne organisation du travail dans le midi de la France.*) Une requête des maîtres serruriers du 5 mai 1682 accuse les compagnons exerçant ce métier de molester ceux de leurs camarades qui refusaient d'accepter leurs

règlements. « Lesdits compagnons ont établi un certain devoir et obligent les compagnons du pays à faire ce devoir avec eux; s'ils refusent de faire ce devoir, ils les battent, excèdent, maltraitent et même obligent à quitter la ville. » Quant aux maîtres hostiles au Devoir, on interdisait aux compagnons d'aller travailler chez eux. Cette puissance occulte du compagnonnage se perpétua à Toulouse jusqu'à la Révolution. Une requête adressée en janvier 1783 aux capitouls par les maîtres menuisiers de la ville accuse encore les Dévorants de se donner des juges pour faire exécuter leurs prétendus règlements, de se rendre maîtres des prix, des conditions et des heures de travail, enfin de priver de compagnons les maîtres qui leur déplaisent.

Il serait aisé de poursuivre cette revue et de montrer que dans les principales villes de Bourgogne, de Provence, du Languedoc, de Touraine le compagnonnage comptait des adhérents groupés en confréries clandestines [1]. Mais il sera plus intéressant et plus instructif à la fois d'étudier, à l'aide des rares textes qui projettent quelque lumière sur cette institution, les coutumes, les règlements, la hiérarchie des anciens compagnonnages.

1. Il en était ainsi notamment à la Rochelle, à Nîmes, à Bourg, à Mâcon, à Orléans. Voir à ce sujet les notes du prochain chapitre et le livre de M. Germain Martin : *Les Associations ouvrières au XVIIIe siècle*. Paris, Rousseau, 1900.

CHAPITRE V

ORGANISATION DU COMPAGNONNAGE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

I. Comment on devenait compagnon (réception, parrainage, etc.). — La hiérarchie : aspirants, compagnons, capitaines. — Les Pères et les Mères; surveillance exercée sur eux par la police. — Archives du compagnonnage. — Bourse commune.

Comment on devenait compagnon. La hiérarchie. — On a vu que le nouveau compagnon était reçu dans le plus grand secret avec accompagnement des cérémonies et rites bizarres décrits en 1655. Il devait se faire baptiser et recevait un nouveau nom. Des registres de baptême conservaient la mention de ces surnoms ainsi que des noms des parrains et marraines [1].

Il est aisé de concevoir la raison pour laquelle les compagnons adoptaient ainsi un nom de guerre : ils rendaient ainsi plus difficile la tâche de la police toujours occupée à les traquer.

L'aspirant devait acquitter une certaine redevance et régaler les compagnons (droits de bienvenue, de parrainage). La Table des grosses amendes infligées par les

1. « Béthune prêt à boire », c'est ainsi qu'il a été nommé par son parrain (Béthune la Gaîté); c'est ainsi qu'il sera nommé ». *Archives du Loiret*, B, 1988, année 1767. — Cité par M. Germain Martin, *Les Associations ouvrières au XVIIIe siècle*, p. 107.

compagnons serruriers de Bordeaux du 9 octobre 1757 à la fête des rois de l'année 1758 (*Archives départementales de la Gironde*, C, 3708) renferme des mentions qui permettent d'imaginer ce qu'étaient ces ripailles :

« Jean le Mâconnais doit une grosse amende pour avoir mis une bouteille dans sa poche à la réception, 2# (livres). Antoine le Piémontais, pour avoir cherché dispute à tous les compagnons et au Père dans le temps de sa réceptinn, 2#. »

Sans nul doute les compagnons exigeaient alors comme aujourd'hui de l'aspirant la preuve qu'il était un bon ouvrier et lui imposaient l'obligation d'exécuter, sous les yeux de ses anciens, un travail professionnel analogue au *chef-d'œuvre* des métiers. De tout temps le compagnonnage a été une élite; les mauvais ouvriers n'ont jamais été admis dans ces rangs.

Le nouveau compagnon jouissait des mêmes droits que les anciens et participait comme eux à l'élection du *capitaine*, appelé déjà quelquefois, comme il l'est universellement de nos jours, premier compagnon. Le capitaine présidait aux réceptions, aux baptêmes, aux assemblées, à toutes les cérémonies et réunions quelconques.

Le Père. La Mère. — Les compagnons logeaient, mangeaient et s'assemblaient chez le Père et la Mère, noms sous lesquels on désignait les aubergistes affiliés à l'association. La police se défiait non sans raison de ces *Pères* et *Mères*; aussi leur défendit-on à mainte reprise de recevoir des compagnons; on tenta aussi de les soumettre à une surveillance et à une réglementation qui demeurèrent inefficaces.

« Il est expressément enjoint (dit une sentence de police du 28 juin 1768; — *Archives d'Avallon*, FF, 33[11]) à tous hôteliers et cabaretiers logeant à pied et à cheval en cette ville et faubourgs de se transporter au greffe de l'hôtel de ville à l'arrivée des voyageurs qui séjourneront chez eux pour y faire la déclaration des noms, surnoms, qualités, demeures des dits voyageurs. » De même en 1750 une ordonnance du lieutenant général de police de Tours (*Archives d'Indre-et-Loire*, E, 439) ordonne à tous compa-

gnons menuisiers arrivant dans cette ville de se faire inscrire dans les vingt-quatre heures sur un registre d'inscription tenu par l'un des jurés de la communauté. Cette ordonnance ne fut jamais exécutée, ainsi que le déclarait, vingt-quatre ans plus tard, un des jurés, le sieur Gibert, cité en justice pour n'en avoir pas tenu compte.

Le 12 novembre 1778, un arrêt du Parlement de Paris (ISAMBERT, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XXV, p. 452) défend à nouveau aux compagnons de faire aucunes conventions contraires à l'ordre public, leur prescrit de se faire inscrire à leur arrivée sur le registre de la communauté, défend aux taverniers, cabaretiers et autres de recevoir plus de trois compagnons à la fois à peine de punition exemplaire. Malgré ces défenses les auberges des Pères continuaient à servir de lieu de réunion aux compagnons[1]. Ceux-ci ne cessèrent jamais d'opposer à toutes les injonctions et prohibitions une invincible force d'inertie. Le 1er mars 1787, le lieutenant général de police de la Rochelle rappelle encore les compagnons au respect des règlements. (*Archives de la ville de Blois*, liasse E, supplément 122.)

Archives. Bourse commune. — A Dijon le procureur du roi se transporte (juillet 1737) chez le Père[2]. Il perquisitionne dans la chambre réservée aux compagnons, « une chambre haute ayant vue sur la rue ». Il y saisit un coffre « dans lequel il s'est trouvé un rolle en deux grandes feuilles et demye de papier simple contenant les noms et règlements des compagnons menuisiers... — une autre feuille volante sur laquelle sont inscrits les noms des quelques compagnons qui ont encouru des amendes; — une demi-feuille contenant les noms de ceux qui ont rendu visite au capitaine pendant qu'il était à l'hôpital; bref des archives et une comptabilité en règle. »

1. Voir à ce propos, dans le livre de M. BOURGEOIS, *Les Métiers de Blois* (t. II, p. 303, 306, 307, 319), le procès intenté en 1779 à un aubergiste de Blois, Dauvergne, Père des compagnons, et le récit des circonstances qui donnèrent lieu à ce procès.

2. *Archives municipales de Dijon*, G, 210, cité par M. GERMAIN MARTIN, p. 114.

A Bordeaux, une perquisition amène la saisie de papiers de même nature[1]. Les compagnons avaient, on le sait, une *bourse commune* alimentée par les cotisations et les amendes. Cette bourse supportait les frais occasionnés par les conduites, les banquets, les fêtes religieuses, les enterrements; elle venait en aide aux compagnons malades ou nécessiteux. Entre les compagnons et la bourse commune, c'était un échange continuel d'avances. On se préoccupe actuellement, à très bon droit, d'organiser des caisses de crédit populaire et de prêts gratuits. A ce point de vue comme à beaucoup d'autres, le compagnonnage a été un précurseur.

Cette fraternité entre compagnons, nous la retrouvons, pour ainsi dire, dans chacune des coutumes, dans chacun des règlements qui président aux rapports du compagnon avec le *Devoir*, de l'individu avec l'association, qu'il s'agisse de placer un des leurs dans une ville, de l'assister et de le secourir en cas de maladie, de lui assurer des funérailles décentes, de prier pour le repos de son âme. Les compagnons, ont pour celui d'entre eux qui a besoin de leur aide, des âmes de frères, et ils s'acquittent envers lui de toutes les obligations qu'impose un si beau titre; nous nous en convaincrons aisément en étudiant les coutumes et les règlements du *Tour de France*.

II. *Le Tour de France*. — Arrivée d'un compagnon. — Salut de boutique. — Placement par le rouleur. — Vains efforts des maîtres et des autorités pour interdire ce mode de placement. — Levage d'acquit. — Secours mutuels. — Dettes des compagnons. Brûleurs. — La conduite. — La conduite de Grenoble. — Les amendes. — Les croyances religieuses des compagnons.

Un aspirant ou un compagnon était tenu, jadis, de faire son Tour de France, c'est-à-dire un voyage à travers les diverses provinces, pour parfaire ainsi son éducation professionnelle. Prenons cet artisan voyageur à son arrivée dans une ville et voyons comment le compagnonnage va lui venir en aide.

1. *Archives départementales de la Gironde*, C, 3708, *op. cit.*, p. 116.

Tout d'abord l'arrivant se rendra directement dans la première boutique où il saura trouver des compagnons et il se fera reconnaître par eux. C'est le *salut de boutique*. On le conduit alors chez la Mère. Ici, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les articles d'un règlement ou rôle des compagnons menuisiers de Mâcon qui prévoit et règle cette réception [1].

ARTICLE PREMIER.

S'il arrive quelque compagnon en ville désirant travailler, s'adressant à la première boutique où il y aura des compagnons signez sur ledit rolle, l'un d'eux sera obligé de le conduire au rôleur et le rôleur sera tenu de le mener au capitaine pour l'interroger avant de l'embaucher et, à faute de cela faire, payer la somme de dix sols.

ARTICLE 2.

S'il arrive quelque compagnon en ville désirant travailler, le rouleur ne luy trouvant pas d'ouvrage, il sera tenu de luy faire prendre congé du capitaine et des quatre compagnons anciens signé sur ledit rolle et en cas qu'ils n'ayent pas d'argent, le capitaine et les quatre compagnons prendront des expédiens convenables pour luy en donner pour le conduire jusque à la première ville et le rôleur sera obligé de luy faire conduite à ses frais et dépens; cela étant fait, le rôleur remettra le rôle à son suivant, faute de cela faire, payera la somme de dix sols.

ARTICLE 3.

Le rôleur et le capitaine seront tenus d'écrire les arrivants sur le rôle avec plume et encre; à faute de cela, payeront la somme de dix sols.

ARTICLE 4.

Après que le rôleur aura mis son arrivant à son établi, il remettra le rôle à son ensuivant; faute de cela, payera la somme de dix sols.

ARTICLE 5.

S'il arrive qu'un compagnon refuse le rolle à son tour et qui ne l'accepte pas, payera dix sols.

ARTICLE 6.

Il sera donné par la boëte à celui qui fera le rolle dix sols et deux sols de chaque assistant.

1. Ce document est extrait des *Archives de Mâcon*, H.H, n° 20. Il a été reproduit par M. LEVASSEUR dans les *Mémoires et procès-verbaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1899.

ARTICLE 7.

Si il y a quelque compagnon qui déchire ou tache le rolle, il sera tenu d'en faire faire un autre au gré des compagnons à ses frais et dépens; à faute de cela faire, payera la somme de trente-deux sols.

On le voit, tout est prévu par ce règlement. Un délégué spécial nommé *rôleur* ou *rouleur* est chargé de placer les arrivants. Il tient, à cet effet, un registre où il inscrit à tour de rôle les nouveaux venus; il se met ensuite en campagne et tente de leur procurer du travail. L'arrivant est tenu d'acquitter certaines taxes d'embauchage. A Bordeaux, chez les compagnons serruriers, le droit d'embauchage est de 2 livres[1], dont 10 sols pour la boëte (bourse commune) et 30 sols pour sa dépense et celle du rouleur (sans doute pour le repas qu'il offrait à ce dernier). Au cas où il changeait de maître au cours de son séjour dans la ville, il devait 5 sous au rouleur.

La police voyait tout naturellement d'un fort mauvais œil les sociétés de compagnons se charger ainsi du placement et se ménager par là un moyen d'action très puissant, puisqu'il dépendait d'elles d'arrêter tout travail chez un maître en lui refusant des ouvriers. Aussi l'autorité judiciaire intervenait-elle fréquemment pour interdire le placement clandestin par l'intermédiaire du rouleur et pour défendre aux maîtres d'employer aucun compagnon si ce dernier ne s'était fait inscrire au bureau de la communauté. Citons quelques exemples.

Un arrêt du Parlement du 31 juillet 1748[2] décide que tous les noms et surnoms des anciens seront portés sur un registre qui sera tenu à cet effet par les jurés en charge; qu'il sera fait mention sur ce registre des mutations des ouvriers; que les ouvriers venant de province à Paris seront tenus de faire enregistrer leurs noms et surnoms au bureau de la dite communauté et de montrer aux gardes le certificat de satisfaction du dernier maître chez lequel ils auront travaillé. Les ouvriers et compagnons ainsi que

1. *Archives de la Gironde*, C, 3708.
2. COLLECT. LAMOIGNON, t. XXXVIII, f° 436.

les autres se placeront eux-mêmes sans pouvoir se faire placer par aucun compagnon, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Un autre arrêt du 19 janvier 1765 (recueil précité des statuts des chapeliers, p. 230) ordonne qu'à l'avenir « aucun garçon chapelier de Paris ne pourra être placé chez un maître que par le clerc de la communauté, auquel sera alloué pour chaque placement un droit de vingt sols, sans pouvoir exiger par ledit clerc autre et plus grand droit; en conséquence fait défense aux garçons chapeliers de se mêler de se placer les uns les autres chez les maîtres et à cet effet de s'assembler et cabaler entre eux à peine d'amende arbitraire. »

Enfin le règlement provisoire des communautés d'arts et métiers du ressort de Paris, reconstituées par l'Édit d'avril 1777 défend à tous apprentis, compagnons et ouvriers de s'assembler en corps sous prétexte de confrérie ou autrement, de cabaler entre eux pour se placer chez d'autres maîtres ou pour en sortir [1].

Tous ces édits, arrêts, règlements, statuts et ordonnances eurent le même sort que tous ceux qui les avaient précédés. Il est une force supérieure aux pouvoirs publics, à la justice, à la police et à la maréchaussée; c'est la force de résistance qu'une association puise dans un instinct social, dans l'appui que lui donne tout un peuple dont elle défend la cause et sert les intérêts. Au surplus les maîtres eux-mêmes secondaient mal les efforts des autorités de police et nombre d'entre eux, pour s'éviter toute difficulté, lorsqu'ils avaient besoin d'un compagnon, persistaient à s'adresser au *rouleur* au lieu de réclamer les bons offices du bureau de la communauté [2].

En 1754, cependant, les maîtres serruriers de Bordeaux tentèrent un effort collectif en vue de mettre un terme aux

1. Voir encore des dispositions semblables concernant les maîtres maçons, couvreurs et plombiers de Blois (*Archives de Blois*, FF, 3), les compagnons savetiers de Paris (*Archives de la préfecture de police*, FONDS LAMOIGNON, vol. 27, f° 131), les cordonniers de Paris (*ibid.*, t. XXVII, f° 91), les tailleurs (*Arch. Nat.*, F[12], 50[7]).

2. Voir GERMAIN MARTIN, *op. cit.*, p. 155.

exigences des compagnons; ils s'engagèrent par-devant notaire à ne s'adresser qu'au bureau de la communauté lorsqu'ils chercheraient des ouvriers. Les maîtres de diverses villes, Nantes, Saumur, Angers adhérèrent à cette coalition. Nous reproduisons ci-après des extraits d'une lettre inédite adressée par les maîtres serruriers de Bordeaux aux jurés de la communauté des maîtres serruriers de Tours pour les engager à se joindre à eux et à casser le *Devoir des compagnons*[1].

Nous avons reçue en son temps l'honneur de votre lettre datée du 7e du mois passé par laquelle vous nous demandez la façon dont nous nous y sommes pris pour venir à bout de nos confrères qui s'oposoit à la cassation du Devoir. Pour y parvenir, nous fîmes convoquer une assemblée dans laquelle nous fîmes venir un notaire royal qui prit les voix de chacun et le parti de ceux qui voulait (*sic*) le règlement s'étant trouvé le plus fort, fit la loy aux autres et lorsque les opposans ont voulu contester quelque chose devant nos seigneurs du Parlement, nous avons sy bien fait voir que le règlement était une chose très nécessaire... qu'il a fallu par force qu'ils ait cessé de s'opposer... Ainsy nous espérons qu'en peu de temps, vous viendrez à bout de cet (*te*) affaire. Voilà la conduite que nous avons tenue et que nous avons tracée à tous ceux qui nous l'ont demandée. Nous avons reçu des lettres de nos confrères de Toulouse qui sont à même de faire casser le Devoir et de faire aumologuer (*sic*) le règlement au Parlement de leur ville. Ils espèrent même obtenir que toutes les villes du ressor (*sic*) dudit Parlement ait à se conformer à leur règlement. Ainsi Messieurs, ne vous découragez pas par les difficultés dotant (*sic*) mieux que pour appuyer votre demande, vous pouvez aléguer (*sic*) l'exemple de cette ville et de celle de Nantes qui ont obtenu chacune de leur parlement un pareil règlement... A Bordeaux ce 13e aoust 1754. (Suivent les signatures.)

Cette belle tentative ne fut qu'un feu de paille. Il était si commode de recourir au rouleur, qui vous procurait de bons compagnons, mauvaises têtes sans doute, mais habiles artisans, alors que le clerc de la communauté, petit fonctionnaire à la dévotion des maîtres et comme tel suspect aux ouvriers, était le plus souvent fort en peine de répondre aux demandes de main d'œuvre.

1. *Archives d'Indre-et-Loire*, E, 460.

De même qu'ils président au placement du compagnon, les Devoirs veillent à ce qu'il ne quitte son maître que libre de tout engagement et quitte de toute responsabilité envers ce dernier. Cette coutume se nommait le *lerage d'acquit*.

« S'il y a, dit l'article 21 du règlement des menuisiers de Mâcon, quelque compagnon qui se fasse embaucher avant que d'avoir réglé son compte avec son maître, il paiera la somme de 10 sols. » Et l'article 26 ajoute : « S'il y a quelque compagnon qui désire s'en aller, il avertira le rouleur qui sera obligé de lever son sac, de s'informer du maître s'il est content.... »

Les compagnons s'entr'aidaient en toute occasion. L'article 12 du même règlement impose à tous les compagnons valides d'une ville l'obligation d'aller à l'hôpital visiter chacun à leur tour leur confrère malade; le visiteur doit lui remettre la valeur de 5 sols à ses frais. — « S'il y a quelque compagnon que Dieu appelle de ce monde en l'autre, les compagnons seront tenus de le faire enterrer et d'assister à son enterrement, de faire prier Dieu pour le repos de son âme, ensuite d'écrire de ville en ville pour faire prier Dieu pour lui (art. 13). »

La conduite des compagnons était strictement surveillée. Celui d'entre « eux qui se battait chez le Père ou chez le maître, celui qui jurait le saint nom de Dieu ou se prenait de vin jusqu'à le rendre par la bouche payaitune amen de de 10 sous. Quiconque était reconnu pour *flatteur* (du maître) était passible de la même amende (art. 16 et 17).

Mais il était des fautes que le compagnonnage punissait avec une rigueur particulière ; c'était celles qui entachaient l'honneur du délinquant, les abus de confiance, les escroqueries, la grivellerie, la filouterie. Le seul fait pour un compagnon de quitter une ville sans avoir payé ses dettes l'exposait à des pénalités très sévères. Il était déclaré *brûleur* et comme tel exclu de la société, mis en quarantaine, pourchassé partout où il se rendait. Nous retrouverons cette coutume lorsque nous étudierons plus en détail les rites et les usages du compagnonnage au XIXe siècle.

Pour la même raison nous nous bornerons quant à pré-

sent à signaler sous l'ancien régime l'existence d'une coutume qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours : la *conduite* ou cérémonie en usage lorsqu'un compagnon quittait une ville[1]. Il importe de ne pas confondre cette conduite, manifestation des plus honorables pour celui qui en était l'objet, avec la *conduite de Grenoble*, sorte d'exécution publique avec accompagnement de huées, d'invectives et de coups que l'on infligeait aux traîtres et aux voleurs. Un des couplets de la chanson du *Père Intrépide* citée par M. Levasseur et dont l'original se trouve aux Archives de Mâcon (HH, n° 18) marque bien la différence qui existe entre ces deux *conduites* sur lesquelles nous aurons l'occasion de nous expliquer plus en détail dans un autre chapitre de cet ouvrage. L'auteur de la chanson, gavot zélé, s'adresse à un *fanatique*, terme de mépris par lequel il entend désigner quelque ennemi de sa société, peut être un ancien gavot passé au compagnonnage du Devoir.

Oses-tu bien, phanatique, (*sic*)
Oses-tu te transporter
Chés notre perre Intrépide;
La conduite demander,
La conduite de Grenoble?
On pourrat (*sic*) te l'accorder,
Car il n'y en a point d'autre
Pour toy qui soit destiné.
Alons, tambours et trompette,
Faites retentir vos airs,
Et gavots prenés courrages
Et venés tous aux consert,
Pour conduire ce phanatique,
Ce renégat aprouvé
Et luy donner la conduite
Comme il l'a bien mérité.

1. M. Levasseur a publié dans les *Mémoire de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1899, un récit de la *conduite* des compagnons menuisiers (gavots) de Mâcon extrait des Archives de cette ville, HH, n° 20. Le *partant* et les compagnons portaient trois santés en buvant chaque fois un coup de vin. On formait ensuite le cercle et diverses phrases consacrées étaient échangées. Le partant reconnaissait son sac, puis en réponse à cette question : « Que regrettez-vous dans cette ville? » disait : « Je regrette les jolis compagnons, le Père, la Mère et son bon vin ». On buvait de nouveau avant de se séparer.

L'expulsion ou *chassement* et la conduite de Grenoble constituaient la pénalité suprême, l'ancienne interdiction romaine de l'eau et du feu. Les manquements d'ordre moins grave : infractions au règlement, fautes contre la bienséance, etc., étaient punis d'une amende. *Le Tableau des grosses amendes* infligées par les compagnons serruriers de Bordeaux du 9 octobre 1757 à la fête des Rois de l'année 1758 [1] donne une idée suffisante de ce qu'était sous l'ancien régime la discipline intérieure du compagnonnage. On relève dans ce document des mentions telle que celles-ci :

Antoine Le Picard doit une grosse amende pour n'avoir pas aporté les afaire [2] des compagnons..... 1 livre
François le Tourangeau doit une grosse amende pour n'avoir pas mangé l'embauchage d'un aspirant [3]..... 1 livre
Charles le Nantais pour avoir frappé un compagnon.. 2 livres
Dominique le Laurin pour avoir chanté avant le premier compagnon..... 2 livres
Antoine Issoudun pour s'avoir (*sic*) embauché tout seul..... 1 livre
Jacques le Guépin pour avoir déjeuné avec le Renégat. 2 livres
François le Gâtinais pour avoir fréquenté et rapporté les affaires des compagnons aux Gavots..... 1 livre
Jean le Nantais l'aîné pour avoir venu trop tard à la messe étant rouleur..... 1 livre
Baptiste Flament, pour faire du profit à Maître Jacques. 2 livres
Jean Pierre le Comtois pour n'avoir pas fait la fête.. 2 livres

Les divers caractères de l'institution du compagnonnage se révèlent mieux qu'en de longs textes dans ces brèves et populaires notations. Le compagnonnage nous apparaît tel qu'il était en réalité : une association d'ouvriers soumis à toutes les influences morales et sociales qui s'exerçaient sur la classe laborieuse d'autrefois, mais en même temps fortement disciplinés, imbus d'un esprit de corps très

1. *Archives de la Gironde*, C, 3708.
2. Voir *infra*, livre III, chap. II, le sens de ce mot.
3. C'est-à-dire pour avoir conservé l'argent payé par un aspirant comme droit d'embauchage, au lieu de l'employer à payer à boire aux compagnons.

jaloux, fidèles jusqu'à l'intransigeance à leurs amitiés, comme à leurs préjugés ou à leurs rancunes.

Une des mentions précitées mérite d'être retenue. L'un des compagnons est puni d'une amende pour être arrivé trop tard à la messe. Il est certain, en effet, qu'en dépit de la sentence édictée contre eux en 1655 par la Faculté de théologie, les compagnonnages étaient animés des sentiments les plus religieux. C'est ainsi que le règlement des compagnons serruriers de Mâcon renferme une clause aux termes de laquelle les compagnons seront tenus de faire dire et célébrer la sainte messe le jour de la Sainte-Anne avec grande solennité, « tous les compagnons sont requis d'assister à la messe à peine d'une amende de 5 sols ». Ces dispositions n'ont rien qui doive surprendre. Avant 1789, le peuple était encore franchement catholique. La propagande des encyclopédistes et des philosophes, si puissante sur l'aristocratie et sur la haute bourgeoisie, demeurait sans influence sur le paysan et l'artisan. Comme tous les Français de leur classe, les compagnons d'alors étaient sincèrement chrétiens. Les censures de la Sorbonne avaient été du reste beaucoup moins inspirées par la défiance de l'autorité ecclésiastique qu'accordées aux sollicitations des maîtres. Ces condamnations ne furent du reste pas renouvelées, et loin de lier sa cause désormais à celle des communautés, le clergé continua à prêter son ministère aux sociétés de compagnons et à ouvrir ses églises à leurs confréries.

III. Correspondance entre les Cayennes. — Rivalités entre les diverses sociétés. — Rixes et batailles. — Rôle du compagnonnage dans les conflits entre maîtres et ouvriers. — Grèves, coalitions, mises en interdit, atteintes à la liberté du travail; violences contre les ouvriers indépendants.

Correspondance. — Nous avons déjà fait allusion précédemment à la correspondance qu'échangeaient les compagnons pour se tenir au courant des événements susceptibles de les intéresser. Il existait pour ces correspon-

dances un véritable protocole; elles débutaient par une formule de style : « *Salut et bénédiction à tous les jolis compagnons de...* » Les rédacteurs de la lettre s'enquéraient ensuite de la santé de leurs correspondants et donnaient des nouvelles de la leur. On entrait ensuite en matière, on exposait l'objet de la missive que tous les compagnons, ou tout au moins tous les *compagnons finis* réunis à cet effet dans la chambre du Devoir, revêtaient de leurs signatures. La lettre n'était-elle pas rédigée conformément à l'usage, ceux qui la recevaient la retournaient aux signataires, ainsi qu'il arriva aux vitriers de Tours, comme en fait foi l'épître suivante (*Archives du Loiret*, B, 1988) [1] :

De Tours, le 16 juin 1753.

Salut et bénédiction à tous les jolis compagnons vitriers de la ville et faubourgs d'Orléans, particulièrement à vous, l'ancien.

Nos camarades,

Celle-ci est pour faire réponse à la vôtre par laquelle vous nous marquez que vous êtes en parfaite santé. Nous en sommes charmés. Pour à l'égard des nôtres, elles sont bonnes, Dieu merci. Nous vous dirons qu'au sujet du Bourdelais il n'est plus à Tours, et nous avons eu la peine d'y travailler, attendu qu'il n'y avait aucun compagnon à Tours, nous avons passé à Orléans, dont nous avons été surpris de n'y pas trouver de compagnons. On nous a dit que vous étiez en campagne. Il est cependant du fait d'un joli compagnon de laisser les affaires entre les mains d'un compagnon menuisier ou serrurier quand on part pour aller en campagne. De même nous vous ferons dire quand vous viendrez à Tours. Du surplus, nous tous, compagnons vitriers, en chambre du Devoir avons jugé à propos de vous renvoyer votre lettre, attendu qu'elle n'est point faite à la manière accoutumée. Nous vous dirons que nous avons reçu compagnon le nommé Bourguignon La Fidélité, finy le 11 de ce mois, et, le 16, avons reçu le nommé Bossevon le Bienvenu pigeonneau. Autre chose n'avons à vous mander pour le présent sinon que nous sommes tous enfants de Maître Jacques, qu'estimons mieux battre aux champs que de souffrir aucune lâcheté.

1. M. Germain Martin, à l'obligeance duquel nous devons la communication de cette lettre, en a cité les dernières lignes dans son livre les *Associations ouvrières au XVIIIe siècle*, p. 109.

En foi de quoi nous avons tous signé en chambre du Devoir des compagnons vitriers.

Langevin de Bonne Volonté, compagnon vitrier ancien.
Benois la Tranquillité, compagnon vitrier fini.
Bourguignon la Fidélité, vitrier compagnon fini.
Beauceron le Bienvenu, compagnon vitrier.

Adresse :

A la Mère des compagnons vitriers, aubergiste demeurant au Signe de la Croix, proche le Martroi au Marché à Orléans.

Les lettres ainsi rédigées faisaient leur tour de France, c'est-à-dire qu'elles étaient adressées à toutes les chambres de la même société. Après en avoir pris connaissance, ces chambres (ou Cayennes) en accusaient réception en émettant un avis sur la proposition qui leur était soumise ou sur l'affaire au sujet de laquelle elles étaient consultées. Le *referendum* a été en effet de tout temps en usage chez les compagnons, les sociétés de compagnonnage formant une véritable république fédérative. Il est facile de comprendre quelle force les Devoirs puisaient dans ces échanges de vues qui préparaient et facilitaient puissamment l'action commune.

Rivalités entre Devoirs différents. Rixes et batailles. — Si les compagnons d'un même rite étaient unis par les liens d'une étroite fraternité, il s'en fallait malheureusement que la même harmonie régnât entre les sociétés des différents rites. Il serait d'autant plus oiseux d'entreprendre ici l'énumération des rixes et des batailles entre compagnons que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet dans une autre partie de cet ouvrage. Nous nous bornerons quant à présent à citer deux documents caractéristiques.

On n'a pas oublié cette amende infligée à un compagnon serrurier de Bordeaux, François le Gatinais, *pour avoir fréquenté les Gavots* (*Archives de la Gironde*, C, 3708). Mais l'animosité qui séparait les Gavots et les Dévorants éclate surtout dans le document suivant publié par M. Antoine Du Bourg dans son *Tableau de l'ancienne organisation du travail dans le midi de la France.*

A vous MM. les capitouls de Toulouse,

Supplient humblement les jurés, gardes du corps des maîtres menuisiers de cette ville, et ont l'honneur de vous exposer qu'il s'est formé, depuis très longtemps, dans Toulouse, comme dans plusieurs autres villes du royaume, des associations parmi les compagnons qui se sont divisés en plusieurs corps : l'un composé des jeunes gens de toutes sortes de pays et reconnus entre eux sous le nom du Devoir appelés *Dévorants* ou *bons drilles* et l'autre de *Gavots*; que ces deux partis continuellement en guerre s'assemblent chez des particuliers qu'ils appellent leurs mères, lorsqu'ils ont quelque projet à concerter; qu'indépendamment de ces assemblées illicites, ils en forment souvent d'autres dans les auberges ou cabarets qui presque toujours sont suivies de rixes et de querelles dont l'ordre public est sans cesse troublé; que la plupart des compagnons errent de ville en ville et se placent chez différents maîtres sans certificat et sans aucun titre pour constater leur lieu de naissance. Les suppliants ont cherché plusieurs fois à remédier à ces désordres et à les prévenir, mais toujours inutilement, puisque la plupart de ces compagnons ont porté la méchanceté jusqu'à s'attrouper au nombre de cent environ armés de bâtons et de cannes, et marcher en corps tant dans le dehors que dans l'intérieur de la ville pour faire la recherche de ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis (janvier 1783).

Ces divisions entre compagnons se sont malheureusement perpétuées jusqu'à nos jours. Nous verrons dans une autre partie de cet ouvrage qu'elles ont été l'une des causes de la décadence aujourd'hui irrémédiable du compagnonnage.

Rôle du compagnonnage dans les conflits entre maîtres et ouvriers. — Grèves, mises en interdit, atteintes à la liberté du travail et violences contre les ouvriers indépendants. — Nous ne saurions songer à entreprendre de retracer ici l'histoire des conflits entre maîtres et ouvriers, mais seulement d'étudier le rôle du compagnonnage dans ces conflits qui, pour avoir été moins fréquents qu'à l'époque contemporaine, furent parfois cependant très violents. Il existe pourtant entre les grèves d'autrefois et celles d'aujourd'hui une différence essentielle. Les premières étaient, dans la grande majorité des cas, déterminées par des causes locales et particulières. C'étaient des mouvements populaires,

parfois même insurrectionnels très tumultueux, mais généralement sans profondeur et sans lendemain. Les secondes, au contraire, se succèdent et se relient les unes aux autres par tout un enchaînement de faits qui permettent de les considérer comme la conséquence d'un régime économique encore mal équilibré, comme autant d'épisodes d'une guerre sociale dont malheureusement la fin ne paraît guère prochaine.

La classe laborieuse avait cependant, dès le XVIIe et même dès le XVIe siècle, de légitimes sujets de plainte. Le plus grave de ces griefs lui était fourni par l'évolution qui tendait de plus en plus à transformer la corporation en une oligarchie mesquine et jalouse. L'espoir de parvenir à la maîtrise, de devenir patron à son tour, cet espoir que pouvait légitimement entretenir l'artisan du temps de saint Louis ou de Philippe le Bel, est interdit à l'ouvrier sous le règne de Louis XIV ou de Louis XV. Comment pourrait-il, en effet, se frayer un chemin jusqu'à la maîtrise? Les droits de réception sont trop considérables : 1800 livres chez les charpentiers, 1700 chez les maçons, 1500 chez les bouchers, les charrons, les selliers. Certaines communautés décident de ne pas recevoir de nouveaux maîtres pendant une période de dix ou vingt années; d'autres n'admettent plus que les fils de maître [1]. La tolérance assez large dont bénéficiaient au XIIIe siècle nombre de compagnons exerçant *en fait* un métier sans avoir été reçus, a complètement disparu. On pourchasse les compagnons qui tentent de se créer des ressources indépendantes en se fixant sur des terres privilégiées ou en se livrant au colportage.

Il ne semble pas toutefois que cet ostracisme, dont les compagnons d'alors étaient les victimes, ait déterminé, même indirectement, des grèves. La classe laborieuse était alors incapable de s'élever à une conception générale de ses intérêts et de ses droits. Les ouvriers ont bien pu individuellement avoir conscience du tort qui leur était fait, ressentir l'injustice d'un état social qui les condamnait à

1. Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers*, p. 427.

servir éternellement chez autrui ; mais leur action collective ne s'est guère exercée que pour la poursuite de fins immédiates et pour la conquête d'avantages tangibles. Les grèves des imprimeurs parisiens et lyonnais en 1539 semblent bien, il est vrai, le résultat d'une entente conclue entre les compagnonnages de ces deux villes ; et les réclamations des grévistes avaient trait non seulement à une augmentation de salaires mais encore à la limitation du nombre des apprentis, c'est-à-dire à une réforme inspirée, semble-t-il, par des considérations d'un ordre assez élevé. Mais un tel fait était exceptionnel et l'on en citerait, croyons-nous, peu d'exemples.

La *grève* proprement dite, c'est-à-dire la cessation concertée, simultanée et prolongée du travail par les ouvriers d'un ou de plusieurs ateliers, paraît du reste avoir été assez rare sous l'ancien régime. Les ouvriers avaient recours plus volontiers à la *mise en interdit* ou *damnation* d'un atelier, c'est-à-dire qu'ils s'entendaient pour refuser de travailler chez tel ou tel maître qui se voyait dans l'impossibilité d'embaucher aucun compagnon jusqu'à ce qu'il eût composé. Cette tactique était assez habile ; car si la brusque interruption du travail et la rupture d'un engagement généralement conclu pour un certain temps pouvait jusqu'à un certain point expliquer l'intervention des autorités en faveur des maîtres, il était plus difficile de sévir contre des ouvriers qui, libres de tout engagement, se refusaient à en contracter un nouveau et à servir chez tel patron. Dans la plupart des cas, au surplus, qu'il y eût grève ou mise en interdit, le principe de l'organisation militante des forces ouvrières sous l'ancien régime paraît avoir résidé dans le compagnonnage.

L'ordonnance suivante du procureur syndic de Dijon[1] nous montre le compagnonnage intervenant dans les rapports entre patrons et ouvriers et fixant le taux des salaires.

Jacques Guillier, procureur à la cour et sindic de la ville de Dijon, scavoir fait que ce jourd'huy, 16e de juillet 1717 environ

1. *Archives municipales de Dijon*, G, 200.

le six heures du matin en mon étude et par devant moy s'est présenté Philippe Leschelle maître serrurier à Dijon lequel s'est plaint de ce que au préjudice des délibérations et des arrests qui les ont confirmés, les compagnons serruriers de cette ville continuent de s'assembler et faire un Devoir qui leur a été deffendu par le dernier arrest rendu contre eux et par ce moyen se rendent maitres des compagnons serruriers qui arrivent en cette ville, pour les y placer ou les faire passer outre quand bon leur semble : de cette sorte ils *taxent entre eux les ouvrages qu'ils fabriquent chez leurs maîtres, lesquels n'ozent leur rien contredire.*

C'est déjà notre *tarif syndical*, de même que notre moderne *mise à l'index* ou *en interdit* apparaît nettement dans une lettre écrite en mai 1753 par les compagnons vitriers de Tours à ceux d'Orléans pour les informer qu'un maître tourangeau nommé Bertereau a écrit à deux de ses confrères d'Orléans pour les prier de lui envoyer des compagnons. Les auteurs de la lettre prient les compagnons d'Orléans d'avertir tous leurs camarades et d'agir même auprès des deux maîtres sollicités par Bertereau pour que ce dernier n'obtienne pas satisfaction. Car il traite les compagnons de *fripons*. « La *boutique est défendue* », disent-ils, et ils ajoutent que les compagnons qui malgré tout se rendraient à Tours, auraient fort à faire s'ils voulaient travailler sans la volonté des compagnons de cette ville. Les compagnons d'Orléans n'eurent garde de négliger un pareil avis; ils intervinrent, comme on le leur demandait, et avec un plein succès auprès des maîtres d'Orléans. Du reste eux-mêmes avaient aussi une boutique défendue [1].

Les indépendants, les *sarrasins*, comme on les nomme aujourd'hui, étaient par contre en butte à l'hostilité des compagnons, qui les menaçaient, les injuriaient et parfois même se livraient sur leurs personnes à des voies de fait. Les pièces d'archives qui relatent des attentats à la liberté du travail retracent toujours les mêmes faits avec quelques variantes. Nous citerons, à titre d'exemple, le procès intenté en juin 1723 à Bourguignon, compagnon teinturier à Orléans, accusé d'avoir été le chef d'une bande

1. *Archives du Loiret*, B, 1980.

qui avait tenté de débaucher divers garçons du même métier du service de leurs maîtres et d'avoir frappé ceux qui se refusaient à la suivre. (*Archives du Loiret*, B, 1980.)

En résumé, le compagnonnage nous apparaît sous l'ancien régime comme une association purement ouvrière qui a pour buts essentiels la formation professionnelle de l'ouvrier, la défense de ses intérêts vis-à-vis des maîtres, le placement, l'organisation des secours en cas de maladie et d'accident, l'assistance matérielle et morale donnée à l'ouvrier voyageur. Le compagnonnage luttait alors avec persévérance, souvent même avec succès, contre l'action de la corporation officielle entièrement soumise à l'influence patronale. En vain les maîtres réclamaient et obtenaient contre les Devoirs l'appui de l'autorité; en vain les Parlements et les lieutenants de police multipliaient arrêts, sentences et perquisitions; il fallait compter avec cette société secrète, ennemi insaisissable, lutteur masqué dont les feintes hardies suivies de brusques retraites déconcertaient quiconque tentait de l'arrêter dans sa marche. Il était à peu près impossible en effet d'anéantir une association dont les adhérents déguisaient leur véritable personnalité sous des noms d'emprunt, se juraient une discrétion inviolable et punissaient de mort les traîtres et les parjures, avec une association qui étendait ses ramifications sur les deux tiers de la France, qui, grâce à une active correspondance et à une contre-police admirablement organisée, était informée très rapidement des projets de ses adversaires et ainsi mise à même de les déjouer. Plus la décadence de la corporation s'accentua, plus le compagnonnage grandit en force et en influence; contre l'égoïsme croissant des maîtres, contre leur domination trop souvent injuste et oppressive, il est désormais leur seul recours. Aussi toutes les attaques dirigées contre lui échouent. L'édit de février 1776, qui supprime un moment les communautés d'arts et métiers bientôt rétablies (août 1776), laisse intacte l'institution du compagnonnage. Ainsi l'ouragan qui renverse les grands chênes de la forêt ne peut rien contre les lianes qui serpentent à fleur de

sol, à demi cachées par la terre et par la mousse. Ce qu'il a créé lui-même, le législateur peut le détruire. Une institution, une organisation qui ne s'appuient que sur la puissance publique tombent le jour même où ce support vient à leur manquer. Il en est tout autrement d'une association qui a pour point d'appui non la loi, mais l'instinct de conservation et de défense d'une classe de la société, et quelle classe? la plus nombreuse comme la plus énergique : celle des ouvriers. Toutes les sévérités des codes, toutes les persécutions policières ont été et seront du reste toujours inutilement mises en œuvre contre les institutions qui prennent leur racine, soit dans les profondeurs sacrées de l'âme humaine, où habitent le sentiment religieux et le sentiment patriotique, soit dans la conscience collective d'un groupe d'hommes spontanément unis pour sauvegarder leur droit à la justice et à la liberté. Le compagnonnage — et c'était là le principe de sa force et de sa grandeur — combattait seul à la fin de l'ancien régime pour la cause des humbles et des déshérités; en lui se concentraient les énergies latentes, les espérances encore imprécises de ceux que la faillite morale de la corporation avait laissés sans défense contre les abus et les iniquités du régime industriel alors en vigueur. Le rôle de l'association de compagnons ne finit pas au surplus avec la Révolution. L'individualisme économique, dont la loi du 14 juin 1791 va consacrer le triomphe, créera à l'ouvrier une situation encore plus précaire et l'eût courbé, sans résistance possible, sous le joug de la classe patronale, si le compagnonnage, dont notre syndicat professionnel a depuis un quart de siècle recueilli l'héritage, ne lui eût assuré la protection que la loi lui refusait. Nous étudierons dans le livre suivant cette phase nouvelle, la plus intéressante à notre avis et, en tout cas la mieux connue, de l'histoire du compagnonnage.

LIVRE II

HISTOIRE DU COMPAGNONNAGE DEPUIS LA RÉVOLUTION JUSQU'A NOS JOURS (1789-1901)

CHAPITRE I

LA RÉVOLUTION (1789-1798)

Cahiers des États généraux de 1789. — Abolition des corporations d'arts et métiers (2 mars 1791). — Grèves des charpentiers. — Craintes de désordres à l'occasion de la suppression des octrois (avril 1791). — Pétitions des maîtres contre les compagnons; répliques de ces derniers. — Loi du 14 juin 1791. — Le compagnonnage sous la Terreur. — Défiances des Jacobins à l'égard des sociétés ouvrières.

Les cahiers des assemblées appelées à élire les députés aux États généraux ne renferment que deux vœux relatifs aux associations de compagnons. Ces vœux furent émis par le tiers état des sénéchaussées de Montpellier et de Nîmes [1]; ils sont conçus à peu près dans les mêmes termes

1. *Sénéchaussée de Montpellier*, ch. IV, art. 5 : « ... que les associations de compagnons et d'artisans connus sous les noms de *gavots*, *dévorants* et autres soient sévèrement prohibées par une loi générale qui sera promulguée au même instant dans toutes les villes et lieux du royaume. — Art. 6 : ... que les compagnons soient tenus, lorsqu'ils voudront se procurer du travail, de s'adresser aux consuls des corps de leur art et métier ou aux officiers municipaux dans les lieux où il n'y a pas de maîtrise et dans le cas d'attroupement ou délit des compagnons réfractaires, qu'ils soient jugés présidialement.

Sénéchaussée de Nîmes, ch. VI, art. 3 : ... que les assemblées illicites de

et tendent à la prohibition des compagnonnages. Le silence de la presque totalité des autres assemblées peut paraître, à première vue, quelque peu surprenant. A notre avis, il s'explique facilement. En ce qui concerne la noblesse et le clergé, la question était dépourvue d'intérêt; les compagnonnages ne pouvaient ni les servir, ni leur nuire. Quant au tiers état, ou plutôt à cette fraction du tiers qui se recrutait parmi les marchands et fabricants, il était évidemment hostile, en principe, aux compagnonnages; mais l'échec des innombrables édits, arrêtés, règlements et statuts qui avaient déjà prohibé ces associations avait déterminé dans cette classe la conviction que le mal était irrémédiable et que toute tentative pour le combattre serait vaine. Au surplus, l'institution du compagnonnage, proscrite par la loi, était profondément entrée dans les mœurs; elle faisait partie intégrante de l'état social et s'acquittait de fonctions pour l'exercice desquelles les maîtres eux-mêmes la jugeaient au fond qualifiée puisqu'ils n'hésitèrent pas, en mainte circonstance, à faire appel à ses bons offices. Ne leur fournissait-elle pas de bons ouvriers? N'était-elle pas souvent intervenue pour obliger ses adhérents à exécuter leurs engagements envers les maîtres? N'était-elle pas la seule autorité que reconnussent les artisans d'alors, natures frustes et indisciplinées? Ces avantages constituaient une compensation aux torts dont on chargeait les compagnons et, tout compte fait, une partie de la bourgeoisie des métiers estimait, sans doute, le maintien du compagnonnage moins dangereux que l'émancipation brusque et radicale de la classe ouvrière livrée sans frein à ses instincts violents et grossiers.

Toutefois, si la question de la suppression des compagnonnages ne paraît avoir été discutée en 1789 que dans un très petit nombre d'assemblées électorales du tiers, les maîtres des métiers de Paris et des grandes villes, plus

compagnons et les associations connues sous le nom de *Devoirs* et de *Gavots* soient réprimées et défendues, et qu'à cet effet, les règlements faits sur cet objet pour la ville de Paris soient rendus communs à tout le royaume.

directement menacés par ces sociétés ouvrières, devaient être amenés bientôt, pour se défendre, à invoquer contre elles l'appui des pouvoirs publics. Dès le début de la Révolution une agitation inquiétante se manifeste parmi les artisans de tous les corps d'état. Le 18 août 1789, 3 000 garçons tailleurs réunis sur le gazon du Louvre envoient à la municipalité une députation pour réclamer l'élévation de leurs salaires. Leur exemple est suivi peu après par les garçons perruquiers qui demandent la suppression des bureaux de placement, par les ouvriers cordonniers qui nomment un comité de vigilance et s'engagent à ne pas travailler au-dessous d'un certain prix. Les patrons s'émurent, et, le 31 mars 1790, Dupont de Nemours présentait à l'Assemblée Nationale une pétition dont les auteurs apparents se prétendaient compagnons de toutes les professions, arts et métiers, mais dont l'idée leur avait été évidemment suggérée par les maîtres [1]. Ces compagnons se prétendaient persécutés par ceux de leurs camarades qui faisaient partie d'une espèce de corporation dite du Devoir. Les compagnons du Devoir se reconnaissaient entre eux, disaient les pétitionnaires, au moyen de signaux et de mots d'ordre. « Ils attaquent et frappent ceux des ouvriers qu'ils rencontrent sur les grandes routes et qui ne répondent pas à ces signaux; dans les villes, ils obligent les autres compagnons à consigner une certaine somme d'argent avec promesse d'entrer dans leurs sociétés, sinon, ils les empêchent de travailler. Les choses en sont à ce point que 800 compagnons chapeliers, fatigués des vexations odieuses qu'on exerce contre eux, ont dû cesser tout travail; dans toutes les provinces, les mêmes abus se reproduisent. Il est temps d'y mettre un terme, d'anéantir cette prétendue corporation, et d'interdire à tout compagnon de porter un nom autre que son nom de baptême. »

Le 12 mai 1790, une seconde pétition invoquant les mêmes griefs et tendant aux mêmes fins est présentée à

1. *Archives Nationales*, D, IV, 51, n° 1488, cité par M. Germain Martin, *op. cit.*, p. 225.

l'Assemblée au nom des compagnons charpentiers hors du *Devoir* ou *Renards* [1]. Aucune suite ne fut donnée à ces pétitions. Mais, l'année suivante, l'abolition des maîtrises et jurandes, c'est-à-dire de la corporation officielle (loi du 2 mars 1791), vint augmenter encore l'agitation qui régnait dans la classe ouvrière. Cette mesure radicale eut pour effet — comme il arriva si souvent à cette époque dans des circonstances analogues — d'éveiller d'ardentes convoitises dans la classe populaire. Comme, d'autre part, la suppression des droits d'entrée dans Paris venait d'être votée, ce fut bientôt un bruit public que les patrons allaient augmenter tous les salaires, et associer leurs ouvriers aux bénéfices dont cette réforme serait pour eux la source. Aussi le mécontentement fut-il général lorsqu'on apprit que les maîtres se refusaient à relever le prix de la journée de travail. Des coalitions se formèrent. La municipalité dut intervenir par un avis en date du 26 avril (*Moniteur* du 29). Ce document n'est en somme qu'un appel au calme et au bon sens de la population ; il condamne toute tentative de pression sur les maîtres, mais il ne prévoit aucune sanction, il n'édicte aucune mesure de police contre les émeutiers.

La situation, cependant, ne laissait pas d'être grave. Le même jour, 26 avril, les ouvriers charpentiers, groupés en une association dite *Union fraternelle des ouvriers en l'art de la charpente*, — laquelle n'était, sans doute, qu'un compagnonnage masqué — s'étaient mis en grève, et bien que l'on annonçât la reprise du travail pour le lendemain, on n'était pas sans crainte pour cette journée du 27, comme en fait foi une correspondance échangée le 26 entre Bailly, maire de Paris, et Gouvion, major général de la garde nationale. « Il y a dans les salles de l'Archevêché, Monsieur (écrit Bailly), une assemblée de charpentiers qui nous inquiète surtout pour demain à la reprise des travaux. Je vous prie de donner des ordres pour que, si l'assemblée a lieu demain, on surveille alentour et surtout les ateliers

1. *Archives Nationales*, D, IV, 57, 1488 ; G. Martin, p. 227.

des maîtres charpentiers, parce qu'on va quelquefois leur enlever leurs garçons de force et les empêcher de travailler. » (*Bibliothèque nationale*, mss., Fonds français, 11697, f° 146). Et Nouvion répond (*Ibid.*, f° 147) en faisant observer la difficulté de protéger les ateliers des maîtres dont beaucoup de commandants de bataillons ignorent l'exacte situation.

Les inquiétudes sont encore augmentées par la présence, à Paris, d'environ 25 000 ouvriers employés dans les ateliers de secours créés le 1er mai 1789 [1]. Parmi ces individus, il y a un certain nombre de meneurs dangereux, beaucoup de fainéants et de gens faibles que l'on entraînerait facilement à l'émeute ou au pillage.

Les maîtres et entrepreneurs de tous les métiers comprenant que l'assemblée partageait leurs alarmes, lui avaient présenté, le 5 mai 1791, une adresse demandant la suppression de l'institution des compagnons du Devoir (*Archives parlementaires*, 1re série, t. XXV, p. 609). La municipalité s'était enfin décidée, la veille, à annuler comme inconstitutionnels et non obligatoires les arrêtés pris par les ouvriers des diverses professions pour s'interdire et interdire à tous autres ouvriers le droit de travailler à d'autres prix qu'à ceux fixés par lesdits arrêtés; ordre était donné d'arrêter les coupables [2]. Les jours suivants, 5 et 6 mai, les ouvriers et les patrons pétitionnent à l'envi : les premiers pour demander à la municipalité d'élever de 30 ou 40 sous à 2 fr. 50 le prix de leurs journées; les seconds pour réclamer la dissolution de l'assemblée de l'Archevêché, c'est-à-dire des réunions illicites tenues par leurs ouvriers. Le corps de ville, impuissant et affolé, se résout en quelque sorte à abdiquer et à faire appel à l'Assemblée; il nomme des commissaires chargés d'exposer les faits au comité de la Constitution et de prendre son avis.

Cette attitude eut pour résultat d'exaspérer les maîtres contre le corps de ville. Dans une pétition présentée le

1. Voir *Bib. Nat.* mss., Fonds français, 11697, f°s 98 et 147, deux lettres échangées à ce sujet entre Bailly et La Fayette.
2. Roux et Buchez, *Histoire parlementaire*, t. X, 102.

2 juin 1791 à l'Assemblée, les maîtres maréchaux flétrissent la faiblesse de la municipalité, cause de tous ces désordres : « elle a, disent-ils, protégé, toléré les rassemblements d'ouvriers et lorsqu'éclairée par le cri général, elle a senti ses torts, il était trop tard pour y remédier ». Ils dénoncent en même temps la coalition de 80 000 hommes rassemblés dans la capitale, les ouvriers de tous les métiers s'apprêtant à suivre les traces des maréchaux et des charpentiers [1]. A ce réquisitoire les ouvriers répondaient en dépeignant leur condition sous les couleurs les plus noires. Ils travaillent, disent-ils, de quatre heures du matin à sept heures du soir, soit quatorze heures par jour (le temps des repas déduits) et ne gagnent que 30 sous. Il ne serait que juste de réduire à treize heures la durée de leur travail et de porter leur salaire à 40 sous.

La situation était évidemment critique, surtout en raison du peu de prestige et d'autorité d'un gouvernement tenu déjà en échec par le pouvoir occulte des clubs et d'une Assemblée hésitante et timorée. Cependant la crainte et l'instinct de conservation inspirèrent aux représentants la volonté d'agir, c'est-à-dire de se défendre, fût-ce au prix d'une injustice et d'un attentat contre une liberté sacrée, la liberté d'association des travailleurs. Tel sera du reste éternellement le lot des timides et des indécis; ils sont condamnés par la loi de leur nature à demeurer toujours en deçà ou au delà de leur droit; la notion d'un gouvernement calme, réfléchi, mesuré dans sa politique parce qu'il est conscient de sa force, leur est étrangère. Ils sont incapables d'une action saine et féconde; pour eux, il n'y a pas de milieu entre l'affaissement et la violence, entre l'immobilité et la réaction. On a parfois prétendu expliquer la loi du 14 juin 1791 par l'influence des idées physiocratiques, par la faveur dont jouissaient alors auprès des purs théoriciens la célèbre maxime « *laisser faire, laisser passer* ». La vérité historique nous semble beaucoup plus simple. Cette loi ne peut être envisagée, à notre avis, sans tenir compte des

1. *Arch. Nat.*, AD, XI, 55.

circonstances et de l'état d'esprit qui était alors celui de la classe moyenne. Après avoir renversé tous les privilèges et notamment celui de la bourgeoisie des métiers par la suppression des jurandes et maîtrises, la Constituante se voit obligée maintenant de compter avec l'armée ouvrière qui, émancipée, bat l'estrade, menaçante et révoltée. Elle se résout alors à agir, elle vote une loi que l'on peut, si l'on veut, qualifier de *loi de circonstance* puisque les événements en ont précipité l'adoption, mais qui en définitive est la conséquence fatale de toute la politique sociale suivie de 1789 à 1791, une affirmation injuste et aveugle, mais en quelque sorte impulsive du principe d'autorité. Cette décision soudaine, c'est un brusque coup de barre donné à droite par un timonier dont la vigilance s'est endormie et qui voit tout à coup émerger sur sa gauche un écueil sur lequel le navire va se briser.

Ce sentiment tardif et quelque peu éperdu d'un danger social qui est en même temps un danger politique transparaît dans le rapport que Le Chapelier lit le 14 juin au nom du comité de la Constitution. L'orateur se garde bien, il est vrai, d'exprimer ouvertement sa pensée; il proclame la liberté des conventions qu'il prétend hypocritement défendre en protégeant l'individu contre la tyrannie d'une collectivité. Il essaie de prétendre que les assemblées des arts et métiers qu'il dénonce ne sont qu'une tentative pour reconstituer les corporations supprimées. Mais il se trahit lui-même dans ce passage de son rapport.

Le but de ces assemblées qui se propagent dans le royaume et *qui ont entre elles des correspondances* est de forcer les entrepreneurs de travaux à augmenter le prix de la journée de travail, d'empêcher les ouvriers et les particuliers qui les occupent de faire entre eux des conventions à l'amiable.... Votre comité a cru qu'il était instant d'arrêter les progrès de ce désordre. Ces malheureuses sociétés ont succédé à Paris à une autre société, la Société des Devoirs. Ceux qui ne satisfaisaient pas aux règlements de cette société étaient vexés de toutes manières. Nous avons de fortes raisons de croire que l'institution de ces assemblées a été stimulée dans l'esprit des ouvriers moins dans le but de faire augmenter par leur coalition le salaire de la journée de travail que *dans l'intention de fomenter des troubles.*

Et en réponse à une objection de Gautier Biauzat, il déclare qu'il serait imprudent d'ajourner le projet de décret « car la fermentation est grande tant dans les villes de province qu'à Paris ». C'est alors qu'est votée la loi du 14 juin 1791 par laquelle il est défendu à tous citoyens d'une même profession, entrepreneurs et ouvriers, de se nommer des présidents, secrétaires ou syndics et de faire des règlements sur leurs prétendus intérêts communs; les auteurs de ces délibérations étaient passibles d'une forte amende et d'un an de suspension de leurs droits civiques. Deux jours après (16 juin) l'Assemblée votait la fermeture des ateliers de charité.

Ces mesures énergiques ramenèrent l'ordre dans la rue; mais le compagnonnage ne disparut pas. Moins de quinze jours après la loi, la municipalité de Bordeaux est saisie d'une pétition des compagnons charpentiers qui demandent l'autorisation de célébrer le 30 juin la fête de la Saint-Pierre. Cette autorisation leur est refusée, la loi du 14 juin interdisant aux citoyens de même état de se réunir (*Inventaire sommaire des Archives municipales de Bordeaux* : Révolution, — publié par M. Ducaunès-Duval, 1896, t. I, p. 262.)

Les compagnons charpentiers bordelais ne célébrèrent donc pas leur fête; on ne les vit pas défiler par les rues de la ville, avec des cannes enrubannées et précédés de quatre d'entre eux porteurs du traditionnel chef-d'œuvre. Mais leur association n'en subsista pas moins, comme du reste presque tous les compagnonnages. Deux ans plus tard, en pleine Terreur, le décret du 7 juin 1793 sur la fabrication des assignats renferme à ce sujet une disposition caractéristique. « Celui, dit-il, qui introduira dans les ateliers de fabrication des compagnons *étrangers* ou *voyageurs* connus sous la dénomination de *pays* sera puni de six mois de prison. » (*Procès-Verbaux de la Convention Nationale*, Paris, 1793, t. XIII, p. 129.) Le gouvernement révolutionnaire n'a donc pu supprimer les sociétés de compagnons puisque en pleine Terreur, il croit devoir prendre des précautions contre les dangers que lui paraît offrir la solidarité qui lie leurs membres.

Toutefois si les compagnonnages subsistent encore, ils sont devenus prudents. C'est qu'en effet, dès la fin de 1792, commence la domination des clubs, cette conquête jacobine que, dans le livre II de son admirable ouvrage *les Origines de la France contemporaine* (*Révolution*), Taine a dépeinte en un inoubliable tableau. Le Jacobin est devenu omnipotent. La loi du 25 juillet 1793 punit quiconque empêchera les clubs de se réunir; les lois des 13 septembre 1793, 18, 24 vendémiaire an II les investissent d'attributions officielles, les chargent de surveiller les fonctionnaires publics. « Les sociétés populaires (dira, quelques années plus tard, Pastoret au Conseil des Cinq Cents, séance du 4 thermidor an V. *Arch. Nat.*, AD, XVIII, c. 459) étaient devenues un pouvoir public; elles avaient des journaux, s'emparaient de tous les emplois, désignaient les ministres, assistaient en corps aux fêtes publiques, se faisaient donner des places marquées dans les tribunaux..., mandaient les fonctionnaires publics, recevaient à leur barre des généraux assez lâches pour venir courber devant elles un front digne d'être couronné par la victoire... » Le Jacobin était le roi de l'époque.

Cette incroyable fortune des clubs devait nuire doublement au compagnonnage. Un certain nombre de ses adhérents l'abandonnèrent sans doute pour prendre part aux réunions des sociétés populaires [1]. Mais surtout le compagnonnage comprit d'instinct la nécessité de se faire oublier, de ne pas éveiller les défiances des Jacobins, si prompts à suspecter les desseins de toute société indépendante.

1. Nous pensons toutefois que les compagnons jacobins demeurèrent ,lexception. « La théorie jacobine, a dit Taine, a fait surtout des adeptes dans la couche inférieure de la bourgeoisie et dans la couche supérieure du peuple. Encore de ces deux groupes juxtaposés et qui se continuent l'un dans l'autre, faut-il retrancher les hommes qui, ayant pris racine dans leur profession ou leur métier, n'ont plus d'attention ou de loisir à donner aux affaires publiques.... les gens rangés, mariés, d'âge mûr. » (*La Révolution*, t. II, ch. II.) Or les compagnons, ne l'oublions pas, formaient l'élite de la classe ouvrière : les ouvriers inhabiles, les ivrognes, ceux qui étaient connus pour leur inconduite ou perdus de dettes étaient exclus des Devoirs. Ce fut sans doute cette lie des métiers beaucoup plus que le compagnonnage qui servit d'instrument aux Jacobins.

L'agrégation au compagnonnage de deux corporations nouvelles, celles des maréchaux ferrants (1795) et des toiliers (1797) sont les seuls événements qui signalent cette période de l'histoire de notre institution [1].

1. Nous trouvons la confirmation de notre opinion en ce qui concerne le rôle effacé du compagnonnage pendant la Révolution dans une note de service adressée sous le premier Empire au préfet de police par son collègue le comte Réal, conseiller d'État chargé du 1er arrondissement de police générale. Dans cette note, datée du 22 février 1813, Réal (dont le témoignage ne peut être récusé, car, avant d'être haut fonctionnaire de l'Empire, il avait été fougueux terroriste et accusateur public près le tribunal extraordinaire du 17 août) s'exprime en ces termes : « Ces *coteries* (les sociétés de compagnons), neutralisées pendant la période révolutionnaire où elles n'avaient plus d'objet, ont reparu depuis que les éléments du corps social se sont replacés et fixés. » (*Arch. Nat.*, F7. 1236).

CHAPITRE II

LE CONSULAT ET L'EMPIRE (1798-1815)

I. Le Consulat (1798-1804). — Loi du 12 germinal an XI sur les coalitions ouvrières. — Rétablissement du livret (loi de germinal an XI); arrêtés des 9 frimaire et 10 ventôse an XII. — Le placement et le compagnonnage. — Arrêtés préfectoraux contre cette institution.

Avec le rétablissement de l'ordre avaient reparu les compagnonnages, d'autant plus forts que la loi du 2 mars 1791 les avait délivrés de leur éternelle ennemie : la corporation de métiers. Les fabricants, industriels et entrepreneurs, menacés par la résurrection des sociétés de compagnons, ne tardèrent pas à se plaindre de la pression exercée sur eux par leurs ouvriers ainsi coalisés et obtinrent du gouvernement consulaire la présentation d'un projet qui devint la loi du 22 germinal an XI. Cette loi créait des chambres consultatives des manufactures, fabriques et métiers, rétablissait, en principe, l'obligation du livret pour tout artisan et interdisait toute coalition soit des maîtres, en vue de forcer injustement et abusivement la diminution des salaires (la pénalité était une amende de 100 à 300 francs et éventuellement un emprisonnement d'un mois, au maximum), soit des ouvriers pour cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre avant ou après certaines

heures : la sanction de cette dernière disposition était, s'il y avait eu tentative ou commencement d'exécution, un emprisonnement ne pouvant excéder trois mois. De plus, si la coalition s'était compliquée de violences, voies de fait, attroupements, les auteurs et complices de ces actes devaient être punis des peines édictées par le Code de police correctionnelle ou le Code pénal.

Peu après, deux arrêtés consulaires (9 frimaire an XII, 10 ventôse an XII) édictaient la réglementation applicable aux livrets ouvriers, sur lesquels devaient être inscrites les avances d'argent consenties par le patron, ce dernier n'étant obligé de restituer ces livrets qu'après remboursement en espèces ou en nature. Le livret devait être coté et paraphé sans frais par le commissaire de police. On alla plus loin et de nombreuses ordonnances fixèrent le taux des salaires des ouvriers de divers métiers [1].

Mais ces mesures étaient impuissantes à comprimer le mouvement ouvrier dont la forte poussée continuait à alarmer le pouvoir, cependant si fort, du Consulat. Les sociétés de compagnons s'étaient partout reformées et les patrons ne cessaient d'adresser aux préfets leurs plaintes et leurs doléances contre ces groupements. On dénonçait surtout le péril que faisait courir à l'ordre public le monopole du placement dont elles étaient dépositaires. De nouveau, c'était elles, et elles seules, qui disposaient souverainement de la main-d'œuvre, accordant des travailleurs à tel entrepreneur, en refusant à tel autre, investies, par là même, d'un puissant moyen d'action sur les artisans et de coërcition à l'égard des patrons. Dans le département de Maine-et-Loire, la situation devint telle que le préfet prit, à la date du 18 thermidor an XII, un arrêté dont nous reproduisons presque intégralement les considérants et le texte [2].

1. Voir la publication de l'Office du Travail : *Les associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 21 et 22.

2. *Archives Nationales*, F⁷, 1236. Nous aurons à citer fort souvent ce fonds très riche en documents relatifs au compagnonnage et encore complètement inédits qu'il nous a été donné de consulter et de dépouiller sur les indications obligeantes de M. Tuetey, chef de section aux Archives Nationales.

« Le Préfet du département du Maine-et-Loire :

« Voulant étouffer à leur naissance les germes de désordres que peuvent occasionner les associations des ouvriers, garçons et compagnons des divers arts et métiers connus sous la dénomination de compagnons du Devoir et de Gavots, associations mystérieuses et constamment en opposition l'une avec l'autre;

« Considérant que cet esprit du compagnonnage, nourri par l'habitude et la lutte continuelle des deux partis, compromet l'ordre public par les rixes journalières, souvent sanglantes, qu'il occasionne en même temps qu'il maintient dans cette portion de la société un système d'insubordination et de licence contraire aux intentions du gouvernement, aux intérêts des chefs d'atelier et à l'exécution des travaux... ; que, dans tous les temps, ces associations illicites ont éveillé la surveillance de la police et provoqué des arrêts, ordonnances, règlements tendant à éclairer les démarches obscures de leurs réunions, à régulariser le placement arbitraire des ouvriers, à rendre, enfin, dépendante de l'autorité publique une classe d'hommes qui a constamment cherché à s'en affranchir;

« Arrête :

« Art. 1er. — Il sera établi dans la ville d'Angers un bureau de placement pour tous les ouvriers, garçons et compagnons de quelque profession que ce puisse être.

« Art. 2. — Le sieur Guillaume (Laurent-Simon), ancien militaire, est nommé préposé au placement.

« Art. 3. — A compter de la publication du présent arrêté, il est défendu à toute autre personne de s'immiscer dans le placement des dits ouvriers sous peine d'être poursuivi. »

Les articles suivants fixent à 1 franc par embauchage la rétribution du préposé, défendent aux cabaretiers de se qualifier *Mères*, à tous ouvriers de s'associer, de se qualifier compagnons du Devoir, Gavots, de défendre aucune boutique, de faire aucune conduite; des mesures de police seront prises en cas de contravention.

L'exemple du préfet de Maine-et-Loire fut suivi. Le 16 vendémiaire an XII, le préfet de Loir-et-Cher écrit au

comte Réal, conseiller d'État, chargé du 1er arrondissement de police générale[1] pour l'aviser que, selon ses instructions, il a interdit l'assemblée que les compagnons du Devoir devaient tenir à Blois. Le 14 thermidor an XIII le préfet d'Eure-et-Loir prend, à la suite d'une rixe entre compagnons survenue dans le jardin public de Chartres, un arrêté analogue à celui de son collègue de Maine-et-Loire[2]. Même interdiction est prononcée le 9 fructidor an XIII par le préfet du Loiret qui transmet au chef du 1er arrondissement de police générale des notes confidentielles un peu sommaires, mais cependant intéressantes sur les sociétés de compagnons de Blois[3]. Nous verrons ces tendances administratives se préciser et s'affirmer plus rigoureusement encore sous l'Empire par une campagne des préfets contre les sociétés du Devoir.

II. L'Empire (1804-1815). — Rixes entre compagnons. — Arrêtés des autorités préfectorales et municipales contre le compagnonnage. — Meurtre d'un charpentier à Bordeaux (16 octobre 1809). — Perquisitions et saisies. — Étude d'une législation répressive. — Correspondance administrative à ce sujet et échec du projet (1809-1810). — Les associations, les coalitions et le code pénal de 1810. — Opinion de Réal sur le compagnonnage.

Le compagnonnage, qui, déjà sous le Consulat, avait reformé ses cadres et retrouvé son influence un instant compromise par la Révolution, a repris, dès les premières années de l'Empire, toute son autorité sur la classe ouvrière. Malheureusement les vieilles haines qui, déjà, sous l'ancien régime, divisaient les compagnons, n'ont pas désarmé, et le Tour de France redevient un champ clos où Gavots et Dévorants se combattent sans merci quand ils n'occupent pas leurs loisirs à molester les ouvriers indépendants ou *Espontons*. Le 26 juin 1806, un rapport de la gendarmerie d'Indre-et-Loire relate une agression dont un

1. *Archives Nationales*, F7, 4236.
2. *Ibid.*
3. Nous utiliserons ces notes pour notre Revue des Sociétés de compagnons sous l'Empire. Voir *infrà*, p. 88.

individu a été victime de la part de deux compagnons charpentiers qui voulaient le forcer à s'agréger au Devoir; sur son refus, il fut frappé de deux coups de pointe par un de ces fanatiques porteur d'une canne à dard (canne à épée).

A Chartres, où les compagnons n'avaient pas troublé la paix publique depuis l'arrêté du 14 thermidor an XIII[1] pris contre leur société, une rixe sanglante éclate en septembre 1807 entre des compagnons du Devoir et des ouvriers cordonniers[2]. Six artisans mêlés à cette rixe furent condamnés, peu après, à six mois de prison et cinq francs d'amende par le tribunal de Chartres.

Mais c'est surtout dans le département de Saône-et-Loire et plus spécialement à Chalon-sur-Saône que l'autorité dut intervenir avec vigueur pour prévenir ou réprimer des troubles suscités par les rancunes et les rivalités qui sépraient les compagnons. Une lettre du préfet de ce département (4 août 1806. *Archives Nationales*, F⁷, 4236) raconte une rixe survenue à Chalon le 7 juillet : un compagnon menuisier avait été tué et l'autre blessé. Le lendemain 8 juillet, le maire de la ville prend un arrêté interdisant l'usage de toute dénomination telle que *gavot*, *dévorant*, l'emploi des mots de ralliement, prohibant les réunions de plus de trois compagnons, etc. Mais en même temps, dans une lettre qu'il adresse au ministre de la Police en lui envoyant une ampliation de cet arrêté, le préfet de Saône-et-Loire émet l'avis que des mesures partielles ne peuvent mettre un frein au désordre presque général du compagnonnage. « Il faut, écrit-il, des moyens de répression plus vastes appliqués partout avec sévérité. » De fait, en mai 1808 les rixes entre compagnons recommencent de plus belle à Chalon.

Dans le Rhône, l'organisation du compagnonnage est toute militaire et reflète les mœurs guerrières de la période

1. *Archives Nationales*. Pièces de police, F⁷, 4236, Lettre du Préfet d'Eure-et-Loir du 21 septembre 1807.

2. Les cordonniers ne furent initiés aux secrets du compagnonnage qu'en 1808.

impériale. Les compagnons se réunissent à certains jours pour défiler par les rues. « Ils marchent en ligne comme la troupe, précédés de sapeurs et de tambours majors en costume et de tambours qui battent la marche. Ils ont des chefs, un mot d'ordre, des signes particuliers pour se reconnaître... Ils sont sous la direction d'une Mère chez laquelle tout ouvrier doit se présenter en arrivant. Celui qui manquerait à cette formalité serait tellement persécuté qu'il serait forcé de quitter la ville... Ils font des règlements et des arrêtés qui font loi pour eux. Souvent ils ont obligé les maîtres de s'y conformer. » Le commissaire central de Lyon, qui relate tous ces faits dans un rapport adressé au conseiller d'État chargé du 2e arrondissement de police, ajoute, dans une note du 3 juillet 1809[1], qu'il suffirait d'une étincelle pour enflammer ce corps si combustible.

Ces rapports et d'autres encore avaient éveillé l'attention du gouvernement. Le Conseil général de police avait été saisi d'un rapport de Pelet de la Lozère concluant à l'exécution stricte de la loi du 14 juin 1791, et à la création de bureaux de placement. Les choses en étaient là lorsque l'assassinat d'un compagnon charpentier, tué à Bordeaux par des compagnons cordonniers (16 octobre 1809), décida le parquet à agir avec vigueur. Des perquisitions opérées à Bordeaux et à la Rochelle amenèrent la saisie de documents très instructifs analysés dans un rapport adressé au Grand Juge, ministre de la Justice, par le procureur général près la cour criminelle de la Gironde (8 novembre 1809[2]). « Il n'y a point de faux frères parmi eux. Ceux mêmes que des sentiments honnêtes ont engagés à quitter cette société ne se déterminent jamais à trahir le serment qu'on a exigé d'eux. » Les menées contre les patrons sont prouvées. Dans deux lettres saisies, les Chambres de Nantes et de la Rochelle s'applaudissent d'avoir fait porter de 4 livres 6 sous à 6 livres le salaire des compagnons cordonniers; on y mentionne une interdiction de boutique. La Chambre

1. *Archives Nationales*, F7, 4236.
2. *Ibid.*

de Nantes invite celle de Bordeaux à empêcher tout départ pour Nantes jusqu'à ce que les maîtres se soient soumis.

La solidarité des compagnons et leur fidélité au serment qu'ils ont prêté de ne pas révéler les secrets de la société éclatent dans le procès-verbal d'un interrogatoire auquel fut soumis, le 20 janvier 1810, l'un d'eux, Badouliac dit l'Angoumois. Cet interrogatoire rappelle une scène fameuse de l'*Avocat Pathelin*. Le compagnon interrogé y fait preuve d'une obstination invincible. Il garde une défensive inexpugnable, affectant d'ignorer ce qu'il connaît à merveille.

« Combien, lui demande-t-on, y a-t-il de compagnons cordonniers à La Rochelle?

« R. Je ne puis pas vous dire; à peu près 30 ou 40 ouvriers cordonniers compagnons ou autres. »

(Ce n'est pas là répondre. On ne lui demandait pas combien il y avait d'ouvriers cordonniers à la Rochelle, mais combien il y avait d'ouvriers cordonniers *compagnons*).

« D. La Rochelle est-elle une ville de Devoir pour vous?

« R. Oui.

« D. Quelles sont les villes du Devoir pour vous?

« R. Je ne saurais vous le dire parce que je ne fréquente pas beaucoup chez la Mère. »

Le commissaire de police se fâche devant un parti pris aussi évident et le procès verbal porte : « A lui observé que s'il ne dit pas la vérité, il sera traité avec sévérité ». Mais cette mesure ne produit aucun effet.

« D. Quel est le premier en ville des compagnons cordonniers?

« R. Je ne sais pas. *J'ignore même ce que c'est que le premier en ville* [1]. »

Cette déclaration vraiment stupéfiante de la part d'un compagnon donne le ton de tout l'interrogatoire et permet d'apprécier la vérité de cette assertion du procureur général de Bordeaux : « Il n'y a point de faux frères parmi eux ». Peu après et précisément quelques jours avant la promulgation du titre du Code pénal qui renferme les articles 414 et 415 relatifs aux coalitions, ce même magistrat examine précisément dans une consultation juridique la situation légale du compagnonnage. La loi du

1. *Arch. Nat.*, F⁷, 4236.

14 juin 1791 lui paraît tombée en désuétude. « Non seulement le compagnonnage n'a pas été puni ou réprimé depuis plus de dix ans, mais encore il a été ouvertement toléré... Les circonstances ont changé. Aux premiers temps de la Révolution, les réunions nombreuses de citoyens pouvaient alarmer le corps politique. Il n'en est plus de même sous un gouvernement puissant. »

Sur ces entrefaites, le nouveau Code pénal était voté et entrait en vigueur. On sait que son article 291 interdisait toute association non autorisée de plus de vingt personnes dont le but est de se réunir pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres et que l'article 292 édictait contre les contrevenants une amende de 16 francs à 200 francs. D'autre part les articles 414 et 415 visaient : le premier, les coalitions patronales; le second, les coalitions ouvrières. « Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre et en général pour suspendre, empêcher, ou enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins et de trois mois au plus. Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans. »

Ces dispositions pénales suffisaient-elles à atteindre le compagnonnage qui ne constituait pas une *coalition*, mais une *association*? Le gouvernement impérial ne paraît pas l'avoir pensé. On lit en effet dans un rapport contemporain (mars 1810) adressé au Conseil général de police[1] que la loi du 14 juin 1791 n'interdit pas le compagnonnage: elle ne défend pas en effet aux ouvriers de se réunir, mais seulement de se nommer un président, un secrétaire, un syndic, de tenir des registres, de prendre des arrêtés et de former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. L'auteur de ce mémoire présentait au Conseil un projet de règlement en 14 articles créant dans chaque ville des bureaux de placement, interdisant la formation de toute

1. *Arch. Nat.*, F⁷ 1236.

société ou réunion ouvrière sous peine de déportation, défendant l'usage des surnoms, le port des cannes, rubans, couleurs, les conduites, etc. Ce projet ne devait pas aboutir.

A quel parti s'arrêta en fin de compte la police impériale? Il semble qu'il y ait eu à cet égard divergence de vues entre les autorités. D'une part, en effet, le comte Pelet de la Lozère, chef du 2e arrondissement de police générale, adressait, le 20 février 1813, aux commissaires généraux de police de Paris et Marseille, au commissaire spécial de Toulouse et à divers préfets une circulaire les invitant à prendre des mesures pour dissoudre les sociétés de compagnons, pour saisir leurs registres, pour arrêter ceux qui tiennent des réunions illicites. D'autre part, au contraire, le comte Réal, chef du 1er arrondissement de police générale, adresse, le 22 février 1813, à son collègue le préfet de police, une lettre où il expose, ainsi qu'il suit, ses vues sur la question :

Le compagnonnage, *espèce de franc-maçonnerie*, existe de temps immémorial. Né de l'intérêt et du sentiment de la faiblesse de chaque individu il a en effet pour but principal de faire la loi pour le prix des journées de travail. Les caractères que vous avez observés dans la corporation des cordonniers de la capitale sont absolument les mêmes que ceux qu'on remarque dans les autres professions partout où l'on a l'occasion de les étudier. M. le comte Pelet avait fait, à la fin de 1809, une découverte de ce genre, à Bordeaux, qui paraissait devoir conduire à des résultats majeurs pour l'ordre public. Je joignis mes recherches aux siennes et nous n'obtînmes aucun succès. En voici la raison : les informations auxquelles on s'était livré à Bordeaux avaient donné l'éveil à Angers et dans d'autres villes; les associés avaient fait disparaître jusqu'aux moindres traces de leur organisation. On avait arrêté un assez grand nombre d'ouvriers; il fallut les relâcher. Tout a échoué contre l'habitude, le secret et la fidélité que maintiennent entre elles ces coteries.... *Désespérant de les attaquer avec fruit dans leur essence, je me borne à prévenir leurs excès autant que cela dépend de moi.* (*Archives Nationales*, F7, 4236).

Les autorités administratives semblent du reste s'être finalement plutôt inspirées des idées tolérantes de Réal que des instructions tracassières de son collègue. De

même les tribunaux ne sévirent guère contre les compagnons que lorsque ceux-ci s'étaient rendus coupables de délits caractérisés. Le 9 janvier 1812, le tribunal de Saintes acquitte plusieurs compagnons poursuivis en vertu de l'article 415 du Code pénal, « attendu qu'il ne résultait pas des débats la preuve que leur société eût pour but de faire hausser les salaires » et ne les condamne qu'à 3 francs d'amende pour infraction à l'article 291. Par contre les coalitions contre les patrons sont sévèrement réprimées. Le 31 août 1813, la police de Chartres arrête quatre compagnons promoteurs d'une coalition contre les maîtres. Les rixes entre compagnons éveillent également l'attention des autorités. En avril 1811, le préfet de la Charente prend un arrêté ordonnant que tout compagnon qui aura pris part à une rixe sera arrêté par la gendarmerie sur la réquisition des autorités locales et conduit de brigade en brigade au lieu de son domicile, excepté ceux qui auraient été dans le cas d'être traduits devant les tribunaux. (*Archives Nationales*, F⁷, 4236.)

III. Revue des sociétés de compagnons en activité sous l'Empire. — Leur organisation. — Leur hiérarchie.

Nous terminerons cet historique du compagnonnage par une rapide revue des sociétés de compagnons sous le premier Empire [1] :

Au début du XIXe siècle toutes les sociétés de compagnons existantes se rattachaient à l'une ou l'autre de ces deux grandes fédérations : le **Devoir de Liberté** (*Enfants de Salomon*) ; le **Devoir** ou **Saint Devoir de Dieu** qui comprenait les *Enfants de Maître Jacques* et les *Enfants du Père Soubise*.

A. — Devoir de Liberté (*Enfants de Salomon*). — Trois grandes sociétés professionnelles se rattachaient à ce rite.

1. Les éléments de cette étude ont été empruntés en partie à Agricol Perdiguier (*Livre du Compagnonnage*, 1re éd., 1840), en partie à un rapport de police inédit du préfet du Loiret du 9 fructidor an XIII (*Archives Nationales*, F⁷, 4236), en partie à des notes manuscrites qui nous ont été communiquées. Les données générales exposées dans cette étude rétrospective de la situation du compagnonnage sous le premier Empire, ne subirent pas de changement appréciable pendant la Restauration.

1° Les *tailleurs de pierre* (*compagnons étrangers* ou *loups*). Ils étaient les doyens du compagnonnage et se glorifiaient d'avoir eu Hiram pour ancêtre. La hiérarchie des loups comprenait deux degrés : les *jeunes hommes*, les *compagnons*. « Un premier compagnon, écrit PERDIGUIER (*Livre du Compagnonnage*, 3e éd., p. 40), préside l'assemblée des compagnons; un premier jeune homme préside l'assemblée des jeunes hommes. Les compagnons se parent de cannes et de rubans fleuris d'une infinité de couleurs qu'ils portent derrière le cou et flottant sur la poitrine. Celui qui se présente pour faire partie de la société fait un temps de noviciat : il mange, il couche chez la Mère et ne participe pas aux frais du corps; quand il est suffisamment connu, on le reçoit jeune homme et il porte, comme ceux de sa classe, les rubans verts et bleus attachés à la boutonnière de l'habit et flottant au côté droit. Les compagnons et les jeunes hommes ont des surnoms tels que ceux-ci : la Prudence de Draguignan, la Valeur de Bagnolet. Ils remplacent entre eux le mot *monsieur* pas le mot *coterie*. Ils ne *hurlent* pas : ils exercent parfois le *topage*[1]. »

2° *Menuisiers du Devoir de Liberté ou Gavots*. — Cette société était autrefois fort nombreuse. Les Gavots se divisaient en trois catégories d'adhérents : les *compagnons reçus*, les *compagnons finis*, les *compagnons initiés*; ceux qui n'étaient pas encore reçus se nommaient *affiliés*. Jusqu'en 1803, les Gavots ne connurent que les deux premiers grades : compagnons reçus, compagnons finis. Mais à cette époque un compagnon qui était franc-maçon réclama la création d'un grade supérieur, celui de compagnon initié. « Il parla d'émulation, de gloire, de grandeur; il chatouilla la vanité; il colora si bien son dire qu'il se fit écouter et que sa proposition fut acceptée[2]. » Cette importation maçonnique devait, on le verra par la suite, exercer la plus fâcheuse influence sur la société et jeter parmi les Gavots des germes funestes de division.

1. Sur le sens de ces mots, voir *infrà*, livre III, ch. III et IV.
2. AGRICOL PERDIGUIER, *Histoire d'une scission dans le compagnonnage*, p. 11 et suiv.

Les insignes des Gavots étaient de petites cannes et des rubans verts, bleus et blancs que l'on fixait à la boutonnière de l'habit, en les laissant flotter sur le côté gauche.

Noms. — Les compagnons de Liberté se donnaient et se donnent encore des surnoms composés d'un nom de province et d'un nom de vertu ou de fleur : Languedoc la Prudence, Bordelais la Rose, Avignonnais la Vertu, Vendôme la Clef des Cœurs.

Direction. — Le chef de la société se nommait le premier compagnon ou le dignitaire selon qu'il était compagnon fini ou initié. Il portait des insignes spéciaux ; une écharpe blanche (bleue s'il était initié), des rubans embellis de franges en or. Il était nommé à l'élection, tous les compagnons ayant droit de suffrage. Les pouvoirs ne duraient que six mois. Pendant ce temps, il disposait du rouleur, s'occupait avec lui de faire embaucher les arrivants, dirigeait la conduite des partants, présidait les assemblées. Il était assisté d'un conseil de quatre membres.

Les Gavots n'ont jamais pratiqué les coutumes du topage et du hurlement. Ils se disaient *vous*. L'esprit de cette société a toujours été très égalitaire. Tous les membres du Devoir, *quel que fût leur grade*, vivaient en commun, couchaient dans les mêmes dortoirs, prenaient leurs repas dans les mêmes salles et aux mêmes heures. Jusqu'à ce que la création d'un troisième grade fût venue introduire entre les associés un germe de division en constituant parmi eux une sorte d'aristocratie maçonnique toute gonflée de son importance et s'attribuant sur le commun des compagnons une supériorité illusoire, on citait la société des Gavots comme la plus unie de tous les Devoirs. (PERDIGUIER, *Histoire d'une scission.*)

3° *Serruriers du Devoir de Liberté.* — L'organisation et les statuts de cette société étaient identiques à ceux des *Gavots*.

En 1815 le compagnonnage de Liberté ne comprenait encore que ces trois sociétés auxquelles d'autres se joignirent par la suite. Ce furent : en 1830 les tonneliers foudriers, puis une fraction dissidente des cordonniers (1845).

Quant aux charpentiers du Devoir de Liberté, la date de leur admission est très incertaine. Ils prétendent descendre des charpentiers qui travaillèrent à la construction du temple de Salomon sous les ordres d'un maître dit le *Père Indien*, d'où le nom d'*Indiens* qui sert parfois à les désigner. Mais leur fondation paraît, tout au contraire, de date récente, et ils tirent leur origine (telle est du moins l'opinion universellement adoptée chez les compagnons), d'une scission survenue dans la société des compagnons passants charpentiers du Devoir (bon Drilles [1]).

B. — Compagnons du Devoir (*Enfants de Maître Jacques* et *Enfants du Père Soubise*). — Nous ne nommerons quant à présent ces derniers que pour mémoire et parce qu'ils figurent sur la liste de préséance arrêtée en 1807 pour tous les corps du Devoir. Il en sera traité ensuite plus en détail.

Les quatre sociétés les plus importantes de ce groupe étaient les tailleurs de pierre, les charpentiers, les menuisiers, les serruriers.

1° *Tailleurs de pierre* (compagnons *passants* ou *loups garous*). Ils auraient été initiés, d'après la tradition, en l'an 558 avant J.-C. — Cette société, moins ancienne que celle des *loups*, ou compagnons tailleurs de pierre de Liberté, comprenait deux catégories d'adhérents : les *aspirants* et les *compagnons*. « Les compagnons portaient de longues cannes et des rubans fleuris attachés autour de leur chapeau. Ils s'appelaient *coteries*, portaient des surnoms analogues à ceux des tailleurs de pierre de Liberté ; ils topaient, mais ne hurlaient pas. Leur rigueur envers les aspirants était excessive. » (Perdiguier, *Livre du Compagnonnage*, 3e éd., t. I, p. 45.)

2° *Les charpentiers de hautes futaies* (*Enfants de Soubise*), initiés, d'après la tradition, en l'an 570 après J.-C. (Voir *infrà*, p. 97.)

1. D'après M. Lucien Blanc, président de l'Union compagnonnique, cette scission aurait eu lieu en 1834. Quoiqu'il en soit, le rapport déjà cité du préfet du Loiret (de fructidor an XIII), rapport qui renferme une énumération très complète des sociétés des divers Devoirs existant à Orléans, ne mentionne pas de compagnons charpentiers de Liberté.

3° *Menuisiers* (*Dévorants* ou *Chiens*, 570 après J.-C., d'après la tradition.) Les compagnons menuisiers traitaient leurs aspirants avec rigueur et mépris, les bannissant de leur compagnie, les forçant à prendre leurs repas et à loger dans des locaux séparés.

Les surnoms de ces compagnons se composaient du nom de baptême et d'un nom de pays : Albert le Nantais, par exemple. Entre eux ils s'appelaient *pays*. Ils portaient des rubans verts, rouges et blancs attachés à leur boutonnière.

4° *Serruriers* (570 après J.-C., d'après la tradition). — L'organisation corporative de cette société était analogue à celle des menuisiers.

A ces sociétés *mères*, s'en adjoignirent par la suite diverses autres :

5° Les *tanneurs* qui auraient été reçus en 1330 [1].

6° Les *teinturiers* (initiés également en 1330, d'après la tradition). — Le rapport précité du préfet du Loiret signale à Orléans, en l'an XIII, l'existence de compagnons de cette société qui, dit-il, « font le Devoir pour se reconnaître mais ne font aucune réception. »

7° Les *cordiers*, dont la réception daterait de 1407.

8° Les *vanniers* (1409).

9° Les *chapeliers* (1410). — En dehors des compagnons chapeliers du Devoir, il existait sous le premier Empire une autre société dite des *Droguins* ou *Bons Enfants* (rapport précité de fructidor an XIII).

10° Les *blanchers chamoiseurs* (1500). — Ces compagnons étaient animés d'un esprit très religieux. A Orléans, ils faisaient caisse commune avec les tanneurs et les corroyeurs (rapport précité de fructidor an XIII).

11° Les *fondeurs* (1601) s'unirent sous l'Empire aux ferblantiers, couteliers et poêliers pour former la société dite des *Quatre Corps*.

12° Les *épingliers* (1603).

13° Les *forgerons* (1609).

1. Nous rapportons toutes ces dates sans en garantir aucunement l'authenticité et uniquement parce qu'elles sont consacrées par la tradition et conformes au tableau chronologique arrêté en 1807.

14° Les *tondeurs de drap* (1700).

15° Les *tourneurs* (1700). — Ils étaient assez nombreux au début du XIXe siècle, d'après une note manuscrite qui nous a été communiquée.

16° Les *vitriers* (1701). — « Cette corporation, jadis riche et puissante, avait autrefois le privilège de la fabrication des vitraux qu'elle a dû abandonner depuis longtemps, beaucoup de ses membres n'ayant plus les connaissances artistiques nécessaires pour exécuter ce travail » (note communiquée à l'auteur par M. Lucien Blanc, président de l'Union compagnonnique).

17° Les *selliers*, initiés en 1702, d'après le tableau chronologique arrêté en 1807; leur réception est évidemment plus ancienne, puisque la sentence de la Sorbonne les mentionne déjà en 1655.

18° Les *poêliers* (1702). — « Ces artisans, est-il dit dans la note précitée de M. Blanc, étaient les seuls qui travaillaient le cuivre au marteau. Leurs cérémonies avaient un caractère très religieux; l'acte d'enregistrement des nouveaux compagnons poêliers indiquait leurs paroisses et l'archevêché dont elles dépendaient. » Les poêliers formaient l'un des *Quatre Corps* dont il a déjà été question.

19° Les *doleurs* (initiés en 1702 sur la présentation des menuisiers). — Leur travail consistait à préparer les douelles pour faire les tonneaux; ils étaient autrefois très nombreux.

20° Les *couteliers*, l'un des *Quatre Corps* (initiés en 1703 sur la présentation des fondeurs). — Ils étaient peu nombreux. Le rapport précité du préfet du Loiret n'en signale que deux à Orléans en fructidor an XIII.

21° Les *ferblantiers*, reçus en 1703, étaient enfants des *fondeurs*, c'est-à-dire qu'ils avaient eu ce corps pour parrain lors de leur réception dans le compagnonnage. Ils faisaient partie des *Quatre Corps*.

22° Les *bourreliers*, reçus en 1706, étaient enfants des selliers. D'après M. Lucien Blanc, il aurait existé antérieurement un compagnonnage des bourreliers qui aurait été dissous en 1641 et se serait reformé à Marseille en 1707.

23° Les *charrons*, reçus en 1706, étaient enfants des forgerons.

24° Les *cloutiers*, reçus en 1758, étaient enfants des *Quatre Corps*.

25° Les *couvreurs* auraient été initiés en 1703 par les charpentiers, mais n'auraient été reconnus par les autres corps qu'en 1759; ils appartenaient au rite du Père Soubise.

26° Les *plâtriers*, dont le tour de passe (rang de préséance) est le 26e. Cette société, initiée en 1703 par les charpentiers, ne fut officiellement admise qu'en 1797.

La liste de préséance des divers corps, telle que nous venons de la reproduire, fut arrêtée le 18 mai 1807 par les sociétés des tailleurs de pierre, charpentiers, menuisiers et serruriers du Devoir puis approuvée par tous les corps. Elle porte la signature de trois compagnons bons drilles (charpentiers du Devoirs) : Dédevant, dit Bordelais sans Façon; — Balagon, dit Tourangeau le juge des Renards; — Douazan, dit Parisien la Musique, et de trois compagnons passants tailleurs de pierre : Levau, dit la Prudence de Bordeaux; — Liboire, dit la Prudence de Marmande, — et Bescure, dit la Fleur de Condom [1].

Les corps qui précèdent étaient en 1815 les seuls qui fussent officiellement admis aux honneurs du compagnonnage. Mais d'autres corps étaient cependant *en fait*, sinon en droit, organisés selon les principes et les règles des Devoirs. Ces corps étaient :

Les *toiliers*, initiés secrètement en 1775 à Narbonne par des compagnons menuisiers, mais tenus à l'écart par toutes les sociétés.

Les *maréchaux ferrants*, initiés à Avignon par des forgerons, en 1789 d'après M. Lucien Blanc, en 1795 d'après Perdiguier. Les maréchaux ferrants, longtemps désavoués par tous les corps, ne furent reçus officiellement qu'en 1867.

Les *sabotiers*, initiés à une époque indéterminée par un compagnon charpentier passant, mais répudiés par les

1. Cette liste a été reproduite par Perdiguier, *Livre du Compagnonnage*, 3e éd., t. II, p. 258.

Devoirs. Leur organisation était peu cohérente. A Orléans ils s'embauchaient eux-mêmes et n'avaient pas de *Mère* (rapport précité de fructidor an XIII).

Les *cordonniers*, autres parias du compagnonnage, avaient été initiés en 1807 dans des circonstances assez singulières. En 1807 mourait à Angoulême un vieux compagnon nommé Langevin, que son caractère sombre et taciturne avait fait surnommer le *vieux loup*. Le vieux loup laissait pour tout héritage sa calotte, sa veste et un manuscrit poudreux. Sa logeuse, à laquelle il devait quelque argent, s'empara des deux premiers objets et, ne sachant que faire du manuscrit, en fit cadeau à un cordonnier, Feuillet dit Messin. Ce dernier, intrigué par l'aspect vénérable du grimoire, le montra à un compagnon tanneur, Martiret dit Poitevin, l'exterminateur des Margageats (indépendants). — Martiret s'aperçut vite qu'il avait entre les mains un exemplaire du livre des rites de l'ancien Devoir des compagnons cordonniers condamné en 1655 et disparu depuis longtemps. Martiret révéla toute la vérité à Feuillet et lui apprit qu'il avait entre les mains les moyens de se faire reconnaître compagnon par les tanneurs dont le rituel était semblable à celui que décrivait le vieux livre. Il fit plus, et reçut lui-même compagnon son ami Feuillet et deux autres cordonniers (25 janvier 1808). A leur tour, les nouveaux compagnons initièrent des artisans de leur profession et bientôt nombre de cordonniers furent instruits des mystères du compagnonnage. Cette divulgation devait être le point de départ d'une guerre qui dura quarante ans et qui mit les cordonniers aux prises avec tous les autres corps; quant au traître Martiret, traqué par les tanneurs, il s'engagea et servit avec distinction en Espagne. Guillaumou, l'auteur des *Confessions d'un compagnon* (1858), dit l'avoir rencontré en 1836 à Loches, où il servait en qualité de brigadier de gendarmerie [1].

1. En 1811 une scission eut lieu dans ce compagnonnage. Les dissidents, *aspirants* révoltés contre les compagnons, formèrent une société nouvelle : on les nommait des *sociétaires*.

Peu d'années après l'initiation clandestine des cordonniers, les boulangers étaient mis, par un autre traître, Bavarois Beau Désir, au courant des rites cachés des compagnons doleurs. Bavarois raconte lui-même les faits dans deux déclarations jusqu'ici complètement inédites et dont l'original est conservé dans la chambre des compagnons boulangers de Blois. Nous avons pu avoir indirectement communication de ce document secret.

« Ce jourd'huy 29 septembre 1811, étant rouleur à Beaune — jouissant de toutes mes facultés — je déclare que le 26 juillet dernier, étant à Nevers, j'ai reçu et donné le secret du compagnonnage des doleurs à deux boulangers : le premier que j'ai nommé Nivernais Frappe d'abord, et le second que j'ai nommé Montbard l'Inviolable. Cet acte de bienveillance de ma part n'a été donné qu'en récompense des bienfaits que j'ai reçus d'eux dans la ville de Nevers pendant une maladie que j'ai faite, qui a duré six mois, pendant lequel temps je n'ai reçu aucun secours de mes frères les compagnons doleurs. Je déclare qu'aussitôt l'affaire faite, j'ai fait partir mes deux enfants pour Orléans où je devais aller les rejoindre sous peu de temps, et moi je suis parti pour Beaune. » Dans cette ville Bavarois prend copie des archives afin de mieux se documenter.

Une déclaration annexe du 16 février 1812 nous révèle la fin de l'histoire que nous résumons. Bavarois raconte que parti de Beaune le 22 octobre 1811, il rejoignit ses « *enfants* » les boulangers à Blois. Ces derniers ne craignirent pas de se rendre chez la Mère des compagnons doleurs en prenant cette dernière qualité et en donnant le mot de passe qu'ils avaient surpris. La séance ouverte, les prétendus doleurs se lèvent et se déclarent compagnons boulangers. « Cette déclaration, dit Bavarois, fit un mouvement terrible parmi nous. Il y en avait qui voulaient les assassiner... » Les boulangers purent cependant se retirer, mais de ce jour commença entre eux et tous les autres corps une lutte qui dura quarante ans et dont nous aurons l'occasion de retracer les péripéties. Quant à Bavarois, il s'embarqua pour l'Amérique le 17 février 1812, c'est-à-dire le lendemain même du jour dont est daté le second aveu de sa trahison.

Ici s'arrête la liste des compagnonnages avoués ou bâtards. Quelques anciennes sociétés de compagnons avaient disparu sous la Révolution comme celle des tailleurs. « Il y a plus de douze ans qu'il n'existe plus de compagnons tailleurs à Orléans », écrit le préfet du Loiret dans son rapport déjà cité de l'an XIII.

Enfants du Père Soubise. — La plus importante des sociétés de ce rite, qui se rattache lui-même au *Devoir*, est celle des *compagnons passants charpentiers* ou bons drilles, qui prétend remonter à Salomon (bien que, d'après le tableau chronologique ci-dessus rapporté, elle ne date que de l'an 560 après J.-C.), mais qui, d'après une autre version, tirerait son origine d'une scission survenue dans la société des compagnons charpentiers du Devoir de Liberté, lors de la construction des tours de la cathédrale d'Orléans (1287). Très estimés dans le compagnonnage, les bons drilles sont encore aujourd'hui des champions très ardents de cette institution. Leur humeur est quelque peu farouche et on leur a reproché, non sans raison, de se montrer rigoureux, parfois jusqu'à la cruauté, envers les jeunes gens qui attendent leur initiation : les *Renards*[1]. Leur condition, qui s'est sensiblement améliorée de nos jours, était, au début du XIXe siècle, fort dure. « Dans leurs rapports avec leurs Renards, écrivait Perdiguier en 1839, les charpentiers de Soubise sont peu commodes; on a vu des compagnons se nommer le Fléau des Renards, la Terreur des Renards. Le compagnon est un maître, le renard un serviteur. Le compagnon peut lui dire : cire-moi mes bottes, brosse-moi mon habit; le renard obéit. En province, un renard travaille rarement dans les villes; on le chasse, comme on dit, dans les broussailles. » — Aujourd'hui encore les aspirants sont victimes, lors de leur réception, de sévices et de brimades dont le récit a été publié par M. du Maroussem en appendice à son intéressante étude sur les *Charpentiers de Paris, compagnons et indépendants.*

1. Ce nom sert également à désigner les indépendants.

Adeptes de toutes les cérémonies du compagnonnage les bons drilles *hurlaient* et *topaient*. Ils étaient animés d'un esprit très égalitaire : à l'exception du *gâcheur* ou chef de chantier, tous les compagnons employés aux mêmes travaux recevaient la même paie. Le refus des patrons de donner un salaire égal à tous les compagnons charpentiers de la même catégorie fut la cause principale de la grève de 1845 dont nous retracerons par la suite les péripéties.

Les bons drilles portaient, comme tous les compagnons, des noms de guerre. Leur nom d'emprunt était formé du nom de leur province suivi d'un surnom : Lyonnais l'Enfant du Génie, Nantais la Branche d'Or.

Les *couvreurs* et les *plâtriers*, initiés par les charpentiers en 1759 et en 1797, étaient régis par des règlements analogues.

CHAPITRE III

LA RESTAURATION (1815-1830)

Puissance du compagnonnage sous la Restauration. — Il est la seule organisation ouvrière existante. — Rivalités entre les Devoirs. — Rixes et batailles. — Cordonniers, boulangers et menuisiers indépendants.

L'institution du compagnonnage parvint à son apogée sous la Restauration. Longtemps paralysée par les guerres du premier Empire et par le blocus continental, l'industrie prit en peu d'années un essor considérable. « Les circonstances suivantes favorisèrent merveilleusement ses entreprises : une longue période de paix sous un gouvernement qu'on savait résolu à ne jamais la troubler; la reprise du commerce maritime; un besoin d'activité que la guerre ne détournait plus; le licenciement de l'armée de la Loire, qui laissait sans emploi un grand nombre de soldats et d'officiers, fournissant ainsi aux manufactures un renfort de travailleurs actifs et d'ingénieurs instruits [1]. » Cette renaissance industrielle s'affirmait par de nombreux indices. Les escomptes d'effets de commerce de la Banque de France croissaient de 253 millions (1820) à 668 millions (1826). La

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France de 1789 à nos jours*, t. I, p. 428.

fabrique de la soie à Lyon, celle de la rubannerie à Saint-Étienne prospéraient. Trois expositions nationales (1819-1823-1827) mettaient en lumière d'importantes inventions et attestaient les efforts de nos fabricants. La machine à vapeur faisait en même temps en France sa première apparition, bien timide encore; en 1830 on ne comptait en effet que 600 machines représentant une force de 10 000 chevaux. Mais la voie était ouverte et une ère nouvelle allait commencer pour l'industrie.

Le compagnonnage bénéficiait aussi d'une situation très favorable. Le rétablissement de la paix avait rempli les ateliers et les chantiers. La classe ouvrière, privée de la protection, il est vrai chèrement achetée, que lui avait accordée jadis la corporation, ne pouvait trouver d'autre défenseur de ses intérêts que le compagnonnage. A quelle autre organisation eût-elle pu faire appel en effet? il ne pouvait être question de créer ouvertement des associations professionnelles, des syndicats : l'article 291 du Code pénal s'y opposait [1]. Les ouvriers eussent pu, il est vrai, fonder des sociétés de secours mutuels [2]. Mais outre que la mutualité n'avait pas encore trouvé sa voie — c'est seulement de nos jours qu'elle a pu donner sa mesure — des sociétés de ce genre facilitent bien à la classe laborieuse l'épargne et la prévoyance, mais elles ne lui assurent aucune protection vis-à-vis des patrons; elles demeurent étrangères à la discussion des conditions du travail et au règlement des conflits professionnels.

Les travailleurs de la Restauration pouvaient-ils, du moins, en cas d'infortune imméritée, d'accident, de chômage forcé, d'invalidité, compter sur l'assistance de leurs patrons? aussi peu. Sans doute il y a eu, à toutes les époques, des cœurs généreux. Mais il est certain qu'il y a

1. Il était même interdit aux ouvriers de conclure des ententes *temporaires*, de former des coalitions en vue d'obtenir l'augmentation de leurs salaires ou la diminution de la durée du travail. Le délit de coalition était prévu et puni par l'article 415 du Code pénal, et les chefs de ces coalitions étaient passibles d'un emprisonnement de 2 à 5 ans.

2. Il existait à Paris, en 1820, 181 sociétés de secours mutuels. En 1840, ce nombre était demeuré stationnaire (183).

quatre-vingts ans, les industriels étaient trop enclins à se désintéresser du sort de leurs ouvriers. « Ils étaient convaincus, a-t-on dit fort justement, qu'ils n'avaient à s'ingérer dans la vie intime des ouvriers que dans la stricte mesure où l'exigeaient les nécessités industrielles. Ce qu'ils devaient à leur personnel c'était le salaire et rien de plus. Il semblait qu'entre l'ouvrier et le patron il ne dût y avoir d'autres relations que celles de la vente ou de l'achat du travail et qu'une fois ce travail livré et payé, on fût quitte de part et d'autre [1]. »

Privés de tout autre moyen de défense et d'organisation, les ouvriers de la Restauration se rejetèrent en masse vers le compagnonnage, qui leur offrait, du moins, une protection efficace dans toutes les circonstances de leur vie professionnelle et privée. A l'ouvrier isolé, qui voyageait pour s'instruire, les Devoirs assuraient, en échange du paiement d'une cotisation modique, des secours en cas de maladie et d'accident; ils lui procuraient des facilités de placement inconnues des travailleurs indépendants ; ils lui ouvraient leurs écoles de trait (*dessin*), de coupe, etc., où il pouvait se perfectionner dans son métier, sous la direction de compagnons, véritables artistes dont les *chefs-d'œuvre* attestaient la science et le goût. Ils maintenaient entre leurs membres, même après qu'ils avaient cessé de faire partie de la société à titre actif, des liens de confraternité qui s'affirmaient en toute occasion. De plus, le compagnonnage était, sinon autorisé, du moins toléré par l'autorité, qui, du reste, eût pu difficilement atteindre ces associations à peu près insaisissables, dont les membres troquaient leurs noms de baptême contre des noms de guerre, dont les réunions se tenaient dans des greniers d'auberges ou sur les grandes routes, dont les adhérents se reconnaissaient à toutes sortes de mots d'ordre et de signes cabalistiques. L'opinion publique eût, au surplus, mal accueilli sous la Restauration toute mesure de persécution

1. Cheysson, *Le Rôle social de l'ingénieur* (Réforme sociale du 1er octobre 1897).

dirigée contre des associations vieilles de plusieurs siècles et dont les coutumes et les cérémonies pittoresques constituaient alors un des aspects les plus curieux de la vie locale. Le caractère archaïque de l'institution, l'esprit sincèrement chrétien dont elle était animée assuraient enfin de puissantes protections au compagnonnage sous un régime et à une époque profondément imprégnés des idées religieuses et traditionnalistes.

Aucune corporation nouvelle ne fut admise sous la Restauration à s'agréger au compagnonnage. Les Devoirs persistèrent à exclure les cordonniers et les boulangers initiés dans les conditions irrégulières que l'on connaît. Cette intransigeance fut la cause de nombreuses batailles et de mainte rixe sanglante. Les compagnonnages authentiques ne s'entendaient guère mieux entre eux qu'avec les compagnonnages marrons tels que ceux des cordonniers ou des boulangers. *Gavots* et *passants* ne laissaient échapper aucune occasion de se provoquer et de se battre. Les journaux judiciaires de cette époque sont remplis du récit de ces rencontres entre artisans que de ridicules préjugés et la perversion d'un sentiment élevé, l'esprit de corps, armaient les uns contre les autres.

Divisés en sociétés rivales et même ennemies, les compagnons, par contre, vivaient encore en bonne intelligence entre membres d'une même association. La discipline corporative n'était pas encore ébranlée. On ne cite guère, de 1815 à 1830, que deux exemples de scissions survenues entre compagnons d'une même société [1]. La première eut lieu à la Rochelle en 1823 dans la corporation des compagnons menuisiers du Devoir. De 1820 à 1823, les compagnons menuisiers avaient à peu près déserté la ville de la Rochelle où, par contre, nombre de jeunes aspirants de la même société avaient trouvé du travail. En effet les compa-

1. La rupture qui eut lieu en mars 1830 à Toulon entre les compagnons et aspirants menuisiers et charpentiers précède, il est vrai, de quelques mois, la chute de Charles X. Mais les conséquences de cette rupture ne se manifesterent que plus tard sous la monarchie de juillet. On trouvera donc au chapitre suivant le récit de ces événements.

gnons, c'est-à-dire les anciens du métier, préféraient s'arrêter dans les grandes villes, Nantes ou Bordeaux ; ils ne faisaient guère que passer dans des villes de second ordre comme la Rochelle. En 1823, cependant, quelques compagnons en quête d'ouvrage allèrent en chercher dans cette ville; ils y trouvèrent les ateliers au complet et toutes les places déjà occupées par les aspirants. Ces derniers témoignèrent même à leurs aînés quelque mauvais vouloir. Les compagnons en référèrent alors à la Chambre de Bordeaux, qui s'empressa d'élever la Rochelle au rang des villes de réception. C'était consacrer, au profit des compagnons, le droit d'être embauchés avant les aspirants. Évincés, ces derniers protestèrent, se retirèrent de la société pour en former une nouvelle, celle des menuisiers indépendants [1].

Les cordonniers, ces parias du compagnonnage, s'étaient eux-mêmes divisés, ainsi qu'on l'a vu, en 1811 et une société nouvelle s'était constituée. En 1827 d'autres démêlés amenèrent un second schisme. Deux compagnons cordonniers, Monge dit Perpignan et Imbert dit Poittevin, s'étant battus à Marseille contre des compagnons d'une autre profession, avaient été arrêtés et condamnés à un an de prison. Comme ils avaient encouru cette peine pour avoir vengé une offense faite à leur corporation, celle-ci, aux termes des statuts, eût dû leur verser une indemnité d'un franc par jour de captivité. Mais à leur libération, au lieu des 365 francs qu'ils s'attendaient à recevoir, on prétendit ne leur en compter que la moitié. Ils refusèrent ce paiement incomplet, s'emportèrent et, finalement, après une rixe générale, ils quittèrent la société, accompagnés d'un certain nombre de leurs amis et fondèrent un groupe dissident, celui des Indépendants [2].

1. Voir Chovin, *Le Conseiller des compagnons*, Paris, 1860.

2. Voir le *Secret des compagnons cordonniers dévoilé*, Paris, Payrard, 1858 (*Bibl. Nat.*, R, 50.905), p. 13. Les Indépendants se placèrent sous l'invocation de Guillaume Tell.

CHAPITRE IV

LA MONARCHIE DE JUILLET (1830-1848)

I. De 1830 à 1839. — Premiers symptômes de décadence dans le compagnonnage. — Les divisions s'accentuent. — Formation de la Société l'Union. Ses origines; ses règlements; ses progrès. — La situation politique, économique et sociale en 1830. — Les sociétés secrètes, politiques et ouvrières. — Coalitions et grèves. — Loi du 10 avril 1834 contre les associations. — Rixes et batailles.

Premiers symptômes de décadence dans le compagnonnage. — Une opinion assez généralement répandue veut que la décadence du compagnonnage n'ait commencé à se manifester qu'au cours de la seconde moitié du XIXe siècle et qu'en 1848 l'institution ait encore été dans toute sa vigueur. Il y a dans cette assertion une part de vérité. Il est certain qu'en 1848 le compagnonnage constituait encore une force sociale appréciable et groupait encore un assez nombreux contingent d'adhérents. Il est certain que de 1850 à 1900, mais plus particulièrement de 1852 à 1870, un travail continu de désagrégation et de dissolution s'est opéré dans les associations de compagnons et les a réduites peu à peu à l'état squelettique sous lequel elles nous apparaissent actuellement. Mais en réalité la décadence du compagnonnage a des origines beaucoup plus lointaines qu'on ne le pense généralement : elle était déjà très avancée en 1848.

Plus fortes et surtout plus cohérentes que celles d'aujourd'hui, dans lesquelles on ne peut voir que l'ombre d'un corps autrefois valide et vigoureux, les sociétés du Devoir étaient déjà sensiblement déchues de leur ancienne puissance, et leur influence sur la classe ouvrière avait notablement diminué, en même temps que leurs rangs s'éclaircissaient depuis les temps heureux de la Restauration. Nous nous attacherons, au cours de cette étude, à suivre cette maladie à lente évolution et à noter ses premiers symptômes. Mais il nous paraît utile tout d'abord d'en fixer l'étiologie en indiquant les causes qui, à notre avis, expliquent le dépérissement de cet organisme social.

Ces causes sont multiples : il en est d'internes et d'externes. Les premières sont au nombre de deux : 1° l'intolérance des Devoirs ou, si l'on préfère, l'étroitesse d'un esprit de corps mal entendu qui, en perpétuant de société à société des divisions déplorables, a discrédité et affaibli l'institution, en même temps que, par des mauvais traitements et des mauvais procédés de toute sorte, on éloignait les jeunes gens, ces aspirants qui, on le verra bientôt, se révoltèrent à plusieurs reprises sous le règne de Louis-Philippe contre le despotisme de leurs anciens. Ces divisions compromirent gravement l'avenir du compagnonnage en le privant de ses éléments les plus jeunes et les plus énergiques. On peut encore citer, comme l'une des conséquences funestes de cet exclusivisme des Devoirs, l'ostracisme dont continuaient à être victimes des corporations entières : les cordonniers et les boulangers, par exemple.

2° Une autre cause du discrédit dans lequel est tombé le compagnonnage réside dans l'incompatibilité entre l'état d'esprit de la classe ouvrière et les rites quelque peu étranges et insolites de cette antique association. Les *Devoirs* ont tenu à honneur de conserver jusqu'à nos jours tous ou presque tous leurs usages séculaires, notamment la guilbrette, le port des couleurs et de la canne (il est même encore des corporations où le *premier en ville* porte

des boucles d'oreilles); les épreuves les plus singulières, qui souvent même sont cruelles ou obscènes, n'ont pas cessé, dans certains corps d'état, d'être imposées aux récipiendaires. Dès la fin du règne de Louis-Philippe, on commençait, dans les chantiers et les ateliers, à railler ces pratiques et ces coutumes. La génération nouvelle comprenait mal le symbolisme qu'elles exprimaient et n'en voyait souvent que le côté plaisant. Dans un pays où le ridicule tue sûrement, ce contraste permanent entre les mœurs du compagnonnage et les habitudes de la vie moderne devait entraver et entrava en effet le recrutement d'une telle association, en éloignant d'elle la jeunesse et en mettant en évidence l'archaïsme de ses rites.

Les causes externes de la décadence du compagnonnage peuvent également, à notre avis, être ramenées à deux :

1° L'invention des chemins de fer qui, en introduisant une révolution profonde dans les conditions de la locomotion, a créé des mœurs et des habitudes nouvelles et a détruit cette camaraderie des grandes routes, cette communauté de la vie vagabonde auxquelles l'ancien compagnonnage empruntait une partie de sa force.

2° L'évolution industrielle qui, à peine ébauchée sous la Restauration, se poursuit et s'accélère sous les régimes suivants, et que nous aurons bientôt l'occasion d'étudier de plus près.

Toutefois, ces diverses causes n'exercèrent pas simultanément leur action sur les destinées du compagnonnage. En 1848, la construction de nos voies ferrées était encore trop peu avancée pour avoir pu sensiblement influer sur les mœurs et les coutumes du Tour de France. L'évolution industrielle était, il est vrai, déjà commencée. Mais elle était encore relativement peu sensible dans la plupart des corporations organisées en compagnonnages et notamment dans celles du bâtiment qui en ont de tout temps formé le noyau. Quant aux syndicats, il n'en était pas encore question, et les diverses sociétés ouvrières de prévoyance

ou de défense professionnelle déjà constituées étaient, pour la plupart, issues du compagnonnage.

Si nous limitons maintenant notre examen à la période qui comprend les dix premières années du règne de Louis-Philippe, nous verrons déjà quelques symptômes de cette décadence du compagnonnage, décadence encore à ses débuts. Le nombre des compagnons ne paraît pas diminuer encore sensiblement. Des corporations entières, comme les boulangers et les cordonniers, aspirent toujours en vain aux honneurs du compagnonnage. Mais certains signes trahissent déjà la faiblesse latente de l'institution et annoncent sa prochaine décrépitude. Les liens qui jadis unissaient les membres d'un même Devoir se relâchent et des dissidences funestes se manifestent.

Les divisions s'accentuent. Formation de la société l'Union. Ses origines, ses règlements, ses projets. Autres sociétés dissidentes. — Il a déjà été dit dans un précédent chapitre que les sociétés du Devoir se distinguaient par la sévérité excessive, souvent même inhumaine, dont les compagnons faisaient preuve envers les aspirants. Cette sévérité, qui se traduisait dans la pratique par toutes sortes de brimades auxquelles les néophytes étaient soumis lors de leur réception, par des humiliations et des tracasseries de toute nature [1], avait déjà motivé à maintes reprises des protestations de la part des aspirants, notamment en 1823 à la Rochelle où, ainsi que nous l'avons vu, une société dissidente s'était formée. Mais un schisme d'une bien autre importance allait se produire et donner en quelque sorte le signal de la révolte à toute cette multitude de jeunes artisans molestés et tenus presque en servage par leurs aînés qui eussent dû être non leurs persécuteurs, mais leurs frères. Ce fut seulement de 1840 à 1848 que cette

1. Dans son *Conseiller des compagnons* (Paris, 1860, p. 88), Chovin de Die, C.·. menuisier du Devoir a entrepris de justifier les membres de cette société des accusations portées contre eux à ce point de vue. Mais sans y prendre garde, cet auteur laisse échapper certains aveux compromettants et Perdiguier a pu dire (*Question rituale sur le compagnonnage*, p. 60) qu'il confirmait ses dires tout en essayant de les réfuter.

insurrection des aspirants se généralisa sur tout le Tour de France : mais de 1830 à 1840 déjà l'impulsion était donnée, et le mouvement avait pris une extension telle qu'il n'était pas possible de méconnaître sa gravité. Nous retracerons l'origine et les débuts de cette petite révolution intérieure qui allait ébranler les bases mêmes du compagnonnage en attendant que d'autres ennemis fussent prêts à lui donner l'assaut final.

Le grand schisme auquel nous venons de faire allusion est celui qui donna naissance à la société dissidente dite l'*Union* (aujourd'hui l'*Union des travailleurs du Tour de France*).

On n'est pas d'accord sur la date et le lieu de cette rupture non plus que sur ses causes immédiates. Dans la 1re édition de son *Livre du Compagnonnage* (p. 179), Perdiguier avançait que l'Union aurait eu pour origine une révolte des aspirants menuisiers et serruriers survenue à Bordeaux en 1830. Dans la 3e édition de son livre (1857, p. 54), il place toujours le berceau de l'Union à Bordeaux, mais les faits se seraient passés en 1823. Enfin dans son livre : *Question vitale sur le compagnonnage* (1865, p. 60), il est dit que l'Union fut fondée à Bordeaux en 1832 par des aspirants menuisiers. Cette dernière opinion est confirmée par un autre écrivain compagnon, Chovin, dit François le Dauphiné, dans son *Conseiller des compagnons* (1860, p. 94). « La Révolution, écrit Chovin, avait remué l'esprit de la jeunesse ; le peuple français venait de respirer un peu de liberté. » Les aspirants de Bordeaux auraient alors (Noël 1832) réclamé des réformes et demandé : 1° à ne plus être embauchés par les compagnons ; 2° à faire présider leurs assemblées par les premiers aspirants au lieu des premiers compagnons. Sur le refus des compagnons, les aspirants se seraient retirés de la société ; les uns se seraient fait recevoir Gavots, les autres auraient fondé la société dite de l'Union. « Cette révolte, ajoute Chovin, fut l'avant-garde de celle de 1842, époque à laquelle elle se fit sentir sur tout le Tour de France. »

Enfin une dernière version, à notre avis la plus vrai-

semblable, car elle s'appuie sur les traditions constantes de la société l'*Union* et, à partir de 1832, sur des documents authentiques, a été présentée par Moreau, ouvrier serrurier, unioniste convaincu et auteur du livre intitulé : *De la réforme des abus du compagnonnage* (Auxerre, 1843). L'Union, d'après Moreau, aurait été créée à Toulon en 1830. Les préparatifs de l'expédition d'Alger avaient attiré dans cette ville un grand nombre d'ouvriers charpentiers, calfats, menuisiers, serruriers, forgerons que l'autorité maritime employait aux travaux de l'arsenal. Le Père et la Mère des compagnons, qui d'ordinaire réservaient la plus vaste salle à manger de leur restaurant pour les repas des compagnons, furent un jour, faute de place, obligés de prier ces derniers d'admettre des aspirants à leur table. Les compagnons s'y refusèrent avec hauteur, s'écrièrent qu'on voulait les humilier et finalement quittèrent la Mère en ordonnant aux aspirants de les suivre. Ceux-ci s'insurgèrent contre une telle injonction et furent alors déclarés *Espontons* (révoltés) par leurs anciens. Sur ces entrefaites éclata la révolution de juillet. « Les têtes étaient montées; la *Marseillaise* et le *Chant du Départ* animaient les esprits d'un saint enthousiasme; c'est de cet élan qu'est sortie l'immortelle association de l'Union des travailleurs du Tour de France. » (Moreau, *ibid.*, p. 72.) Quoi qu'il en soit et même en admettant pour exact le récit de Moreau, l'Union n'a réellement fonctionné qu'en 1832 à la suite de nouvelles scissions survenues presque simultanément à Toulon et à Bordeaux entre les compagnons et les aspirants serruriers de ces deux villes. A Toulon, les aspirants avaient formulé diverses revendications; ils demandaient que la fête patronale fût célébrée en commun; ils prétendaient être exonérés à l'avenir de tout droit d'embauchage à payer au rouleur. Leur requête ayant été rejetée, « ils se retirèrent immédiatement de chez les Mères et n'hésitèrent pas à s'unir aux sociétaires de l'Union. De ce jour, l'Union, qui n'existait jusqu'alors qu'à l'état de projet, fut fondée [1] ».

1. *Notice historique sur la fondation de la société l'Union des Travailleurs*

Presque en même temps (12 juin 1832) les aspirants serruriers de Bordeaux se révoltaient et fondaient dans cette ville un bureau de l'Union. D'autres corporations suivirent et l'on vit se créer ainsi successivement : à Toulon, un bureau formé par les aspirants des *Quatre Corps* (ferblantiers, chaudronniers, fondeurs et couteliers); à Lyon, un bureau des serruriers; à Bordeaux, un bureau des menuisiers.

L'Union — on ne saurait trop insister sur ce point — ne constituait pas une société de compagnons. Ses membres, qui se groupèrent dans chaque ville par *bureaux*, correspondant chacun à une profession, répudièrent tout lien avec le compagnonnage. Cependant, et quel qu'eût été l'empressement des Unionistes à se proclamer étrangers aux Devoirs, leur organisation, à bien des égards, semblait modelée sur celle de ces sociétés de compagnons dont ils étaient issus. Ainsi, tout comme les compagnons, les Unionistes eurent leurs *Mères*. La Mère logeait les sociétaires et tenait un registre où étaient inscrites les offres d'embauchage émanant des chefs d'ateliers. Les syndics du bureau s'occupaient du placement, comme le *rouleur* dans les cayennes. Enfin, en échange du paiement d'une cotisation, la société assurait à chacun de ses membres en cas de maladie un secours (60 centimes par jour pendant le premier mois, 40, puis 30 centimes pendant les deux mois suivants). Des concours étaient ouverts entre les meilleurs artisans; des chefs-d'œuvre étaient exécutés, comme chez les compagnons.

Les événements de 1830-1832 eurent une répercussion dans plusieurs corporations et dans plusieurs villes. Après Toulon, Bordeaux et Lyon, où elle s'était constituée tout d'abord, l'Union ouvrait dès le 1er février 1833 un bureau à Toulouse pour les *Quatre Corps*; en février 1834 un autre à Marseille pour les ébénistes et les menuisiers. Le mouvement gagnait ainsi peu à peu toute la France; nous le

du Tour de France, rédigée par le sociétaire Marquet, du bureau des serruriers de Paris, 2e édition, Tours, 1889, p. 13.

verrons dans un autre chapitre croître en profondeur ainsi qu'en étendue et ébranler la solidité de l'édifice du compagnonnage.

La situation politique, économique et sociale en 1830. Les sociétés secrètes ouvrières. Coalitions et grèves. Loi du 26 avril 1834 contre les associations. Rixes et batailles. — Au lendemain de la Révolution de 1830, la situation politique, économique et sociale de la France semblait très alarmante. Le nouveau gouvernement était combattu à la fois par les républicains, auxquels un habile escamotage avait dérobé le fruit de la victoire populaire, et par les légitimistes qui préparaient le soulèvement de la Vendée. Une crise commerciale et industrielle, ouverte dès les dernières années de la Restauration, s'était considérablement aggravée. La classe ouvrière souffrait cruellement. « Des malheureux couverts de vêtements souillés se rassemblaient tumultueusement sur les places publiques. Les uns gémissaient de la brusque suppression des travaux; les autres de la diminution des salaires. Tous maudissaient l'influence meurtrière des machines [1]. » A Lyon, la misère était extrême. En quelques années le salaire de l'ouvrier en soie était tombé à 40 ou 35 sous par jour. Certains canuts ne gagnaient que 18 sous pour dix-huit heures de travail.

Les sociétés secrètes, politiques et ouvrières, se formaient de toutes parts : Société des Amis du peuple, Société Aide-toi, Société des Droits de l'homme, Société philanthropique des ouvriers tailleurs, Société de Secours mutuels des ouvriers bijoutiers, Société des Mutuellistes fondée à Lyon dès 1828 et dont l'action fut prépondérante dans les troubles de 1832 et de 1834.

La multiplication de ces sociétés était déjà un signe certain de la surexcitation des esprits. Bientôt l'agitation se traduisit par des actes. La fièvre qui s'était emparée du

1. Louis Blanc, *Histoire de dix ans.* — Voir, dans la *Gazette des Tribunaux* du 13 octobre 1832, le récit d'une des émeutes auxquelles donna lieu l'introduction des *mécaniques* (comme on disait alors) dans les fabriques de papiers peints.

Paris des faubourgs lors du procès des ministres de Charles X était à peine calmée que la populace se ruait au sac de l'archevêché. Ce fut ensuite la première insurrection de Lyon (novembre 1831), la force armée un instant obligée de fuir devant l'émeute victorieuse; le choléra et ses ravages; les funérailles du général Lamarque et les journées de juin 1832; l'insurrection de Vendée; la grande révolte de Lyon en 1834 après le vote de la loi contre les associations. L'ordre ne fut véritablement rétabli qu'en 1834. Il y eut encore postérieurement à cette date des coalitions et des grèves; mais ces événements, sans relation avec la situation politique, ne seront plus que des épisodes de la grande lutte engagée dès cette époque entre patrons et ouvriers.

Les coalitions ouvrières des quatre premières années du règne de Louis-Philippe ne furent pas des troubles purement accidentels nés d'une fermentation passagère des esprits, mais des mouvements prémédités, dirigés par des chefs auxquels les grévistes obéissaient sans discuter. Nous étudierons plus spécialement ceux de ces mouvements auxquels a participé le compagnonnage, l'un des agents les plus actifs de cette campagne populaire.

La première grève suscitée et dirigée par le compagnonnage sous le régime de Juillet fut celle qui éclata en septembre 1832 parmi les ouvriers charpentiers et scieurs de long employés à la construction des ponts du chemin de fer de la ligne de Saint-Germain-en-Laye. Sur le refus de l'entrepreneur, M. Saint-Salvi, de réduire à dix heures la durée de la journée de travail, 5000 ouvriers se déclarèrent en grève. Les grévistes obéissaient aux ordres d'une *coterie*, sorte de commission de résistance composée des chefs des deux compagnonnages de charpentiers. Des poursuites judiciaires furent exercées contre les meneurs, qui furent condamnés à trois et à un mois de prison [1].

En septembre 1833, une nouvelle coalition se forme entre les compagnons charpentiers qui réclament : 1° la fixation

1. *Gazette des Tribunaux* des 24 et 25 décembre 1832.

du salaire à 4 francs par jour chez les entrepreneurs et à 6 francs chez les bourgeois; 2° la suppression du marchandage. Les grévistes avaient en outre décidé qu'à la reprise du travail il serait opéré sur tous les salaires un prélèvement destiné à permettre la distribution de secours aux ouvriers sans ouvrage. Nombre d'arrestations furent opérées; le président de la coterie, Albouisse, fut condamné à un mois de prison et la paix se rétablit.

Les mois d'octobre et novembre 1833 furent marqués dans toute la France par un véritable déchaînement de grèves et de coalitions, dont les plus importantes sont celles des ouvriers bijoutiers parisiens, 20 octobre, et des boulangers, 25 octobre; des cordonniers, des tailleurs, 27 et 28 octobre, etc. La participation du compagnonnage n'apparaît nettement dans aucun de ces mouvements; mais il est vraisemblable cependant que les grèves des cordonniers et des boulangers furent, sinon dirigées, du moins encouragées par les sociétés de compagnons, très fortement organisées dans ces corporations; au contraire le compagnonnage est évidemment étranger aux coalitions des bijoutiers et des tailleurs.

A Lyon, les compagnons tisserands ferrandiniers partagèrent avec une autre société, celle des *mutuellistes*, la direction du mouvement qui aboutit en 1834 à la grande insurrection lyonnaise [1].

Cette anarchie de quatre années allait cependant prendre fin et une période de réaction allait s'ouvrir. Au lendemain de la Révolution de 1830, la France, toute à la joie des victoires populaires, s'était laissée bercer par le beau rêve d'une liberté sans limites. M. Guizot lui-même avait publiquement condamné l'article 291 du Code pénal qui interdisait les associations de plus de vingt personnes. « Je me hâte de le dire, s'était-il écrié à la tribune de la Chambre des députés, cet article est mauvais. Les citoyens ont le droit de se réunir pour causer entre eux des affaires

1. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, t. II, p. 12.

publiques. Il est bon qu'ils le fassent, jamais je ne contesterai ce droit.... » Serment d'homme politique! L'impossibilité devint bientôt manifeste de gouverner sous un régime où les sociétés secrètes délibéraient en permanence et organisaient l'émeute sous l'œil d'un pouvoir impuissant. Dans les séances des 25 février et 27 mars 1834 le garde des sceaux du ministère Thiers-Guizot-de Broglie lisait aux Chambres l'exposé des motifs d'un projet de loi qui aggravait encore les dispositions de l'article 291. Non seulement les associations de plus de vingt personnes demeuraient interdites, mais cette prohibition s'appliquerait désormais même aux sections de sociétés qui, bien que ne comprenant pas isolément plus de vingt adhérents, représenteraient par leur réunion un effectif supérieur à ce chiffre. Les sociétés avaient en effet imaginé de se fractionner en groupes de quinze à vingt personnes pour éluder la loi. De plus les pénalités de l'article 291, dont seuls les chefs des sociétés illicites étaient passibles, étaient étendues à tous leurs membres; le maximum de la peine était fixé à un an d'emprisonnement. Le projet fut voté le 9 avril 1834, par 127 voix contre 22 et promulgué le lendemain. A cette nouvelle, Lyon se souleva et à Paris une formidable émeute éclata dans le quartier Saint-Merri. L'ordre fut rétabli, mais des flots de sang avaient coulé et toute réconciliation était désormais impossible entre la monarchie de Juillet et ce parti avancé auquel cependant elle était, en grande partie, redevable du trône.

Sans cesser complètement en 1834, les coalitions ouvrières furent par la suite moins fréquentes. Nous citerons seulement comme intéressant l'histoire de notre institution la grève des ouvriers charpentiers et maçons employés sur les chantiers du sieur Terville, rue Château-Landon, à Paris (septembre 1836). Cet entrepreneur avait été frappé d'une mise en interdit de cinq ans pour avoir employé des limousins non compagnons. Quatorze condamnations furent prononcées contre des grévistes par le tribunal correctionnel[1].

1. *Gazette des Tribunaux* du 11 février et du 1 mars 1837.

Bien qu'affaibli par ses divisions et aussi par la création de diverses sociétés professionnelles plus ou moins secrètes, le compagnonnage, ainsi qu'il a été dit, constitue encore, de 1830 à 1840, une grande force sociale. Un procès correctionnel jugé le 18 juillet 1833[1] nous apporte à ce propos une indication intéressante. Le tribunal correctionnel de la Seine avait à statuer ce jour-là sur une prévention de voies de fait dirigées contre divers ouvriers cordiers; le rédacteur de la *Gazette des Tribunaux* émet à ce sujet la réflexion suivante : « Il paraît que dans la province les compagnons du Devoir exercent sur les ouvriers de leur partie une domination assez tyrannique. Ils accaparent pour eux seulement tous les travaux. C'est pour se soustraire à l'arbitraire des compagnons du Devoir que les prévenus se sont rendus à Paris où la liberté des professions reçoit moins d'atteinte. »

Les rixes et les batailles entre compagnons de Devoirs opposés se succèdent sans interruption de 1830 à 1838. L'opinion publique s'étonne et s'émeut même de la persistance de ces querelles dont elle comprend mal les causes. La *Gazette des Tribunaux*, fidèle interprète des idées de la classe bourgeoise, relate fidèlement ces scènes de pugilat et s'en indigne. Le 25 octobre 1833, son correspondant de Lyon lui rend compte d'un procès intenté à des compagnons corroyeurs et à des cordonniers qui s'étaient battus un mois auparavant dans cette ville. « Espérons, ajoute-t-il, que la cité ne sera plus affligée par des scènes semblables et que les ouvriers des diverses corporations comprendront combien de pareilles luttes sont indignes de nos mœurs et nuisent à leur propre considération. » Le 2 août 1837, à propos d'une bataille entre compagnons serruriers et indépendants, le même journal retrace à grands traits les coutumes du compagnonnage et, après avoir loué l'esprit de fraternité qui anime les compagnons, il se demande comment il se fait que « ces hommes si bons, si généreux, si empressés à secourir leurs sociétaires deviennent si inhumains lorsqu'il s'agit des souffrances des membres d'une

1. *Gazette des Tribunaux*, n° du 20 juillet 1833.

association qui n'est pas en harmonie avec la leur... » Le rédacteur de l'article termine en dénonçant l'exclusivisme des *Devoirs*. « Pourquoi, dit-il, ne traitez vous pas comme vos égaux les tailleurs, les ferrandiniers, les cordonniers? »

Cette question de la réforme du compagnonnage allait du reste être bientôt de nouveau posée par un compagnon du Devoir, et le célèbre ouvrage d'Agricol Perdiguier, le *Livre du Compagnonnage*, devait, en appelant l'attention du public sur cette institution, réclamer hautement sa mise en harmonie avec l'esprit et l'organisation de la société moderne.

II. De 1839 à 1848. — Le *Livre du Compagnonnage* d'Agricol Perdiguier. — Succès de cet ouvrage. — Son influence. — George Sand et son roman : *le Compagnon du Tour de France*. — Le compagnonnage un instant à la mode. — Sa décadence s'accentue. — Nouvelles scissions. — Progrès de la société l'*Union*. — Pierre Moreau; ses écrits; ses polémiques avec Perdiguier. — Tentatives des boulangers et des cordonniers pour se faire reconnaitre. — Grèves des charpentiers (1840-1845).

Si la décadence et la ruine du compagnonnage avaient pu être conjurées, si la loi inéluctable qui condamne à mort toute institution devenue antinomique aux conditions d'existence de la société au milieu de laquelle elle fonctionne, avait pu être mise en échec par le talent, le courage et l'inlassable dévouement d'un homme, le sauveur des associations que nous étudions eût été cet Agricol Perdiguier dont le nom mérite d'être retenu et honoré comme celui d'un véritable ami du peuple, d'un apôtre enthousiaste de la cause ouvrière.

Agricol Perdiguier était né le 3 décembre 1805 à Morières, près Avignon. Il était le septième enfant de Pierre Perdiguier, menuisier, et de Catherine Gounin, couturière. « Bien, a-t-il écrit, que notre famille fût nombreuse, elle n'était pas dans le malaise. Le menuisier possédait, outre ses scies et ses rabots, des terres, des vignes en assez grande quantité et, de plus, il savait tirer parti des bras de ses enfants. Il ne voulut pas faire de nous des mes-

sieurs et des dames, mais de vigoureux travailleurs; il fit bien. »

Si modeste qu'elle fût, en effet, la famille Perdiguier avait droit au respect, à l'estime de tous; elle ne se composait que de braves gens. Le père Perdiguier avait accueilli avec enthousiasme la Révolution, mais, trop honnête pour approuver les crimes de la Terreur, trop droit pour accepter aisément d'en demeurer l'impassible témoin, il avait pris le meilleur parti qui pût tenter alors un homme de cœur : il s'était engagé. Il était allé défendre à la frontière cette patrie française dont la pure et belle image plane toujours, intangible et immaculée, au-dessus des pires désordres et des plus infamantes orgies, comme l'étoile qui, au milieu de la tempête, guide encore le navigateur. L'intrépidité de Pierre Perdiguier lui avait valu de franchir assez rapidement les premiers grades de la hiérarchie militaire et l'humble vigneron de Morières, quelques années après avoir quitté son village, était capitaine à l'armée d'Italie; il quitta alors le service pour revenir cultiver la terre dans son pays natal. En sa qualité d'ancien soldat de la République, le père de notre héros était naturellement assez mal vu des royalistes de Morières. Dénoncé en 1815 comme terroriste, il fut emprisonné ainsi que son fils aîné, puis relâché. Notre auteur conserva un souvenir très vif de ces persécutions et se montra toute sa vie un adversaire irréconciliable de la dynastie des Bourbons.

A treize ans, le petit Agricol est mis en apprentissage chez un menuisier de Morières. A seize ans et trois mois, il change de maître et va travailler à Avignon. Il y lie connaissance avec des compagnons de Liberté, est reçu aspirant et étudie le dessin linéaire dans une école de *trait*. Il se décide enfin à commencer son Tour de France. Le 20 avril 1824, ayant mis sa malle au roulage, portant sur l'épaule un petit baluchon fixé à un bâton, notre héros quittait Avignon, à pied, escorté jusqu'à une certaine distance de la ville par ses camarades. Une vie nouvelle, bien faite pour séduire une imagination de vingt ans, s'ouvrait devant lui; il allait parcourir la France, *voir du*

pays, comme disaient alors les bonnes gens, c'est-à-dire s'initier à des méthodes de travail inconnues dans sa ville natale, gagner ses éperons dans cette chevalerie du peuple qu'était alors le compagnonnage.

On trouvera dans les *Mémoires d'un compagnon*, ce livre si peu connu et pourtant si attachant et si coloré, le récit de la vie errante d'Agricol Perdiguier. De Marseille, où il passe deux mois (mai-juin 1824), il gagne Nimes, où il ne séjourne qu'un mois. Il reste sept mois à Montpellier, où il est reçu compagnon. Ses autres étapes sont : Béziers (février 1825), Bordeaux (où il demeure jusqu'en juillet 1826), Nantes, Chartres (septembre 1827), Paris, où il ne s'arrête pas, Chalon-sur-Saône, Lyon où il est élu premier compagnon (décembre 1827). Le 24 août 1828, il est de retour à Avignon après quatre ans et demi de voyage, et l'année suivante il cesse d'être un compagnon actif; il *remercie*.

Dès 1834, Perdiguier avait publié un premier volume de chansons tiré à 500 exemplaires, grâce à une souscription entre compagnons. Ces chansons, dont un deuxième cahier parut en 1836, sont assez faibles; Perdiguier fut toujours un poète médiocre. Mais déjà dans ce livre se révèle le noble dessein de l'auteur. Il prêche la fraternité. Il flétrit le fanatisme et veut, dit-il, l'empêcher de s'introduire dans sa belle société. Dans l'*Ancien Compagnon* il adresse un touchant appel à la Fraternité :

Fraternité! chez les humains
Exerce ta douce influence.
Fais sentir aux fils de la France
Tes faveurs, tes charmes divins.
Que les compagnons plus heureux,
Oubliant leurs funestes guerres,
Puissent se voir, s'aimer entre eux
Comme des amis et des frères.

Mais l'ouvrage capital de Perdiguier, celui qui devait consacrer sa renommée, est sans contredit ce *Livre du Compagnonnage*, dont la 1re édition parut à la fin de 1839. L'auteur venait à peine de guérir d'une grave maladie

lorsqu'il composa cet ouvrage dont il nous raconte la genèse dans la préface de l'édition de 1857.

J'y ai peint, écrit-il, des choses antiques, originales, étranges, curieuses sous bien des rapports. Il faut les conserver intactes... D'autre part mon livre est empreint de l'idée fraternelle; il a montré l'avenir; il a poussé vers le mouvement, la régénération et la vie.

Les compagnons se battaient, se déchiraient les uns les autres. J'en souffrais; il me semblait que leur sang était mon sang. Je voulus les réformer. Avec quel entrain je me jetai dans cette rude entreprise!... J'aurais tout donné pour réaliser le bien, et ma liberté et ma vie et une grande fortune si je l'eusse possédée... C'était mon cœur, c'était mon âme qui agissaient, qui s'épanchaient, qui se prodiguaient. Je ne faisais pas une œuvre littéraire, mais quelque chose de saint... Peut-être sentira-t-on en me lisant une émanation du sentiment dont j'étais animé.

Qu'était-ce donc que cet ouvrage, ce bréviaire du compagnon où l'auteur avait mis toute son âme et dont il parle avec l'accent d'une émotion si sincère? Le plan en était peu méthodique; c'était plutôt un recueil d'articles et de notices qu'une étude homogène[1]. En tête du volume on trouve les deux cahiers de chansons publiés en 1834 et 1836, suivis d'une sorte de précis élémentaire de géométrie et de dessin linéaire (*trait*) sous forme dialoguée. La notice sur le compagnonnage vient ensuite : elle est fort courte et consiste dans une rapide revue des sociétés de compagnons et de leurs coutumes; de nouvelles chansons de compagnons terminent la notice. — La *Rencontre des deux frères* est, à notre avis, la partie la plus intéressante du livre. Prenant texte d'une aventure imaginaire — un combat singulier entre deux frères séparés tout enfants et qui, ne se reconnaissant pas, sont sur le point de s'entretuer parce qu'ils appartiennent à des Devoirs rivaux —, Perdiguier y prêche la tolérance, l'oubli des vieilles rancunes, la réconciliation des compagnons. Il prête à l'un des per-

1. Il n'est question ici que de la première édition (1839). La 2e édition (1841) et surtout la 3e (1857) sont plus complètes et mieux ordonnées. La 1re édition est en un volume; les 2e et 3e éditions sont augmentées d'un second volume.

sonnages du récit ce langage, qui exprime évidemment ses propres sentiments.

Les résultats ordinaires de ces fatales collisions (les rixes entre compagnons) sont pour nous la ruine, la déconsidération, la mort. Nul n'y gagne, tout le monde y perd. Nos sentiments s'aigrissent, notre esprit s'obscurcit, notre âme se dégrade; dans nos pensées, plus rien de grand et de généreux; dans notre entendement, tout devient trouble et confusion. Aussi tout travail d'application nous devient impossible jusqu'à ce que le temps, la paix, la raison nous aient ramenés à notre état naturel. Alors seulement nous pourrons nous livrer de nouveau à cette étude des arts et des sciences qui a tant de charmes pour nous... O camarades! nous vivons dans un siècle avancé, sachons le comprendre... Renonçons à toutes ces rivalités mesquines qui nous abaissent. Je compte sur vous, ô mes amis. Je vois que votre âme s'élève, qu'une voix intérieure vous touche et vous persuade de la noble mission que nous devons remplir. Oui, répandons dans l'esprit de nos frères les idées nouvelles dont nous sommes pénétrés et qu'à leur tour ils puissent faire entendre ces mots sacrés : union, concorde, justice, amour, fraternité. Alors une grande régénération sera faite; alors les compagnons groupés plus intimement ne craindront plus ni la misère, ni l'oppression. Le compagnonnage sera un vaste foyer de lumière et de fraternité.

Ailleurs, un autre personnage du récit s'élève contre les préjugés dont certains métiers sont victimes. « Aucun état producteur, dit-il, ne peut déshonorer... On dit compagnon d'armes, compagnon de voyage. Pourquoi ne dirait-on pas compagnon maréchal ou cordonnier? » Et le sentiment général est traduit en ces termes par un compagnon du devoir.

Vous trouvez que le compagnonnage protège les droits et les intérêts des ouvriers... Je pense comme vous, mais dépouillons-le de ce qu'il a de trop vieux, de trop usé, de ce qui choque la raison et les usages de notre temps. Conservons-lui ce qu'il a de bon; ajoutons-y encore pour le rendre plus parfait, et un jour, nous nous applaudirons de notre œuvre.

La *Rencontre des deux frères* termine le *Livre du Compagnonnage* (du moins dans la première édition). Le retentissement de cet ouvrage fut considérable. Le compagnonnage, jusqu'alors presque inconnu du grand public, qui

se souvenait seulement d'avoir assisté parfois à des défilés bizarres, à des manifestations dont le sens lui échappait, le compagnonnage était brusquement dévoilé. Ses coutumes, son organisation, sinon ses rites, étaient décrits et expliqués. Une immense force ouvrière, à peine soupçonnée des hautes classes, apparaissait tout à coup en pleine lumière. Il semblait qu'un État dans l'État, une sorte de royaume du travail avec ses institutions et ses lois eût été découvert par un Christophe Colomb populaire, et la découverte était d'autant plus piquante qu'en 1840 chacun pouvait se dire : tout ce qui vient de m'être révélé a existé de tout temps près de moi sans que je m'en sois aperçu ou tout au moins sans que j'aie compris la signification des scènes singulières dont j'étais le témoin. La curiosité publique était en même temps éveillée et satisfaite.

Une autre cause contribua encore au succès du livre : il venait à son heure. La doctrine économique du *laisser faire*, longtemps triomphante et qui devait avoir sous le second Empire son été de la Saint-Martin était, dès cette époque, vivement combattue. Déjà sous la Restauration, Sismondi avait dénoncé le danger d'une politique sociale fondée sur l'isolement de l'individu et sur l'égoïsme de l'État. Dès 1834, la même thèse était reprise et soutenue avec talent par un publiciste de l'école catholique, Villeneuve Bargemont. Saint-Simon et ses disciples d'une part, Fourier d'autre part, avaient, eux aussi, en dépit de l'extravagance de certaines conceptions, orienté l'opinion publique vers l'idée d'association. Buchez poursuivait dans l'*Atelier* une active campagne en faveur de la coopération, tandis que les premiers théoriciens socialistes : Pierre Leroux, Proudhon, Louis Blanc, Pecqueur et Cabet s'apprêtaient, eux aussi, à donner l'assaut au régime économique et social inauguré en 1789[1]. Un travail s'opérait dans tous les esprits. On

1. Nous n'oublions pas que le XVIIIe siècle a connu, lui aussi, les théories socialistes. Voir à ce sujet Espinas, *La Philosophie sociale au XVIIIe siècle*, Paris, Alcan, 1898, et A. Lichtenberger, *Le Socialisme au XVIIIe siècle*, Paris, Alcan, 1899. Mais les vues utopiques d'un Mercier, d'un Morelli ou

rêvait d'un monde plus parfait dont l'image encore vague s'ébauchait à peine dans le cerveau de la foule. Le livre de Perdiguier ne pouvait manquer d'éveiller la curiosité et la sympathie d'un public animé de tels sentiments. Aussi adopta-t-il l'ouvrage avec enthousiasme et s'éprit-il aussitôt d'une belle ardeur pour le compagnonnage. La mode, cette reine de l'opinion, sourit aux compagnons du Tour de France et Perdiguier connut l'ivresse de la popularité [1]. Le *Capitole* (n° du 23 décembre 1839) déclarait que son livre était un véritable traité d'économie politique à l'usage du peuple, remarquable par de bonnes et solides pensées, de sages et utiles conseils, riche de réflexions profondes. « O riches! écrivait Louis Blanc dans la *Revue du Progrès* du 1er janvier 1840, vous pouvez le lire sans crainte, ce *Livre du Compagnonnage*. Il vous apprendra bien des choses dont votre curiosité s'amusera peut-être, mais vous n'y trouverez pas une parole dont votre orgueil ait le droit de s'irriter; vous n'y trouverez ni amertume, ni colère, ni déclamation envieuse. » « Que pourrais-je offrir au public, disait M. de la Farelle dans la *Quotidienne*, qui valût, sous le rapport de la réalité, de l'intérêt, de la couleur, la production si originale et si frappante d'Agricol Perdiguier? Il y a longtemps que la presse ne nous avait doté d'un livre semblable au sien, aussi serré, aussi nourri, aussi neuf surtout, aussi curieux à lire et profitable à méditer. » La *Fraternité*, le *Corsaire*, le *Journal des Débats*, le *Correspondant*, la *France*, le *Moniteur parisien*, le *Censeur de Lyon* exaltaient à l'envi l'écrivain populaire, l'humble ouvrier

même d'un Mably ne furent, comme l'observe fort justement M. Lichtenberger, que des jeux d'esprit, de pures spéculations philosophiques. S'il y eut, d'autre part, en suspension dans l'atmosphère d'orage créée par la Révolution, des germes et des ferments socialistes, il est cependant acquis que la Constituante, la Législative et même la Convention n'ont jamais envisagé l'éventualité de l'abolition de la propriété privée et son remplacement par la propriété exclusive de l'État.

1. Chez les compagnons, l'ouvrage de Perdiguier provoqua les impressions et les jugements les plus divers. Tandis que les uns le félicitaient chaleureusement et se ralliaient à ses idées, d'autres le flétrissaient comme un renégat et un traître. On proposa même de brûler son livre. Voir *Livre du Compagnonnage*, 3e édit., t. II, p. 69.

devenu tout à coup un personnage. Le *National*, usant d'un procédé peu loyal, publiait le livre en feuilleton, sans nommer l'auteur.

Des hommages plus flatteurs encore étaient rendus à Perdiguier. Lamartine lui écrivait, le 28 novembre 1840 : « Votre ouvrage est plein d'intérêt et d'une utilité réelle ; il ne peut manquer d'atteindre le but vers lequel vous marchez : l'extinction des haines qui divisent les divers corps d'état. » Chateaubriand, Lamennais, Béranger joignaient leur suffrage à celui de l'auteur des *Méditations*. Enfin George Sand donnait au petit écrit de Perdiguier une véritable consécration en lui empruntant le sujet de son roman : *le Compagnon du Tour de France*, paru en 1841. Ce roman n'est autre chose que la mise en action, avec toutes les ressources de l'imagination et du style, du récit sans prétention de Perdiguier. Si l'on fait la part de l'amplification et du merveilleux inséparables de toute œuvre de ce genre, on ne peut méconnaître que le livre soit remarquablement documenté. Nous inclinons à penser que Perdiguier, avec lequel George Sand avait eu plusieurs entrevues et qui l'aida de ses deniers à refaire le Tour de France dans un but de propagande (16 juillet-20 septembre 1840), collabora d'assez près à la composition du roman [1]. Sans doute il dut fournir les couleurs où la grande artiste trempa son pinceau. Il est difficile d'expliquer autrement la précision et l'exactitude des détails que renferme cet ouvrage. Le récit de la rencontre sur la grande route de Pierre Huguenin (Villepreux, l'ami du *trait*) et de Jean Sauvage (la Terreur des Gavots), qui se trouve au chapitre VII du roman, est pris sur le vif. La description de la lutte sanglante livrée par les Gavots aux

1. George Sand reconnut du reste loyalement ce qu'elle devait au livre de Perdiguier. « Cet ouvrage, écrivait-elle, renferme tout ce que l'initié du compagnonnage pouvait révéler sans trahir les secrets de la Doctrine. Il a été composé naïvement et sans art, sous l'empire des idées les plus saines et les plus droites. Le but de celui qui l'a écrit n'était pas d'amuser les oisifs ; il en a un bien autrement sérieux : réconcilier les Devoirs entre eux, faire cesser les coutumes barbares, les jalousies, les vanités, les batailles. »

Drilles, chez la mère Savinien, n'est pas purement imaginaire; elle rappelle une bataille dont la ville de Blois fut le théâtre en 1827. Sans doute, les caractères des personnages ont été quelque peu idéalisés. Mais il est évident, cependant, que l'auteur, en les traçant, a tenu compte de l'état d'esprit et des aspirations dont la classe ouvrière et plus spécialement les compagnons étaient animés à cette époque. Pierre Huguenin est bien le compagnon de la nouvelle école, le disciple de Perdiguier, l'apôtre de la réconciliation et de la concorde. Sa réponse à la Terreur des Gavots eût été, sans nul doute, approuvée par l'auteur du *Livre du Compagnonnage*; comme son maître, il est un peu prêcheur et s'épanche un peu trop volontiers en dissertations empreintes d'un humanitarisme assez vague. Mais ses intentions sont excellentes et il fait preuve de courage en combattant les haines qui divisaient les sociétés et les préjugés si fortement enracinés chez les compagnons [1]. La Terreur des Gavots, personnage, du reste, purement épisodique, c'est le compagnon aveuglément attaché aux vieux usages, le *fanatique*, pour nous servir de l'expression consacrée, qui épouse, les yeux fermés, toutes les querelles de sa société et croirait forfaire à l'honneur s'il manquait une occasion de se battre avec les membres des Devoirs ennemis; bon cœur, du reste, lorsqu'il n'est pas sous l'empire de la passion, accessible à la pitié et tourmenté, après coup, par le remords du sang versé. Les autres personnages : Amaury le Corinthien, Vaudois la Sagesse, la Savinienne sont moins intéressants au point de vue qui

1. « Sur tous les points de la France — dit Pierre Huguenin à son ami le Corinthien — nous nous provoquons, nous nous égorgeons pour le droit de porter exclusivement l'équerre et le compas, comme si tout homme qui travaille à la sueur de son front n'avait pas le droit de revêtir les insignes de sa profession. La couleur d'un ruban placé un peu plus haut ou un peu plus bas, l'ornement d'un anneau d'oreilles, voilà les graves questions qui fomentent la haine et font couler le sang des pauvres ouvriers! Quand j'y pense, j'en ris de pitié ou plutôt j'en pleure de honte. » (Ch. IV). Voir encore au chapitre XII le discours du même Pierre Huguenin aux compagnons de Blois assemblés chez la Mère; c'est un véritable plaidoyer — parfois aussi un sermon — en faveur de la tolérance et de la fraternité entre compagnons.

nous occupe, bien que plusieurs d'entre eux soient reliés assez étroitement à l'action. Pierre Huguenin est évidemment la figure caractéristique que l'auteur a voulu placer en pleine lumière; il est le héros-type, le personnage en qui s'incarnent les espérances, les rêves généreux, mais hélas! illusoires de toute une génération de compagnons.

Il est certain cependant que les efforts de Perdiguier ne demeurèrent pas complètement stériles. Ils contribuèrent puissamment à mettre fin sinon aux divisions, du moins aux conflits sanglants entre compagnons. Nous indiquons dans une autre partie de cette étude qu'à ce point de vue les conseils d'Avignonnais la Vertu furent écoutés et qu'à partir de 1840, les rixes et les batailles entre Gavots et Dévorants, ou entre Dévorants et Unionistes se font de plus en plus rares. Les mœurs s'adoucissent. Les vieilles haines, sans disparaître complètement, perdent de leur âpreté. A l'état de guerre déclarée succède une paix relative encore interrompue seulement de temps en temps par de passagères escarmouches, par des rixes individuelles, le plus souvent sans gravité [1].

Il importe, toutefois, de ne pas s'y tromper. Si le Tour de France cesse, à partir de 1840, d'être, selon l'expression de Perdiguier, *un champ de carnage*, il faut, cependant, se garder d'en conclure que les Devoirs réconciliés aient formé, dès cette époque, une grande famille, et que l'entente ait été parfaite entre leurs adhérents. Bien au contraire, la désagrégation du compagnonnage, commencée

1. « Que l'on se reporte à trente-cinq ans en arrière, écrivait Perdiguier en 1863 (dans un factum sans titre édité chez lui-même, rue Traversière-Saint-Antoine, n° 38). Le Tour de France était un champ de carnage. Chaque ville, chaque route avait ses batailles, ses combats, ses meurtres. Le sang des ouvriers était répandu par la main des ouvriers. Et pourquoi? Parce qu'ils n'étaient pas du même Devoir. Je vis cette barbarie, ces désordres, ces crimes; j'eus la pensée d'y mettre fin. De là, mes premières chansons, mes publications de 1834, 1836, 1837 et enfin en 1839, le *Livre du Compagnonnage*. Il agita, inquiéta le fanatisme. Je rencontrai des opposants, des cris, des menaces, mais les partisans ne manquèrent pas non plus et les effets de cette publication ne se firent pas attendre. Une heureuse révolution a fini par s'accomplir dans l'esprit et les mœurs du compagnonnage. Plus de combats; maintenant les routes sont sûres, partout des amis et plus d'ennemis. »

dès 1830, va se poursuivre et s'accélérer pendant les dernières années du règne de Louis-Philippe.

Tout d'abord, la foi en l'institution, la croyance en ses légendes, en ses enseignements s'éteignent peu à peu. Le héros du roman de George Sand, Pierre Huguenin, traduit bien ces idées nouvelles lorsqu'il dit à son ami Amaury : « Je ne voudrais pas refroidir ton enthousiasme, ni ébranler en toi cette foi vive au Devoir qui est le mobile et le ressort de la vie du compagnon. Pourtant, il faut que je t'avoue à quel point cette foi s'est évanouie en moi... A mesure que je m'éclaire sur la véritable histoire des peuples, la fable du Temple de Salomon me semble un mystère puéril, une allégorie grossière. Le sentiment d'une destinée commune se révèle à moi et ce barbare usage de créer des castes entre nous me semble de plus en plus funeste. »

Non seulement l'esprit de corps s'affaiblit, mais les divisions s'accentuent. En 1842 les aspirants menuisiers du Devoir de Marseille se refusent à payer un droit d'embauchage aux compagnons et demandent que leurs assemblées soient commandées par le premier aspirant seul. Sur le refus des compagnons, 1400 aspirants sur 1500 se révoltent et forment une société nouvelle, celle des Indépendants [1]. En 1845 cette société se dissout. Quelques-uns de ses membres reviennent au Devoir de Maître Jacques qui leur accorde certaines concessions et notamment les exonère de toute redevance envers le rôleur désormais chargé de distribuer gratuitement aux aspirants les adresses des patrons, sans s'entremettre autrement pour la conclusion du contrat d'embauchage. D'autres, en plus grand nombre, adhèrent à *l'Union*.

Cette dernière société, qui ne nous intéresse pas directement — car elle a rompu avec le compagnonnage dont elle est issue — avait singulièrement grandi en quelques années. Bien que l'autorisation administrative lui eût été

1. Voir Chovix, *Le Conseiller des compagnons*, p. 95 à 109, et la *Notice historique sur la fondation de l'Union des travailleurs du Tour de France*, p. 63.

refusée, elle avait fondé à Paris plusieurs bureaux : en 1843, ceux des menuisiers-ébénistes et des serruriers-mécaniciens; en 1844, ceux des *Quatre Corps* (ferblantiers, chaudronniers, couteliers, fondeurs) et des tanneurs et corroyeurs; peu après on créait un nouveau bureau, celui des selliers-bourreliers, et on votait un nouveau règlement général en 252 articles qui conférait la direction de la société à un bureau central établi à Lyon; des bureaux généraux (Paris, Bordeaux, Marseille, Nantes, Lyon) servaient de lien entre le bureau central et les bureaux particuliers. Les cotisations étaient fixées à 1 franc par mois plus 75 centimes par trimestre pour les frais généraux. On décidait en outre d'organiser une caisse de retraites [1].

L'histoire de la société l'Union et de ses démêlés avec le compagnonnage évoque naturellement le souvenir de l'homme qui fut le champion infatigable de la première et l'irréconciliable adversaire du second : Pierre Moreau, ouvrier serrurier, dont les polémiques avec Perdiguier sont demeurées célèbres. Perdiguier voulait réformer le compagnonnage, non le supprimer. Moreau, qui avait rompu avec les compagnons dès 1837, jugeait l'institution du compagnonnage incompatible avec les idées et les conditions d'existence des travailleurs modernes. Dès la publication du *Livre du Compagnonnage*, il adresse à l'auteur une lettre qui renferme des critiques fort vives [2]. « Il est facile de voir dans votre livre que vous êtes gêné; vous ne pouviez dire tout d'un coup à ceux qui paient votre livre : Votre institution est mauvaise parce qu'elle détruit l'égalité prescrite par la nature, parce qu'elle est pleine d'abus, de mystère et d'orgueil. Il faut la détruire de fond en comble.... En tenant un tel langage, on vous appellerait traître, renégat et transfuge; vous n'auriez plus de souscripteurs, mais seulement des ennemis. » Moreau s'en prend encore aux surnoms des compagnons, qu'il juge ridicules. Il reproche à Perdiguier d'avoir travesti la vie de Salomon

1. Pour plus de détails, voir la *Notice historique* déjà citée.
2. Sur cette polémique, voir la 3e édition du *Livre du Compagnonnage*, t. II, p. 35 à 49.

en le représentant comme un modèle de sagesse et de vertu, malgré les vices et les crimes qui souillent sa mémoire. Il fait en ces termes sa profession de foi :

« Mon but n'est pas de critiquer l'Association, au contraire. *C'est de réunir tous les hommes, tous les ouvriers principalement, dans un seul faisceau, dans une seule société*, mais pour cela il faut détruire toutes les distinctions, les cannes et les couleurs.... Ne vous trouvez-vous pas ridicules, vous mêmes, quand vous êtes affublés et chamarrés de rubans avec des franges en or, avec ce bouquet monstre qui vous cache la poitrine. » En terminant il engage Perdiguier à continuer à écrire, mais non pour défendre le compagnonnage que rejette l'opinion publique. « Exercez, lui dit-il, votre lyre et votre plume comme les Rouget de l'Isle, les Béranger, les Altaroche (*sic*), les Jean-Jacques Rousseau, les Louis Blanc, les Lamennais. Unissons nos faibles voix aux voix fortes de la démocratie;... formons une société universelle pour tous les corps, composée d'abord de tous les ouvriers mariés non établis, de tous les célibataires sédentaires, de tous les ouvriers honnêtes qui voudront se réunir à nous; que cette société ait pour base l'égalité et pour but le bonheur de tous par un mutuel secours, etc. »

La réponse de Perdiguier ne se fit pas attendre (15 mars 1840). Le ton en est très monté. « Il ne relèvera pas, dit-il, toutes les erreurs, les injustices, les jeux de mots et les inconvenances que renferme la lettre de Moreau. Il se borne à faire observer à son correspondant qu'il n'a tenu aucun compte des difficultés de tout genre qu'il eut à surmonter. Le compagnonnage est un malade; on n'a guère coutume d'entendre un médecin dire ouvertement à un patient : « Tous mes soins sont inutiles, il vous faut mourir! » Membre d'une association ouvrière, je prêche l'amour et le rapprochement de tous les hommes; si les idées de progrès et de charité que je répands peuvent germer en eux, s'ils se sentent un jour poussés les uns vers les autres et capables de se mêler, de se confondre, de ne plus former qu'une seule association, qu'ils le fassent... Mais, pour le moment, je n'ai pas cru devoir pousser plus

avant; je connais les hommes et je ne brusque pas leur susceptibilité. »

Mais Moreau était un convaincu et un persévérant. Loin d'abandonner son idée, il résolut de la soumettre au public et fit paraître deux écrits successifs : en 1841, une brochure : *Un mot sur le compagnonnage* (Maillefer, libraire à Auxerre [1]), et en 1843, un livre : *De la Réforme des abus du compagnonnage et de l'amélioration du sort des travailleurs*; (1 vol. in-16, Auxerre). Dans ce dernier ouvrage, qui, sans atteindre, comme celui de Perdiguier, à la grande popularité, obtint un certain succès auprès du public ouvrier, Moreau décrit, non sans verve, les principales scènes de la vie du compagnon; il raille les bizarreries du rituel des réceptions (p. 17), les *guilbrettes* (p. 15); il retrace les querelles et les rixes dont il a été le témoin (p. 18, 22, 25). Il passe impitoyablement en revue tous les abus, toutes les iniquités et les exactions du compagnonnage, étalant avec complaisance les vices de cette association, insistant sur les vues étroites, arriérées et anti-égalitaires qui l'animent. Il dénonce la fierté et l'indifférence dont les compagnons font preuve envers les aspirants (p. 99); l'ostracisme dont les maréchaux et les tisserands sont victimes (p. 101). Les chansons de compagnons, elles-mêmes, ne trouvent pas grâce à ses yeux. « Toutes les sociétés, écrit-il, ont leurs chansons. C'est pour ainsi dire l'âme du compagnonnage, et c'est aussi une des principales causes de désunion (p. 81). »

Le compagnonnage, du moins, est-il réellement utile à l'ouvrier? Moreau reconnaît (p. 39) qu'autrefois il a rendu des services à la classe laborieuse. » A cette époque (le temps des corporations), le compagnonnage était, pour l'ouvrier, d'une utilité incontestable. « Il devait le mettre à l'abri de bien des misères et le garantir un peu de l'injuste oppression des maîtres qui ne craignaient alors aucune concur-

1. Perdiguier exécuta assez prestement cet écrit. « M. Moreau, écrit-il, est toujours le même. Sa société est un modèle de perfection ; toutes les autres sont détestables; et, pour le prouver, il les peint de couleurs bien noires ».

rence, puisque leur nombre était circonscrit dans d'étroites limites, comme l'exige l'intérêt toujours égoïste de la corporation. Il était donc nécessaire pour les ouvriers d'avoir une espèce de corporation mystérieuse afin de contrebalancer celle des maîtres. Avec les prétendus secrets et les mystères, ils en imposaient à la foule ; ils agissaient avec plus d'ensemble, ils avaient plus de facilité pour se prêter un mutuel appui et échapper aux investigations de la police. »

Mais, ajoute-t-il aussitôt (p. 43), « les circonstances ont bien changé depuis cette époque. La Révolution a proclamé l'égalité de tous les citoyens, et l'esprit moderne ne comprend plus ces castes et ces distinctions qui ont pu, autrefois, avoir une une raison d'être. Cependant, les compagnons, habitués qu'ils étaient à vivre dans l'isolement, et étant, d'ailleurs, peu instruits, persistèrent à conserver leurs rites et leurs coutumes. Jusque-là, il n'y avait guère eu de divisions qu'entre les enfants de Maître Jacques et ceux de Salomon. Aussitôt que l'égalité fut proclamée, plusieurs corps d'état voulurent, par fanfaronnade, se parer des attributs du compagnonnage. Ainsi, les maréchaux, les cordonniers, les boulangers furent repoussés par les anciennes corporations, ce qui engendra des combats terribles ».

Le compagnonnage moderne est même devenu, d'après Moreau, impuissant à défendre les intérêts des ouvriers [1]. « Les compagnons sont-ils les régulateurs du travail, de l'industrie et du salaire ? Quand un patron ne veut pas embaucher d'ouvriers, peuvent-ils l'y forcer? Quand il abuse et profite de la misère de l'ouvrier pour diminuer ou restreindre son salaire, peuvent-ils, légalement, le

1. Ici, le reproche est manifestement injuste. Sans doute, le compagnonnage n'était pas (en 1843) aussi bien organisé au point de vue de la défense des intérêts ouvriers que le sont actuellement les syndicats ouvriers, mais il n'en constituait pas moins une puissante association secrète avec laquelle les patrons étaient obligés de compter. Nous avons déjà cité et nous citerons encore bientôt de nombreux exemples de coalitions et de grèves dont les sociétés de compagnons ont été les instigatrices et qui ont eu pour but l'amélioration de conditions du travail.

réprimer? Donnent-ils de l'occupation aux ouvriers quand les maîtres n'ent ont pas? »

En terminant (p. 160), Moreau, fidèle à ses idées, demande la fusion des Devoirs existants et de l'Union :

« Que les membres des sociétés de chaque profession, écrit-il, élisent, parmi eux, un nombre égal de représentants législateurs, qui se réuniront pour ne former des trois compagnonnages existants, le Devoir, l'Union, le Devoir de Liberté, qu'une seule et même société pour chaque profession. Ces sociétés ayant le même but, seront alliées et unies entre elles par un comité central et par un bureau général dans chaque ville où le nombre des sociétaires le rendra urgent. » Ce comité doit avoir la direction générale de l'Union, statuer sur toutes contestations, venir en aide aux villes en souffrance. Deux noviciats étaient prévus : l'un, de deux mois, suivi d'une première réception ; l'autre, de six mois, précédant la réception définitive.

Ce projet ne devait jamais se réaliser, non plus que ceux de Gosset, Père des forgerons, et de Flora Tristan, dont s'occupa un instant l'opinion [1]. Mais les écrits de

1. Dans son *Projet de régénération du compagnonnage*, Gosset demandait la fusion de tous les Devoirs, une association générale de tous les corps du compagnonnage ; il proscrit les cannes, les topages, les conduites, mais, à l'inverse de Moreau, il ne répudie pas les vieilles traditions de l'association. Il convie à l'union les compagnons français régénérés sous l'invocation d'un Dieu tout-puissant, miséricordieux et clément ; il les invite à perpétuer les sages maximes de Maître Jacques, du grand Salomon et du Père Soubise. Les membres de l'association seraient divisés en trois classes : *novices, aspirants, compagnons*. Le noviciat durerait trois mois, et avant d'être admis à ce degré, une cotisation de 6 francs serait exigible. Un droit d'embauchage (de 30 c. à 75 c.) serait payé par les membres placés par la société que dirigerait un comité de cinq membres.

Quant au système de Flora Tristan, système exposé dans son livre : l'*Union ouvrière*, Paris, Prévot, 1843 (*Bibliothèque Nationale*, R. 52,849), il est beaucoup plus ambitieux et ne tend à rien moins qu'à créer une association générale de tous les ouvriers de France, compagnons ou non. On demanderait à chaque artisan une cotisation annuelle de 2 francs, et, avec le produit de cet impôt, on bâtirait des palais de l'Union ouvrière qui rappellent de loin les Phalanstères. Les orphelins, les vieillards, généralement tous ceux auxquels l'assistance sociale peut être utile y seraient reçus. Le travail serait organisé en commun et surveillé par des comités de l'Union ouvrière nommés par les ouvriers ; un comité central dirigerait l'association et enverrait dans les diverses villes des délégués munis de ses instructions.

Moreau portèrent au compagnonnage, déjà ébranlé par les divisions que nous avons retracées, un nouveau coup et déterminèrent la défection de nombreux compagnons qui passèrent à l'Union. Dans toutes les villes, des ouvriers de toutes professions venaient se rallier sous l'étendard de l'Union ouvrière, chaque jour plus florissante, malgré toutes les difficultés que les sociétaires avaient à vaincre [1].

Une calamité nouvelle allait encore s'ajouter à toutes celles qui affligeaient le compagnonnage et menaçaient de détruire son homogénéité et sa force. Jusqu'alors, toute une fraction du compagnonnage, le Devoir de Liberté, était demeurée unie : les divisions et les schismes, qui avaient affaibli si gravement le Devoir de Maître Jacques, avaient été épargnés aux Enfants de Salomon. La concorde et la bonne entente, qui avaient toujours présidé aux rapports entre compagnons menuisiers du Devoir de Liberté, allaient, à leur tour, être troublés. On se rappelle qu'en 1803, la hiérarchie traditionnelle de cette société avait été modifiée. Jusqu'à cette date, on ne comptait que trois degrés d'adhérents; les *affiliés* (ou novices attendant d'être reçus), les compagnons *reçus* et les compagnons *finis*. En 1803, quelques compagnons maçons proposèrent de créer une dignité nouvelle, celle de compagnons *initiés*, et malgré la résistance d'un grand nombre de *Gavots*, il fut décidé que tous les membres de la société seraient répartis en quatre catégories : les affiliés et les compagnons du 1er, du 2e et du 3e ordre, degrés correspondant à ceux d'apprentis, compagnons, maîtres et rose-croix de la franc-maçonnerie. « Ce fut à ce moment, écrit Perdiguier [2], que notre compagnonnage fut trompé et souffrit qu'on lui imposât, sous les noms d'initiés et de dignitaires, une insupportable autorité. » Les compagnons du 3e ordre firent montre d'une incroyable arrogance et tentèrent de transformer le Devoir de Liberté en une société vassale de la maçonnerie. En 1842, les *anciens* de Lyon (*initiés*) s'arro-

1. *Notice historique sur la fondation de la Société l'Union*, p. 91.
2. *Histoire d'une scission dans le compagnonnage*, Paris, 1846, p. 11.

gèrent le droit de recevoir le remerciement des compagnons démissionnaires et de leur délivrer des certificats. Les *jeunes* (*reçus* et *finis*) s'insurgèrent contre cette prétention et, malgré les efforts de Perdiguier, une rupture s'en suivit [1]. Chez les tailleurs de pierre du Devoir de Liberté une scission analogue avait eu lieu dès 1839 entre les compagnons et les *jeunes hommes* [2].

Si désunis qu'ils fussent, les compagnons n'en demeuraient pas moins très absolus et très intolérants. Malgré des efforts répétés, les boulangers ne parvinrent pas à se faire reconnaître. Il en fut de même pendant longtemps des cordonniers. En vain, ces derniers multipliaient-ils leurs tentatives. En vain l'un d'eux, Rodez la Bonne Conduite, exécuta-t-il en 1831 un chef-d'œuvre unique en son genre, une botte sans pareille, travail qui lui coûta la vue tant il se fatigua les yeux à faire des jointures et des piqûres merveilleuses. En vain, en 1833, on fonda quelque espoir sur la découverte de prétendus manuscrits hébraïques qui auraient prouvé, disait-on, l'ancienneté de ce Devoir [3]; ces efforts échouèrent devant la mauvaise volonté irréductible des autres compagnons.

Treize ans s'écoulèrent, pendant lesquels la situation se modifia profondément; le compagnonnage déclinait. « A Lyon, écrivait Guillaumou en 1846, le nombre de nos sociétaires a diminué de moitié depuis dix ans. Autrefois, Lyon fournissait au Tour de France dans ses réceptions annuelles soixante à quatre-vingt compagnons; tout au plus maintenant en avons-nous une vingtaine. Il est plus que probable que les autres corporations suivaient le même déclin. L'indifférence avait amené plus de tranquillité. Nos rixes étaient moins fréquentes (*op. cit.* p. 207). »

Ces circonstances encouragèrent les cordonniers à renouveler leurs efforts; les tisseurs ferrandiniers, autres

1. Perdiguier, *Histoire d'une scission dans le compagnonnage*, Paris, 1846, p. 111.

2. *Question vitale sur le compagnonnage*, 1863, p. 87.

3. On s'adressa pour la traduction de ces manuscrits à un rabbin, « qui se fit payer fort cher (écrit Guillaumou, *Confessions d'un compagnon*), sans doute à cause de l'importance mystérieuse que nous semblions y attacher. »

parias du compagnonnage, venaient enfin d'être reçus. Après de nombreuses démarches, les tondeurs de draps de Vienne (Isère) consentirent, en 1847, à présenter les cordonniers à l'assemblée générale des corps du compagnonnage de Lyon. Toutefois la réception définitive des cordonniers n'eut lieu qu'en 1850, à Paris, dans une réunion tenue à la barrière de Charenton.

Si déchu qu'il fût de son ancien rang, il s'en fallait encore de beaucoup, à la fin du règne de Louis-Philippe, que le compagnonnage eût perdu toute influence et tout crédit sur la classe laborieuse. La jeunesse lui échappait de plus en plus; mais parmi les ouvriers déjà parvenus à l'âge mûr, beaucoup lui étaient encore tout dévoués. Des corporations entières étaient soumises à ses lois. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, de 1839 à 1848, il a continué à diriger la plupart des grèves et des coalitions ouvrières et si, notamment, son action apparaît comme prépondérante dans la grève la plus importante de cette période, celle qui éclata à Paris en 1845 dans la corporation des charpentiers.

Les mêmes causes qui avaient déjà déterminé la grève des charpentiers en 1833, et notamment l'hostilité que les ouvriers de cette corporation professaient à l'égard du mode de travail dit marchandage, avaient amené, en août 1840, des troubles assez sérieux à la Villette, où les compagnons étaient fort nombreux [1]. De nouveaux désordres éclatèrent en 1843. Mais la grève de 1845 [2] devait être autrement grave; pendant plusieurs mois ce conflit passionna l'opinion et donna lieu à d'ardentes polémiques.

A la suite de la grève de 1833, le salaire des ouvriers avait été fixé à 4 francs par journée de dix heures, soit 40 centimes par heure. Mais cette convention fut violée par la suite. Les *gâcheurs* et les ouvriers d'élite recevaient bien ce salaire, mais avec les autres on traitait de gré à gré à des prix inférieurs. Les compagnons réclamèrent alors

1. *Gazette des Tribunaux*, 28 août 1840.
2. J. Blanc. *La Grève des charpentiers*. 1845, p. 5.

un salaire uniforme de 50 centimes par heure. Ce salaire, disaient-ils, n'était pas exagéré, vu la durée de la morte saison (4 mois). Les patrons déclaraient injuste cette égalité des salaires; mais les ouvriers répondaient que l'ouvrier habile était plus considéré, qu'il faisait rarement les gros travaux, qu'il était moins exposé au chômage. Même à salaire égal, il était donc mieux traité qu'un ouvrier moins adroit. Ils réclamaient également la suppression du marchandage.

Sur le refus des entrepreneurs d'accepter ces conditions (6 juin 1845), 4 à 5000 charpentiers se déclarèrent en grève le lundi 9. Dans une lettre fort digne et très modérée de ton, leur délégué Vincent protestait des intentions pacifiques de ses camarades. « Nous n'occasionnerons, écrivait-il, aucune espèce de trouble; nous ne ferons pas de rassemblements tumultueux et, si nous déplorons avec vous la gêne momentanée où vont se trouver quelques-uns d'entre vous, nous n'en poursuivrons pas moins notre but auquel nous espérons arriver avec votre concours. »

Cette lettre n'eut aucun résultat, et les ouvriers, encouragés par la presse de l'opposition : le *National*, la *Démocratie pacifique* et même la royaliste *Quotidienne*, décidèrent de continuer la lutte. Bientôt la grève des charpentiers devint le grand événement du jour. Le gouvernement ayant décidé (26 juin) de mettre des militaires à la disposition des entrepreneurs, Ledru-Rollin l'interpella sur cette résolution qui, disait-il à bon droit, constituait une violation de la neutralité qui s'imposait aux pouvoirs publics. Le comte Duchâtel répondit par un sophisme : puisque les travailleurs civils renonçaient au travail, ce n'était pas, d'après lui, leur créer une concurrence que d'appeler au secours de l'industrie des travailleurs militaires. L'ordre du jour fut voté.

Cependant la situation s'aggravait. La grande majorité des entrepreneurs se refusait à augmenter les salaires des ouvriers qui, de leur côté, maintenaient énergiquement leurs revendications. L'autorité inquiète se décida à frapper un grand coup. Le 19 juillet, à trois heures de l'après-

midi, un commissaire de police se présente rue de Flandre, chez le Père et la Mère des compagnons charpentiers, fouille tous les meubles, brise le bureau en bois qui renfermait les fonds de secours. Le Père et la Mère, M. et Mme Linard, sont arrêtés et conduits à la Préfecture ainsi que sept autres ouvriers charpentiers, parmi lesquels Vincent, secrétaire des compagnons bons Drilles, le compagnon Dublé et le rouleur. Deux jours plus tard, (21 juillet) le Père et la Mère étaient relâchés, mais l'arrestation des autres inculptés fut maintenue.

Le 9 août, deux nouvelles descentes de justice avaient lieu simultanément chez les deux Mères des compagnons charpentiers. A la chaussée du Maine, chez les compagnons de Liberté, la perquisition n'eut aucun résultat. A la Villette, chez les bons Drilles, la police fut plus heureuse; elle saisit tous les registres du compagnonnage conservés depuis trente ans. En même temps, une ordonnance judiciaire renvoyait devant le tribunal correctionnel de la Seine 19 ouvriers charpentiers, compagnons pour la plupart, comme prévenus des délits de coalition, coups, violences et menaces sous condition. Les débats s'ouvrirent le 20 août 1845 devant la 7e chambre correctionnelle et remplirent cinq audiences; ils établirent jusqu'à l'évidence que le compagnonnage avait eu la direction de la grève. L'interrogatoire du principal accusé Vincent ne laisse aucun doute à cet égard. Le président l'interroge en ces termes : « Il existe deux sociétés d'ouvriers, celle des *Compagnons du Devoir* et celle des *Renards de Liberté*. Je vous demanderai d'abord à laquelle de ces deux classes vous prétendez appartenir?

R. A celle des compagnons du Devoir.

D. Vous êtes plus spécialement attaché à la société par la raison que vous en êtes le secrétaire?

R. Oui, monsieur, j'en suis le secrétaire.

D. Au commencement de la grève, travailliez-vous encore?

R. Je ne travaillais pas. J'ai travaillé seulement cet hiver pour la Mère. J'ai fait un petit escalier chez elle... je

vais vous donner connaissance des faits. En 1841, il y avait beaucoup de singes (patrons) qui payaient les ouvriers de 3 fr. 50 à 3 fr. 75, contrairement à ce qui avait été dit en 1833. Les ouvriers ont murmuré; ils *ont été près des compagnons qui ont fait ce qu'ils ont pu pour éviter la grève*. En 1842, les maîtres ont encore payé des ouvriers qui valaient bien 4 francs seulement 3 fr. 50. Les ouvriers se sont adressés aux compagnons pour leur faire part de leur position malheureuse; *les compagnons les ont encore empêchés de faire grève*. En 1845, la même chose s'est renouvelée. Alors, ils ont examiné leurs plaintes; ils ont reconnu qu'elles étaient, de nouveau, bien fondées. Les ouvriers voulaient quitter presque immédiatement les travaux; les compagnons leur ont dit qu'il était plus sage de faire tout ce qui était nécessaire pour arriver à un arrangement amiable. »

Les débats mirent également en évidence la parfaite entente des deux compagnonnages : celui de Liberté et celui du Devoir entre lesquels existaient cependant de vieilles rancunes. Comme le président s'étonnait de cet accord subit et en demandait la raison, Vincent répondit que les deux sociétés s'étaient trouvées d'accord en cette circonstance sans qu'il fût besoin d'une convention ou d'un mot d'ordre, parce qu'elles avaient compris que l'intérêt général devait passer avant tout.

Les accusés furent défendus par Berryer, qui prononça en cette occasion une de ses plus belles plaidoiries et revendiqua éloquemment pour les ouvriers le droit de s'associer. « L'Union, s'écriait-il, est le premier besoin des hommes, le droit le plus légitime de ceux qui ont un intérêt commun, le droit de l'intelligence. Ce droit est sacré; ce droit est inviolable; ce droit, il est respecté par les lois qui nous régissent; *je ne ferai pas à nos lois l'injure de dire qu'elles lui sont contraires*. » En pure équité, cette thèse était inattaquable; mais *la loi* n'est pas malheureusement toujours en harmonie avec *le droit*. La grève des charpentiers, bien qu'elle ne fût autre chose que l'exercice d'un droit primordial, constituait évidemment une infraction aux dispositions

de l'art. 415 du Code pénal qui déclarait illicite de la part des ouvriers « toute coalition pour faire cesser en même temps de travailler... » Il y avait eu incontestablement de la part des ouvriers coalition en vue d'amener la cessation du travail. Un mot d'ordre avait été donné; des cartes ou permis de travailler chez certains patrons adhérents aux tarifs avaient été délivrés; une commission avait été chargée de relever les noms des ouvriers qui travaillaient et auxquels plus tard le séjour dans le département de la Seine devait être interdit : il n'en fallait pas davantage dans l'état de la législation d'alors pour motiver une condamnation. Elle fut terrible. Par jugement du 26 août, Vincent et Dublé, les deux chefs de la grève, contre lesquels aucun acte de violence n'était établi et qui, au contraire, avaient donné mainte preuve de leur sagesse et de leur modération, furent condamnés à trois et deux ans de prison. Sept autres accusés s'entendirent infliger des peines de quatre et de huit mois d'emprisonnement. En appel (9 octobre) toutes ces condamnations furent confirmées, sauf en ce qui concernait le nommé Arrivière, qui fut acquitté. Ce fut là du reste pour les patrons une satisfaction platonique. Nombre d'entre eux avaient, dès le mois d'août, accordé l'augmentation demandée. Les plus opiniâtres finirent par céder et, le 5 novembre, le travail reprit dans tous les chantiers.

Les charpentiers attirèrent encore deux fois sur eux l'attention du public avant la fin du règne de Louis-Philippe. Le 23 avril 1846, un certain nombre de bons Drilles ayant appris que l'un d'eux travaillait comme ouvrier menuisier-parqueteur au fort de Bicêtre s'y rendirent en troupe pour le contraindre à abandonner ce travail que leurs usages interdisaient à un charpentier. L'atelier fut cerné et le réfractaire grièvement blessé. Les auteurs de ces voies de fait furent condamnés à trois ans et un an de prison [1].

Quelques mois plus tard, la vieille animosité qui divisait

1. *Gazette des Tribunaux*, 31 octobre 1846.

bons Drilles et compagnons de Liberté se réveillait et mettait une fois de plus les deux partis en présence. Un patron de la Chapelle ayant engagé des *libertins*, en dépit de l'accord tacite qui assurait aux Drilles le monopole du travail dans les quartiers de Paris situés sur la rive droite de la Seine, les Drilles se présentèrent en nombre (5 octobre 1846) devant son chantier dont la porte fut brisée. Les gendarmes durent intervenir : plusieurs Drilles furent arrêtés et condamnés à diverses peines[1].

III. Causes économiques de la décadence du compagnonnage. — Le machinisme. — Ses progrès rapides dans certaines industries sont moins sensibles dans les corps d'état affiliés au compagnonnage. — Revue des diverses industries. — Les chemins de fer.

Pour achever cet historique du compagnonnage sous le règne de Louis-Philippe, il nous reste à rechercher si, en dehors des divisions intérieures, qui ont contribué si activement à sa désorganisation, d'autres causes, d'ordre économique, n'ont pas concouru à accélérer cette décadence et à la rendre irrémédiable. Une double cause paraît surtout avoir agi dans ce sens et avoir exercé une influence encore très restreinte, il est vrai, mais cependant déjà appréciable, sur les destinées du compagnonnage : nous voulons parler de l'évolution industrielle caractérisée par les progrès du machinisme et de la construction des premiers chemins de fer.

L'évolution industrielle, encore à ses débuts sous la Restauration, s'affirme et s'accentue sous la monarchie de Juillet; elle entraîne la transformation progressive d'un grand nombre d'industries et, en premier lieu, des industries textiles, celles qui profitaient le plus du progrès des machines. « Non seulement les filatures étaient toutes mues par l'eau ou la vapeur, mais leur outillage s'était successivement amélioré et le tissage lui-même, armé de meil-

1. *Gazette des Tribunaux*, 7 janvier 1847.

leures machines de préparation, était entré dans la période de fabrication mécanique. » (LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières de 1789 jusqu'à nos jours*, II, p. 125.) Le développement pris subitement par le tissage et la filature mécaniques des divers textiles, par l'industrie de l'impression sur étoffes était déjà remarquable. La métallurgie, en quelque sorte renouvelée par la découverte du procédé de la fabrication de la fonte à la houille prend une extension considérable. Nous reviendrons par la suite sur cette transformation radicale dès lors en voie de s'opérer dans l'organisation industrielle de notre pays, transformation qui correspond à une modification profonde de l'outillage attestée par cette simple constatation : en 1830 on comptait en France 616 machines à vapeur représentant une force de 10 000 chevaux-vapeur; en 1847, il existait déjà 4 853 machines avec 61 830 chevaux-vapeur.

L'évolution industrielle déjà commencée devait exercer une grande influence sur les destinées de notre institution. Il est évident en effet que les progrès de la fabrication mécanique et la division du travail ont simplifié la tâche de l'ouvrier et restreint, en même temps que sa dépense d'effort musculaire, sa part d'initiative personnelle. Or le compagnonnage étant, avant tout, une école d'éducation et de perfectionnement professionnels, l'évolution qui ouvrait au premier venu, à l'ouvrier non qualifié, l'accès d'une carrière autrefois fermée, condamnait à mort une institution dont elle supprimait la raison d'être. On se faisait recevoir compagnon jadis pour apprendre à fond son métier, pour en pénétrer tous les secrets, pour en vaincre toutes les difficultés. Désormais tant de savoir devient inutile. On ne demande plus à l'ouvrier qu'un travail presque machinal, exigeant plus d'attention que d'expérience, plus de ponctualité que d'adresse.

Qu'irait du reste chercher l'ouvrier par toute la France? Autrefois, lorsqu'il était le véritable auteur de son œuvre, lorsque l'objet par lui façonné reflétait sa pensée, traduisait en acte sa pensée créatrice, les procédés d'exécution variaient de province à province, d'individu à individu. Il

y avait la manière de Bordeaux, le tour de main de Provence, le *faire* nantais ou parisien. Voyager, c'était s'instruire, s'initier à des méthodes nouvelles, comparer et juger des produits différents. Or toutes ces particularités ont disparu ou tendent à disparaître sous l'influence de l'évolution industrielle. Quelques grandes entreprises monopolisent nombre de fabrications, et ces fabrications elles-mêmes sont le résultat d'un travail mécanique constant et uniforme. Partout on trouve en fonction le même outillage; partout la même machine exécute les mêmes mouvements automatiques, surveillée et servie dans son prodigieux et inconscient labeur par des êtres humains, ses satellites, pour ne pas dire ses esclaves. A quoi bon dès lors voyager? les temps sont passés où l'ouvrier était le maître et en quelque sorte le père de son œuvre. Qu'il s'emprisonne dans une usine, qu'il s'hypnotise et finalement s'abêtisse par l'éternelle répétition d'actes routiniers, qu'il tourne toute sa vie la roue d'Ixion. Le progrès industriel est à ce prix.

Il importe cependant de ne pas s'y tromper. L'évolution industrielle — qui du reste n'est pas terminée — ne se fit pas sentir à la fois et dans toutes les directions avec la même force. L'irruption foudroyante du machinisme dans la grande industrie — notamment dans les industries textiles et métallurgiques — n'eut aucune répercussion immédiate sur nombre de métiers appartenant à la petite et à la moyenne industrie, notamment sur ceux du bâtiment qui sont, on le sait, les *corporations mères* du compagnonnage, celles qui lui ont fourni de tout temps son plus fort contingent. Le travail du charpentier, du menuisier, du couvreur s'exécutait encore sous Louis-Philippe d'après les procédés traditionnels; il en était de même chez les tailleurs de pierre, et on vit encore la société des compagnons étrangers de cette profession, dont le siège était à Paris, 20, rue du Roi-de-Sicile, envoyer à l'Exposition de 1844 un modèle en plâtre où se trouvaient réunies toutes les difficultés architecturales d'un édifice romain, toutes les difficultés que pouvait offrir la coupe de pierre. « Ces difficultés,

est-il dit dans le rapport du jury, ont été vaincues avec une supériorité qui annonce des études faites avec conscience et une connaissance approfondie de l'art du tailleur de pierre. Le jury félicite les ouvriers pour ce beau travail et il vote avec empressement à M. Amand, leur représentant, une mention honorable. »

Pour d'autres industries, la transformation de l'outillage et des procédés techniques commence sous Louis-Philippe. En 1839 la *cordonnerie* échappe encore à l'évolution industrielle; mais pendant les cinq années suivantes la situation se modifie. A l'Exposition de 1844 apparaissent les chaussures sans couture; les semelles et l'empeigne sont jointes par des clous. Ces opérations s'exécutent à la mécanique dans de grandes usines comme celle de M. Suser (de Nantes), qui fabrique annuellement 50 000 paires de chaussures [1]. En 1849, la fabrication à la machine s'est généralisée et tend à se substituer au travail à la main. Dans plusieurs établissements, l'ouvrier ne confectionne plus que l'empeigne de la chaussure qui est ensuite traitée par une série d'opérations mécaniques, mise sur la forme et liée à la semelle par des petits clous. Le talon est découpé par une machine à l'emporte-pièce, puis appliqué à la chaussure et vissé par le même procédé que la semelle [2].

L'industrie de la *tannerie* (corporation comprise dans les cadres du compagnonnage), progresse elle aussi et se transforme sous le règne de Louis-Philippe. On commence à faire usage du *marteau mécanique* pour battre les cuirs forts que l'on battait auparavant à bras avec de forts rouleaux; on invente les premières machines à *refendre* le cuir, c'est-à-dire à amincir les cuirs tannés de bœuf pour les ramener au degré d'épaisseur voulue, opération qui s'exécutait autrefois à la main [3].

La *sellerie* et la *bourrellerie*, deux corporations qui apportaient jadis leur contingent au compagnonnage, déclinent

1. *Exposition des produits de l'industrie française en 1844. Rapport du jury central*, t. III, p. 72.
2. *Exposition de 1849. Rapport du jury*, t. III, p. 665 et suiv.
3. Voir *Exposition de 1844. Rapport du jury*, t. II, p. 291, et Laboulaye, *Dictionnaire des arts et manufactures*, art. Tannerie.

sensiblement de 1840 à 1849. L'équitation est de plus en plus délaissée et la construction des premiers chemins de fer cause déjà un préjudice sensible au roulage.

Industries textiles. Les corporations suivantes du groupe des industries textiles étaient organisées en compagnonnages : cordiers, toiliers, teinturiers, tondeurs de drap, tisseurs ferrandiniers.

Chez les *cordiers* le travail manuel continue à avoir une large part dans l'œuvre de la fabrication. On continue à filer le chanvre au rouet et c'est à peine si, à l'Exposition de 1849 apparaît une *machine à commettre*, c'est-à-dire à tordre ensemble les fils de caret pour les assembler [1].

Les compagnons *toiliers* appartenaient à la catégorie des fileurs et tisseurs à la main qui ont été de nos jours dépossédés par la fabrication mécanique et par la concentration dans des grands établissements industriels de la production jadis dispersée dans les campagnes. Cette évolution commençait à peine en 1840. Le rapporteur du jury central à l'Exposition de 1839 (t. I, p. 287) constate que « le peignage se fait encore généralement à la main. Le filage à la main du lin et du chanvre existe encore dans toutes les parties de la France ; sera-t-il entièrement abandonné pour le tissage à la machine? » (se demande le rapporteur) et il répond : « Nous ne le pensons pas; nous croyons qu'il est quelques emplois tels que le tissage des batistes, la fabrication des dentelles qui réclameront toujours du fil à la main pour le brillant et la finesse ». Quant au tissage à la machine, il n'avait encore donné de résultats satisfaisants en 1839 que pour des toiles d'une certaine qualité : « les fortes toiles ordinaires et les toiles fines ont continué d'être tissées à la main ».

Mais de 1839 à 1844 la situation se modifie. Le nombre des broches mécaniques à filer double en cinq ans : on en compte 120 000 en 1844. Toutefois la filature à la main représente encore une production de 51 260 000 kilogr. contre 6 000 000 de kilogr. de fil ouvré à la mécanique [2].

1. *Exposition de 1849*, t. II, p. 223.
2. *Exposition de 1844*, t. I, p. 453.

Le tissage mécanique est encore très en retard; quelques centaines de métiers cependant fonctionnent déjà.

En 1849, la filature mécanique a encore progressé. On compte 250 000 broches mécaniques et la production a triplé. Mais la filature à la main prédomine encore : elle met en œuvre 122 220 000 kilogrammes de filasse contre 23 000 000 seulement appliqués à la filature mécanique. Le tissage à la mécanique est encore très exceptionnel.

Les *tondeurs de drap* nous offrent l'exemple d'une corporation tuée par le machinisme. Sous l'Empire et la Restauration, ces artisans tondaient encore les draps aux ciseaux comme au moyen âge. Mais l'invention des machines dites *tondeuses* devait entraîner l'élimination du travail manuel [1]. En 1848 déjà le nombre des compagnons tondeurs est fort restreint ainsi que le constate Guillaumou dans ses *Confessions d'un compagnon.*

Les *teinturiers en drap* fixaient autrefois sur l'étoffe des matières colorées stables (*grand teint*) ou susceptibles de s'altérer sous l'influence des agents atmosphériques (*petit teint*). Mais l'invention des machines à dégraisser, à fouler, à cylindrer, à presser opéra dans cette industrie une révolution fatale au compagnonnage en assurant au travail mécanique la prépondérance sur le travail ouvrier et en amenant la concentration de la production dans de grandes teintureries à vapeur.

Les *tisseurs ferrandiniers*, formés en compagnonnage à Lyon en 1834, travaillaient la soie à domicile avec des métiers Jacquard. Cette industrie domestique, qui aujourd'hui végète et n'occupe plus à la Croix-Rousse et à Tours qu'une population peu nombreuse d'artisans, était encore très florissante sous le règne de Louis-Philippe. Le rapporteur du jury à l'Exposition de 1844 évalue le nombre des métiers battants pour la région lyonnaise à 50 000; dans le reste de la France, on comptait 20 000 métiers tissant la soie pure en étoffes ou en passementerie et 15 000 métiers

1. Le *rapport du jury à l'Exposition de 1844*, t. II, p. 207, signale une machine à tondre les draps du système Paulhac.

tissant la soie mélangée, plus 20 000 métiers employés à la rubannerie de soie dans la région stéphanoise. Ces 105 000 métiers mettaient en œuvre pour 200 millions de francs de soie brute et leur production en soie raffinée représentait en 1844, 300 millions de francs. Le même rapporteur, M. Arlès Dufour (t. I, p. 277), constate comme un fait récent l'établissement de nouveaux ateliers à métiers mécaniques pour le tissage de la soie, et il se montre bon prophète en prédisant la généralisation de cette transformation [1].

Résumons-nous en ce qui concerne les industries textiles. En 1848 l'évolution industrielle caractérisée par les progrès du machinisme et la concentration du travail commence à peine pour les industries de la soie (compagnons tisseurs ferrandiniers); elle est encore relativement peu avancée dans l'industrie linière (compagnons cordiers et toiliers). Par contre, elle a déjà exercé une profonde influence sur les corporations des tondeurs et teinturiers en drap.

Industries du fer. A ce groupe se rattachent : 1° les *Quatre Corps* : compagnons ferblantiers, couteliers, poêliers et fondeurs ; 2° les compagnons serruriers ; 3° les compagnons cloutiers ; 4° les compagnons maréchaux ferrants.

Couteliers et fondeurs. Dans un rapport remarquable par la justesse et la profondeur des vues qu'il renferme, M. Amédée Durand, rapporteur du jury à l'Exposition de 1839 pour la section des métaux [2], décrivait très exactement le travail de transformation qui s'opérait alors dans l'industrie de la coutellerie.

A une époque reculée, disait-il, la difficulté des communications forçait chaque localité à se suffire à elle-même ; peu de villages manquaient alors d'un coutelier plus ou moins habile

1. En 1849 cependant, la situation ne s'était pas très sensiblement modifiée. « Les métiers mécaniques (écrivait M. Arlès Dufour, de nouveau rapporteur à l'Exposition de cette année) ont peu participé au mouvement ascendant. Leur substitution aux métiers ordinaires marche très lentement. »

2. T. I, p. 461.

qui faisait par lui-même toutes les parties de ses produits. A mesure que le commerce devint plus habile à transporter la marchandise, *la fabrication se concentra* et le travail au contraire se divisa : peu à peu la haute direction de la coutellerie passa forcément à celui qui en payait l'exécution. *Dès lors, on put être coutelier sans savoir faire un couteau et le meilleur moyen de l'avoir au meilleur marché possible fut que personne ne fût mis en état de le faire entièrement.*

Cette observation précise à merveille la portée de l'évolution industrielle contemporaine, en même temps qu'elle explique la disparition graduelle du compagnonnage chez les couteliers, chez les fondeurs et aussi, bien qu'à un moindre degré, chez les poêliers. Dans les grands établissements industriels qui monopolisent ces diverses fabrications ou qui tout au moins ont relégué au second plan la petite industrie locale, la division du travail et par suite l'inutilité et l'impossibilité d'une éducation professionnelle intégrale chez l'ouvrier sont la règle et la condition même de la production. Quelle pourrait donc être dans un tel milieu le rôle du compagnonnage, cette école supérieure d'instruction et de perfectionnement techniques du travailleur?

Avant 1848 les corporations des *serruriers* et des *maréchaux ferrants* échappaient encore presque complètement à ces influences. Les serruriers d'alors n'avaient pas cessé, du moins pour la plupart, d'être des ouvriers qualifiés, sinon des ouvriers d'art. A l'Exposition de 1849 figurent encore nombre de serrures confectionnées par de simples ouvriers travaillant à leur compte. La *maréchalerie*, bien que périclitant pour des causes analogues à celles qui affectèrent la prospérité de la sellerie, demeurait encore à l'abri de l'évolution industrielle.

Comme les tondeurs de drap, les compagnons *cloutiers* étaient peu à peu évincés par la machine. Déjà en 1844 le rapporteur de l'Exposition remarque que la vis qui se forgeait et se taraudait autrefois à la main est actuellement découpée, emboutie et taraudée à la machine [1]. En 1844,

1. *Exposition de 1844. Rapport du jury*, t. I, p. 819.

toutes les grandes entreprises font exclusivement usage de procédés mécaniques pour la fabrication des clous et pointes de cuivre [1].

Quant aux autres corporations non mentionnées dans cette revue (*vanniers*, *vitriers*, *boulangers*, *doleurs*, *chapeliers*, *charrons*, *tourneurs*), l'influence du machinisme en ce qui les concerne était encore, en 1848, sinon nulle, tout au moins très restreinte.

En résumé l'évolution industrielle, à peine sensible sous la Restauration, s'accentue sous la monarchie de Juillet et transforme peu à peu les conditions du travail et de la production. Cette évolution toutefois est plus ou moins rapide selon les professions. Tandis qu'elle est déjà relativement avancée dans les industries textiles et métallurgiques, elle commence à peine dans d'autres corporations, telles par exemple que celles du bâtiment. Dans un même groupe d'industries similaires les phénomènes économiques sont loin d'avoir une force de pénétration constante et identique. Tandis que la filature et le tissage de la laine sont conquis par la fabrication mécanique, le travail à la main demeure la règle dans les filatures et tissages du chanvre et du lin. Mais l'impulsion est donnée et le mouvement un instant enrayé par la révolution de février va reprendre et s'accélérer sous le second Empire. Un nouveau régime économique et social se crée peu à peu. La concentration de l'industrie, le machinisme, la division du travail réduisent progressivement la part de l'ouvrier dans l'œuvre de production. Le travail se fait impersonnel et se

1. *Exposition de 1849*, *ibid.*, t. II, p. 365. « La société des compagnons cloutiers a été autrefois très nombreuse. Ses membres portaient la barbe longue et les cheveux tressés sur la tête en forme de fers à cheval... Les compagnons cloutiers étaient bien vus de la plupart des Devoirs et souvent choisis par eux pour arbitres dans les litiges qui les divisaient. Ils pratiquaient la fraternité. Tout ouvrier cloutier de passage dans une ville avait droit à la table, au feu et au coucher... Quand un chômeur se présente dans un atelier, on lui fait le bien, c'est-à-dire qu'on lui donne à boire et à manger... Si un ouvrier cloutier est malade, on fait pour lui des souscriptions d'atelier; parfois il a droit au *sabot humanitaire* (secours payé par une caisse spéciale alimentée par des cotisations, une part du produit des droits d'embauche, etc.). » (Barberet, *Monographies professionnelles*, t. IV, p. 180, citation d'un rapport d'E. Tartaret.)

matérialise. Le compagnonnage, qui correspondait à un régime industriel tout différent, perd sa raison d'être et s'achemine vers sa fin.

Un autre fait économique d'une importance considérable devait contribuer à accélérer encore cette décadence de notre institution : ce fait n'est autre que la construction des premiers chemins de fer français. L'antique coutume du Tour de France tombait sans doute peu à peu en désuétude dans les corps d'état influencés par l'évolution industrielle. Mais un usage aussi général consacré par une longue tradition ne disparaît pas brusquement et on a vu au surplus que le machinisme était loin encore, en 1848, d'avoir conquis tout le domaine de l'industrie. Si donc les grandes routes et les cours d'eau étaient demeurés les seules voies de communication, il est à présumer, les mêmes causes étant génératrices des mêmes effets et le compagnonnage continuant à offrir de précieux avantages aux ouvriers voyageurs, que la décadence de notre institution eût été retardée. Mais ce dernier point d'appui allait manquer au compagnonnage et les temps étaient proches où l'artisan pourrait aisément faire son Tour de France sans être obligé de recourir à l'assistance d'une société. Les chemins de fer devaient opérer à ce point de vue dans les mœurs une révolution comparable à celle que la concentration de l'industrie et la division du travail avaient déjà introduite en partie dans la fabrication. Avec les chemins de fer s'ouvrait une ère nouvelle en même temps que disparaissaient, comme par un changement de décor, des coutumes et des habitudes de vie séculaires. C'en est fait désormais pour l'ouvrier des longues marches sur la grande route dont le ruban poudreux s'allonge entre deux rideaux de peupliers; c'en est fait des départs matinaux, des haltes en plein midi dans le cabaret où l'on trinquait avec les rouliers, des arrivées tardives à la brune. On n'entendra plus retentir le strident appel du topage; on ne verra plus sortir des villes ces longues théories d'artisans qui, porteurs de cannes et de rubans, s'en allaient faire la conduite au partant. L'ouvrier voyagera désormais par la voie ferrée,

plus rapidement et aussi plus économiquement qu'autrefois, car il évitera tous les frais de route et de séjour dans les lieux d'étapes où il lui fallait auparavant s'arrêter. Au lieu de battre l'estrade, il prendra le train qui le transportera en quelques heures dans la grande ville où il désire travailler. Trois ou six mois plus tard, un autre train le conduira ailleurs, et il ira ainsi, de ville en ville, sans avoir connu les hasards, mais aussi sans avoir goûté le charme de la vie errante. Son Tour de France ne sera en réalité qu'un tour des principales villes. Il aura visité Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, mais il ne connaîtra ni le Lyonnais, ni la Provence, ni le Languedoc, ni la Gascogne, ni la Bretagne. Il n'aura jamais été comme son ancêtre, le compagnon d'autrefois, le vagabond artiste, le *passant* insoucieux du lendemain qui parcourt joyeux et la chanson sur la lèvre, les chemins de la patrie, qui

> Boit au ruisseau jaseur, passe le fleuve à gué,
> Va toujours et n'est pas encore fatigué.

L'ancien client obligé du compagnonnage ne s'affiliera plus désormais à une société du Devoir que si son inclination l'y pousse; mais aucune nécessité majeure ne le contraindra plus à prendre ce parti. Il ne redoutera plus les mauvaises rencontres puisqu'il voyage par la voie ferrée et ne s'arrête que dans les grandes villes où il est assuré de trouver sans difficulté une chambre garnie et une pension à des prix relativement modérés; d'autre part les sociétés de secours mutuels, puis les syndicats et les bourses du travail avec leurs offices de placement, leurs caisses de secours de route (*viaticum*) et leurs multiples services d'assistance se sont fondés en grand nombre, depuis cinquante ans. Il suffira donc à l'ouvrier de s'affilier à l'une ou l'autre de ces associations pour trouver auprès d'elle l'appui matériel et moral qui fait défaut au voyageur isolé.

La concentration industrielle, les chemins de fer, tels sont les deux grands facteurs économiques de la décadence du compagnonnage. Mais tandis que la première de ces

deux causes exerce dès 1830 sur les destinées de notre institution une influence qui ira toujours grandissant, la seconde, nous voulons dire la construction de notre réseau de voies ferrées, est encore peu sensible sous le règne de Louis-Philippe. Si en effet la première voie ferrée, celle de Saint-Étienne à Andrezieux, fut concédée en 1823 et livrée dès 1828 à la circulation de trains remorqués par des chevaux; si en 1832, sur la ligne nouvelle de Roanne à Saint-Étienne, fut lancée la première locomotive, la résistance d'une partie du public et le mauvais vouloir des Chambres retardèrent longtemps l'exécution des grands travaux d'utilité publique projetés dès alors. Au commencement de l'année 1848, c'est-à-dire au moment où s'écroula le trône de Louis-Philippe, si 4762 kilomètres de chemin de fer étaient en construction, 1830 kilomètres seulement étaient terminés et exploités. La révolution économique et sociale qui devait être la conséquence de la transformation survenue dans le régime des voies de communication était inévitable et imminente; elle n'était pas encore accomplie.

CHAPITRE V

SECONDE RÉPUBLIQUE (1848-1852)

L'œuvre sociale du Gouvernement provisoire. — Réconciliation éphémère des compagnons. — Le livre de Sciandro : *Le compagnonnage. Ce qu'il a été. Ce qu'il est. Ce qu'il devrait être* (1850). — Réception des cordonniers. — Nouvelles discordes.

Les événements de février furent pour la France entière une immense surprise, joyeuse pour les uns, douloureuse pour les autres. Accueillie avec stupeur par la bourgeoisie, avec méfiance par le peuple des campagnes, la proclamation de la République fut au contraire saluée avec enthousiasme par la classe ouvrière, désabusée des promesses de 1830, travaillée par les sociétés secrètes et animée contre le régime de juillet d'une haine née des exécutions sanglantes du cloître Saint-Merri et de la rue Transnonain. A ces griefs d'ordre politique, s'en ajoutaient d'autres d'une nature différente. Issu d'une émeute populaire, le gouvernement de Louis-Philippe avait vite oublié cette origine et avait traité la classe laborieuse avec plus de rigueur que la Restauration, déférant aux tribunaux les promoteurs de coalitions ouvrières et se désintéressant presque entièrement des problèmes sociaux dont les régimes qui suivirent : la seconde République, le second Empire et le régime actuel, ont tenu à honneur de rechercher la solution. C'est

à peine si, pendant les dix-huit ans du règne, l'historien a l'occasion de mentionner dans cet ordre d'idées deux ou trois réformes dont la plus importante fut réalisée par la loi du 22 mars 1841 sur la protection du travail des enfants dans les manufactures, réforme encore bien insuffisante puisqu'elle permettait d'imposer à un enfant de douze ans un travail d'une durée de douze heures par jour! L'opinion des classes dirigeantes s'inspirait alors directement des théories de l'école du *laisser faire* et condamnait impitoyablement toute intervention législative dans les rapports entre employeurs et salariés [1].

S'il est au contraire un reproche qui ne puisse être adressé aux hommes de 1848, c'est celui de s'être enfermés dans un lâche égoïsme et d'avoir assisté indifférents au spectacle des misères sociales. Le froid dédain des raisonneurs, les railleries des sceptiques ne peuvent empêcher l'historien de rendre à cette génération et à ce régime le tribut d'éloges auquel ils ont droit. Un grand souffle de bonté vraie, de pitié attendrie traversa cette époque si troublée. On se prit à rêver d'une humanité meilleure, d'un monde où le riche serait le soutien du pauvre, où le fort prêterait au faible le secours de son bras, où, réconciliés dans un même embrassement, toutes les créatures de Dieu s'uniraient et marcheraient, la main dans la main, par les chemins de la vie vers le bien, vers le beau enfin tangibles et réalisés. Cette immense aspiration vers un idéal social, cette communion de toutes les intelligences et de tous les cœurs durèrent peu, il est vrai, et le tonnerre des journées de juin réveilla en sursaut la France du sommeil où de si doux songes l'avaient visitée. Mais cette faillite des expé-

1. Un économiste contemporain, Dunoyer, reflétait bien cet état d'esprit lorsque, dans son livre sur la *Liberté du travail* paru peu d'années après la Révolution de 1848, il ne craignait pas de condamner le principe de la loi du 22 mars 1841 sur la protection du travail des enfants. « Ce qu'il faut souhaiter, écrivait-il à ce propos, ce n'est pas que le législateur intervienne ainsi arbitrairement et se mette à régler des heures de travail, dont il ne lui appartient pas de déterminer la durée et le prix, *c'est que la classe ouvrière sache, en limitant le nombre des naissances, prévenir le trop grand accroissement de celui des ouvriers et l'avilissement du prix de la main d'œuvre!* »

riences et des espérances de 1848 ne doit pas faire méconnaître la beauté d'un tel effort. 1848 demeure, malgré tout, une grande date dans l'histoire morale de notre pays. En 1848, pour la première fois les grands problèmes sociaux, dont une élite de penseurs était jusqu'alors seule préoccupée, furent mis en quelque sorte officiellement à l'ordre du jour de l'opinion, et soumis aux délibérations des pouvoirs publics. Sans doute le législateur de cette époque se montra souvent malheureux dans ses efforts pour remédier à des maux trop réels. Mais du moins, il montra du doigt le but à atteindre; l'histoire de notre législation ouvrière ne commence à vrai dire qu'en 1848 [1].

Comme toute la classe ouvrière, le compagnonnage salua avec enthousiasme l'aurore de la République de 1848. A la suite des événements de février, de nombreux clubs s'étaient fondés. Les compagnons voulurent avoir le leur qui prit le titre de *Club des compagnons de tous les Devoirs* [2]. Cette assemblée, nous dit Guillaumou, s'occupa activement de politique et fit choix, en vue des élections d'avril, d'une liste de candidats fort bariolée. « Il y avait de tout : des grands seigneurs et des ouvriers, des royalistes et des républicains. » (*Confessions d'un compagnon.*) Le compagnonnage obtint au surplus un véritable succès dans la personne de Perdiguier, qui fut nommé député de Paris, le 29e sur 34, par 117 292 voix. Le premier élu de Paris, Lamartine, avait obtenu 259 808 voix, et le nom de Lamennais, élu le dernier de la liste, avait groupé 104 871 suffrages.

1. Citons notamment le décret du 3 mars 1848 qui fixa à dix heures le maximum légal de la journée de travail. Bien que les conséquences immédiates de ce décret rendu à un moment inopportun (au lendemain même de la révolution de février), aient été, il faut l'avouer, des plus fâcheuses, il demeure cependant comme la première affirmation publique du devoir de protection de l'État envers les travailleurs. Citons encore la loi du 18 juin 1850 sur les caisses de retraites, celle du 15 juillet 1850 sur les sociétés de secours mutuels, celle du 22 février 1851 sur l'apprentissage, etc. Si le délit de coalition ne fut pas supprimé, la loi du 27 novembre 1849 mit fin à une choquante inégalité en punissant des mêmes peines les patrons et les ouvriers auteurs de ces coalitions.

2. Le journal la *Commune de Paris* (11 mars 1848) publie cependant une liste des clubs de Paris où n'est pas cité celui des compagnons dont les séances n'étaient sans doute pas publiques.

On put croire un instant que l'institution du compagnonnage allait refleurir et reprendre une force nouvelle. Sous l'influence des idées de fraternité universelle et d'union ouvrière que l'on entendait proclamer de toutes parts, les compagnons avaient, dans un premier élan, voté par acclamation un projet de fusion de tous les rites. Le compagnonnage ne devait plus former qu'une grande famille. Un comité qui siégeait rue Saint-Germain-l'Auxerrois avait été nommé en vue d'élaborer une constitution fédérale. Un tailleur de pierre, enfant de Salomon, Denot, dit la Franchise de Castelnaudary, en était le président[1]. Il fut décidé que l'on rendrait publique cette réconciliation de tous les compagnons et une grande manifestation fut organisée; elle eut lieu le 21 mars 1848. « Hier, est-il dit dans la *Gazette des Tribunaux* du 22 mars, s'est accompli un des plus grands actes de l'histoire du compagnonnage. Dès huit heures du matin, 8 à 10 000 compagnons de tous les Devoirs et de tous les états, tous en habits de fête et portant les riches insignes de tous les Devoirs, se trouvaient réunis place de la République, au Marais. » Après avoir rappelé les vieilles divisions qui avaient existé entre les diverses sociétés, le journal ajoutait : « Une réconciliation solennelle s'est opérée sous l'empire de la devise inscrite sur nos temples et nos monuments : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*. Ces 8 ou 10 000 frères réconciliés par un saint et solennel serment ont voulu rendre tout Paris témoin de ce grand acte. Ils se sont organisés en colonne et ont passé par les quais, la rue Montmartre, la place de la Bourse et les boulevards pour se rendre à l'Hôtel de Ville faire hommage de leur respectueux et cordial dévouement à la République. Là, devant les membres du gouvernement provisoire, la sainte et solennelle réconciliation a été scellée. » Malheureusement cette réconciliation fut éphémère. « Les journées de juin, dit Guillaumou, emportèrent ce beau rêve d'union et tous les compagnons se

1. Nous puisons ce renseignement dans l'historique qui précède le *Règlement de la société des compagnons boulangers du Devoir*, p. 4. Ce règlement, lithographié, a un caractère secret.

retrouvèrent, comme par le passé, divisés en sociétés ennemies [1]. »

Les compagnons participèrent, comme tous les ouvriers, aux grandes manifestations populaires du 16 mars et du 16 avril. Mais ce fut surtout à la fête du 21 mai que le compagnonnage déploya toutes ses pompes. Comme aux jours de la Révolution, des délégations des municipalités et de toutes les associations de Paris et des départements défilèrent au Champ de Mars devant les membres de l'Assemblée nationale et le gouvernement provisoire. On vit paraître dans cette manifestation les bannières de l'Algérie, des vétérans de la vieille garde, de l'Italie, de la Pologne et de l'Irlande, puis celles des corporations. « Les divers corps de métiers, dit la *Patrie* du 22 mai, portaient leurs chefs-d'œuvre ; beaucoup n'étaient pas indignes de ce nom. On a remarqué le plan en relief du dôme des Invalides par les maçons, le labyrinthe du jardin des Plantes par les charpentiers... Les ouvriers menuisiers, compagnons du Devoir de Liberté, portaient le *temple de Salomon*, les tailleurs de pierre un projet de Palais datant de 1844. »

Il ne semble pas que le compagnonnage ait pris une part directe aux événements auxquels donnèrent lieu la création et le fonctionnement des ateliers nationaux, non plus qu'au mouvement coopératif auquel le décret du 5 juillet 1848 venait d'accorder un encouragement officiel en ouvrant aux sociétés ouvrières un crédit de 3 millions [2]. Sans doute des compagnons participèrent individuellement à ces entreprises : mais les Devoirs s'abstinrent de les encourager ou de les combattre.

Le projet de fusion entre tous les Devoirs, cet éternel et

1. Moins de deux mois après la fête de la réconciliation, une rixe terrible éclatait dans l'Indre entre compagnons employés à la construction du chemin de fer de Châteauroux à Argenton. Les tailleurs de pierre compagnons étrangers (loups) attaquèrent les compagnons du même métier enfants de Maître Jacques (loups garous). Un de ces derniers fut très grièvement blessé. Voir la *Gazette des Tribunaux* du 27 décembre 1848.

2. A Lyon, la société coopérative des menuisiers, fondée en 1848, comptait parmi ses membres des compagnons des divers Devoirs. Ce libéra-

insaisissable idéal du compagnonnage, fut de nouveau mis en avant dans une réunion tenue à Paris le 25 octobre 1848. On élabora un plan de *Constitution compagnonnique fraternelle et sociale* qui fut soumis le 3 avril 1849 à la ratification de 35 sociétés. « Désormais, était-il dit[1], toutes les corporations et tous les Devoirs seront unis par les liens de la fraternité. Le topage sera remplacé par un salut fraternel connu de tous les compagnons des Devoirs réunis... Le plus fort aidera le plus faible, le plus riche aidera le malheureux... Désormais plus de haine, plus de rivaux!... etc. » Beau programme assurément, mais qui avait le défaut capital d'être trop vague et de laisser de côté toutes les difficultés pratiques dont l'examen eût dû précéder toute tentative de ce genre. Lorsque le Tour de France fut consulté, huit corporations seulement se prononcèrent en faveur de l'Union que toutes les autres repoussèrent, sept par un vote explicite et vingt par une abstention significative. Le seul résultat de ces pourparlers fut la création, sans grande portée, d'une société dite des Devoirs réunis qui groupa à Paris un certain nombre d'anciens compagnons.

Ce même désir de réconciliation inspira à un simple compagnon passant tailleur de pierre, Sciandro dit la Sagesse, l'idée d'adresser un nouvel appel aux compagnons. Il composa dans ce but un livre qui parut à Marseille en 1850 sous ce titre : « *Le compagnonnage. Ce qu'il a été. Ce qu'il est. Ce qu'il devrait être.* » L'auteur invitait ses camarades à mettre leurs usages en harmonie avec les idées du siècle. « Faisons, disait-il, que le compagnonnage soit l'arche sainte des ouvriers où ils puissent trouver vertus, talents et des ressources certaines. » Il engageait les compagnons à renoncer aux cannes et aux rubans; il les suppliait d'admettre parmi eux les cordonniers, les boulangers. « C'est

lisme faillit la perdre : les vieilles rivalités ne tardèrent pas à se réveiller et amenèrent une scission dans la société. Hubert Valleroux, *Les Associations coopératives en France et à l'étranger*, p. 95.

1. Voir la publication de l'Office du Travail : *Les Associations professionnelles ouvrières*, 1899, p. 169.

faire injure à la Providence que de mépriser des états si nécessaires. » Ce dernier conseil fut entendu en partie. Le 10 novembre 1850, les cordonniers, déjà reçus à Lyon en 1847 par divers corps d'état sur la présentation des tondeurs de drap de Vienne, furent reconnus par neuf corporations.

Quelques autres reconnaissances eurent encore lieu de 1848 à 1852. Les compagnons de Salomon reconnurent les compagnons tonneliers du Devoir de Liberté. Les compagnons vanniers du Devoir prirent pour enfants les compagnons sabotiers fondés à Blois en 1809 et les firent reconnaître (du moins, d'après le *règlement intérieur de la société des compagnons boulangers*, p. 4, car une autre version ne fait dater leur réception que du second Empire). Les boulangers sollicitèrent vainement la même faveur.

Bien mieux encore que le vote des sociétés du Tour de France qui avait rejeté le projet de fusion générale des corps et rites du compagnonnage, les faits se chargèrent de démontrer le caractère utopique d'une telle conception. En même temps que s'élaborait le plan de la Constitution fraternelle dont il a été question, peu de mois avant la publication du livre de Sciandro, survenait à Marseille, puis bientôt dans toutes les villes du Tour de France (1849), une très grave scission entre les compagnons et les aspirants menuisiers du Devoir. Ces derniers, mécontents de ne pouvoir obtenir certaines réformes, se retirèrent de l'association et fondèrent une société dite de Bienfaisance qui fusionna en 1858 avec l'*Union* [1]. En 1852, de nouvelles divisions éclataient encore à Marseille parmi les compagnons et les aspirants de cette même société qui s'émietta de plus en plus.

La société des compagnons serruriers du Devoir n'était pas plus unie. En 1849 les aspirants serruriers se séparent des compagnons qui persistaient à exiger d'eux une taxe de 3 francs à chaque embauchage; ils fondent eux aussi une société qui bientôt fusionne avec l'Union [2].

1. Voir *Le Conseiller des compagnons*, par Chovin, de Die, p. 110.
2. Voir la *Notice historique* sur la fondation de l'Union des travailleurs du Tour de France, par Marquet, p. 95.

L'histoire du compagnonnage de 1848 à 1852 peut se résumer ainsi. Au début, effervescence et enthousiasme, rêves de réconciliation et de fraternité; manifestations pompeuses mais vaines du 21 mars et du 21 mai. Puis après les journées de juin, après l'envol des illusions et le retour à l'état normal, le réveil de l'esprit de corps avec ses défiances et ses jalousies, la résurrection des querelles des sociétés, les divisions entre compagnons et aspirants, les schismes qui s'ensuivirent. Un instant, on a pu croire à une renaissance du compagnonnage; un instant on a pu espérer le voir s'orienter vers des voies nouvelles, vers des horizons lumineux. Mais la force qui le précipite à sa perte l'a bientôt ressaisi; la course à l'abîme continue.

CHAPITRE VI

LE SECOND EMPIRE (1852-1870)

I. Dernière phase de la décadence du compagnonnage sous l'influence persistante des mêmes causes : 1° Divisions intestines, schismes nouveaux. — 2° Progrès de la concentration industrielle et de la division du travail. L'éducation technique, but essentiel du compagnonnage, de moins en moins nécessaire. Le travail de la machine se substitue de plus en plus au travail humain. — 3° Les chemins de fer; achèvement des grandes lignes. Disparition des usages du Tour de France. — 4° Évolution dans les croyances et les mœurs de la classe ouvrière. Affaiblissement du sentiment religieux.

Dernière phase de la décadence du compagnonnage. — Nous avons vu le compagnonnage, encore tout-puissant sous la Restauration, s'affaiblir et décliner à partir de 1830, mais surtout de 1840, et la décadence de l'institution, peu sensible au début, s'accélérer et se manifester par des signes irrécusables pendant les huit dernières années du règne de Louis-Philippe. Après la réconciliation factice qui suivit la révolution de février, cette décadence se poursuit sans relâche jusqu'en 1852; mais c'est seulement sous le second Empire que s'achève l'œuvre lente de désorganisation et de dissolution dont nous avons décrit la marche et noté les premiers ravages. Il importe en effet de ne pas s'y tromper. Après 1870 et jusqu'à nos jours,

nous rencontrerons encore des sociétés de compagnons, mais il n'existe plus, pour ainsi dire, un compagnonnage. Si, cependant on conserve ce nom générique aux associations qui se sont perpétuées jusqu'à notre époque, on est forcé de convenir que ce compagnonnage n'est plus guère aujourd'hui qu'un fantôme. Il a perdu toute vitalité, toute influence sur la masse ouvrière. Dans la grande majorité des corporations, son nom est inconnu. Celles-là même qui lui étaient entièrement inféodées il y a cinquante ou soixante ans, se sont presque toutes émancipées et ont abandonné ses coutumes et ses rites. A l'exception de trois ou quatre corporations — les charpentiers, les maréchaux ferrants, les charrons — où la tradition s'est conservée, les rares sociétés professionelles de compagnons qui ont survécu ne sont que des groupements sans consistance auxquels leur faiblesse numérique et l'exiguïté de leurs ressources interdisent toute action sur le terrain de la défense des intérêts généraux de la profession. En un mot, le compagnonnage subsiste encore comme fédération de quelques sociétés professionnelles demeurées fidèles à certains usages et à certains rites; comme organisation économique et comme force sociale, il est depuis longtemps anéanti.

Les précédents chapitres ont mis en évidence les causes profondes de la décadence du compagnonnage. Nous avons signalé comme la plus importante de ces causes les divisions entre compagnons et les schismes qui en avaient été la conséquence. Ces divisions s'accentuèrent et s'envenimèrent plus que jamais sous le second Empire.

1° *Divisions intestines. Schismes nouveaux.* — En 1853, des troubles éclatent à Bordeaux entre les compagnons et les aspirants menuisiers du Devoir. Ces derniers, mécontents de la nourriture que leur donnait la Mère, réclamèrent son changement, et sur le refus des compagnons, se retirèrent de la société.

En décembre 1854, une vive agitation se manifesta parmi ceux des aspirants menuisiers qui jusqu'alors étaient demeurés fidèles au Devoir de Maître Jacques. Désireux d'éviter une scission, les compagnons proposèrent aux

mécontents de rédiger un nouveau règlement que ceux-ci acceptèrent après quelque hésitation (24 février 1855). Les nouveaux aspirants paieraient un droit d'entrée de 1 fr. 50 et une cotisation de 75 centimes chaque mois. En échange, ils recevraient, en cas de maladie, un secours de 75 centimes par jour pendant un mois et de 50 centimes pendant les deux mois suivants. Un *viaticum* de 35 centimes par myriamètre était accordé à chaque aspirant malade retournant chez lui. Un registre d'embauchage spécial aux aspirants serait tenu. La direction de chaque société d'aspirants était confiée à un comité nommé par eux et composé d'aspirants[1].

Ce règlement fut appliqué sans difficulté pendant deux ans. Mais en 1857, à la suite d'une rixe survenue à Marseille entre compagnons et aspirants, un nouveau schisme éclata. Une société dite des aspirants fut fondée en 1858.

Telle était la situation lorsque parut (1860) *Le Conseiller des compagnons*, par Chovin, de Die, compagnon menuisier du Devoir. Ce livre, que nous analysons plus loin, renferme un historique assez partial en faveur des compagnons, des démêlés survenus entre ces derniers et les aspirants. « Ceux qui ne connaissent pas notre société, écrivait Chovin, doivent se demander comment, après tant de révoltes successives et un démembrement pareil, elle existe encore. C'est qu'elle a été jadis la plus florissante et la plus nombreuse. Nous avons l'espérance de la voir triompher de ses malheureuses secousses et reconquérir sa prospérité d'autrefois. » Cette espérance devait être trompée ; la société des compagnons menuisiers a continué à péricliter. Il existe bien encore de nos jours une société dite des compagnons menuisiers du Devoir ; mais elle compte peu de membres et n'exerce aucune influence sur les destinées de cette corporation.

La société des cordonniers, admise depuis peu aux honneurs du compagnonnage, n'était pas moins divisée. Un de ses membres, qui devait être le chef des dissidents, Guil-

1. Chovin, *Le Conseiller des Compagnons*, 1860, p. 160 à 174.

laumou, a retracé l'historique de la scission qui a porté un coup mortel à cette société. La cause immédiate de ce schisme fut une accusation de vol portée faussement contre un compagnon et un aspirant; mais depuis longtemps, il existait dans cette association deux partis ennemis. Le 16 février 1854, Guillaumou se retira de la société avec 21 compagnons et 73 aspirants qui fondèrent un groupe séparé dit l'*Ère nouvelle*. Ce groupe s'unit aux cordonniers sociétaires (dissidents depuis 1811), aux indépendants (1827) et aux compagnons de Liberté (1845) pour combattre le compagnonnage du Devoir. Les sociétaires de l'Ère nouvelle ne purent longtemps s'entendre entre eux ; quelques mécontents fondèrent à leur tour un groupe nouveau dit de l'*Alliance*. Ce fut sans doute l'Alliance qui publia la brochure intitulée « *Le secret des compagnons cordonniers dévoilé* par les compagnons du Devoir, les Sociétaires, les Indépendants, les compagnons de Liberté et ceux des Devoirs réunis en Société de Secours mutuels à Paris, Payrard, 29, quai Napoléon [1]. » Ce curieux recueil renferme le formulaire des rituels secrets des divers compagnonnages de cordonniers; le but des éditeurs est évidemment de porter un coup aux sociétés énumérées dans le titre, sociétés dont assurément et contrairement à ce qu'ils semblaient prétendre, ils ne faisaient plus partie.

2° *Progrès de la concentration industrielle et de la division du travail.* — Dans un remarquable rapport présenté au nom du jury international de l'Exposition Universelle de 1867, Michel Chevalier constatait les progrès de la mécanique en même temps que son introduction continue dans l'industrie. « C'est, écrivait-il, un des caractères dominants de l'industrie moderne, le plus saillant de tous, peut-être, que la mécanique la pénètre de toute part. Toutes les branches de l'industrie éprouvent, les unes après les autres, cette sorte d'invasion qui est pour le bien général, malgré l'effroi qu'elle a inspiré à un écrivain généreux et d'ailleurs fort éclairé, Sismondi, et malgré la

1. L'exemplaire de la *Bibliothèque Nationale* est coté R, 50 905.

défaveur avec laquelle elle est envisagée par les populations ouvrières. Par la vertu de la mécanique, des fabrications qui naguère formaient le lot de quelques artisans peu et mal outillés, établis dans une petite boutique ou une chambre, passent successivement à l'état de grande industrie. Presque tout s'y faisait à la main ou avec un petit nombre d'instruments d'une grande simplicité. Aujourd'hui, elles ont un nombreux outillage mis en mouvement par la vapeur ou par des chutes d'eau et on peut y observer d'une manière très accentuée la division du travail marchant de front, ainsi que c'est la règle, avec l'introduction des machines et des outils perfectionnés. » Longtemps les industries du bâtiment, celles qui fournissaient au compagnonnage son plus fort appoint et ses réserves, avaient été épargnées par le machinisme. On n'employait les machines pour le travail du bois que dans quelques cas particuliers et dans un petit nombre de chantiers[1]. Le menuisier achetait les bois en grume et les débitait lui-même avec une scie à main. De même le charpentier recevait des bois bruts qu'il lui fallait tailler. « On lui donnait un arbre, nous disait un homme du métier, il devait l'équarrir. »

Déjà, en 1855, cette situation s'était considérablement modifiée. Les rapports du Jury international de la première Exposition universelle constatent, à cette date, que les machines-outils pour le travail du bois se sont multipliées au point que leur emploi tend de plus en plus à se généraliser. « C'est une voie toute nouvelle dans laquelle entre l'industrie, et comme les outils pour le travail des métaux avaient donné lieu à de longues et laborieuses études avant d'atteindre le degré de perfectionnement que nous voyons aujourd'hui, ceux qui sont employés au travail du bois ont fait, dans ces dernières années, des progrès excessivement rapides[2] ». On voit figurer à cette Exposition des machines à scier ou à débiter les bois, notamment

1. *Exposition universelle de 1855. Rapport du jury mixte international*, Paris, Imprimerie Impériale, 1856, p. 270 (Rapport de M. Blondeau, 1er groupe, 6e classe, 1re section.)
2. *Exposition universelle de 1855. Rapports*, p. 270.

une scie droite verticale pour débiter les bois en grume, et une scie verticale à débiter les bois suivant des courbures, des épaisseurs et des équerrages; le mouvement des cylindres qui guident cette dernière machine s'obtenait au moyen d'un gouvernail manié par un ouvrier et permettant de produire toutes les courbures possibles. On exposa même des machines à ouvrer ou à travailler le bois tout débité, à mortaiser, à fraiser, à rainer, à raboter, à ouvrer les bordages des navires, etc. Toutefois, il importe de ne pas s'y tromper : ces procédés mécaniques n'étaient encore usités, en 1855, que dans les grands chantiers de construction et leur invention était trop récente pour que les conditions du travail aient été gravement affectées dans les corporations du bâtiment par cette transformation encore peu avancée de l'outillage. Le prix des machines primées était, du reste, fort élevé : la scie droite, système Normand, coûtait 25 000 francs et la scie à débiter le bois suivant courbures, 30 000 francs. Mais, au cours des douze années qui suivirent, le machinisme poursuivit ses conquêtes dans les industries de la charpente et de la menuiserie. Le rapport de Michel Chevalier à l'Exposition de 1867 [1] constate qu'à cette date « on se servait des machines-outils dans tous les ateliers de construction; l'atelier qui tenterait de s'en passer n'aurait plus qu'à fermer; personne ne voudrait de sa fabrication » et il ajoutait : « la menuiserie se fait à la mécanique. On façonne mécaniquement les charpentes. On fabrique à la mécanique des chalets tout entiers en pièces numérotées pour être expédiées par les chemins de fer aux départements et au delà des mers à l'étranger, sur le modèle de ceux de la Suisse, non sans y joindre des enjolivements ou découpures que les chefs de famille auraient considérés autrefois comme un luxe inquiétant, mais qu'aujourd'hui le petit bourgeois peut se permettre parce que la machine les exécute à vil prix ». Ces constatations sont reproduites, avec exemples à

1. *Rapports du jury international*. Introduction, Paris, p. 148, P. Dupont, 1868.

l'appui, dans le rapport de M. Viollet-le-Duc[1]. « Depuis les huisseries jusqu'aux parquets, la mécanique s'est décidément emparée de la façon des bois. Les machines à découper, notamment, ont pris une extension considérable et livrent des produits irréprochables à des prix très bas. Des maisons entières en bois sont aujourd'hui façonnées à la mécanique et plusieurs usines emploient des moteurs très puissants et un grand nombre d'ouvriers. Des bois découpés, l'industrie actuelle est arrivée aux menues charpentes sciées et taillées à la mécanique. »

Qu'allaient devenir, dans ces conditions, les métiers de charpentier et de menuisier? Ils étaient condamnés, sinon à disparaître, — car évidemment, la machine ne pouvait encore prétendre, de longtemps, supprimer complètement l'ouvrier, et l'exemple des chalets construits pièce à pièce, à la machine, devait rester une exception — du moins à se subordonner de plus en plus à la grande industrie et à lui abandonner la meilleure part des travaux dont ils avaient autrefois le monopole. A la grande industrie, pourvue d'un outillage perfectionné, appartiendrait désormais sans conteste les opérations de taille et de débitage du bois; l'ouvrier des industries du bois ne serait plus chargé que du finissage, parfois même d'une besogne purement matérielle d'assemblage des pièces de bois à lui livrées. Cette transformation a surtout été sensible dans la menuiserie. « Autrefois, nous disait un architecte particulièrement expert dans ces matières, un menuisier parisien ou lyonnais exécutait lui-même tout travail à lui confié. Si, par exemple, on lui demandait de confectionner une croisée, il choisissait un morceau de bois convenable à cet usage, puis *poussait la moulure* avec son rabot. Aujourd'hui, un industriel auquel l'architecte a remis le dessin et les dimensions de la croisée, taille la pièce de bois et *pousse la moulduration* à la machine. L'ouvrier n'a plus qu'à *ajuster* la pièce. »

En ce qui concerne spécialement la charpenterie,

1. *Rapports du jury international*, t. X, VIe classe, 65, p. 113.

l'action directe du machinisme a été moindre et surtout moins rapide que pour la menuiserie. Le charpentier ne se borne pas à assembler les bois; il continue généralement à les ouvrer. Mais une autre cause vint activer la décadence de cette corporation, la première du compagnonnage : la concurrence qu'elle eut à subir de la part de la charpenterie métallique.

Dès les dernières années du règne de Louis-Philippe, l'usage des charpentes en fer, jusqu'alors inconnu, avait commencé à s'introduire dans la construction. Divers motifs avaient engagé les architectes et les entrepreneurs à tenter cette innovation : les exigences des ouvriers charpentiers et la hausse des salaires d'une part, les mécomptes éprouvés par suite de l'emploi des charpentes en bois non flotté d'autre part[1].

Ces diverses causes jointes à l'abaissement du prix des fers ouvrés par suite des progrès de l'industrie métallurgique et de la concurrence étrangère eurent pour conséquence la généralisation progressive de l'usage des charpentes métalliques. L'industrie du fer s'ouvrit peu à peu d'importants débouchés, notamment à l'occasion de la construction des gares de chemins de fer et des grands marchés publics dont les halles de Paris offrent un modèle. Les ingénieurs et les architectes du second Empire se firent un point d'honneur de ne plus employer que la tôle pour les combles et planchers, la fonte pour les supports résistants et les revêtements. « Il semble, écrivait non sans quelque exagération, Michel Chevalier, que l'art du charpentier ne soit plus destiné qu'à élever des échafauds et des constructions provisoires » : telle était, du moins, l'opinion qui dominait en 1867.

Le machinisme envahissait en même temps la serrurerie. Autrefois le serrurier forgeait lui-même les clefs et les ser-

1. « Le bois de charpente en chêne non flotté demeure en effet imprégné de sa sève et pourrit rapidement lorsqu'il est emprisonné dans du plâtre. » (Rapport de Viollet-le-Duc, t. X des *Rapports du jury international de 1867*, p. 112). L'excellente coutume d'employer du bois flotté fut abandonnée depuis la Révolution jusqu'en 1860 environ. D'où la mauvaise qualité des bâtiments construits à cette époque.

rures au marteau et à la lime. Désormais la grande industrie tend à accaparer cette fabrication. Les serrures, les verrous, les crémones, les espagnolettes sont confectionnés dans de puissantes usines; l'ouvrier n'a plus qu'à assembler et à monter les pièces. Cette transformation ébauchée dès 1867 n'atteignit son terme qu'après 1870.

Par contre, l'industrie de la taille de la pierre échappait encore à la mécanique. A l'Exposition de 1855 ne figure qu'une seule machine à tailler la pierre; encore n'est-elle pas employée industriellement. Viollet-le-Duc constate en 1867, dans son rapport du jury de l'Exposition, qu'à cette date encore, dans tous les chantiers, « les pierres dures étaient sciées à bras ».

Ainsi peu à peu, bien que plus lentement en ce qui concerne les corporations du bâtiment, le machinisme conquiert l'industrie. Cette transformation qui implique une division de plus en plus grande du travail, a-t-elle accru la production, a-t-elle eu pour conséquence la diminution des prix de revient et de vente des marchandises? l'affirmative n'est pas niable. A-t-elle contribué de même à élever le niveau intellectuel et moral des classes ouvrières? c'est là une autre question que nous serions tenté de résoudre dans le sens de la négative[1]. La division excessive du travail a diminué, à notre avis, l'activité cérébrale de l'ouvrier. Le goût, l'imagination, l'expérience professionnelle ont cessé, dans toutes les industries envahies par la mécanique, d'être nécessaires à l'ouvrier, de lui constituer un titre à un traitement plus avantageux, à plus de considération, à un plus haut salaire. A quoi bon posséder toutes ces qualités puisqu'il n'en sera tenu aucun compte, puisque la ponctualité, la force d'attention, l'aptitude à poursuivre sans se lasser le même travail uniforme sont les seuls mérites appréciés et récompensés chez l'artisan? Bien au contraire, l'intelligence, sous un tel régime indus-

1. Voir en sens contraire le beau livre de M. André Liesse : *Le travail aux points de vue scientifique, industriel et social.* Voir aussi, dans l'*Association catholique* du 15 avril 1900, notre article renfermant un examen et une discussion de la thèse de M. Liesse.

triel, est presque un don funeste pour un ouvrier. Il ne faut pas que son esprit vagabonde pendant que sous ses yeux la machine accomplit pour la dix millième fois depuis le début du jour son éternelle évolution. L'idéal de l'industrie moderne serait de pouvoir placer sous les ordres de ses ingénieurs une armée de machines ouvrières de fer ou de fonte, susceptibles, après avoir reçu une impulsion initiale, après avoir été dûment *remontées*, de mettre en œuvre les machines déjà existantes, d'accélérer ou de modérer leur allure, de leur servir de régulateurs et de guides. L'évolution aurait ainsi parcouru son cycle entier, et à quelles destinées ne pourrait prétendre une industrie qui aurait écarté de sa route ces éléments perturbateurs dont l'intervention compromet si souvent l'équilibre parfait des forces économiques, nous voulons dire : la pensée, la volonté humaines?

3° *Chemins de fer. Achèvement des grandes lignes. Disparition de vieux usages du Tour de France.* — Tandis que les progrès du machinisme et la division du travail condamnaient à mort certaines corporations et modifiaient profondément les conditions du travail dans la plupart des autres, l'établissement de communications par voie ferrée entre Paris et les principales villes de France portait un dernier coup au compagnonnage. Nous avons indiqué dans un précédent chapitre l'étroite connexité qui existait entre la construction des chemins de fer et la disparition des antiques coutumes du Tour de France. Cette transformation radicale dans les mœurs et les usages de la classe ouvrière, qui fut la conséquence de l'établissement des voies de communications rapides, s'accomplit presque toute entière au cours des dix-huit années du second Empire. C'est sous le règne de Napoléon III que la plupart des grandes lignes de chemins de fer furent construites. A la fin de l'année 1851, on ne comptait encore que 3554 kilomètres de voie ferrée en exploitation, divisés en une série de tronçons encore inachevés. En 1870 le réseau français présentait un développement de 16 938 kilomètres de voie ferrée en exploitation. Toutes

les grandes villes situées sur le parcours de l'ancien Tour de France : Paris, Lyon, Marseille, Nimes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Orléans étaient reliées entre elles et la distance qui les séparait pouvait désormais être franchie en quelques heures. En vingt ans, le prix du transport des voyageurs avait diminué d'un quart : le tarif moyen ne s'élevait plus qu'à 5 centimes 44 par kilomètre. Le chemin de fer était devenu pour la classe ouvrière comme pour la bourgeoisie presque l'unique mode de locomotion.

4° *Évolution des croyances et des mœurs. Affaiblissement du sentiment religieux.* — En même temps que le machinisme pénétrait profondément dans l'industrie et que les chemins de fer créaient entre toutes les villes de France des facilités de communication jusqu'alors inconnues, les idées et les croyances de la classe ouvrière se transformaient sous l'empire d'une évolution morale dont les conséquences devaient être non moins graves que celles de la révolution économique alors en voie de s'accomplir. L'ouvrier des villes, demeuré jusqu'en 1848 idéaliste, déiste même, sinon chrétien pratiquant, se laisse peu à peu conquérir par les doctrines matérialistes. Prétendre analyser les causes profondes de cette diminution du sentiment religieux dans la classe laborieuse serait tenter une étude complexe et délicate, étrangère du reste à notre sujet. On a voulu rechercher l'explication de cette évolution dans la propagande du parti avancé devenu sous le second Empire très anti-clérical, en haine de l'adhésion donnée par le clergé au régime impérial. Il existe, croyons-nous, d'autres causes de ce mouvement d'opinion auquel n'a du reste point participé la classe agricole. Tout mouvement avorté détermine presque fatalement une réaction en sens contraire, réaction dont l'intensité est en raison inverse de l'effort dépensé en pure perte pour l'action. L'échec de la révolution de 1848, qui fut, par excellence, un mouvement idéaliste et la faillite des espérances dont s'était bercée l'imagination populaire, devait avoir pour première conséquence de décourager le prolétariat et de le porter, par

une généralisation injuste, mais trop naturelle, à douter de tout, à considérer comme de pures chimères tous les dogmes, tous les principes moraux ou sociaux qui avaient été jusqu'alors la règle de sa vie. — Sans doute aussi la concentration industrielle [1], la division du travail, le machinisme exercèrent à la longue une influence sur la formation des générations nouvelles, les accoutumèrent à ne voir dans la production, le principe de l'invention une fois établi, que l'œuvre d'une force purement mécanique où elles avaient appris, jusqu'alors, à reconnaître et à saluer le résultat d'un effort continu et intelligent. Le compagnonnage, cette austère école du devoir, ce conservatoire des grandes traditions, apparut alors comme une institution dénuée de toute raison d'être, comme un de ces temples déserts autrefois consacrés à un culte qui n'a plus de fidèles. On s'en prit d'abord et non sans raison aux préjugés barbares qui si souvent avaient armé les uns contre les autres les travailleurs d'un même métier, membres de Devoirs ennemis. Mais bientôt les attaques visèrent plus haut. Les réformateurs firent le procès du compagnonnage tout entier. Ses rites, ses coutumes, ses mœurs étaient tournés en dérision ; des plaisanteries faciles accueillaient sur les chantiers et dans les ateliers les rares ouvriers demeurés fidèles à cette religion populaire. Daignait-on discuter avec eux c'était pour leur reprocher de s'attarder à de grossières superstitions, de se montrer les ennemis du progrès et par ce mot on entendait l'accroissement du bien-être matériel et non cette ascension morale sans laquelle il n'est pour un peuple ni dignité, ni vrai bonheur. La masse ouvrière était devenue ou du moins se piquait d'être profondément indifférente et insoucieuse. Vivre pour soi, s'efforcer de se faire une vie agréable, sans

1. Nous rappellerons ici pour mémoire ces conséquences de la concentration industrielle qui sont évidemment des agents très actifs de démoralisation : la réunion de centaines et souvent de milliers d'ouvriers dans des usines où la contagion des doctrines antireligieuses et antisociales n'est pas moins à craindre que l'alcoolisme et la débauche, ces fléaux des grandes agglomérations ; le travail industriel de la femme et de l'enfant ; la disparition de la vie de famille, etc.

s'inquiéter des intérêts généraux, telle semblait être la devise universelle.

II. Efforts tentés pour relever le compagnonnage. — Le *Conseiller des compagnons de Chovin* (1860). — Nouveaux écrits de Perdiguier. — Fondation des Devoirs réunis. — Reconnaissances de sociétés.

Une institution aussi puissante que l'avait été le compagnonnage ne pouvait cependant périr sans que des efforts fussent tentés pour la sauver; elle trouva en effet des défenseurs et le projet d'une fusion générale des sociétés et des rites fut agité de nouveau.

Un compagnon menuisier du Devoir, Chovin, de Die, dont nous avons déjà cité le nom, jeta le premier cri d'alarme. Dans une lettre adressée le 15 juin 1855 aux compagnons de sa profession, il montrait le compagnonnage désuni, miné par ses divisions, prêt à disparaître si tous ses enfants ne se réconciliaient. Il demandait en conséquence la réunion en une seule association des deux sociétés de menuisiers du Devoir et de Liberté. Gavots et Dévorants n'auraient plus qu'une même Mère; les affiliés et les aspirants seraient traités avec égards. La devise unique serait : *Fraternité des compagnons* [1].

Cette motion fut rejetée; mais Chovin ne se découragea pas et publia en 1860 son *Conseiller des compagnons*, qui est à la fois un historique de la société des menuisiers du Devoir et un plaidoyer en faveur de l'union. Afin de préparer la fusion, Chovin demandait la nomination de délégués de chaque société qui arrêteraient les bases d'un projet d'union; ce projet devait être ensuite soumis à une assemblée générale. La nouvelle organisation devait avoir pour fondement le principe religieux qui consiste à « s'aimer les uns les autres ».

Chovin ne se dissimulait pas les difficultés que pouvait présenter l'exécution d'un tel plan, mais il tentait de

1. *Le Conseiller des compagnons*, p. 21.

réfuter par avance les critiques qui lui seraient adressées. A cette objection que le compagnonnage avait jadis déchaîné la guerre entre les ouvriers, les avait armés les uns contre les autres, notre auteur répondait que les plus nobles causes avaient été souvent mal servies. Bien des folies, bien des crimes ont été commis sous le masque de la religion et du patriotisme, qui n'en sauraient être tenus pour responsables; il en est de même du compagnonnage.

D'autres prétendent, disait Chovin, que le compagnonnage a cessé d'être utile depuis que l'ouvrier a cessé de voyager à pied et que les chemins de fer lui permettent de se déplacer rapidement et sans dépenser autant qu'autrefois. Mais l'ouvrier n'est-il plus exposé à la maladie, à des accidents, au chômage? Le compagnonnage ne peut-il encore l'assister dans ces épreuves? n'est-il pas une merveilleuse école d'enseignement professionnel? le supprimer, ce serait découronner le prolétariat.

Cette argumentation ne laissait pas d'être habile. Mais Chovin se méprenait lorsqu'il revendiquait pour le compagnonnage le titre de défenseur unique des intérêts des travailleurs, lorsqu'il tentait de lier les destinées de la classe laborieuse à une association dont le passé avait été glorieux, mais dont la vie se retirait peu à peu. D'autres organisations : syndicats, sociétés de secours mutuels, sociétés d'enseignement professionnel, devaient bientôt recueillir l'héritage social du compagnonnage expirant. Au surplus le livre de Chovin passa inaperçu du grand public.

La tentative de Chovin allait cependant être reprise par l'homme dont le nom était désormais indissolublement lié à celui du compagnonnage dont il avait été l'historien, par Perdiguier. Incarcéré au 2 décembre, relâché, puis exilé à Genève, Perdiguier y avait rédigé ses *Mémoires d'un compagnon* publiés à Paris en 1855, lors de sa rentrée en France. En 1857, paraît la troisième édition, de beaucoup la plus complète, de son *Livre du Compagnonnage*. En 1861, dans un opuscule intitulé *Question vitale sur le compagnonnage et la classe ouvrière*, il expose ses plans de réformes, ses vues sur l'avenir de l'institution. La notoriété de Perdi-

guier, deux fois élu député de Paris, proscrit par l'Empire, auteur d'un livre dont le succès n'était pas encore entièrement oublié, attirèrent un instant l'attention du public sur cet écrit. Perdiguier eut même l'honneur de recevoir — consécration suprême — une lettre de Hauteville-House. « J'ai lu déjà, écrivait Victor Hugo, plus d'une de ces nobles pages si empreintes de religieuse humanité... Je vous envoie ce que j'ai de plus fraternel dans le cœur. » D'autres correspondants, des compagnons, exprimaient plus simplement, peut-être aussi plus sincèrement, leurs sympathies. L'un d'eux, Espagnet dit Bien-Aimé le Bordelais, compagnon cloutier, félicitait Perdiguier de son « zèle et de ses bonnes paroles pour sauver le compagnonnage ». « Il s'en allait temps! » ajoutait-il mélancoliquement (7 juin 1861). Moreau lui-même, le farouche ennemi du compagnonnage, oubliait ses anciennes rancunes et louait la « rare énergie avec laquelle Perdiguier combattait l'indifférence et l'intempérance malheureusement trop générales des ouvriers ».

La *Question vitale* est à la fois une œuvre de polémique et de propagande. L'auteur y prend contre Chovin la défense des aspirants menuisiers du Devoir que les rigueurs des compagnons avaient contraints à une scission. Mais avec Chovin, il réclame une fusion de tous les corps et rites, un seule code, un seul règlement, une seule direction. Les aspirants se joindraient aux compagnons et ne se distingueraient plus d'eux. Une assemblée générale réglerait les questions secondaires : le fondateur sous le patronage duquel on placerait la société, le choix des couleurs, etc. On supprimerait les topages, cause de tant de querelles. On vivrait en bonne intelligence avec les *sociétaires* (membres de l'Union). Une reconnaissance générale serait instituée. « Ah! s'écriait Perdiguier, si tous les ouvriers pouvaient s'aimer, que ce serait beau! »

Cet appel devait être entendu, sinon par la masse de la classe laborieuse dont le divorce avec le compagnonnage était déjà consommé, sinon même par la masse des compagnons, du moins par un groupe d'hommes dévoués et

intelligents qui s'efforcèrent dès lors de créer cette fédération de tous les corps et rites rêvée par Perdiguier. Dès 1864, en effet, se constitue à Lyon une société qui a pour but de rallier tous les compagnons autour d'un programme d'union et de reviser les coutumes et les règlements du Tour de France pour les mettre en harmonie avec les conditions d'existence de la société moderne.

La société créée à Lyon en 1864 et dont est sortie l'*Union compagnonnique*[1] n'était pas au surplus la première qui eût été fondée entre compagnons de tous les rites. Dès 1831 s'était formée à Albi une société des *Devoirs réunis* qui disparut en 1870. Une autre société dite des *Amis de l'Industrie* s'était constituée à Lyon en 1842 et avait été approuvée en 1844. On la désignait ordinairement sous cette dénomination : la 123e, son numéro d'inscription sur le registre des sociétés de secours mutuels. Le libéralisme de ces sociétés était plus apparent que réel; plusieurs d'entre elles se refusaient à admettre les cordonniers, les boulangers, les sabotiers, etc.[2].

Au contraire l'association créée en 1864 à Lyon et dite de *tous les Devoirs réunis* était animée de l'esprit le plus large. Les ouvriers de tous les métiers, les compagnons de tous les rites, Gavots, Dévorants ou Drilles, pouvaient en faire partie. En 1865 un grand banquet réunissait les membres de la société qui avait déjà organisé des sections dans diverses villes et des pourparlers étaient ouverts en vue de sa fusion avec la 123e. Telle était la situation lors-

1. Les renseignements qui précèdent et la plupart de ceux qui suivent nous ont été obligeamment communiqués par M. Lucien Blanc, l'un des doyens du compagnonnage et l'un des fondateurs de l'Union compagnonnique dont il est aujourd'hui le président. Ancien ouvrier bourrelier, devenu patron et parvenu par son travail et son intelligence à une situation indépendante, M. Blanc est aujourd'hui chevalier de la Légion d'honneur et maire de Grézieu-la-Varenne (Rhône), où il vit retiré, mais non pas inactif. Il dirige lui-même, avec une remarquable énergie, la plupart des services de l'Union compagnonnique.

2. La société l'*Union*, formée comme il a été déjà dit en 1830 par des dissidents du compagnonnage et dénommée par la suite *Union des travailleurs du Tour de France*, ne doit pas être confondue avec l'Union compagnonnique. Cette société professionnelle de secours mutuels, de plus en plus étrangère au compagnonnage, comptait, en 1870, 2 460 membres.

qu'en 1868, M. Lucien Blanc fut élu président de la 123e. Cette élection devait exercer la plus heureuse influence sur l'avenir des deux sociétés dont la fusion, préparée et rendue possible par les efforts de M. Blanc, ne fut cependant votée qu'en 1872. La Fédération compagnonnique devait, comme on le verra bientôt, se constituer un peu plus tard.

Plusieurs corps nouveaux furent reconnus et agrégés au compagnonnage de 1852 à 1870 :

Dans le Devoir de Liberté les tonneliers foudriers, fondés dès 1830, auraient été reçus en 1863 par les menuisiers et serruriers [1].

Dans le Devoir de Maître Jacques on admit les sabotiers [1], dont la réception (1865) fut fêtée à Lyon dans un grand banquet auquel prirent part plus de 500 compagnons.

Les tisseurs ferrandiniers, fondés en 1834 à Lyon, furent initiés en 1841 par les selliers, mais leur constitution ne fut signée par la majorité des corps qu'en 1860.

Les toiliers, reçus en 1865, avaient été initiés antérieurement à Narbonne par les compagnons menuisiers du Devoir; mais ceux-ci se refusèrent toujours à leur servir de parrains.

Après cinquante ans de lutte les boulangers avaient, eux aussi, fini par triompher du mauvais vouloir obstiné qui leur fermait l'accès du compagnonnage. Un heureux hasard les servit en cette occasion. L'un d'eux, Limousin Bon Courage, avait appris par hasard à Paris, en 1854, quelques mots du *Salut de boutique des jolis compagnons des Quatre Corps* (poêliers, fondeurs, ferblantiers, couteliers). Il rechercha dès lors la fréquentation des compagnons pari-

1. D'après l'historique qui précède le *Règlement intérieur des compagnons boulangers*, les compagnons sabotiers auraient été reçus en 1849 sur la présentation des vanniers, et les tonneliers auraient été reconnus à la même époque par les compagnons de Salomon. La contradiction, tout au moins en ce qui concerne les sabotiers, nous paraît être plus apparente que réelle. Il est probable que cette corporation, initiée dès 1849 par les vanniers, ne fut reçue définitivement par les autres sociétés du Tour de France, qu'en 1865. La plupart des reconnaissances de nouveaux corps d'état ont eu lieu ainsi en deux fois et à deux dates différentes.

siens exerçant ces divers métiers, usa d'audace et de ruse, bref fit si bien qu'il put se faire passer pour l'un d'eux, fondeur de son état. Il surprit ainsi la plupart de leurs secrets; puis prétextant un voyage à Lyon, il réussit à se faire confier un exemplaire des *Règles et antiquités des compagnons poêliers* pour le remettre à la société des *Quatre Corps* de cette ville à laquelle cette pièce appartenait.

L'affaire réussit au mieux. Limousin descendit chez la Mère des *Quatre Corps*, Mme Amorick, 24, rue Grôlée, et le premier en ville ne conçut aucun soupçon. Limousin put rester seul dans la chambre où étaient laissés à sa portée les règles et archives sociales. C'était enfermer le loup dans la bergerie. Le malin boulanger ne manqua pas de prendre connaissance de tout le rituel des *Quatre Corps* (juillet 1856).

Il ne restait plus qu'un pas à franchir. Les boulangers, d'après les usages reçus, devaient, pour tirer parti de leur stratagème, se déclarer eux-mêmes compagnons, titre qui leur avait jusqu'alors été refusé. Mais cette révélation eût causé un scandale énorme : ils hésitèrent une année. Enfin Limousin se dévoua. Faisant preuve d'un courage méritoire, car, à ce jeu, il risquait sa vie, il se rendit à Bordeaux chez les compagnons des *Quatre Corps*, fit, selon l'usage, le salut de boutique, accomplit tous les rites prescrits pour l'entrée de chambre, puis, jetant le masque, il se déclara compagnon boulanger. A la faveur de l'émoi général causé par cet aveu, il eut la bonne fortune de pouvoir se retirer sain et sauf. Dès lors les boulangers avaient virtuellement cause gagnée; leur réception définitive n'eut lieu toutefois que le 9 décembre 1860. Afin de ménager la susceptibilité des *Quatre Corps*, les boulangers étaient reconnus en qualité d'Enfants de Maître Jacques *fondés par eux-mêmes*.

III. Loi du 25 mai 1864 sur les coalitions. — Le syndicat ouvrier, héritier futur du compagnonnage.

Pendant toute la première moitié du XIXe siècle, le compagnonnage avait énergiquement lutté pour la défense des intérêts de la classe laborieuse : il avait été l'âme de ces coalitions si sévèrement réprimées par les divers gouvernements qui s'étaient succédé en France. Son rôle économique et social est désormais terminé : dans trois ou quatre corps de métiers seulement, les sociétés de compagnons continueront à exercer, même après 1870, une influence appréciable sur les travailleurs. Dans toutes les autres corporations, le compagnonnage ne groupera plus qu'un nombre insignifiant d'adhérents ou même il disparaîtra complètement : *etiam periere ruinæ!* Mais l'idée corporative devait survivre à ce naufrage du compagnonnage pour s'affirmer bientôt avec une force nouvelle sous une forme mieux appropriée aux conditions d'existence de la société contemporaine : le syndicat. Une première réforme législative, d'une portée il est vrai encore restreinte, semblait inaugurer une ère nouvelle et justifier les espérances des travailleurs. Dès 1864 le gouvernement impérial, rompant avec la politique traditionnelle de tous les régimes précédents, présentait au vote des Chambres un projet, devenu bientôt la loi du 25 mai 1864, qui proclamait la liberté de coalition. Aux termes du nouvel article 414 du Code pénal, la coalition formée en vue d'amener la cessation du travail n'était plus délictueuse que si elle avait été accompagnée de voies de fait, de menaces ou de manœuvres frauduleuses. Le rapport de M. Émile Ollivier revendiquait hautement pour les artisans, comme un corollaire des droits politiques que leur reconnaissait la Constitution, le droit de délibérer et de s'entendre sur leurs intérêts professionnels. « Serait-il compréhensible, disait-il, qu'on refusât la faculté de se concerter sur le salaire, c'est-à-dire sur la question qu'ils peuvent connaître le mieux, à ceux qui, par l'autorité de leur

nombre et le poids de leur suffrage, exercent une influence considérable sur la marche des affaires publiques et qui, par leur sagesse ou leur folie, leur modération ou leur emportement, contribuent à nous faire des destinées heureuses ou malheureuses? »

La reconnaissance du droit de *coalition*, c'est-à-dire du droit de délibérer et de s'entendre dans une circonstance donnée et en vue d'un but déterminé n'impliquait pas pour la classe ouvrière le droit de *s'associer*, c'est-à-dire de créer des associations permanentes ayant pour objet la défense des intérêts corporatifs. La réforme consacrée par la loi du 29 mai 1864 n'en fut pas moins saluée par tous les travailleurs avec enthousiasme, comme la première réparation d'une longue injustice, comme la promesse d'un avenir meilleur. Imitant l'exemple qui leur était donné par les patrons et encouragés par la bienveillance de l'administration résolue à laisser sommeiller les dispositions de l'article 416 du Code pénal tant que l'ordre public ne serait pas gravement troublé, les ouvriers de diverses professions fondèrent leurs premiers syndicats. Le règne, disons la tyrannie de l'individualisme contre laquelle le compagnonnage avait été si longtemps seul à s'insurger, touchait heureusement à sa fin. Une ère nouvelle, l'ère syndicale, allait s'ouvrir.

CHAPITRE VII

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE (1870-1901)
LA FÉDÉRATION ET L'UNION COMPAGNONNIQUES

I. La *Fédération compagnonnique* (1874-1889). — Constitution de la Fédération au Congrès de Nantes (1874); elle se compose de sociétés d'anciens compagnons. — Deuxième Congrès, Lyon 1879; les sociétés actives sont agrégées à la Fédération; création d'une caisse de retraites. — Scission des compagnons de Tours (1883). — Troisième Congrès, Bordeaux 1884. — Le projet d'une fusion générale de tous les corps et rites est repoussé. — Le principe d'une caisse générale de mutualité est voté.

Après 1870, le compagnonnage est définitivement tombé au rang d'une association de troisième ordre. Cependant, si déchues qu'elles soient de leur ancien rang, les sociétés de compagnons constituent encore des organisations autonomes, dont l'action s'exerce toujours utilement, sinon pour la défense des intérêts généraux des diverses corporations, du moins pour la protection des intérêts privés de leurs membres, pour la création et la gestion des diverses institutions professionnelles de prévoyance, de mutualité ou d'enseignement. C'est donc l'histoire d'associations particulières et non plus, à proprement parler, celle d'une institution qu'il nous faudra désormais retracer.

Tous les corps et sociétés qui se rattachent au compagnonnage sont ou ont été affiliés à l'une ou l'autre des

trois organisations suivantes : 1° la *Fédération compagnonnique* fondée en 1874 et devenue, en 1889, l'*Union compagnonnique*; 2° les Sociétés du Devoir dont les adhérents s'intitulent *compagnons restés fidèles au Devoir* (ou groupe du Ralliement); 3° le Devoir de Liberté. Nous passerons successivement en revue ces diverses sociétés. Dans le présent chapitre nous étudierons tout d'abord l'histoire et l'organisation de la Fédération devenue, depuis 1889, l'Union compagnonnique.

La Fédération compagnonnique est issue des diverses sociétés dites des Devoirs réunis dont la plus récente et la mieux connue avait été fondée à Lyon en 1864 (voir *suprà* p. 174). Cette Société fusionnait, en 1872, avec une société analogue dite des Amis de l'Industrie. En même temps un certain nombre de compagnons de Salomon se faisaient recevoir membres de l'association.

En 1874, les fondateurs et directeurs de 21 sociétés d'anciens décidèrent de se réunir à Lyon pour discuter un projet de fédération de ces associations [1]. Le Congrès s'assembla le 1er novembre 1874, sous la présidence de M. Lucien Blanc.

A ces grandes assises du compagnonnage, il eût été puéril de dissimuler la décadence de l'institution. C'est en effet par un cri d'alarme que s'ouvre le rapport du compagnon Courtois (*Congrès compagnonnique de Lyon*, 1er et 3 novembre 1874. Lyon, impr. X. Jevain, 1874, p. 33).

Nous avons besoin, est-il dit dans ce rapport, de nous unir et de serrer nos rangs. De grands vides se sont faits parmi nous, et chaque année qui se succède nous frappe impitoyablement. Déjà des sociétés ont disparu ; d'autres sont prêtes à les suivre et les plus heureuses se recrutent avec peine...

Le moment est donc venu de retourner aux saines traditions du compagnonnage en y apportant le progrès et en faisant les concessions nécessaires à l'esprit de notre époque. Nous devons

1. On comptait, en 1874, 27 sociétés d'anciens. Deux étaient en *sommeil*, quatre s'abstinrent d'envoyer des délégués au Congrès. 21 sociétés étaient représentées soit par des délégués spécialement envoyés par elles à cet effet, soit par les délégués d'autres sociétés siégeant ainsi en vertu d'un double mandat.

donc centraliser nos efforts en proclamant la Fédération qui sera le premier pas fait vers l'union de la grande famille compagnonnique. Il faut que les jeunes gens comprennent bien les avantages immenses qu'ils doivent retirer de la réunion fraternelle de tant de corps d'état. Ils ne doivent pas oublier que le seul moyen de varier leurs connaissances professionnelles est le voyage sans lequel beaucoup d'entre eux ne pourraient acquérir le degré de perfection que doit avoir un bon ouvrier.

Conformément à ces conclusions, le Congrès vota la création d'une *Fédération compagnonnique* de toutes les Sociétés d'anciens compagnons des Devoirs réunis. Nous analyserons brièvement les principaux articles de la Constitution adoptée par le Congrès.

La Fédération était placée sous l'invocation des trois fondateurs du compagnonnage et ne devait s'occuper que des intérêts compagnonniques (art. 1 et 2). Son but était « la régénération du compagnonnage »; pour atteindre ce but, elle s'engageait à faire toutes les concessions nécessaires pour mettre l'institution en harmonie avec l'esprit moderne (art. 3). Chaque société adhérente demeurait autonome et s'administrait suivant ses besoins, les usages de sa localité et conformément à ses statuts (art. 4). Tous les compagnons, munis de certificats de leurs corps actifs et toutes les sociétés d'anciens formées par des corporations reconnues, pourraient faire partie de la Fédération (art. 6). Quant aux nouveaux corps, ils pourraient être reçus sur la présentation de trois corporations (art. 7). Les formalités de la réception seraient les mêmes pour toute la Fédération (art. 9).

Les articles 15 à 16 organisaient l'administration centrale. Lyon serait Ville Mère, recevrait les rapports des autres Cayennes et établirait un rapport général. Un type commun de lettres serait adopté pour toute la correspondance. Le secrétaire de la Ville Mère serait secrétaire général et recevrait un traitement.

L'article 18 disposait que tout compagnon appartenant à la Fédération serait admis dans n'importe quelle Chambre, sans autre formalité qu'un certificat de la Chambre de son ancienne résidence. « Les conditions de la mutualité pour-

raient être continuées par réciprocité entre les sociétés où elle était instituée. »

Des concours pour pièces d'art et de littérature compagnonniques étaient institués (art. 20 à 22). Tout compagnon qui aurait failli à l'honneur était rayé d'office des listes de la société (art. 24).

En 1874, la Fédération ne comprenait encore que des sociétés d'*anciens* compagnons. Mais, dès 1878, les chefs de l'association se concertèrent en vue d'étendre aux corps actifs l'organisation ainsi constituée. Des fêtes compagnonniques étaient célébrées à la même époque à Paris, à Agen, à Vienne, à Lyon en présence de délégués des corps actifs. A Paris, le président de la réunion, le C.·. Escolle, dit Joli Cœur de Salernes engageait ses frères à serrer les rangs et à unir leurs efforts pour augmenter le prestige bienfaisant que les sociétés d'anciens étaient appelées à rendre aux corporations actives.

Effectivement, au deuxième Congrès de la Fédération tenu à Lyon du 25 au 28 septembre 1879, 34 sociétés actives étaient représentées en même temps que 26 sociétés d'anciens. Une nouvelle constitution en 27 articles fut votée; elle ne diffère pas sensiblement de celle qui avait été adoptée en 1874. L'administration fédérale était confiée à un bureau de cinq membres nommés par le Congrès et dans lequel les trois rites devaient être représentés; une rétribution était allouée au secrétaire (art. 16, 17 et 18). Quelques modifications d'un intérêt secondaire furent aussi introduites dans le règlement. Ainsi il fut décidé que tout compagnon affilié à la Fédération serait tenu, en cas de changement de domicile, de se faire recevoir membre de la société adhérente à la Fédération, s'il en existait une; un délai de trois mois lui était imparti pour se mettre en règle (art. 20).

A la dernière séance, il fut donné lecture de la déclaration suivante :

Au nom des trois fondateurs des ordres compagnonniques, nous acceptons et jurons de nous conformer à la constitution

fédérale promulguée en ce jour et promettons de faire tous nos efforts pour la répandre sur le Tour de France.

« Aussitôt, est-il dit dans le compte-rendu du Congrès [1], de tous les cœurs sortent avec sincérité ces mots « : Je le jure ». Le spectacle est vraiment sublime de voir tous ces compagnons debout, la main tendue vers le bureau, renouvelant le serment qu'ils ont prêté lors de leur réception compagnonnique. »

Mais l'union ainsi proclamée devait, une fois de plus, être éphémère. Une fraction importante des compagnons protesta bientôt contre l'œuvre du Congrès de Lyon et se sépara de la Fédération. La cause de cette scission est bien caractéristique de l'esprit traditionnel du compagnonnage. La résolution votée par le Congrès impliquait l'admission de tous les compagnons, y compris de ceux qui appartenaient au Devoir de Liberté. Cette conséquence n'était pas tout d'abord nettement apparue à l'esprit de tous. Mais deux ou trois ans plus tard, lorsque l'adhésion à la Fédération de plusieurs corps du rite de Salomon fut devenue un fait acquis, nombre de Dévorants s'indignèrent et déclarèrent n'avoir jamais consenti à faire partie de la même association que les Gavots, leurs rivaux détestés. Le bureau directeur maintint le droit des Enfants de Salomon. Les compagnons du Devoir de la ville de Tours, imités bientôt par d'autres sociétés, rompirent alors avec la Fédération et créèrent une caisse dite du Ralliement (octobre 1883) en même temps qu'un journal paraissait sous ce même titre. Nous consacrerons une section spéciale de ce chapitre à l'historique de ces associations dites de *Compagnons restés fidèles au Devoir*.

La Fédération échoua également dans sa tentative de réconciliation entre les deux sociétés rivales des menuisiers de Liberté et des menuisiers du Devoir. Elle avait cependant réussi à créer une société des compagnons et aspirants affiliés menuisiers et serruriers des Devoirs Unis.

L'activité dépensée par les chefs de la Fédération ne doit pas, au surplus, faire illusion sur l'importance des

1. *Congrès compagnonnique* tenu à Lyon les 25, 26, 27 septembre 1879. Lyon, X. Jevain, 1880, p. 43.

résultats obtenus. Ces résultats étaient médiocres. En 1879, le nombre des adhérents à la Fédération n'était encore que de 1 100. Sans doute ce chiffre est loin de représenter l'effectif total du compagnonnage à la même date, nombre de corps actifs étant toujours demeurés réfractaires à l'Union. Il n'en est pas moins vrai que la faiblesse numérique d'une association à laquelle la plupart des vétérans des Devoirs avaient accordé leur appui prouve une fois de plus combien toute vitalité s'était retirée de ce grand corps du compagnonnage.

La Caisse de retraite de la Fédération fut fondée en 1882. Les membres payaient 12 francs par an; des retraites proportionnelles pouvaient être accordées aux sociétaires âgés de cinquante-cinq ans et acquittant leurs cotisations depuis cinq ans (délai porté par la suite à dix ans). Depuis 1880 la société publiait un journal : *la Fédération compagnonnique*.

Le troisième Congrès de la Fédération s'ouvrit à Bordeaux, le 4 septembre 1884, sous la présidence de M. Lucien Blanc. 21 corps actifs y étaient représentés par 49 délégués, et 39 villes fédérales (ou d'anciens) avaient envoyé chacune un mandataire. Divers articles nouveaux furent ajoutés au règlement par délibération du Congrès.

L'article 5 stipulait que chaque corporation conservait son rite; chaque société admininistrait librement ses finances (art. 6). Tous les compagnons étaient déclarés égaux, les rangs de préséance ayant été abolis dès 1874 (art. 6).

Les frais fédéraux devaient être répartis entre tous les membres; le taux de la cotisation à payer de ce chef serait au minimum de 25 centimes et au maximum de 1 franc par tête et par an (art. 13).

L'article 16 adjoignait à l'administration centrale un conseil de 25 membres dont 10 élus par les corps actifs, 10 anciens pris au sein de la société fédérale de la Ville Mère (Lyon) et 5 pris parmi les membres de la Caisse de retraites.

L'organisation de la Caisse de retraites fut modifiée. Tout

compagnon actif ou retiré put adhérer à la Caisse ainsi que sa femme. La quotité des pensions serait fixée chaque année d'après les ressources disponibles (art. 28 et 30). Un règlement particulier de cette caisse fut aussi voté. Une cotisation de 12 francs continuait à être exigée des adhérents; aucune retraite ne pouvait être servie, à moins de cinquante-cinq ans d'âge et de cinq ans de versements. La Caisse possédait déjà un avoir de 30 496 fr. 90 en titres divers et de 107 fr. 80 en espèces.

Les membres du Congrès de 1884 se préoccupèrent encore de la situation de plus en plus compromise du compagnonnage. Le discours de l'un des délégués, le C.·. Mussault, renferme à ce point de vue des révélations instructives. Mais les compagnons, s'ils étaient d'accord pour reconnaître le mal, étaient loin de s'entendre sur les moyens à employer pour y remédier. Les uns attribuaient la décadence du compagnonnage actif à l'exclusion des hommes mariés dont ils réclamaient l'admission. D'autres voulaient que l'on perfectionnât l'enseignement professionnel. Le délégué Salles demanda en vain que l'on reçût les ouvriers de tous les métiers; une motion du compagnon Gaboriau tendant à la fusion de tous les corps et de tous les rites eut le même sort. On décida cependant d'admettre les compagnons charpentiers de Liberté. Le Congrès se sépara le 5 septembre; les divisions entre compagnons demeuraient toujours aussi profondes que par le passé et l'accord était même loin d'être complet entre les sociétés composant la Fédération [1].

Peu de mois avant la réunion du Congrès avait été votée la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels; nous nous bornons à signaler ici cette loi dont nous étudierons dans le dernier chapitre de ce livre la portée et les conséquences. Les compagnons se montrèrent, dès le début, plutôt hostiles à ces nouvelles associations. Les sociétés de compagnons se sont pour la plupart abstenues de rem-

1. *Troisième Congrès compagnonnique* tenu à Bordeaux les 4, 5 et 6 septembre 1884. Compte rendu des travaux. Lyon, imprimerie Bourgeon.

plir les formalités exigées par la loi de 1884 pour leur transformation en syndicats ouvriers. L'administration, très sagement inspirée, n'a pas songé à les inquiéter.

II. *L'Union compagnonnique* (1889-1901). — Quatrième Congrès, Paris (1889) : l'Union compagnonnique est votée. — Polémiques entre les journaux des deux sociétés rivales : l'Union compagnonnique et les compagnons restés fidèles au Devoir. — Cinquième Congrès, Nantes 1894 : revision des statuts ; création d'un orphelinat ; démêlés nouveaux avec les compagnons du Devoir. — Sixième Congrès, Toulouse, 1899.

Le quatrième Congrès compagnonnique se réunit à Paris du 3 au 7 septembre 1889. Il se composait de 49 délégués des corps actifs et de 36 délégués des Chambres fédérales d'anciens. « Il ne faut plus se faire d'illusions, était-il dit dans le rapport de l'administration fédérale. Les sociétés actives les plus prospères ne sont pas dans un état bien brillant, soit par le nombre de leurs membres, soit par l'état de leurs ressources, cela à cause de l'isolement les unes des autres et de l'indifférence des compagnons. Les sociétés d'anciens ne sont guère plus heureuses. L'activité faisant peu ou point de réception, la Fédération ne peut se recruter puisqu'on ne peut être admis dans la Fédération qu'après avoir passé par l'activité et être muni d'un certificat [1]. »

L'œuvre capitale de ce Congrès fut la création de l'*Union compagnonnique*, héritière de l'ancienne Fédération dont l'organisation avait été jugée trop peu cohérente. Un rituel uniforme devait être établi pour toutes les cérémonies compagnonniques, sans préjudice du droit de chaque société de conserver dans les rapports entre ses membres et dans ses réunions privées, ses modes de reconnaissance et ses rites particuliers. Nous étudions en détail dans un autre chapitre la constitution de l'*Union compagnonnique*. Cette constitution a pour base la distinction entre l'Union,

1. *Quatrième Congrès compagnonnique* tenu à Paris du 3 au 7 septembre 1889. Travaux du Congrès. Lyon, imprimerie Nouvelle, 1889, p. 7.

association centrale et fédérative représentée dans chaque ville par une société locale et les sociétés corporatives qui conservent leur indépendance, à la charge par elles de se soumettre au règlement commun et d'acquitter diverses redevances.

Tout corps désireux de faire partie de l'Union devait en faire la demande et ne serait reçu que si la majorité des Chambres y consentait. Un compagnon pouvait être reçu individuellement, sans engager sa corporation. Chaque corps pouvait présenter à l'Union un corps similaire.

Le Congrès vota en principe l'organisation d'une caisse générale de mutualité. Un nouveau règlement de la Caisse de retraites fut aussi adopté. La cotisation des membres participants était fixée à 12 francs par an; les pensions ne pouvaient être servies avant cinquante-cinq ans d'âge et sept ans de versement. La quotité de la pension était fixée par l'administration centrale en proportion des versements et des ressources de la Caisse qui possédait déjà 110 000 francs. Le compagnon Frize fut réélu trésorier.

Les fondateurs de l'Union compagnonnique avaient un instant espéré rallier à cette association les corps dissidents. Cette espérance fut trompée, et une polémique fort vive s'engagea même entre l'*Union compagnonnique*, organe de la société de ce nom, et le *Ralliement*, journal publié par les compagnons dits restés fidèles au Devoir (charpentiers, cordiers, charrons, maréchaux ferrants, etc.). Le *Ralliement* reprochait à l'Union de recevoir compagnon le premier venu. « Maintenant que tout le monde peut être compagnon, les femmes elles-mêmes le seront; on verra bientôt des compagnonnes couturières, lingères, repasseuses » (n° du 23 janvier 1893). Le *Ralliement* dénonçait encore les vices de l'organisation de l'Union, qui admettait les compagnons jusqu'à l'âge de cinquante ans, alors que dans les sociétés de secours mutuels la limite d'admission était fixée à quarante ans. « En s'enrôlant dans l'Union, les jeunes gens, disait-il, payaient pour les membres âgés de quarante à cinquante ans. »

En dépit de ces critiques et de cette opposition, l'Union

fut acceptée par la plupart des sociétés. Dès 1889, le pacte d'union fut ratifié par les chapeliers, les cloutiers, les sabotiers, les toiliers, les tonneliers, les tourneurs, les vanniers, les vitriers. Après les réceptions faites à Paris des tonneliers puis des cordonniers, les forgerons, les menuisiers (ces trois corporations en partie seulement), les plâtriers, les selliers, les tanneurs, les teinturiers se firent agréger. Il y eut plus : des corporations nouvelles, qui jamais n'avaient été organisées en compagnonnage, furent reçues par l'Union. Les mécaniciens furent ainsi présentés par les cloutiers, les tailleurs et les typographes par les toiliers, les mouleurs par les mécaniciens, etc. Chacune de ces réceptions provoquait d'ardentes protestations de la part des compagnons dits restés fidèles au Devoir [1].

Le cinquième Congrès compagnonnique s'ouvrit à Nantes le 3 septembre 1894. Les compagnons *restés fidèles au Devoir* avaient envoyé à la gare des émissaires qui distribuaient aux délégués un factum renfermant de violentes attaques contre l'Union.

Vous parlez, disaient-ils, d'établir entre nous la paix!... qu'il nous soit permis de vous dire que les compagnons restés fidèles au Devoir ont fait la paix, qu'ils ont progressé et progressent tous les jours, que tous se serrent cordialement la main dans une fraternelle entente et qu'ils n'ont cessé de travailler à l'émancipation du progrès de notre chère France... Que nous parlez-vous de mutualité et d'écoles professionnelles? Nous les avons toujours eues à nos frais, vous le savez bien... Nous jugeons de vos progrès par vos chefs-d'œuvre ; où sont-ils? toujours rien. Il faut voir vos réceptions, vos examens. Des charpentiers recevant des sabotiers, des menuisiers examinant des boulangers, que peut bien être le progrès avec des recrues ainsi désignées?... Le Devoir *est* et *restera* ce qu'il a toujours été, n'en déplaise aux faux frères.

Ce libelle portait la signature de dix corporations du Devoir : les compagnons passants charpentiers, les couvreurs, les menuisiers, les serruriers, les forgerons, les maréchaux, les charrons, les bourreliers, les cordonniers

1. Voir le n° du *Ralliement* du 12 mars 1893.

bottiers, les boulangers [1]. On pouvait craindre le renouvellement des anciens conflits si fréquents dans l'histoire du compagnonnage. Fort heureusement l'autorité préfectorale s'interposa et l'ordre ne fut pas troublé.

Dix-neuf délégués de l'activité représentaient au Congrès les corporations suivantes : bourreliers harnacheurs, serruriers, menuisiers, charrons, cordonniers bottiers, forgerons (du moins les fractions *unionistes* de ces six corporations), cloutiers, chapeliers, mouleurs, Quatre Corps, sabotiers, selliers, tanneurs, teinturiers, toiliers, tonneliers, vitriers, vanniers. Les délégués des cordiers, plâtriers, tailleurs étaient absents; les tourneurs ne s'étaient pas fait représenter. Sur 30 sociétés fédérales d'Union compagnonnique, 23 avaient envoyé des mandataires auxquels s'étaient joints 4 délégués de sociétés d'anciens compagnons adhérentes et 2 délégués de sociétés non adhérentes. MM. Lucien Blanc, président du Conseil de direction, et Frize, trésorier de la Caisse des retraites, étaient présents en qualité de délégués élus par le Tour de France. Tous deux furent confirmés dans leurs fonctions.

M. Blanc présenta le rapport général de l'administration. « L'Union, était-il dit dans ce document, compte aujourd'hui 18 corporations anciennes et 10 nouvelles ayant plus de 2000 membres, comprenant 30 sociétés d'Union dont 26 en pleine activité. L'ensemble des encaisses de toutes les sociétés, y compris l'activité et les ouvriers, forme un capital de 60000 francs [2], non compris le matériel et le mobilier de chaque société. Plus de 900 aspirants ont été présentés pour être reçus compagnons de l'Union. Sur ce nombre plus de 600 ont été admis. » En terminant, le président adjurait ses camarades de s'unir pour répandre dans les masses l'idée du groupement compagnonnique ayant

1. Quelques-unes de ces corporations n'étaient pas unanimes dans leur opposition à l'Union : tels les menuisiers, les serruriers, les forgerons, etc.

2. L'avoir de la Caisse de retraites, dont l'organisation financière est distincte de celle de l'Union, s'élevait en 1891 à 153 792 francs. Par contre, la Caisse de mutualité générale, dont la création avait été votée en 1889, n'existait encore que sur le papier.

pour bases la bienfaisance, la solidarité, l'égalité, la fraternité et pour guide l'honneur sous la sauvegarde du travail.

Le Congrès vota la création d'une Caisse des orphelins dont les ressources consisteraient en dons, legs et subventions volontaires.

De nombreuses corporations nouvelles furent reçues : ainsi les dessinateurs et brodeurs sur étoffes furent présentés par les tailleurs; les tisseurs, les typographes, les bonnetiers, fileurs, feuillagistes, voiliers, lithographes par les toiliers; les boisseliers par les tonneliers, etc.[1].

Le Congrès de 1894 s'occupa activement de l'organisation de diverses institutions de mutualité, de prévoyance et d'assistance. On décida d'accorder le patronage de l'Union aux veuves et enfants orphelins des sociétaires. La caisse de mutualité générale dont la création avait été votée antérieurement pour parer aux dangers d'insolvabilité des sociétés locales, fut définitivement constituée; chaque société locale dut à cet effet verser chaque année à la direction centrale 50 centimes par membre pour aider à former un fonds commun et 1 franc par membre pour les frais de la direction et les dépenses des Congrès. Chacune de ces sociétés, en échange d'une cotisation mensuelle de 1 fr. 50 par membre, assurait à chacun de ceux-ci, en cas de maladie, une allocation pécuniaire de 2 francs par jour pendant trois mois et de 1 franc pendant les trois

1. « Cette simple énumération (est-il dit dans la publication de l'Office du Travail : *les Associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 181) suffit à démontrer que l'Union renonce aux examens de capacité professionnelle auxquels tenaient tant les anciens compagnons. » Il y a ici une confusion évidente entre deux choses fort distinctes : les réceptions individuelles des compagnons et les réceptions collectives des corporations. Il est exact que l'Union a supprimé — ou du moins simplifié au point de les rendre presque illusoires — les examens de capacité jadis imposés à tout aspirant au titre de compagnon. Mais cette constatation ne préjuge rien en ce qui concerne la question de la reconnaissance ou réception dans le compagnonnage d'une corporation nouvelle. Loin de constituer une innovation, comme le pense le rédacteur de l'Office du Travail, la présentation d'une corporation par une autre est conforme aux plus anciennes traditions du compagnonnage. C'est ainsi qu'en 1706 les charrons furent présentés par les forgerons et qu'en 1759 les charpentiers tinrent lieu de *pères* aux couvreurs. Voir Perdiguier, *Livre du Compagnonnage*, 3e éd., p. 259). On pourrait multiplier les exemples.

mois suivants. Si la cotisation était fixée à 2 francs par mois, la société se chargeait en outre des frais médicaux et pharmaceutiques, mais le secours en argent était réduit à 1 fr. 50 et 75 centimes par jour.

Aux compagnons voyageurs on accordait en cas de besoin un secours en nature consistant en une journée de nourriture et un coucher gratuits, plus éventuellement un *viaticum* de 6 centimes par kilomètre (le maximum en était fixé à 6 francs).

Enfin le Congrès décida d'adresser l'ultimatum suivant aux corporations non adhérentes à l'Union : « A dater de la clôture du Congrès, il leur sera accordé un délai de trois mois pour adhérer à l'Union compagnonnique. Si, au bout de ce temps, ces corporations n'ont pas adhéré, l'Union recevra les aspirants à quelque corporation qu'ils appartiennent, pourvu qu'ils méritent le nom de compagnons et soient présentés par trois compagnons en règle de leur corporation faisant partie de l'Union compagnonnique ou par des compagnons de corporations similaires. »

Cette mise en demeure n'eut d'autre résultat que d'augmenter encore l'animosité entre les compagnons restés fidèles au Devoir et l'Union compagnonnique. Dans son numéro du 23 décembre 1894, le *Ralliement de Tours* appréciait en ces termes l'œuvre du Congrès de Nantes : « Pour tout ce qui concerne les efforts qui devaient être tentés pour l'accord de tous les compagnons du Devoir, on n'en trouvera trace dans aucune séance. Ce que l'on trouve, par exemple, c'est le récit de l'apparat avec lequel on les a reçus dans les loges maçonniques, leur joie d'avoir passé sous la voûte d'acier. Ce qu'ils annoncent encore avec enthousiasme, c'est que pour la création de l'orphelinat compagnonnique, ce sont les trois loges maçonniques de Nantes qui ont souscrit les premières, et d'un bout à l'autre de leur récit des séances du Congrès, c'est de la maçonnerie qu'il est question. »

Mais c'était surtout la facilité avec laquelle l'Union consentait à faire un compagnon que critiquaient amèrement ses adversaires. « J'ai lu sur le journal l'*Union*, écrit

un rédacteur du *Ralliement* (n° du 13 janvier 1895), la réception d'un C.·. bourrelier faite par la ville de Brives (Corrèze). Je me demande qui a reçu ce compagnon, qui a vérifié son travail. Est-ce le C.·. Albert, qui est charron de sa profession? Nous voyons continuellement dans l'Union que le travail des jeunes est soumis, lorsqu'ils sont reçus, aux anciens de leur profession. Comme je ne connais pas de compagnon bourrelier à Brives, je suppose que c'est le charron qui a statué sur les capacités du bourrelier. » Le 28 avril 1895, le *Ralliement* renouvelle ses attaques. « Quatre aspirants, y est-il dit, sont présentés par un membre de leur corporation qui se porte garant de leur capacité professionnelle; c'est bien simple, n'est-ce pas? cependant le tour est joué. Ces quatre mots suppriment la présentation de tout travail. Voilà la manière dont ces honnêtes compagnons l'ont éliminée; pour eux c'est encore du progrès. » L'*Union compagnonnique* ripostait avec vigueur et taxait les compagnons dits restés fidèles au Devoir de fanatisme et d'intransigeance. Cette polémique s'est poursuivie plusieurs années [1]; elle tend fort heureusement à se ralentir et à s'adoucir, pour le plus grand profit des deux partis.

Le dernier en date des Congrès de l'Union compagnonnique s'est réuni à Toulouse du 4 au 9 septembre 1899. Nous analyserons ici l'œuvre directement accomplie par ce Congrès sans arrêter notre attention sur les constatations et les renseignements statistiques qui donnent à ses compte rendus le caractère d'un inventaire général des travaux de l'Union compagnonnique et des résultats obtenus par elle. Nous utiliserons ces dernières données lorsque nous étudierons dans notre avant-dernier chapitre la situation de l'Union compagnonnique en 1901.

Le Congrès se composait de 54 membres : 9 délégués de l'activité, 37 délégués représentant 34 sociétés locales, 3 délégués de sociétés d'anciens, 1 délégué de Villeneuve-

1. Voir notamment les causeries du C.·. Frugier dans l'*Union compagnonnique*, n°s des 6, 20 novembre, 18 décembre 1898, 7 mai et 1er octobre 1899. Les champions du *Ralliement* étaient les compagnons Rigaud, Delhomme et Lebret.

sur-Lot (centre des sociétés d'apprentis), M. Lucien Blanc (direction générale), M. Gaboriau (caisse de retraites), M. Félix Noël (orphelinat), M. Morisseau (mutualité générale). Le Congrès nomma président M. Lucien Blanc, vice-présidents, MM. Proudhom et Noël.

La question la plus importante qui figurât à l'ordre du jour était celle de l'*unification des rites*. Depuis longtemps l'Union avait adopté un rituel unique pour la réception de ses membres, mais chaque société conservait ses rites particuliers pour les entrées de chambre, les conduites, les reconnaissances, les guilbrettes. Il s'agissait d'unifier ces signes et ces cérémonies, de les fondre en un seul rituel qui serait commun à tous les corps d'état de l'Union. Réforme dont la portée était grande, car pour le compagnonnage comme pour toute société secrète, comme pour toute religion, le rituel est la traduction du dogme sous une forme symbolique. Qui oserait soutenir, pour ne citer qu'un exemple, que la suppression de l'admirable liturgie de l'Église catholique ne serait pas une cause d'affaiblissement, sinon d'altération du sentiment religieux chez un grand nombre de ses fidèles? Il y a entre le culte et la croyance la même liaison intime qu'entre la parole et la pensée.

Les promoteurs de l'unification des rites poursuivaient du reste un but élevé. Ils voulaient, disaient-ils, concentrer les forces éparses du compagnonnage. La proposition fut votée à l'unanimité moins trois voix, et il fut décidé qu'une commission composée de trois membres par rite serait nommée dans une ville où les trois rites seraient représentés. Cette commission élaborerait un projet d'instruction générale comprenant la généalogie des corporations et l'histoire abrégée du compagnonnage. Cette commission devait adresser, au plus tard le 30 janvier 1900, son rapport au président de la ville (Toulouse). Ce dernier réunirait alors les délégués et rédigerait son rapport de concert avec eux avant le 30 juin 1900. Ce programme a été ponctuellement suivi.

Nombre de résolutions furent encore votées par le Con-

grès. On décida d'adresser aux patrons des brochures afin de faire connaître la société, de répandre d'autres exemplaires de ces brochures dans les ateliers, de fonder des hôtels compagnonniques plus confortables que les logis des Mères. Des vœux, du reste platoniques, furent émis en faveur de l'organisation de coopératives, de la participation aux bénéfices, etc. Une amnistie fut accordée aux membres de l'Union en retard pour le paiement de leurs cotisations. La ville de Brives fut désignée comme lieu de réunion du prochain Congrès, qui doit se tenir en 1904.

CHAPITRE VIII

LES COMPAGNONS RESTÉS FIDÈLES AU DEVOIR ET LE RALLIEMENT

I. Le Ralliement. — Fondation de la société de retraites le Ralliement de Nantes (1881) et du Ralliement de Tours (1883). — Premier et deuxième Congrès de Nantes (1885 et 1887); fusion des Caisses de Nantes et de Tours. — Troisième Congrès de Nantes (septembre 1891); divisions entre les compagnons. — Quatrième Congrès (Tours, octobre 1894) et cinquième Congrès (Nantes, mars 1897); création de l'*Officiel du Ralliement de Nantes*. — Rupture définitive entre Nantes et Tours.

L'Union compagnonnique ne groupait pas, à beaucoup près, la totalité des compagnons. Un grand nombre de corporations : charpentiers, menuisiers, couvreurs, charrons, bourreliers, maréchaux ferrants, chamoiseurs, couvreurs, serruriers, tailleurs de pierre, cordiers, forgerons, doleurs, tisseurs ferrandiniers avaient refusé d'adhérer à l'Union. Dans quelques-uns de ces corps d'état, il est vrai, chez les charrons et les menuisiers par exemple, une fraction de compagnons s'était enrégimentée sous la bannière de l'Union; mais la majorité demeurait rebelle aux idées nouvelles; ces compagnons s'intitulaient les *purs* ou les *restés fidèles au Devoir*. Ils représentaient la tendance traditionnaliste; ils entendaient maintenir les usages, les rites, les règlements séculaires de l'institution; ils semblaient avoir adopté pour leurs sociétés la célèbre et fière devise : « Sint ut sunt aut non sint ».

Il serait malaisé de suivre à travers le dédale des organisations corporatives et locales, à travers les litiges et les conflits de personnes qui les divisaient si souvent, l'histoire des compagnons restés fidèles au Devoir, si nous n'avions pour nous guider dans ce labyrinthe un fil conducteur, le journal intitulé : le *Ralliement des compagnons du Devoir*, qui fut, jusqu'en 1897, c'est-à-dire jusqu'à la fondation d'une publication rivale : l'*Officiel du Ralliement de Nantes*, l'unique organe de la société de retraites dite, elle aussi, le Ralliement.

Il importe en effet de ne pas s'y tromper. Le Ralliement n'est pas, comme on pourrait le croire, une fédération de sociétés de compagnons, une association comparable à l'Union compagnonnique. Le Ralliement est purement et simplement une société de retraites qui admet des adhérents de toutes les corporations et supplée à l'absence, dans les diverses sociétés du Tour de France, d'institutions de prévoyance créées dans ce but. Il n'en est pas moins vrai que le Ralliement a servi de trait d'union entre tous les compagnons réfractaires à l'œuvre de l'*Union compagnonnique*; cette association a, par la force des choses, exercé la plus grande influence sur les destinées du compagnonnage du Devoir, si bien qu'étudier son histoire, c'est en même temps étudier celle des corporations du rite de Maître Jacques et de Soubise auxquelles elle emprunte tous ses éléments.

La première société de retraites, intitulée *le Ralliement des compagnons du Devoir et des chevaliers de l'ordre de Maître Jacques et du Père Soubise*, fut fondée à Nantes au mois de novembre 1880 par 40 compagnons, cordiers, charrons, charpentiers, etc. Le 11 novembre 1881, un arrêté préfectoral autorisait cette société, sur la demande présentée à cet effet à l'administration par M. Delhomme, C.·. cordier du Devoir, demeurant 9, place Daubenton.

Deux ans plus tard, en 1883, une scission dont il a déjà été parlé, enlevait *à la Fédération compagnonnique* un certain nombre de ses membres, mécontents de voir cette fédération accueillir dans son sein les corporations du rite de

Salomon (*Devoir de Liberté*). Une deuxième Société du *Ralliement* était créée à Tours par des tisseurs, des couvreurs, des charpentiers, des doleurs, des menuisiers qui, pour reprendre leur entière liberté, n'hésitèrent pas à abandonner leurs droits dans l'actif de la caisse de retraites de la Fédération. En même temps, un journal était fondé. Le 1er octobre 1883 paraissait à Tours le premier numéro du *Ralliement des compagnons du D.·. et chevaliers de son ordre.*

La rupture, désormais, était complète entre la Fédération et les compagnons appartenant aux corporations dont nous avons donné la liste. Officiellement, sans doute, ces corporations n'avaient jamais adhéré à la Fédération ; mais, à titre individuel, un certain nombre de leurs membres en avaient fait partie, afin surtout de pouvoir participer aux institutions de prévoyance et de mutualité dont elle était le noyau. Désormais les *compagnons restés fidèles au Devoir* possédaient des caisses de retraites indépendantes; la principale raison d'être de leur adhésion à la Fédération cessait d'exister. Au surplus, la tension des rapports de leurs sociétés avec la Fédération les obligeait à choisir entre les deux organisations : tous ou presque tous optèrent pour le *Devoir* et le *Ralliement.*

Toutefois, la coexistence de deux caisses de retraites, de deux Ralliements, celui de Nantes et celui de Tours, était, pour les compagnons demeurés en dehors de la Fédération, une cause de faiblesse ; ils comprirent, malheureusement pour trop peu de temps, que dans l'état de décadence où était tombé le compagnonnage, la plus stricte cohésion, la plus exacte discipline s'imposaient. Dans un Congrès tenu à Nantes en 1885, on décida la fusion des deux caisses et de nouveaux statuts furent rédigés; peu après (14 janvier 1886), un arrêté du ministre de l'Intérieur approuvait ces statuts. Nous en résumons les dispositions principales : chaque société [1] devait être administrée par

1. En 1886 on comptait 6 sociétés du Ralliement fédérées entre elles : Nantes (président, Delhomme), Tours (président. Enjalbert, C.·. P.·. charpentier), Bordeaux (président, Grassaval, C.·. cordonnier), Loudun (président, Sureau, C.·. P.·. charpentier). le Mans (président, Poirier, C.·. cordonnier), Angers (président, Boutreux, C.·. cordier).

un conseil composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, de deux secrétaires, de deux administrateurs.

Un conseil suprême était nommé pour statuer en dernier ressort sur les questions intéressant toutes les sociétés fédérées. Le C.·. Delhomme en était le président. La ville de Nantes était reconnue comme Ville-Mère et les trésoriers devaient adresser des rapports trimestriels au trésorier général de cette ville. Pour être reçu secrétaire, il fallait être compagnon du Devoir, porteur d'un certificat délivré par la société active. Passé le 31 décembre 1889, les compagnons âgés de plus de quarante ans ne seraient plus admis. Les compagnons au-dessous de vingt et un ans devaient être autorisés de leurs parents. Au Congrès de 1891, on a décidé de ne plus admettre les compagnons âgés de moins de vingt-trois ans et ceux qui ne seraient pas libérés du service militaire.

Le nouveau membre versait un droit d'entrée de 5 francs et 50 centimes pour le livret. Les membres participants acquittaient une cotisation mensuelle de 1 fr. 50. Après vingt-cinq ans d'activité, chaque sociétaire recevait une pension proportionnelle à ses versements. Après douze ans de versements, le sociétaire âgé de soixante ans pouvait également être retraité (ch. II, art. 91). En 1891, le taux de la pension a été fixé à 3 francs par année de versement. Le reliquat des intérêts qui pourrait exister serait distribué ainsi : 1/3 accroîtrait les retraites proportionnelles et 2/3 seraient acquis au capital. La veuve d'un compagnon retraité toucherait la moitié de la pension fixe à partir de l'âge de soixante ans (art. 5 ajouté en 1891). Les fonds de la caisse se composaient : 1° des cotisations mensuelles des membres participants; 2° des versements des membres honoraires (75 centimes par mois) et des dons mensuels des membres bienfaiteurs. Chaque ville devait avoir une caisse dans laquelle seraient déposées les valeurs et les espèces disponibles. Cette caisse était fermée à trois clefs et ne pouvait être ouverte qu'en présence du trésorier et des deux autres compagnons dépositaires des clefs

(ch. III, art. 3). Le maximum de l'argent en caisse ne pouvait dépasser 50 francs.

Le chapitre IV énonçait les devoirs des compagnons. Ils étaient tenus de se montrer assidus aux écoles professionnelles. Tout compagnon du Ralliement qui calomniait un de ses confrères pouvait être chassé de la société. Celui qui divulguait ce qui s'était passé dans les assemblées payait une amende de 2 francs (5 francs en cas de récidive). Un retard de trois mois dans le paiement des cotisations était un motif d'exclusion. En 1891, on a décidé d'exclure quiconque ferait partie d'une autre société soi-disant compagnonnique ou ferait de la propagande en faveur d'une telle société. L'Union compagnonnique est évidemment visée par cette disposition.

Les sociétaires du Ralliement assistent en corps aux obsèques de leurs confrères décédés (ch. VII, art. 1er).

Enfin les statuts du Ralliement instituaient une dignité spéciale, celle de *chevalier de l'ordre de Maître Jacques et de Soubise* qui pouvait être conférée par le conseil suprême. La dissolution de la société ne pouvait être prononcée que du consentement des trois quarts des compagnons présents à l'assemblée générale [1].

La bonne entente ainsi établie subsista cinq années entre les sociétaires du Ralliement. Au Congrès tenu à Nantes le 17 octobre 1887, la société de Tours fut même confirmée dans son droit de direction et d'administration du journal dont le C.·. Boudin fut nommé rédacteur à l'unanimité [2]. Mais en 1891, une rupture survint dans les circonstances suivantes entre les compagnons de Tours et les sociétés des autres villes [3]. Un congrès devait être tenu

1. Pour plus de détails, consulter la brochure intitulée *Statuts de la Société de retraites du Ralliement des compagnons du Devoir et chevaliers de l'Ordre de Maître Jacques et du père Soubise*. Nantes, impr. C. Lesueur, 1886, et surtout l'*Officiel du Ralliement du Devoir* qui a publié, dans son numéro du 1er mai 1898, le texte des statuts revisés.

2. L'*Officiel du Ralliement de Nantes*, n° 1 (15 octobre 1897), article signé : La Direction.

3. Sur les causes de cette rupture voir notamment les articles de l'*Officiel du Ralliement de Nantes* du 15 octobre 1897 et du 1er mars 1898 (lettres

à Nantes cette même année [1] en vue d'arrêter les bases définitives en conformité desquelles les retraites seraient dorénavant constituées. On s'occupa effectivement de la revision des statuts qui, modifiés comme il a été dit, furent votés les 14 et 15 septembre, puis approuvés par le ministre de l'Intérieur le 3 février 1892. Le surplus des séances du Congrès fut absorbé par des débats très irritants entre les délégués de Tours et ceux de Nantes. Les CC.·. de Nantes avaient acheté dans cette ville un immeuble sis 3, place du Commerce, et afin de se procurer les fonds nécessaires à la garantie des prêteurs qui avaient fait les fonds de cette acquisition, ils demandaient que les valeurs et les sommes en dépôt dans les caisses des villes fussent remis à la société de Nantes. Les délégués de Tours protestaient; l'achat de l'immeuble leur paraissait être une spéculation et non un placement. Ils s'élevaient surtout contre la prétention des Nantais d'attribuer deux voix à chaque société sans tenir compte du nombre de ses adhérents [2]. La discussion s'envenima et les délégués de Tours se retirèrent en reprenant toute leur liberté d'action et en se refusant à souscrire aux propositions de Nantes, qui furent adoptées par le Congrès.

De nouvelles négociations furent cependant entamées en 1892, et faillirent aboutir sur les bases suivantes : La ville de Tours ratifiait l'acquisition de l'immeuble, mais contre garantie par la ville de Nantes de l'avoir qu'elle avait en caisse avant cette opération, plus un intérêt de 4 p. 100. Mais ce projet d'accord ne fut pas ratifié par le Tour de France et, par lettre du 29 mars 1892, le bureau de Nantes le dénonça formellement. Le 22 octobre 1894, un nouveau Congrès se réunit à Tours. Toutes les villes y

des CC.·. Loiran et Poirier); — *le Ralliement de Tours*, n°s du 13 février et du 24 avril 1898.

1. Neuf villes y furent représentées en dehors de Tours : *Bordeaux*, *Angers*, *Paris*, *Loudun*, *Nantes*, *Lyon*, *Marseille*, *les Sables-d'Olonne*, *le Mans*.

2. « On voit ce qu'il y avait de disproportion entre 2 membres de Loudun qui représentaient 5 sociétaires et 2 membres de Tours qui en auraient représenté 59. » Le *Ralliement de Tours*, n° du 24 avril 1898, p. 4. »

étaient représentées à l'exception de Lyon. Il fut convenu à l'unanimité, moins une voix, celle d'Angers, que les bénéfices du journal seraient répartis proportionnellement au nombre des membres adhérents à la caisse de retraites de chaque ville [1]. Bien que leur caisse de retraites fût virtuellement dissidente et eût recouvré son indépendance, les compagnons de Tours conservaient encore un lien avec les autres sociétés du Ralliement, puisqu'ils étaient chargés de la publication du journal. Ils votèrent la résolution ci-dessus mentionnée et payèrent leur part contributive des frais du Congrès. Cependant les dissentiments entre les deux groupes de Nantes et de Tours s'accentuèrent. Le premier de ces groupes, fort de l'appui de la grande majorité des sociétés, résolut de rompre les dernières attaches qui l'unissaient encore à la société de Tours, en créant un nouveau journal rival du vieux *Ralliement* tourangeau. Les 26 et 27 mars 1897, un Congrès se réunit à Nantes, sous la présidence du C.·. Loiran, président de cette ville. Cinq autres villes : Paris, Lyon, le Mans, les Sables-d'Olonne, Angers y étaient représentées. Les sociétés de Marseille et Bordeaux n'avaient pas envoyé de délégués. Quant aux compagnons de Tours, ils écrivirent qu'ils désiraient conserver de bonnes relations avec ceux de Nantes et des autres villes du Ralliement, mais qu'ils voulaient rester neutres et ne pas verser leurs fonds à la caisse générale. Ils entendaient également conserver la direction, la gérance et les bénéfices du journal, leur propriété [2].

Avant d'ouvrir les hostilités, le délégué de Nantes, Loiran, donna connaissance de l'état financier de la Société et apporta des chiffres qui justifiaient pleinement l'achat si critiqué de l'immeuble, sis place du Commerce. Cet immeuble rapportait un revenu net d'impôts de 5 000 francs, et sa valeur capitalisée à 5 p. 100 représentait 116 000 francs ; à 3 p. 100, 193 333 fr. 33.

Au 31 mars 1897 l'actif brut s'élevait à 241 964 fr. 87

1. Le *Ralliement de Tours*, n° du 13 février 1898.
2. L'*Officiel du Ralliement*, n° du 15 octobre 1897.

et le passif à 64 461 francs; l'avoir net était donc de 177 503 fr. 87.

La capitalisation à 3 p. 100 a pu évidemment être critiquée pour un placement immobilier et l'évaluation de l'actif eût dû être sensiblement diminuée de ce chef. Néanmoins la situation générale était bonne. Aussi les comptes furent-ils approuvés; les compagnons de Tours étaient en même temps mis en demeure d'accepter les statuts et de verser leurs fonds à la caisse de Nantes, faute de quoi un nouveau journal serait fondé. On vota encore la création d'une caisse de secours pour les veuves et orphelins; chaque compagnon devait acquitter de ce chef une cotisation de 1 franc par an.

Les compagnons de Tours répondirent le 1er août 1897 à cet ultimatum par une lettre collective. Ils arguaient de nullité la décision du Congrès, le procès verbal ne portant ni cachet ni signature et ne mentionnant pas les noms des délégués; ils refusaient d'accepter l'évaluation de l'immeuble.

Les compagnons de Nantes mirent alors leur menace à exécution et créèrent un nouveau journal : l'*Officiel du Ralliement des compagnons du Devoir et des chevaliers de l'Ordre*. Depuis le 15 octobre 1897, ce journal a paru concurremment au *Ralliement de Tours*, et bien que les deux feuilles aient échangé souvent des articles aigre-doux, le souvenir des liens qui ont jadis uni les deux groupes et aussi l'influence d'amis communs les ont empêchés de se déclarer ouvertement la guerre.

Le dernier bilan du Ralliement de Nantes (*Officiel* du 1er mars 1901) accuse un avoir net de 199 245 fr. 98 dont la presque totalité est représentée par la valeur de l'immeuble de Nantes, 193 333 fr. 33. Il n'y a plus aucun passif.

La société du Ralliement fonctionne dans les villes suivantes : Nantes, Angers, Bordeaux, le Mans, Lyon, Paris, les Sables-d'Olonne, Angoulême.

II. Les sociétés corporatives du Devoir non adhérentes à l'Union.

Le Ralliement n'est, on l'a vu, qu'une société de retraites ouverte aux compagnons non adhérents à l'Union. Mais que sont devenues depuis vingt ans les sociétés du Devoir demeurées en dehors de l'Union? il est assez difficile de retracer leur histoire. Il est certain que, sauf trois ou quatre, ces sociétés ont végété et n'ont guère fixé l'attention du public. Le peu d'activité dont elles ont fait preuve s'est concentré sur deux points : la lutte contre l'Union compagnonnique, les tentatives répétées en vue d'unifier les divers rites par la *Reconnaissance générale*.

Lutte contre l'Union compagnonnique. — Quelle que soit l'opinion que l'on professe au sujet du différend qui aboutit si malheureusement en 1897 à une scission entre Tours et Nantes, on ne peut nier que les compagnons de Tours aient vaillamment défendu pendant plusieurs années la cause des sociétés indépendantes du Devoir contre leur rivale, l'Union compagnonnique. Depuis 1883, date de la fondation du journal de Tours, jusqu'en 1897, époque où un organe concurrent fut créé à Nantes, le compagnon Boudin et ses amis ont été constamment sur la brèche; pendant ces quatorze années ils se sont employés sans relâche à empêcher les défections, à disputer pied à pied le terrain à l'Union, à défendre leur conception de l'institution du compagnonnage.

Mais d'abord quelles sociétés avaient persisté à se tenir à l'écart de l'Union? quelles sociétés avaient adhéré à cette fédération? Nous tenterons d'établir cette double liste à l'aide d'éléments empruntés aux deux partis.

A la veille du Congrès de 1889 où fut proclamée l'Union, on comptait 31 corporations groupées en compagnonnages. Trois de ces corporations se divisaient chacune en deux sociétés de divers rites. Il y avait donc au total 34 sociétés de compagnons dont suit la liste empruntée à l'*Almanach du Tour de France*, publié en 1887 par la Fédération compagnonnique (13, rue des Archers, à Lyon).

Blanchers chamoiseurs. — Boulangers. — Bourreliers harnacheurs. — Chapeliers. — Charpentiers. — Charrons. — Cloutiers. — Cordiers. — Cordonniers. — Couteliers, ferblantiers, fondeurs, poêliers (*Quatre Corps.*). — Couvreurs. — Doleurs. — Forgerons. — Maréchaux ferrants. — Menuisiers du Devoir. — Menuisiers du Devoir de Liberté. — Plâtriers. — Sabotiers. — Selliers. — Serruriers du Devoir. — Serruriers du Devoir de Liberté. — Tailleurs de pierre étrangers. — Tailleurs de pierre passants. — Tanneurs corroyeurs. — Teinturiers en drap. — Tisseurs ferrandiniers. — Toiliers. — Tonneliers foudriers. — Tourneurs. — Vanniers. — Vitriers.

Ces sociétés peuvent se classer en trois groupes. Les unes ont adhéré en masse à l'Union compagnonnique : les chapeliers, les cloutiers, les plâtriers, les *Quatre Corps* (couteliers, ferblantiers, fondeurs, poêliers), les sabotiers formiers, les selliers, les tanneurs corroyeurs, les teinturiers en drap, les toiliers, les tonneliers foudriers, les tourneurs, les vanniers, les vitriers (16 sociétés). A ces corporations se sont joints des ouvriers de diverses professions non admises jusqu'ici à faire partie du compagnonnage.

Se sont divisés et ont formé deux sociétés, l'une adhérente à l'Union, l'autre indépendante : les bourreliers harnacheurs, les charrons, les cordiers, les cordonniers bottiers, les forgerons, les menuisiers et les serruriers du Devoir (7 sociétés), plus les menuisiers et les serruriers du Devoir de Liberté.

Dans les corporations ci-après mentionnées, la totalité ou tout au moins la grande majorité des compagnons, s'est refusée à adhérer à l'Union et est demeurée groupée en sociétés indépendantes. Cette catégorie comprend : une société du Devoir de Salomon : les charpentiers du Devoir de Liberté et les huit corporations suivantes du Devoir : les compagnons passants tailleurs de pierre, les maréchaux, les compagnons passants charpentiers (bons Drilles), les compagnons passants couvreurs, les doleurs, les tisseurs ferrandiniers, les boulangers, les blanchers chamoiseurs.

Il résulte de ces données que le Devoir de Maître Jacques groupait encore après le Congrès de Paris 14 sociétés corporatives dont 8 comprenaient la totalité (ou peu s'en fallait) des compagnons de la profession.

Reconnaissance générale. — Quelques compagnons émus de la décadence croissante du compagnonnage[1] ont cru en découvrir la cause dans un défaut de cohésion entre ses divers éléments et ont tenté d'y remédier en demandant l'adoption d'une reconnaissance générale, c'est-à-dire de rites communs à tous les compagnons et leur permettant de se reconnaître pour tels à première vue. Cette idée, émise pour la première fois dans une lettre des compagnons de Marmande du 1er octobre 1893 (*Ralliement* du 14 mars 1894), fut favorablement accueillie par un certain nombre de sociétés[2]. Cette tentative était cependant condamnée à un échec dont un article du compagnon Tapy dit Gascon le Bien Sincère nous révèle la cause : « Les sociétés actives auraient dû être informées, pour pouvoir en délibérer, des conditions primordiales qui forment la base de ladite Reconnaissance.

L'activité des sociétés corporatives du Devoir a été des plus faibles au cours des vingt dernières années. Plusieurs se sont dissoutes, d'autres sont en sommeil. Sur les douze ou quinze qui existent encore, trois ou quatre seulement se maintiennent dans une situation relativement satisfaisante. Dans une dernière partie de cet ouvrage, nous entreprendrons de dresser l'inventaire des sociétés de compagnonnage.

Sociétés du rite de Salomon (*Devoir de Liberté*). — Réduites à un nombre infime d'adhérents, ces sociétés n'ont guère donné signe de vie depuis 1870. On a vu que l'admission

1. « Bordeaux compte à peine 40 CC.·. boulangers sur 1200 qu'il y a dans cette ville... Les compagnons charrons du Devoir ne représentent pas 5 p. 100 des ouvriers de cette profession. » (Lettre publiée dans l'*Officiel du Ralliement* du 15 mai 1898.) « Il ne faut pas se faire d'illusion; jamais le compagnonnage n'a été si malade. A part quelques corporations, toutes vont sur leur déclin... Il n'est plus le bon vieux temps où l'on voyait 40 à 50 sociétaires loger au siège de chaque corps d'état. » (*Id.*, 1er juin 1898.)

2. Voir l'*Officiel du Ralliement*, nos du 1er décembre 1897 et du 1er janvier 1898.

des compagnons de Liberté par l'Union compagnonnique avait déterminé la rupture survenue entre cette association et les compagnons dits restés fidèles au Devoir. Tous les compagnons du rite de Salomon n'ont cependant pas adhéré à l'Union : les charpentiers, les menuisiers et les serruriers forment encore, comme il a été dit, des sociétés indépendantes. Nous étudierons l'organisation et la réglementation de ces sociétés dans la dernière partie de cet ouvrage qui a pour titre : *Le compagnonnage en 1901*.

L'Union des travailleurs du Tour de France. — Cette société, ainsi qu'il a été dit, n'est pas une société de compagnons, bien qu'elle soit issue du compagnonnage et qu'elle présente quelques analogies avec cette institution. Au cours de cette période trentenaire, les règlements de l'Union des Travailleurs furent revisés plusieurs fois : en 1875, en 1883, en 1889. On trouvera le détail de ces modifications dans la *Notice historique* publiée par le sociétaire Marquet (2e édition, Tours, Bousrez). Nous nous bornerons à décrire sommairement, dans notre avant-dernier chapitre, l'organisation actuelle de cette Société. *L'Union des Travailleurs* a participé à l'Exposition Universelle de 1878 où elle obtint une médaille d'or. Bien qu'elle ne soit pas parvenue à grouper un grand nombre d'ouvriers, cette société, très sagement dirigée, a prospéré et a su assurer à ses membres le bénéfice d'institutions vraiment modèles de mutualité et de prévoyance.

LIVRE III

RITES, MŒURS ET COUTUMES DU COMPAGNONNAGE

CHAPITRE I

L'INITIATION

I. — Rituel de la réception.

Dans toutes les sociétés secrètes, la réception d'un nouveau membre donne lieu à une cérémonie au cours de laquelle, loin de la présence des profanes, s'accomplissent certains rites mystérieux en même temps que le récipiendaire est soumis à diverses épreuves : les unes morales, les autres physiques, les unes de pure forme, les autres plus sérieuses. Ces pratiques ont une double raison d'être. Elles permettent aux initiés d'étudier le caractère de celui qui aspire à devenir un des leurs, de juger s'il est énergique, intelligent, dévoué, s'il est animé de cet esprit d'abnégation que l'on est en droit d'exiger des membres d'une association de ce genre.

Les rites correspondent encore à des préoccupations d'un ordre moins élevé. On veut agir sur l'imagination du futur affilié, lui inspirer une haute idée de la société à laquelle il va s'agréger, exalter le mysticisme plus ou moins latent dans toute âme humaine, créer, en tout cas, sur son esprit une forte impression par la crainte des

châtiments dont le rendrait passible la violation du pacte solennel par lequel il s'est lié. Le compagnonnage, société secrète par excellence, ne pouvait manquer d'adopter pour la réception de ses nouveaux membres un cérémonial particulier et en quelque sorte sacramentel dont la tradition s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Ici, en effet, les considérations qui viennent d'être exposées s'imposaient avec une force toute particulière. Le compagnonnage recrute ses adhérents dans la classe populaire et l'âme du peuple est éminemment sensible au symbole. L'Idée en soi, le pur concept intellectuel la touche peu. Mais que cette idée se manifeste sous une forme concrète, qu'elle se fasse image, qu'elle se fixe et se précise en une démonstration objective, visible et tangible, elle sera comprise, elle pénétrera dans les esprits et, bientôt après, dans les cœurs. Tous les rites du compagnonnage ne sont au fond que la traduction en signes, en objets et en mots, la *matérialisation* d'idées dont la signification, inintelligible pour le profane, s'éclaire pour l'initié. Le prestige du merveilleux, l'inquiétude de l'attente, l'incertitude où est laissé le néophyte touchant le but véritable de l'association et le rôle exact qui lui sera dévolu, toutes ces impressions influent puissamment sur le cerveau d'un homme simple, dont l'horizon a été jusqu'alors celui d'un artisan assujetti à de durs labeurs, à des tâches nettement déterminées et circonscrites. Dans la cérémonie de réception où il va intervenir à la fois comme acteur et comme patient, tout est habilement combiné pour surexciter les énergies affectives et émotives de tout son être, pour l'étourdir, l'assouplir, le terrifier, le conquérir, le réduire, en un mot, à l'état d'instrument passif de cette collectivité dont les secrets viennent de lui être en partie révélés.

Quel est exactement le rituel usité pour les initiations de compagnons? Ce rituel diffère d'une société à une autre. Chaque compagnonnage possède, en matière de réception, ses usages et son formulaire particuliers. Mais peu à peu le scepticisme a envahi la classe populaire et le

compagnonnage n'a pu échapper complètement à son action. Des indiscrétions ont été commises. Des compagnons dissidents ont parlé. D'autres, qui professaient des opinions avancées et jugeaient, à tort ou à raison, nécessaire d'en finir avec des pratiques surannées, ont pris le parti de divulguer à des profanes, bien entendu sous le voile de l'anonymat, le récit du rituel de réception. Aujourd'hui l'ombre qui couvrait ces épreuves est en grande partie dissipée et le mystère s'est évanoui.

C'est en 1858, dans un livre anonyme intitulé : *Le secret des compagnons cordonniers dévoilé* (Payrard, 26, quai Napoléon), qu'ont paru les premières divulgations publiques sur les rites secrets du compagnonnage. Depuis, une fort intéressante description du rituel de la réception chez les charpentiers bons Drilles a été publiée en 1891 par M. du Maroussem en appendice à son livre les *Charpentiers de Paris. Compagnons et indépendants.* Enfin l'*Office du Travail* a donné, dans son livre sur les *Associations professionnelles* (tome I), la description de divers rites et cérémonies de sociétés de compagnons dont il n'indique pas les noms.

Il nous a été possible, à nous aussi, de recueillir des renseignements circonstanciés sur les rites des compagnons, et ces récits, dont nous avons scrupuleusement contrôlé l'authenticité, permettront au lecteur de se faire une idée précise des cérémonies secrètes et des épreuves en usage chez les compagnons en ce qui concerne non seulement la *réception*, mais aussi les *reconnaissances*, les *conduites*, les *guilbrettes*, etc.

En ce qui concerne les réceptions, nous avons eu entre les mains deux manuscrits secrets décrivant : l'un, le nouveau rituel d'initiation des tanneurs et des cordonniers du Devoir; l'autre, la réception de l'Union compagnonnique. Cette dernière est entièrement inédite. Quant à notre premier manuscrit, il présente certaines analogies de texte avec la brochure précitée de 1858, qui traite, elle aussi, de l'initiation chez les tanneurs et les cordonniers du Devoir. Mais les deux versions sont loin de se confondre, celle

que nous donnons étant la plus récente et ayant été précisément adoptée à la suite des révélations de 1858.

Le rituel des cordonniers publié en 1858 relatait trois entretiens. Le premier, très court, était identique à celui dont nous donnons le texte. Le second avait pour titre *entrée de boutique* et pour but de commander pour le soir un compagnon chargé de recevoir le néophyte. Le compagnon se flattait de bien boire, de bien manger, de *gruger les margaycats jusqu'au cœur*. Cet entretien a complètement disparu de la nouvelle réception.

Le troisième entretien a été conservé, mais a été sensiblement modifié. Ainsi l'ancien texte ne renferme aucune allusion à l'épreuve qui a pour thème la punition d'un prétendu parjure. Les frais de la réception s'élevaient alors à environ 50 francs (35 francs pour la caisse, 3 francs pour le banquet, 2 francs pour une paire de gants blancs, etc.).

Rituel de la réception des tanneurs et des cordonniers (d'après le manuscrit secret qui nous a été communiqué).

Initiation d'un compagnon du Devoir

Premier entretien :

« Pays, vous savez qu'il y a réception pour le jour de Pâques. Ceux qui désireraient se faire recevoir devront en avertir un compagnon au moins huit jours d'avance. »

La confidence étant faite, les aspirants présents s'occupent de faire le chef-d'œuvre ; ils le portent en chambre où les compagnons sont assemblés, le posent sur une table recouverte d'une serviette et tous les C.·. le visitent. Le premier en ville demande s'il n'y a pas d'opposant, car il n'en faut que trois pour que l'aspirant soit refusé.

Puis on le fait monter en chambre où un compagnon désigné lui en signale les défauts [1]. Le C.·. prie l'assemblée d'avoir des égards pour lui et lui dit qu'il lui rendra réponse de la décision prise à son égard.

Commande d'assemblée, cris mystiques et réception

Deuxième entretien.

Minuit approche : les aspirants qui doivent être reçus sont arrivés chez la Mère. Un C.·. est avec eux pour empêcher toute

1. Du chef-d'œuvre.

conversation. Enfin, minuit a sonné. Deux C.·. revêtus de leurs insignes s'approchent de l'aspirant et lui frappent sur l'épaule, lui découvrant la tête et lui passant la main sur le front, et puis, ils lui font signe de les suivre.

Il arrive près d'une table sur laquelle se trouvent des couleurs en croix, une assiette avec de l'esprit de vin qui brûle, sans autre lumière, et une autre assiette pour lui faire déposer ses métaux.

A côté se trouve une tête de mort. Un C.·. se couche sur une espèce de cercueil, tout nu, recouvert jusqu'à la poitrine d'un drap blanc et le bras étendu dans l'attitude d'un homme mort. Il représente le parjure!...

L'aspirant, les yeux bandés, est conduit devant cette table. Le premier lui dit : « Pays, qu'êtes-vous venu faire ici? »

L'aspirant répond : « Me faire recevoir compagnon du Devoir ».

Le P.·. — Comment avez-vous osé pénétrer dans ce lieu? — Savez-vous prier Dieu?

L'aspirant. — Oui.

Le P.·. — Faites votre prière.

L'aspirant. — Laquelle?

Le P.·. — Celle que vous voudrez.

Après que l'aspirant a fait sa prière on le fait relever, on lui demande s'il veut qu'on lui débande les yeux. Il répond « oui ».

Alors un C.·. le menace avec un poignard levé sur sa poitrine et lui dit : « Pays, voyez ce qui est réservé au parjure ».

On lui bande les yeux de nouveau et on lui dit qu'il faut qu'il le frappe (*le parjure*). Le C.·. qui était couché se relève et on lui conduit l'aspirant le poignard à la main. Au moment qu'il (*sic*) va frapper on lui dit : « Arrêtez, Pays! » et on le conduit au Temple en le faisant voyager entre deux C.·. qui le tiennent chacun par un bras. Étant arrivé, un C.·. frappe un coup. Un autre C.·. qui est dans le Temple demande : « Qui amenez-vous là? » On lui répond : « Un brave aspirant qui désire se faire recevoir C.·. ». La porte s'ouvre et on le fait entrer. On le fait asseoir, on lui met entre les jambes un réchaud avec profusion d'encens. Le premier en ville s'asseoit près de lui, lui demande ses noms et prénoms, sa religion, s'il veut en changer. La conversation dure longtemps sur la religion et la fausse monnaie [1]. On lui dit : « Pays, tous les C.·. ont un papier quand ils voyagent. Si on voulait vous le prendre que feriez-vous? »

L'aspirant répond : « Je le cacherais de mon mieux, et si on voulait me le prendre de force, je le défendrais au péril de ma vie ». On lui répond : « Ce que vous dites est bien » et on a

1. C'est-à-dire que l'on tend un piège au récipiendaire, en lui disant que, pour être admis, il lui faut abjurer sa religion et s'engager à faire de la fausse-monnaie. C'est là une épreuve comme en imposent aux néophytes toutes les sociétés secrètes

soin en même temps de lui mettre la main sur la tête pour la lui faire courber à seule fin (*sic*) que l'encens qu'il a entre les jambes lui aille bien au visage.

« Mais ce n'est pas cela qu'il faudrait faire (lui dit-on); il faudrait le manger (le papier). Mais il y a un cachet, et sur ce cachet un acide corrosif, autrement dit un poison. Plutôt que de vous le laisser prendre, il faudrait l'avaler; vous sentez-vous le courage de le faire? » et on lui met un papier entre les mains, et on lui dit de l'avaler et comme on a soin de verser du suif dessus, il fait la grimace et on lui dit : « Mangez toujours! » et si l'aspirant le mange, on l'arrête et on lui dit qu'on ne veut pas l'empoisonner. Alors on lui débande les yeux, et il voit un temple en forme d'escalier (recouvert de calicot) de sept marches et des couleurs suspendues formant l'équerre. L'aspirant porte les regards sur cela; on le fait mettre à genoux, et on le fait jurer, en étendant la main droite, par son père, sa mère, ses frères et sœurs, de ne point divulguer le secret des compagnons. On lui fait répéter trois fois : « Je jure, je jure, je jure » et un compagnon s'adresse à l'Assemblée. « Et vous, frères, si le pays devenait parjure, que mériterait-il? » Tous répondent d'un ton lugubre : « La mort!... »

Ensuite on lui fait boire le breuvage que l'on lui dit (*sic*) que Maître Jacques a composé pour les réceptions, qu'il n'est pas bon, mais qu'il faut qu'il le boive jusqu'à la lie. L'on désigne trois compagnons : l'un pour servir de parrain, l'autre de marraine, et l'autre de curé. On lui donne un nom et on le baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit compagnon du Devoir, enfant de Maître Jacques.

On lui donne les couleurs et on lui dit que le rouge est le sang que Maître Jacques a répandu dans les plaines de Provence, et on lui donne le baiser compagnonnique.

Rituel de réception de l'Union compagnonnique. — Nous analyserons en l'abrégeant ce dernier rituel entièrement inédit jusqu'ici et dont les prescriptions sont strictement observées par tous les corps d'état adhérents à cette grande société.

Au début de la séance au cours de laquelle il doit être procédé à des réceptions, le président frappe trois coups de maillet et dit :

Compagnons, debout et à l'ordre [1]. Tous les compagnons se lèvent, tête nue, la main gauche sur le cœur, la main droite

1. La même formule est de rigueur pour ouvrir les tenues des loges maçonniques.

ouverte et tendue vers le président. Ce dernier frappe encore un coup de maillet et dit : « C.·. maître des cérémonies, quelle heure est-il ? »

R. Mon Président c'est l'heure à laquelle les C.·. se livrent à leurs mystérieux travaux.

D. Puisqu'il en est ainsi, au nom des trois fondateurs du compagnonnage, Salomon, Jacques et Soubise, sous les auspices du conseil supérieur de l'Union compagnonnique et par les pouvoirs qui m'ont été conférés, je les déclare ouverts.

R. Notre concours vous est acquis.

On lit alors le compte rendu de la dernière séance; on signe le procès verbal, puis on suspend la séance et on introduit les retardataires. A la reprise de la réunion, des délégués de la société vont prendre les récipiendiaires et les introduisent dans les lieux secrets désignés à cet effet. Ils doivent justifier qu'ils ont payé le droit d'entrée de 10 francs, s'ils étaient déjà aspirants, celui de 20 francs dans tout autre cas.

On les conduit ensuite dans la chambre des réflexions où ils peuvent lire des inscriptions telles que celles-ci :

« Si la curiosité te conduit ici, va-t'en ! »

« Qu'est-ce qu'un honnête homme se doit à lui-même ? »

« Que doit-il à ses semblables, à sa patrie ? »

« Que pensez-vous du compagnonnage ? »

On bande ensuite les yeux des néophytes et on les ramène à l'endroit d'où ils sont venus. On leur demande le nom qu'ils veulent porter, en les avertissant qu'il ne leur sera sûrement pas donné, car les noms doivent se tirer au sort [1]. Puis on leur ôte leurs chapeaux, cravates, paletots, gilet, montre, bijoux, argent et toutes sortes de métaux [2]. On leur met le bras gauche hors de la chemise,

1. On verra par la suite qu'il n'y a rien de vrai dans cette affirmation. On veut sans doute, en persuadant au récipiendaire que le choix d'un nom est pour lui une formalité sans conséquence, éviter qu'il se préoccupe de l'opinion d'autrui et lui permettre de se décider en toute liberté.

2. Il est fait allusion à cet usage dans le catéchisme des compagnons de Maître Jacques. On demande au nouveau C.·. : « Comment étiez-vous vêtu, quand on vous a reçu ? — R. Je n'étais ni nu, ni vêtu, mais dans un état décent et dépourvu de tous métaux. — D. Pourquoi ? — R. Comme marque de mon innocence et dépourvu de tous métaux pour marquer qu'un compagnon ne doit jamais se rendre coupable d'opprobre et de déshonneur... (?)... La même recommandation se trouve dans le rituel du

on leur retrousse le pantalon de la jambe droite jusqu'au genou, puis les frères conducteurs les amènent. Ici le rituel ordonne de recourir à certains artifices assez ridicules en vue de jeter l'épouvante dans l'âme du candidat auquel une grande bonne volonté est assurément nécessaire pour prendre au sérieux ce tapage inoffensif et puéril. On ouvre la porte avec fracas, comme si elle était garnie de gros verrous. On fait marcher les néophytes tête baissée comme s'ils entraient dans un souterrain. On les promène à droite, à gauche, en avant, en arrière, puis on les fait asseoir, vis-à-vis du président. Le Maître des cérémonies avertit ce dernier que les néophytes sont dans le temple, et leur interrogatoire commence [1]. Les questions suivantes leur sont posées tour à tour :

« Quel est votre dessein en vous présentant ici?

« Qui vous en a inspiré le désir?

« Quelle idée vous faites-vous de l'ordre des C.·.?

« Savez-vous quelles obligations on contracte parmi nous?

« Quelle idée vous formez-vous d'une société dans laquelle on exige que les récipiendaires soient présentés d'une manière qui doit vous paraître singulière?

catéchisme d'apprenti franc-maçon. Cette fois la prohibition de tous métaux est expliquée par cette raison inattendue que « lorsqu'on bâtit le temple de Salomon, les cèdres du Liban furent envoyés tout taillés et prêts à être mis en œuvre, de sorte qu'on interdit tout coup de marteau ou d'aucun autre outil ».

1. Cet interrogatoire n'est autre que le *testament* en usage dans les réceptions maçonniques. On sait que tout profane est tenu, lors de son initiation dans la maçonnerie, de faire une sorte de profession de foi, de déclarer quelles sont ses opinions philosophiques, de dire quelle idée il se forme de ses devoirs envers la société, la famille, etc. On nomme cette épreuve morale le *testament*, bien que la liberté du prétendu *testateur* semble n'y être guère respectée. Il nous souvient à ce propos d'avoir entendu un franc-maçon — dont, au surplus, la valeur intellectuelle et la sincérité ne sont pas en cause et auquel une assez brillante fortune politique était réservée, — raconter en notre présence, il y a dix ans environ, l'anecdote suivante. Dans la loge dont la personne en question faisait partie, un *profane* fut mis en demeure, au cours de sa réception, de déclarer si, dans ses dispositions testamentaires, il réclamerait ou non des obsèques purement civiles. Ayant tergiversé et finalement ayant répondu qu'il abandonnerait aux siens le soin de régler cette question, ce profane s'entendit refuser l'accès de la maçonnerie.

« Encore une fois, soyez franc dans vos réponses. *Nous lisons dans votre cœur.* »

Aussitôt après que le néophyte a répondu à ces questions, commencent les épreuves à peu près calquées sur celles qui sont en usage dans la maçonnerie, mais généralement, il faut l'avouer, assez ridicules. « Le premier voyage est le plus pénible de tous. Le candidat, dont les yeux sont bandés, est promené à travers la chambre et l'on s'efforce de multiplier les obstacles sous ses pas. On le fera marcher tantôt à pas lents, tantôt un peu plus vite. On l'obligera encore à se baisser comme pour passer sous un souterrain, à enjamber comme pour franchir un fossé, à marcher en zigzag. On imitera l'orage, la grêle et le tonnerre afin de lui imprimer quelques sentiments de crainte (*sic*). » On suspend ensuite un instant ce colin-maillard tintamarresque et le président demande au profane quelles sont ses impressions qui doivent être plutôt confuses. Puis il lui explique que « ce premier voyage est l'emblème de la vie, du tumulte des passions, de la difficulté des entreprises, des obstacles qui se multiplient sous nos pas, mais aussi qu'il signifie le bonheur d'avoir des amis qui nous guident et nous secourent à travers les dangers. »

Le second voyage s'accomplit à une allure plus rapide. « Il ne doit être remarquable que par un bourdonnement que les compagnons font à bouche fermée, en imitant le sifflement sourd d'un ouragan (*sic*). » Le candidat doit aussi tremper sa main dans l'eau d'un baquet. — On le ramène ensuite à sa place et on l'informe que le « bourdonnement est le symbole des combats que l'homme vertueux doit soutenir contre le vice. L'eau est le symbole de la purification. »

Le troisième voyage a lieu à grands pas, mais sans précipitation. On secoue devant le patient une torche dont on lui fait toucher la flamme en évitant de le brûler.

Leçon. — « Pays, vous devez avoir remarqué que ce voyage est encore moins pénible que le précédent. Quant à la flamme, c'est le complément de la purification. »

Quelques questions sont adressées au novice :

« Feriez-vous le sacrifice de vos opinions pour la défense du compagnonnage? Que penseriez-vous d'un homme qui trahirait ses serments?... » etc. Puis on lui présente, comme au futur maçon, la célèbre coupe d'amertume [1] en lui disant : « Buvez ce breuvage jusqu'à la lie. C'est le calice d'amertume de la vie. » On conduit ensuite le néophyte à l'autel; il tient dans la main gauche un compas dont on a pris soin d'émousser la pointe. On lui fait étendre la main droite et on lui dit :

« Pays, l'engagement que vous allez contracter ne contient rien qui puisse blesser le respect que nous devons tous aux lois de notre pays, ni aux bonnes mœurs, ni à votre foi politique et religieuse, en un mot, rien qui puisse blesser votre conscience. Mais je vous préviens qu'il est terrible autant que solennel. Il faut cependant que vous le prêtiez de votre pleine et libre volonté. Y consentez-vous? »

S'il répond oui (ce qu'il fait toujours), le président lui dicte la formule du serment qu'il répète mot pour mot :

« Sur l'air que je respire, sur l'eau qui me désaltère, sur la lumière qui m'éclaire, sur tout ce que j'ai de plus cher et de plus sacré au monde, je jure de garder à tout jamais inviolables les secrets de l'Union compagnonnique, de me soumettre à sa constitution, aux règlements généraux de l'ordre, de ne jamais méconnaître un bon compagnon de quelque état qu'il soit, dans quelque condition qu'il puisse être, de l'aider de mes conseils et des services que je pourrai lui rendre, de ne jamais porter atteinte ni à sa fortune ni à son honneur. Si je deviens parjure, que je meure maudit et que ma mémoire soit en exécration. » Les compagnons répondent : « Qu'il en soit ainsi! » Ils laissent tomber leur bras droit. La main frappe sur la cuisse droite en signe de contentement (*sic*). »

On emmène les récipiendaires pour les rhabiller, tandis qu'avec une aimable, mais un peu puérile ingénuité, les

1. « Simple amer », prétend M. Andrieux qui, lorsqu'on lui présenta, lors de son initiation maçonnique, ce calice d'estaminet, ne put s'empêcher, raconte-t-il, de s'écrier que « ça manquait de curaçao ». (*Souvenirs d'un ancien préfet de police.*) D'après certains on-dit qui ont cours dans les chantiers d'ouvriers indépendants, cet usage de faire boire la coupe d'amertume serait parfois, chez les compagnons, l'occasion d'une mystification fort malpropre.

unionistes préparent l'*effet de la lumière*. Les rédacteurs du rituel qui veulent absolument nous arracher toutes nos illusions, nous apprennent que cet effet est simplement produit par le gaz, ou à défaut de gaz, par une flamme d'alcool ou un feu de bengale.

Avant l'apparition de la lumière le président s'écrie : « C.·. ici présents, si notre nouveau frère devenait parjure, que mériterait-il? »

Tous ensemble (d'une voix sombre) : « La Mort! »

Le Président. — « Puisque vous avez confiance en sa parole, que demandez-vous pour lui? »

Tous (d'une voix plus douce et moins forte). — « La lumière. »

Le Président. — « Que la lumière lui soit accordée. »

Ce *fiat lux* est le signal attendu pour le grand effet qui doit achever de sidérer le néophyte. On frappe trois coups de maillet. Au deuxième coup on ôte le voile qui bande ses yeux et, au troisième coup, c'est-à-dire dès que ses yeux se rouvrent, tel un éclair striant la nue, la flamme mystique jaillit du bec de gaz subitement ouvert ou du bol de punch préparé à cet effet. On conduit ensuite le récipiendaire à l'autel et on lui présente une coupe où se trouvent trois bulletins roulés portant tous trois (à son insu) le nom qu'il a choisi pour son baptême compagnonnique : Nivernais la Fidélité par exemple, ou Agenais Bon Cœur. On lui dit que ces trois noms ont été choisis par ses pères et sont en harmonie avec son caractère. Il plonge sa main dans la coupe, il tire un bulletin. O prodige attestant bien la puissance des trois grands fondateurs, Salomon, Jacques et Soubise! le bulletin porte justement le nom que le candidat avait choisi! Le président alors le proclame compagnon, lui remet les couleurs, lui donne le mot de passe, lui indique les signes, attouchements, la manière de marcher, lui révèle les rites de l'*entrée de chambre* et de la *reconnaissance* et le présente aux compagnons. Parfois l'un d'eux prononce un discours de circonstance. Puis, le président se met à l'ordre, déclare les travaux finis et frappe les trois coups de maillet de rigueur.

La réception officielle est terminée; elle a souvent son épilogue chez quelque restaurateur ou marchand de vins voisin où l'on fête, le verre en main, le nouveau compagnon.

II. Instruction et Catéchisme compagnonniques. Leurs analogies avec le Catéchisme et le rituel maçonniques.

Il importe d'enseigner au nouveau compagnon la doctrine morale du compagnonnage et de lui donner connaissance des traditions qui se sont perpétuées dans les *Devoirs*.

L'Instruction et le Catéchisme compagnonniques ont été composés dans ce but. Le Catéchisme compagnonnique a déjà été publié dans la brochure intitulée : *Le secret des Compagnons cordonniers dévoilé* (Paris, Payrard, 1858). Quant à l'*Instruction compagnonnique*, encore inédite, nous lui ferons de fréquents emprunts. Abstraction faite des maximes et des préceptes moraux qui s'y trouvent épars [1], l'Instruction et le Catéchisme ne sont guère autre chose que l'exposé des légendes des trois fondateurs et l'explication des principales allégories dont se compose le fonds commun des trois Devoirs. Il est impossible de parcourir les rituels maçonniques, dont le texte est aujourd'hui bien connu, grâce à diverses divulgations qui en ont été faites, grâce aussi aux manuscrits ayant appartenu à d'anciens vénérables ou orateurs décédés et dont il n'est pas très difficile de se procurer un exemplaire [2], sans être frappé de l'analogie qui existe entre ces formulaires et ceux du compagnonnage. Nous possédons, grâce à l'obligeance d'un ami, archiviste paléographe et historien distingué, l'un de ces manuscrits, daté de l'an 5769 de l'ère maçonnique, c'est-à-dire de l'année 1769 de l'ère chrétienne. Ce manus-

1. Il n'est fait aucune allusion aux Catéchismes et Instructions compagnonniques dans la publication de l'*Office du Travail : Les associations professionnelles*, t. I, où il est traité, dans un chapitre spécial, du compagnonnage.

2. Pour ne citer qu'un auteur entre plusieurs. M. Copin Albancelli a publié un résumé du rituel maçonnique. On trouvera aux *Archives Nationales*, F⁷, 4236, au milieu de pièces qui ont trait au compagnonnage, un rituel maçonnique dont l'existence n'a pas encore été signalée et qui paraît être de la fin du siècle dernier.

crit renferme de nombreux passages qui semblent calqués sur le rituel du Devoir de Maître Jacques (à moins que ce ne soit, au contraire, ce dernier document qui ait été emprunté au formulaire maçonnique). Les citations suivantes permettront au lecteur de se convaincre de la parenté qui existe entre les deux textes :

Rituel du compagnonnage du devoir.	Rituel maçonnique (Loge de St-Jean).
Catéchisme : D. Êtes-vous compagnon ?	Ouverture de Loge : D. Êtes-vous maçon ?
R. Éprouvez-moi.	R. Mes frères me reconnaissent pour tel.
. . . . .	. . . . .
Instruction : D. A quoi connaîtrai-je que vous êtes compagnon ?	Catéchisme d'apprenti : D. A quoi connaîtrai-je que vous êtes maçon ?
R. A mes signes, attouchements et paroles.	R. A mes signes, paroles et attouchements.
P. Pourquoi vous êtes-vous fait recevoir ?	D. (Catéchisme d'apprenti.) Pourquoi vous êtes-vous fait maçon ?
R. Parce que j'étais dans les ténèbres et que j'ai voulu voir la lumière.	R. Parce que j'étais dans les ténèbres et que j'ai voulu voir la lumière.
D. Que vîtes-vous lorsque vous fûtes reçu ?	D. (*Ibid.*) Quand on vous a donné la lumière, qu'avez-vous vu ?
R. Je vis trois grandes lumières, l'une à l'Orient, l'autre à l'Occident et l'autre au Midi.	R. Trois grandes lumières.
D. Que signifient ces trois grandes lumières ?	D. Que signifient-elles ?
R. Le soleil, la lune et le rouleur en chambre.	R. Le soleil, la lune et le vénérable.
D. Quelles sont les principales lois du compagnonnage ?	D. Quelles sont les devoirs d'un maçon ?
R. Punir le crime et honorer la vertu.	R. De fuir le vice et de pratiquer la vertu.
D. Combien avez-vous d'ornements dans la Loge ?	D. Combien avez-vous d'ornements dans la Loge ?
R. Trois.	R. Trois.
D. Quels sont-ils ?	D. Quels sont-ils ?
R. La pavé mosaïque, l'étoile flamboyante et la houppe dentelée.	R. L'étoile flamboyante, la houppe dentelée et le pavé mosaïque.

D. Combien y a-t-il de bijoux ou de pierres précieuses?	D. Combien y a-t-il de bijoux?
R. Trois mobiles et trois immobiles.	R. Six. Trois muables et trois immuables.
D. Quels sont les trois mobiles?	D. Quels sont les trois muables?
R. Le rouleur, le premier et le second en ville.	R. L'équerre que porte le vénérable, le niveau que porte le 1er surveillant et la perpendiculaire que porte le second surveillant.
D. Que signifient les trois immobiles?	D. Quels sont les trois immuables?
R. La pierre brute pour les apprentis, la pierre cubique pour aiguiser les outils des CC.·. et la planche à tracer par laquelle les architectes font leurs dessins.	R. La pierre brute pour les apprentis, la pierre cubique en pointe pour les compagnons, et la planche à tracer pour les maitres.
D. Avez-vous travaillé?	D. Avez-vous travaillé?
R. Oui, du lundi matin au samedi soir.	R. Oui, depuis le lundi matin jusqu'au samedi au soir.
D. En quoi consiste le travail d'un compagnon?	D. En quoi consiste le travail d'un maçon?
R. A équarrir les pierres, à les mettre en place et de niveau et à tracer une muraille au cordeau.	R. A équarrir les pierres, les polir, les mettre de niveau et à tirer une muraille au cordeau.
D. Avec quoi avez-vous travaillé?	D. Avec quoi travaillez-vous?
R. Avec le mortier, la bêche et la brique.	R. Avec le mortier, la bêche et la brique, qui signifient la liberté, la constance et le zèle.
D. Avez-vous été payé?	D. Lorsque vous avez travaillé, avez-vous été payé?
R. Je suis content.	R. Je suis content.

Poursuivons cette comparaison en confrontant le texte du *Catéchisme* et de l'*Instruction compagnonniques* avec celui du *Catéchisme maçonnique* du second grade, celui de Compagnon.

Rituel compagnonnique. Catéchisme.	Rituel maçonnique. Catéchisme de compagnon.
D. Êtes-vous compagnon?	D. Êtes-vous compagnon?
R. Éprouvez-moi.	R. Oui, je le suis.

D. Comment avez-vous été reçu compagnon?

R. Avec la pierre carrée, l'équerre et le compas.

D. Que signifient le J et le B sur les deux colonnes?

R. Sur la première un J qui veut dire Jakhin et qui signifie préparation, et sur la seconde un B qui veut dire Booz et qui signifie force.

D. Pourquoi?

R. Parce que les apprentis recevaient les salaires à la colonne Jakhin et les compagnons à la colonne Booz.

D. Comment avez-vous été reçu compagnon?

R. Par l'équerre, la lettre G et le compas.

D. Dites-moi le mot de compagnon?

R. Je ne puis le dire qu'en épelant. Dites-moi la première lettre, je vous dirai la seconde.

D. B.

R. O.

D. Que signifie ce mot B?

R. En Dieu est ma force.

D. Que veut-il dire encore?

R. C'était le nom de l'autre colonne d'airain qui était à la porte du Temple de Salomon et auprès de laquelle s'assemblaient les compagnons pour recevoir leur salaire.

Les analogies frappantes que nous venons de constater entre les rituels compagnonnique et maçonnique se retrouvent encore si, gravissant un échelon de plus dans la hiérarchie de la franc-maçonnerie, on consulte le Catéchisme du grade de Maître.

Rituel du devoir de Maître Jacques. Catéchisme de compagnon.	Rituel maçonnique. Catéchisme de Maître.
D. Êtes-vous compagnon?	D. Êtes-vous maître?
R. Éprouvez-moi.	R. Examinez-moi, approuvez-moi, ou désapprouvez-moi, si vous le pouvez, l'acacia m'est connu.
(Instruction.)	
D. Quel âge avez-vous?	D. Quel âge avez-vous?
R. Sept ans et plus.	R. Sept ans et plus.
D. Par quoi vous a-t-on fait compagnon?	D. Où avez-vous travaillé?
R. Par la lettre G.	R. Dans la chambre du milieu.

D. Que signifie la lettre G?

R. Gloire, grandeur ou bien géométrie, cinquième science.

D. Quand vous y êtes entré qu'avez-vous vu?

R. Une grande lumière dans laquelle j'ai aperçu la lettre G.

D. Que signifie cette lettre?

R. Une chose plus grande que vous.

D. Quelle peut être cette chose plus grande que moi qui suis franc-maçon et maître?

R. God, qui veut dire en anglais : Dieu [1].

Il ne faudrait pas conclure, des nombreuses analogies que nous avons mises en évidence, à une identité absolue entre les deux rituels; sur bien des points, il y a divergence entre les textes. Il n'en est pas moins certain qu'il y a entre les catéchismes des deux associations une similitude très frappante. Si, après les nombreuses citations qui précèdent, il était encore besoin d'établir l'étroite analogie des deux formulaires, nous trouverions cette preuve supplémentaire, et à notre avis du reste, superflue, dans l'identité des mots de passe et d'appel des deux associations. Les mots d'appel des grades d'apprentis et de compagnons francs-maçons sont ces deux mêmes mots : Jakhin et Booz, qui sont indiqués par le catéchisme des compagnons comme ayant été le mot d'appel des apprentis et des compagnons de Salomon. Le mot de passe du grade de *compagnon* dans la maçonnerie : *Schiboleth*, est également le mot de passe des compagnons du Devoir. Enfin, le bizarre mot de passe qui, d'après le rituel de Maître Jacques, aurait été en usage pour le grade d'apprenti : *Culbutiez*, n'est très probablement qu'une déformation

1. On ne doit pas s'étonner de trouver ici ce mot anglais. Le rituel maçonnique auquel nous empruntons ces extraits, et qui était celui d'une loge d'Auvergne, date de 1769. Or, l'on sait que la franc-maçonnerie ou du moins l'association qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours sous ce nom est d'origine anglaise. On est d'accord pour faire remonter l'origine de la franc-maçonnerie moderne à la fondation de la Grande Loge de Londres (24 juin 1717). Il existait déjà antérieurement en Angleterre et en Allemagne des confréries maçonniques, mais l'esprit et l'organisation de ces associations étaient très différents.

populaire, peut-être un anagramme incomplet du mot de passe des apprentis francs-maçons : *Tubalcain*.

On pourrait se demander si ces analogies entre les deux rituels sont révélatrices d'une identité d'origine des deux sociétés; il serait, à notre avis, téméraire de l'affirmer. Les rituels de réception décrits en 1655 dans la sentence de la Sorbonne semblent avoir un caractère original et ne pas avoir été modelés, comme les rituels modernes, sur ceux des maçons, du moins sur le texte de ces derniers formulaires tel qu'il s'est conservé jusqu'à nos jours. Nous inclinons à penser que les rituels du compagnonnage moderne ainsi que l'Instruction et le Catéchisme ont été calqués au commencement de ce siècle sur les formulaires similaires de la maçonnerie, formulaires sans doute rédigés au commencement du XVIIIe siècle par les loges anglaises et adoptés par la suite par les loges du continent. On sait, en effet, par le témoignage de Perdiguier dans l'*Histoire d'une scission*, que, sous le premier Empire, la maçonnerie a commencé à exercer sur le compagnonnage, tout en le tenant du reste à distance, une certaine influence, qui s'est traduite notamment chez les *Gavots* par la création d'un nouveau grade réservé aux compagnons francs-maçons. Si l'action maçonnique, comme il est permis de le supposer, s'est fait sentir également dans le Devoir de Maître Jacques, il est fort possible que la maçonnerie ait transmis aux Cayennes de ce Devoir le dépôt de ses formules et de ses rites, facilement adaptés à leur destination nouvelle.

CHAPITRE II

LE TOUR DE FRANCE

I. — Définition du tour de France. — Ses limites géographiques. — L'arrivée dans une ville. — L'*affaire* ou passeport compagnonnique. — La reconnaissance chez la Mère. — L'*entrée de chambre*. — Rituel de l'entrée de chambre chez les cordonniers et les boulangers.

Le compagnonnage et le Tour de France sont trop étroitement liés pour qu'il soit possible de les étudier séparément. Pendant des siècles et jusqu'à une époque récente, la principale, sinon, l'unique raison d'être du compagnonnage a résidé dans la nécessité d'assurer au travailleur une direction et un appui pendant les années où il voyageait pour parfaire son éducation professionnelle. Ce fut longtemps pour le jeune ouvrier sortant d'apprentissage une véritable obligation morale et sociale que d'aller de ville en ville s'initier aux méthodes de travail et aux procédés de fabrication alors très variables d'une province à une autre. Dans nombre de métiers, on n'eût pas été réputé bon ouvrier, artisan expert dans son état, si l'on n'eût accompli ce pèlerinage.

Quiconque a beaucoup vu
Peut avoir beaucoup retenu

dit le fabuliste. Nos pères pensaient avec lui qu'il importe à un homme, à son début dans la vie active, d'élargir son

horizon intellectuel, de faire l'apprentissage de sa liberté et de sa responsabilité, d'être pour quelques années soustrait à l'influence bienfaisante sans doute, mais quelque peu débilitante, du milieu familial et professionnel dans lequel il a vécu, de voir d'autres cieux, d'autres hommes, d'autres aspects des choses et de la vie. De là cette coutume du Tour de France dont un écrivain célèbre [1] nous a laissé cette belle définition : « Le Tour de France, c'est la phase poétique, c'est le pèlerinage aventureux, la chevalerie errante de l'artisan. Celui qui ne possède ni maison, ni patrimoine, s'en va, par les chemins, chercher une patrie sous l'égide d'une famille adoptive qui ne l'abandonne ni durant la vie, ni après la mort. Celui même qui aspire à une position honorable et sûre dans son pays, veut tout au moins dépenser la vigueur de ses belles années et connaître les enivrements de la vie active... Il reprendra plus tard la lime ou le marteau de ses pères; mais il aura des souvenirs et des impressions; il aura vu le monde, il pourra dire à ses amis et à ses enfants combien la patrie est belle et grande; il aura fait son Tour de France. »

Quel était autrefois l'itinéraire suivi par le compagnon qui entreprenait son tour de France? Cet itinéraire avait tout naturellement pour point de départ la ville où était domicilié le compagnon. Un compagnon parisien se rendait d'abord à Melun, puis à Sens, à Joigny, à Auxerre, à Autun, à Dijon, à Chalon-sur-Saône et à Mâcon. De Lyon il gagnait Vienne, Valence, Montélimar, Orange, Avignon, Aix et Marseille. Il allait généralement en pèlerinage à la Sainte-Baume (Saint-Maximin) et quelquefois ne s'arrêtait dans cette direction qu'à Toulon. Ses principales étapes étaient ensuite Arles, Aix, Nimes, Alais, Uzès, Montpellier, Béziers, Narbonne, Montauban, Toulouse, Bordeaux. De cette ville, il avait le choix pour atteindre Nantes entre deux routes : ou les Charentes par Rochefort et la Rochelle, ou le Limousin et la Vendée par Limoges et Niort. Enfin, après un séjour à Nantes, il achevait son Tour de France par

1. George Sand, *Le compagnon du Tour de France.*

Ancenis, Angers, Saumur, Tours, Blois, Orléans — ou par Angers, Laval et Chartres. Quelques villes étaient souvent visitées en dehors de ce tracé, comme Saint-Étienne, le Puy, Bourges, Moulins, Nevers. Mais des provinces entières ne furent jamais comprises dans le Tour de France, dont les limites géographiques peuvent être figurées par une ligne qui suivrait la vallée de la Seine, le cours de la Saône et du Rhône, le littoral méditerranéen, le tracé du canal du Midi, la Garonne, qui se continuerait jusqu'à Nantes et rejoindrait ensuite la vallée de la Seine en suivant tout le cours de la Loire jusqu'à Orléans. Le compagnon du Tour de France ne voyageait donc ni en Flandre, ni en Artois, ni en Champagne, ni en Lorraine, ni en Franche-Comté ; la Normandie et la Bretagne (sauf Nantes) étaient également situées en dehors de son itinéraire.

Le compagnon qui arrive dans une ville d'étapes doit se rendre d'abord chez la Mère et se faire reconnaître d'elle et du premier compagnon. A cet effet il leur présentera tout d'abord son *affaire* ou passeport compagnonnique, dont voici le modèle d'après notre manuscrit [1] :

Père, Fils, Saint-Esprit, Dieu.

C. E : P.. D. L.. [E...] S.. E. D. T... L.·. B.·. E.... D.. D.·. C.... E. B.. A.. D. R. D.. P.

N.·. T.·. B.·. C.·. [D. A.] D. D.·. C... E. B.·. N.·. E.·. A.·. C.·. L. M.. P. Y. R. E. M. D. N. L. N.·.

C.·. E. P.·. N.·. R.... A. T.·. L.·. C.·. D.·. T.·. D. F. D. L. R.·. T.·. P.. C. Q.·. P.·. L.·. D. L. L.... P. E. R.·. L.·. E. S.·. S.·. L.. F.. A.·. T.·. E. D. L.·. D.·. T.·. L. S.·. A. B.... C.. I. N.. A P. D.·. F. L. M. C.. V.... D. V.·. P.·. I. A. P.·. P.

P.. L. P.·. E. P.·. S.·. L.

P.. **ici** E. P.·.

T.·. L. P. **le dessin** [2]

1. *Le Secret des compagnons cordonniers*, publié en 1858, renfermant le texte de l'*affaire*. Il existe aux *Archives Nationales*, F⁷, 1236, parmi les pièces secrètes saisies en 1813 chez les compagnons de Bordeaux, un document original du même type. Les deux textes sont semblables.

2. *Note de l'auteur du manuscrit.* — « Il se trouve un petit dessin qui forme le triangle entouré de rayons avec des lettres en hébreu dans le milieu qui veulent dire : Gloire à Dieu. »

Amour fraternel.

P.·. L.·. T.·. L.·. C.·. D. A. L. V.. E. Q.·. E.. E. C.·. E. V.·. D. Q. N.·. L.·. A.·. L.·. P. M.·. D. R.·. P.·. L.. S. P.·. O. I. P... C.·. E. A.·. D. S.·. S.·. L. D. M.·. D. R. L. P.·. E. V.

Alliance pour la vie.

Voici maintenant, à deux ou trois mots près, l'explication en langage clair et intelligible de ce passeport secret.

Père. Fils. Saint-Esprit. Dieu.
Union et Force.

Conduite et Protection de l'être suprême et de tous les bons enfants du Devoir cordonniers et bottiers à donner réception du pays (*ici le nom*).

Nous tous (bons) compagnons d'Avignon du Devoir (ici trois mots semblent manquer), nous étant assemblés chez la Mère pour y recevoir et mettre du nombre le nommé....

C'est pourquoi nous recommandons à tous les compagnons du Tour de France de le recevoir tant par ci que par là, de le laisser passer et repasser librement et sûrement sans lui faire aucun tort et de lui donner tous les secours au besoin, comme il nous a promis de faire lui-même. Comme venant de votre part, il a pris pour :

Premier [1] le pays.....

Et pour second le pays.....

Et pour troisième le pays.....

Pour les témoins, les compagnons d'Avignon l'ayant vu et questionné et entendu,

C'est en vertu de quoi nous lui avons laissé permis de recevoir par lui son pays où il passera. Confessons et attestons de signer sur ledit mandat de réception. Le premier en ville [2].

1. Premier parrain.

2. Après avoir donné la traduction de l'*affaire*, qui dans sa relation précède l'original, l'auteur de notre manuscrit ajoute l'avis suivant à l'adresse du lecteur qui, dans sa pensée ne pouvait être qu'un compagnon, un *pays* : « Ce passeport porte les 6 cachets des principales villes. Pays cette affaire que vous venez d'entendre n'est pas si bien lisible sur le papier que nous allons vous donner, car il est en initiales que tous les compagnons savent très bien lire; de même nous aussi nous espérons que vous les apprendrez; les voici. » Suit le cryptogramme que, par interversion de l'ordre suivi dans le manuscrit, nous avons donné avant sa traduction.

Muni de ces affaires[1], l'arrivant se présente donc chez la Mère. Il se fait avant tout reconnaître d'elle et du rouleur.

En entrant chez la Mère, on salue en prenant son chapeau avec la main gauche par le côté. Le faire passer de la main gauche à la droite, le pouce et le premier doigt formant le zéro sur le bord du chapeau, le tenant ainsi le temps nécessaire pour qu'un compagnon ait le temps de s'en apercevoir. Alors le C.·. qui s'en aperçoit doit se passer sans précipitation la main gauche sur l'oreille droite et la main droite sur l'oreille gauche, s'approcher de l'arrivant et lui présenter la main gauche, le pouce ouvert et les trois doigts et le petit séparés des autres. L'arrivant fait la même chose et doit vous presser la main avec le pouce et vous lui rendez ce signe en pressant fortement le petit doigt sur la main.

Nous sommes également en possession du texte, écourté il est vrai, de la reconnaissance des vitriers du D.·. (document inédit jusqu'ici) : « Mon ancien, j'arrive, dit le nouveau venu (la pression d'un coup). L'ANCIEN. Par quelle voie venez-vous? (il frappe deux coups). L'ARRIVANT. De Jérusalem (trois coups). — D. Que nous apportez-vous? — Le mot mystérieux de l'antiquité. — D. Comment se prononce-t-il? — Il ne se prononce pas, il s'épèle », etc., etc. L'entretien se termine ainsi : « Quels sont les noms mémorables des compagnons vitriers finis? — L'ARRIVANT. Hiram. — L'ANCIEN. Salomon. — L'ARRIVANT. Jakhin. — L'ANCIEN. Hommage à leur mémoire, à l'honneur et à la gloire. — L'ARRIVANT. De tous les jolis compagnons vitriers du Devoir de Maître Jacques. » (Ils s'embrassent par trois fois.)

Arrivons à l'entrée de chambre[2], c'est-à-dire aux rites

1. Dans les dossiers de police conservés aux *Archives Nationales* sous la cote F⁷, 1236, il se trouve des lettres saisies chez les compagnons cordonniers qui renferment de fréquentes allusions aux *affaires*. « Chers pays et frères, écrivent par exemple les compagnons d'Angers le 20 décembre 1812, la présente est pour vous informer de l'état de nos santés, et pour vous prier de nous faire passer l'*affaire* du pays Manceau, l'ami du Devoir, vu que voilà deux ou trois mois qu'il travaille à Angers sans monter en chambre, vu qu'il n'a pas son *affaire*. »

2. L'*entrée de chambre* est de règle dans tous les corps du compagnonnage. « L'entrée de chambre, dit l'art. 162 du règlement intérieur des compagnons boulangers, ne sera accordée qu'à tout comp.·. possesseur de

usités préalablement à l'admission définitive de l'arrivant, qui vient de remettre au premier en ville son passeport compagnonnique.

Notre manuscrit nous retrace dans les termes suivants le récit de cette cérémonie secrète tel qu'elle est réglée chez les cordonniers et les tanneurs.

Le rouleur, revêtu de ses insignes, frappe un léger coup de canne par terre. Le premier reçu parmi les assistants se lève et le suit. Ils arrivent à la porte de la chambre. Le rouleur frappe un coup à la porte. Le premier en ville y répond en frappant un second coup sur la table. L'arrivant frappe alors trois coups sur la porte : un coup lent et deux coups précipités.

Le troisième en ville entr'ouvre la porte et dit :

« Qui êtes-vous?

R. Un honnête compagnon enfant de Maître Jacques.

D. Votre mot de passe?

R. Dites-moi le vôtre. Je vous dirai le mien.

D. Jaquin. Premier mot de passe.

R. Boos. Deuxième mot de passe. »

Puis le rouleur ouvre la porte. L'arrivant met un genou en terre à trois pas de la table et élève la main droite en l'air.

Le premier en ville lui demande : « Que venez vous faire ici?

— Me faire reconnaître vrai compagnon du Devoir.

— Que demandez-vous?

— La permission de faire mon entrée de chambre. »

Le premier lui répond : « Permis ».

Le compagnon qui est à genoux se relève, prend son chapeau de la main droite, trois doigts sur les bords et le pouce en dessus, la main gauche sur le cœur, se découvre en portant son chapeau sur l'épaule gauche, se traverse le corps (*sic*) jusqu'à la hanche droite et reste immobile (c'est le signe). Il attend qu'on le questionne.

Le premier en ville. « Que demandez-vous? Qui êtes-vous?

R. Honnête compagnon, enfant de Maître Jacques.

Le premier en ville. D'où venez-vous?

R. De Paris.

Le premier. Comment vous appelez-vous? »

Ici l'arrivant doit dire la ville qu'il vient de quitter et son nom de compagnon.

Le premier en ville. « Que demandez-vous?

ses affaires (passeport), et de son livre d'acquit en règle. Tout comp∴ doit toper en règle les arrivants et les reconnaître par l'attouchement des mains. »

R. La permission de passer auprès de vous devant la table pour y déposer un gage sacré.

Le premier en ville. Permis. »

Alors l'arrivant fait trois pas en avant en remettant son chapeau sur sa tête, avance le pied droit dessous la table et incline son corps en avant, son coude du bras droit appuyé sur la table et tient l'affaire au milieu des deux doigts de la main droite et la présente au premier en ville en disant :

« Gloire à Dieu! Honneur à Maître Jacques! Respect à tous les braves compagnons! »

Le premier en ville lui dit :

« Pays, faites votre devoir. »

L'arrivant se recule de trois pas. Il met son chapeau contre l'oreille droite, sa main gauche sur le cœur en inclinant son corps du côté droit et dit :

« Par la permission de mon premier, de mon second et de mon troisième, qu'il me soit permis de rester en chambre tel que je suis. »

Le premier en ville. « Permis.

L'arrivant. Qu'il me soit permis de passer devant la table et la boîte de Maître Jacques, et de tous mes pays en général, sans être condamné à aucune amende.

Le premier en ville. Permis.

L'arrivant. Permis de parler.

Le premier en ville. Permis.

L'arrivant. Permis de poser mon chapeau.

Le premier en ville. Permis.

L'arrivant. Que le rouleur marque ma place.

Le premier en ville. Où désirez-vous être placé?

L'arrivant. Au rang des bons enfants.

Le premier en ville. Rouleur, faites votre devoir. »

Le rouleur présente une chaise à l'arrivant et le place devant la table, et puis on fait l'écriture de l'affaire dont il est porteur.

Nous n'avons rien voulu retrancher de ce récit caractéristique. Il est une preuve nouvelle du formalisme rigoureux et traditionnel qui se conserve précieusement dans le compagnonnage Il n'est pas, à coup sûr, besoin de tant de mots pour s'assurer que l'arrivant est bien compagnon, mais il s'agit ici moins d'un mode de reconnaissance que d'un rite propre à cette religion qu'est le compagnonnage.

En ce sens les fondateurs de ces sociétés ont fait preuve

d'une intelligence du cœur humain et d'une profondeur de vues remarquables. Assurément le ritualisme n'est pas la religion; mais cependant le *rite* est indispensable au maintien du lien religieux, à la cohésion et à la discipline d'une Église. Sans rite une religion se perd et se fond en une vague philosophie qui chez chaque fidèle s'individualise et se différencie. Cet émiettement, cette dispersion, cette altération de la croyance ont été longtemps prévenus chez les compagnons par les pratiques mystérieuses en l'observance desquelles ils communiaient, telles que l'entrée de chambre ou la conduite.

L'*entrée de chambre* des compagnons boulangers ne diffère que par certains détails de celle des cordonniers et des tanneurs ci-dessus décrite. L'arrivant frappe trois coups à la porte avec le bout de sa canne, répond à diverses questions et donne le mot de passe qui est Jéhova. Il pousse ensuite cinq plaintes auxquelles le premier en ville répond par cinq autres. Après l'échange de divers signes et de certains gestes, l'arrivant est interrogé sur son nom de compagnon, sur le lieu de sa réception, sur la signification du compas, de l'équerre, des couleurs, etc. Il nomme les quatre saints que vénère la société : saint Pierre, saint Luc, saint Mathieu, saint Honoré. Des plaintes sont encore articulées. L'arrivant pose sa canne sur la pointe de son soulier droit et frappe trois coups avec le talon. Il s'avance vers le premier en ville, tous deux font le signe de la croix et se donnent le baiser fraternel.

II. Crédit ouvert chez la Mère. — La société garantit à la Mère jusqu'à concurrence d'une certaine somme le paiement des dépenses de l'arrivant. — Les *brûleurs* (mauvais payeurs). — Mesures prises contre eux. — Surveillance réciproque. — Mise en tutelle des prodigues.

Le compagnon cependant s'est fait reconnaître du Père, de la Mère et du rouleur; il a fait ou il fera le soir même *son entrée de chambre*. Il lui est permis alors d'aller se reposer ou, s'il le préfère, de prendre quelque nourriture

en attendant le repas commun. Le jour même, si l'heure n'est pas trop avancée, sinon le lendemain matin, le rouleur spécialement chargé de ce soin se met en campagne pour lui trouver du travail, si déjà il ne sait où adresser le nouveau venu; aucune place n'est-elle vacante, l'arrivant chômera quelques jours. En attendant, il logera et mangera chez la Mère; jusqu'à ce qu'il ait trouvé à se faire embaucher, il ne lui sera rien demandé.

Cette confiance ainsi témoignée par un aubergiste à un étranger étonnera peut-être un peu le lecteur. Car enfin, dira-t-on, cet artisan n'offre que de faibles garanties. Son bagage ne consiste le plus souvent qu'en un sac mal garni ou en quelques vêtements ou chemises de rechange noués dans une serviette qu'il porte sur l'épaule, fixée à son bâton de voyage. N'est-il pas à craindre que ce client nomade ne s'éclipse un beau matin en oubliant de solder sa note?

Ces dangers n'ont pas échappé aux auteurs anonymes des règlements du compagnonnage; ils ont su non seulement les prévoir, mais les conjurer et par là même atteindre ce double but : assurer au compagnon du Tour de France le crédit qui lui permettra de vivre, alors même qu'il ne travaille pas encore et protéger à son tour la Mère, l'aubergiste qui lui accorde sa confiance, contre les risques auxquels pourrait l'exposer la mauvaise foi de son client de passage. Un véritable code purement oral et coutumier chez certaines sociétés, incorporé aux statuts écrits chez d'autres associations, délimite à cet égard les obligations de chaque partie sous le contrôle et même, jusqu'à un certain point, avec la garantie de la collectivité.

Tout d'abord, il existe dans quelques sociétés une coutume qui mérite d'être signalée : l'arrivant a droit à un certain nombre de repas gratuits [1]. C'est une sorte de bienvenue qui lui est offerte.

Les dépenses du compagnon ne commencent à être

1. Chez les compagnons passants charpentiers (bons Drilles) l'arrivant a droit à trois repas gratuits.

inscrites à son compte débiteur que lorsqu'il a bénéficié de cette hospitalité temporaire. Mais enfin, le moment est venu où le compagnon doit pourvoir à sa nourriture et à son entretien. Ses dépenses seront désormais inscrites par lui-même après chaque repas sur l'ardoise appendue le long de la muraille de la salle à manger, pour être ensuite transcrites sur le livre de comptes. A dater de ce jour et jusqu'à ce qu'il règle la Mère, il lui est *fait crédit*. Pour faciliter cette ouverture de crédit, la société se porte le plus souvent, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, caution envers la Mère du paiement des dépenses de l'arrivant.

Chez les compagnons forgerons la société cautionne ainsi une dépense de 40 francs par compagnon et de 15 francs par aspirant. Chez les maréchaux ferrants, la société répond pour une somme de 90 francs pour un compagnon, de 30 francs pour un aspirant. Mais on prend des précautions pour qu'il ne soit pas fait un mauvais usage de ce crédit. Dans les deux sociétés que nous venons de citer, il est formellement interdit à la Mère de laisser un compagnon qui ne travaille pas faire des dépenses inutiles. « Nous voulons bien, nous disait pittoresquement le premier en ville des forgerons de Paris, venir en aide à ceux des nôtres qui sont momentanément dans le besoin; mais nous ne voulons pas qu'ils puissent s'offrir des absinthes gommées ou jouer à la manille avec notre argent. »

Lorsque la limite du crédit garanti par la société est atteinte, la Mère peut exiger que le compagnon paie comptant ses dépenses à venir. Le nouveau crédit qu'elle consentirait alors serait ouvert à ses risques et périls; en pareil cas, au surplus, les Mères se montrent généralement très conciliantes.

Si le compagnon jouit d'une bonne réputation, s'il est notoire qu'il a fait tout son possible pour être embauché sans cependant y parvenir, si en un mot les embarras pécuniaires avec lesquels il est aux prises ne procèdent pas de sa faute, mais de circonstances de force majeure, son hôtesse ne se montrera pas intraitable. Elle patientera

jusqu'à ce qu'il soit en mesure de s'acquitter envers elle [1]. Cette confiance est rarement trompée.

On cite cependant des exemples de mauvaise foi. Comme toute collectivité, le compagnonnage a ses brebis galeuses. Il arrive que certains sociétaires abusent de la bonté de la Mère et partent un beau matin laissant leur compte de dépenses impayé et sans avoir pris aucun arrangement : c'est ce qu'on appelle *brûler*. Les coutumes du compagnonnage ont prévu ce manquement à la probité professionnelle, et il ne demeure pas impuni : grâce à l'active correspondance qu'entretiennent entre elles les diverses *Cayennes*, le coupable est vite signalé, partout où il se présente, il est éconduit et montré du doigt; cette quarantaine ne cesse que lorsqu'il a désintéressé la Mère.

« Un lundi matin, raconte Agricol Perdiguier (alors premier en ville de la société des compagnons menuisiers du Devoir de Liberté, gavots de la ville de Lyon), le rouleur et plusieurs hommes inoccupés m'attendaient chez la Mère pendant que je leur cherchais du travail. J'arrive et ma course n'avait pas été infructueuse.

« Je dis au rouleur : Vous placerez celui-ci là, cet autre là. Enfin j'indique le maître chez lequel chacun doit être embauché. Un dernier que j'avais oublié, et pour cause, avance et me dit : Et moi? — Vous? Mais n'êtes-vous pas Chalonnais? — Si. — Eh quoi! vous avez oublié de quelle manière vous êtes parti de Chartres. Vous avez *brûlé*; vous êtes *écrit*; nous avons ici sur nos registres votre nom, votre signalement, votre histoire. Retirez-vous, nous n'avons pas de travail pour les gens de votre espèce. — Je paierai. — Quand vous aurez payé, quand vous aurez seulement payé en partie, et que les compagnons de Chartres nous l'auront fait savoir, vous reviendrez, mais jusque-là vous resterez loin de nous [2]. »

1. Il en est autrement chez les boulangers : « La Mère, dit l'art. 31 de leur règlement intérieur, exigera de tout comp ∴ ou asp. ∴ à qui elle fera crédit qu'il écrive lui-même ses dépenses à son compte et devra les faire régler intégralement chaque semaine. »

2. *Mémoires d'un compagnon*, t. II, p. 167. Voir encore une anecdote ana-

Les sociétés ne se bornent généralement pas à exiger le paiement des dettes contractées envers la Mère. « Il faut aussi payer le boulanger, l'aubergiste, le cordonnier, le tailleur, tous ceux qui nous ont fait la grâce de compter sur notre loyauté ou tout au moins prendre avec eux des arrangements convenables. Tout compagnon ou apprenti qui se montrerait ingrat, inique envers ses créanciers, qui manquerait de cœur, d'honneur, de probité *au préjudice de qui que ce fût*, nous devons le frapper de réprobation, l'écrire comme brûleur, l'éloigner de notre société [1]. »

On ne dénonce pas seulement les mauvais payeurs, ceux qui s'en vont sans régler leur dette, mais encore ceux qui tenteraient d'en dissimuler frauduleusement une partie. L'article 110 du règlement intérieur des boulangers est rédigé dans le même esprit :

« Tout compagnon (dit cet article) qui trompera la société par de fausses dépenses, s'il dispose de fonds appartenant à la société ou s'il n'est pas juste dans ses comptes, sera chassé à vie. Cet article ne sera applicable que dans le cas où les dépenses seraient fortes et compromettraient la société. Dans les cas contraires, *si ce n'étaient que des*

logue, *ibid.*, p. 91. — Les sociétés entretiennent une active correspondance pour se dénoncer mutuellement les brûleurs (mauvais payeurs) et les renégats (exclus). Nous lisons ce qui suit dans une lettre saisie en 1811 chez des compagnons de Toulouse (*Archives Nationales*, F⁷, 4236) : « Nous vous écrivons au sujet de Couve le Bourguignon que nous avons *écrit en renégat* pour ne plus rentrer d'après la décision du Tour de France. C'est un renégat de la taille de cinq pieds six pouces, portant une barbe brune, culotte courte, chapeau rond à poil, grand p..., enjôleur dans ses paroles, marche de pastre (?)... » On se communique aussi tous avis relatifs aux dettes des compagnons : « Le pays Langevin, écrivent les compagnons cordonniers d'Angers à ceux de Paris (20 décembre 1812, *ibid.*), est redevable de vingt francs à votre chambre. Mais comme nous sommes dans l'indigence, vu que nous sommes obligés de payer la dette de plusieurs mauvais sujets, si cela doit vous être égal, il les donnerait à Angers. Cela nous ferait plaisir. Ainsi, les pays, nous vous prions de n'être pas négligents à nous faire réponse. Le pays Manceau, l'ami du Devoir, nous dit avoir emprunté 3 francs à la chambre pour faire le cadot (*sic*), mais comme le cadot n'a pas été fait alors il dit ne rien devoir. Nous finissons et vous saluons tous en braves compagnons. » (Suivent les signatures.) *Adresse* : A M. Guérin, marchand de vin, rue Coquenard, nº 60, au bas de la rue du Faubourg-Montmartre, pour remettre aux compagnons cordonniers.

1. *Mémoires d'un compagnon*, t. II, p. 158.

dépenses faites chez la Mère, le délinquant ne sera exclu que pour deux ans et paiera 15 francs d'amende au profit de la caisse. Il restituera l'argent dû et paiera ses cotisations tout le temps de son exclusion [1]. » Un ancien compagnon charpentier passant du Devoir (bon Drille), aujourd'hui directeur de l'importante société coopérative : *les Charpentiers de Paris*, et membre du Conseil supérieur du travail, M. Favaron, nous citait à ce propos un exemple caractéristique de la surveillance rigoureuse que les compagnons exercent sur les nouveaux venus, afin de réprimer toute tentative d'indélicatesse : « J'ai été plus d'une fois, nous disait-il, témoin de la petite scène suivante : Un compagnon arrive dans une Cayenne où il n'est pas encore connu. Les trois repas gratuits auxquels il a droit lui sont servis. Au repas suivant, le premier qui sera porté à son compte, le jeune homme se met à table avec ses camarades, mange avec appétit, savoure son café et son petit verre, puis se lève de table et, suivant l'usage, se dirige vers l'ardoise où chacun tour à tour inscrit sa dépense.

« Sans qu'il s'en doute, l'instant pour lui est solennel. Les compagnons qui sont dans la salle ne prêtent en apparence aucune attention à ce qu'il fait : les uns boivent, d'autres fument ou jouent aux cartes. En réalité, s'il y a vingt compagnons dans la salle, vingt paires d'yeux guettent l'aspirant, épient les lignes qu'il trace sur l'ardoise. Chacun sait, aussi bien que lui, le nombre et le genre de plats qu'il s'est fait servir, la quantité de pain qu'il a consommée, les apéritifs ou les liqueurs qu'il a absorbés.

1. L'aspirant qui demande à devenir compagnon doit justifier qu'il ne doit rien à personne : « Lors de ma réception, écrivait Chovin en 1860 dans son *Conseiller des compagnons* (p. 17), nous étions 8 aspirants menuisiers parmi lesquels un Toulousain, dont le travail était parfaitement exécuté, mais qui avait eu le malheur de faire des dupes dans une campagne environnante. Il me semble encore voir son émotion et ses larmes lorsque les compagnons lui dirent : « Pour être reçu compagnon, il faut que le talent soit précédé de l'honneur, et qui ne le possédera pas ne franchira pas les portes du Temple. » Il chercha, mais en vain, à excuser sa conduite : larmes, supplications, promesses, tout fut employé. Mais les compagnons furent inébranlables. J'avais vingt et un ans alors et je ne saurais dépeindre l'effet que produisit sur moi cet acte. »

« Inscrit-il, sans rien omettre, le détail complet de ses consommations, tout va bien; on le laissera sortir sans qu'aucun indice vienne déceler la surveillance dont il a été l'objet, surveillance qui du reste se relâchera dès le second repas, car on a conçu de lui une opinion favorable. Mais si, intentionnellement ou par mégarde, il oublie d'inscrire sur l'ardoise l'une des portions qu'il avait commandées, malheur à lui! En un clin d'œil, il est entouré, injurié, menacé. En vain proteste-t-il de sa bonne foi et s'excuse-t-il sur un manque de mémoire, il est sévèrement admonesté et averti qu'en cas de récidive, il s'expose à être chassé de la société. » Le compagnonnage n'admet dans son sein que des honnêtes gens.

Il est des ouvriers qui, sans être malhonnêtes, sont foncièrement légers et imprévoyants. L'argent fuit entre leurs mains comme de l'eau : ce sont les *prodigues* du prolétariat.

Le compagnonnage prend sous sa tutelle ces grands enfants; il les empêche de dissiper leur salaire et de s'endetter. Perdiguier nous conte à ce sujet une historiette assez touchante. « Nous avions, dit-il, un affilié que l'on appelait *Grasse*, du nom de sa ville natale. Son boulanger, son aubergiste, la Mère avaient à se plaindre de lui. Je le grondai, je lui donnai des avis. Grasse n'en tint aucun compte; il s'endettait toujours plus. Son cœur n'était pas mauvais; mais sa tête ne valait pas le diable.

« Lassé de sa conduite, je vais le trouver à son atelier. Je l'entretiens tout haut devant son bourgeois. Nous convenons tous trois que Grasse recevra, à la fin de chaque semaine, la somme qui lui est strictement nécessaire pour vivre et qu'il me sera remis, à moi premier compagnon, le surplus de son salaire, afin qu'il me soit possible de payer peu à peu ses dettes. Le Provençal faisait la grimace, mais il fallait en passer par là ou s'éloigner de la société.

« Au bout de peu de mois, non seulement ses dettes furent acquittées, mais encore je pus lui remettre une somme assez gentille dont il fut enchanté. Grasse avait

une tête de Provençal et dans son exaltation il s'écria : « Oh! que je suis heureux! je vous ai maudit, mais maintenant, je ne sais pas ce que je ne ferais pas pour vous. Je vous remercie mille et mille fois. » (*Mémoires d'un compagnon*, t. II, 168.)

CHAPITRE III

LE TOUR DE FRANCE (SUITE).

I. — Le placement. — Le rouleur. — Ses fonctions.

Nous avons indiqué dans le précédent chapitre pourquoi notre jeune compagnon est assuré de trouver chez la Mère bon souper et bon gîte; mais quel que soit le crédit qu'on lui accorde, un jour viendra où il lui faudra s'acquitter envers la société ou la Mère. Il lui faut donc chercher du travail; il s'adresse pour cela au *rouleur*, compagnon spécialement chargé de s'occuper du placement des arrivants. Jadis, chez les Gavots, lorsque le rouleur avait découvert un emploi au nouveau venu, il le conduisait chez son futur patron et lui disait : « Voici un ouvrier que je viens vous embaucher. »

Le maître mettait 5 francs dans la main du rouleur qui, se tournant vers l'ouvrier, lui disait : « Voilà ce que le maître vous donne. J'espère que vous le gagnerez. » L'ouvrier répondait affirmativement. Le maître devait ignorer si l'ouvrier était compagnon ou apprenti. « Dans la société des compagnons du Devoir, le rouleur menait ses hommes chez les maîtres qui leur avançaient 5 francs, si c'était un compagnon, 3 francs si c'était un aspirant. Le rouleur rendait 1 franc à l'aspirant et en gardait 2 pour lui. Les compagnons bourreliers, maréchaux, etc., faisaient payer à l'aspirant, la première fois qu'ils l'embau-

chaient dans une ville la somme de 6 francs. Celui qui avait payé cette somme pouvait se faire réembaucher dans la même ville, sans qu'il lui en coutât rien[1]. » Tels étaient du moins les usages en vigueur en 1857, date à laquelle fut publiée la troisième édition du livre de Perdiguier; nous verrons dans un autre chapitre comment les sociétés de compagnons ont réglé de nos jours cette importante question du placement.

L'embauchage par l'intermédiaire du rouleur a de tout temps été le seul mode de placement admis par les compagnons et aspirants. Il ne faut pas en effet qu'une entente directe intervienne entre le patron et l'ouvrier, car ce dernier serait trop souvent amené à accepter pour prix de son travail une rémunération inférieure au salaire que les autres compagnons exerçant la même profession ont décidé d'exiger. Ce principe du placement par la société donna souvent lieu à des protestations de la part des aspirants et contribua pour une large part à déterminer les scissions dont il a déjà été parlé et qui décimèrent plusieurs des compagnonnages, notamment celui des menuisiers du Devoir. Quoi qu'il en soit, les avantages offerts par le compagnonnage au point de vue du placement de ses adhérents ont sans aucun doute puissamment facilité son recrutement et l'on a pu dire non sans raison que « la plus grande force de l'institution réside encore dans l'embauchage qu'il pratique, de telle manière qu'il peut, par ce procédé seul, se rendre maître des salaires et du patronat[2]. » Il en est ainsi tout au moins dans les trois ou quatre corporations sur lesquelles les sociétés de compagnons ont conservé leur influence. Il convient, à ce propos, de ne pas perdre de vue qu'un grand nombre de patrons ont appartenu au compagnonnage et lui demeurent attachés par les liens d'une étroite sympathie. Le rouleur sait donc à quelle porte il doit frapper lorsqu'il lui faut placer des

1. *Livre du Compagnonnage*, 3e édition, t. I, p. 57.

2. *Le Placement des employés, ouvriers et domestiques en France : son histoire, son état actuel* : publication de l'*Office du Travail*. Paris, Berger-Levrault, 1893, p. 101.

camarades qui chôment. Il ira trouver de préférence les patrons qui ont fait partie de la société. Jadis on n'eût pas embauché dans un même atelier des compagnons de Devoirs différents. A Paris notamment les maîtres charpentiers de la rive gauche n'ont pendant longtemps occupé que des compagnons du Devoir de Liberté, la rive droite étant réservée aux compagnons passants du Devoir. Cette convention ne cessa d'être observée que vers 1880. Aujourd'hui, si le siège social des compagnons de Liberté est encore situé sur la rive gauche : 10, rue Mabillon, près de l'ancien marché Saint-Germain, et celui des compagnons passants du Devoir (bons Drilles) sur la rive droite : 161, rue d'Allemagne, à la Villette, on emploie simultanément dans tous les grands chantiers des compagnons de l'une ou l'autre société qui vivent maintenant en bonne intelligence. Tout naturellement, ainsi que nous l'ont expliqué les chefs de deux grandes entreprises de charpenterie, tous deux anciens compagnons [1], un patron embauchera plus volontiers des membres de la société à laquelle il a appartenu et dont il est encore membre honoraire. Mais de cette préférence, fort naturelle après tout, à l'exclusion autrefois prononcée contre les membres d'un Devoir autre que celui du maître, il y a loin et, partout aujourd'hui, l'affiliation à tel ou tel Devoir a cessé d'être une cause d'ostracisme.

L'ouvrier embauché demeurait autrefois sous la surveillance et l'autorité de la société pour tout ce qui concernait ses rapports avec son maître. « Si le maître n'est pas content d'un ouvrier, dit Perdiguier, il s'en plaint au premier compagnon qui cherche à contenter tout le monde autant qu'il le peut. Si un maître est trop brutal ou trop exigeant envers ses ouvriers, la société qui le servait cesse de lui en donner. Il s'adresse alors à une autre société : mais s'il ne corrige pas ses manières il perd encore ses ouvriers. » Nous verrons dans une autre partie de cette étude que les

1. M. Favaron, directeur des charpentiers de Paris, ancien bon Drille, rue Labrouste, 26, à Vaugirard, et M. Laforge, entrepreneur de charpenterie, ancien compagnon de Liberté, rue Castagnary, 75.

sociétés de compagnonnage ont quelquefois eu recours à la grève et à la mise en interdit pour défendre les intérêts qui leur sont confiés.

II. Enseignement professionnel. — Les écoles de trait. — La vie en commun chez la Mère. — Le compagnon voyageur y trouve un intérieur. — Distractions.

Voilà notre compagnon embauché; il continue cependant à habiter chez la Mère et à y prendre ses repas. Tous les compagnons s'assoient à la même table, le premier en ville comme les simples compagnons [1].

A la fin de 1898, l'auteur de ce livre, muni d'une recommandation à lui donnée par un chef d'industrie, ancien compagnon de Liberté, se rendait, vers 6 heures et demie du soir, 10, rue Mabillon, chez la Mère de cette société. A notre entrée dans le débit nous trouvâmes 60 ou 80 ouvriers assis autour de plusieurs tables et en train de dîner. L'arrivée d'un étranger, d'un bourgeois, fit cesser momentanément les conversations et, pendant une minute ou deux, le bruit des fourchettes et des verres fut interrompu; nous nous sentîmes le point de mire de tous les regards. « La Mère des compagnons, s'il vous plaît, madame? », demandons-nous à la personne qui est assise près du comptoir. « C'est moi monsieur; que désirez-vous? » nous répond l'hôtesse. — Parler au premier en ville, si c'est possible, madame. — Le voilà, monsieur. » Et, en effet, un jeune homme blond d'une trentaine d'années, qu'aucun indice extérieur n'eût permis de reconnaître pour le chef de la société [2], s'est levé et vient nous recevoir; nous nous asseyons à une table et nous causons. Aussitôt les conversations reprennent : ce que l'étranger peut avoir à dire au premier en ville ne regarde personne.

A l'atelier, il en est comme chez la Mère. Le premier en

1. Les aspirants, toutefois, mangent à part, sauf chez les compagnons de Liberté.

2. Dans plusieurs sociétés du Devoir, au contraire, les premiers en ville portent des boucles d'oreilles.

ville n'est en apparence qu'un ouvrier comme un autre. En réalité sa fonction lui impose plutôt des devoirs qu'elle ne lui confère des prérogatives ou des honneurs.

La société est déjà venue au secours du compagnon, puisqu'elle lui a procuré du travail. Elle fait mieux encore; elle l'instruit, elle le conseille et elle exerce sur lui un patronage incessant.

La société, disons-nous, instruit ses membres. L'apprenti, le jeune charpentier qui arrive de son village, suit l'école d'un compagnon qui enseigne le *trait*. Ces écoles ne se tiennent pas chez la Mère. Il est des cours chez la Mère, mais ils sont réservés aux seuls compagnons. Le professeur étudie son élève; il voit, comme le disait un déposant à l'enquête de 1883, *s'il a la vocation*. Ces écoles de trait dans lesquelles on enseigne la géométrie, le dessin linéaire, toute la technique de l'art du charpentier, ont été célèbres de tout temps : « Dans les états du bâtiment, l'architecture, le trait étaient toujours choses grandes, saintes, vénérées de tous les compagnons et cela dans les catégories les plus diverses [1]. » « A Avignon, Lyonnais, l'ami du trait; à Marseille, Languedoc le Chapiteau, tenaient écoles de dessin pour notre société, écrit Perdiguier [2]. A Nimes, Nimois la Rose d'amour tenait aussi école ou devait bientôt la tenir. Chaque ville avait son homme capable, son théoricien. Vivarais le Chapiteau (Duché), dont on vantait la science, recevait les hommages de tous ses camarades, compagnons et affiliés. Les Dévorants, eux aussi, avaient leurs hommes célèbres, leurs illustres travailleurs. »

En réalité l'enseignement professionnel donné par le compagnonnage est à deux degrés : il comprend un enseignement primaire et un enseignement secondaire ou supérieur. L'enseignement primaire, complémentaire de l'instruction acquise par l'apprentissage, est donné aux aspirants soit collectivement, par un compagnon spécialement investi de cette tâche, soit individuellement et à l'ate-

1. Du Maroussem, *La Question ouvrière* : I, *Charpentiers de Paris, compagnons et indépendants*, p. 135.
2. *Mémoires d'un compagnon*, t. I, p. 140. Ces souvenirs datent de 1824.

lier par les anciens. Un aspirant travaille sur un chantier à côté d'un compagnon ; ce dernier le surveille ; il lui montre en quoi et pourquoi son ouvrage est défectueux : il lui apprend à mieux faire. « Les compagnons, nous disait M. Favaron, se considèrent comme tenus en conscience d'être les instituteurs et les conseils du jeune apprenti qui aspire à entrer dans leur société. On lui dit : « Tu veux être des nôtres, mon garçon, eh bien ! tra- « vaille ferme, rends-toi digne de cet honneur par ton assi- « duité, ton zèle, *ta bonne conduite*. » Le compagnon qui s'est ainsi institué le tuteur d'un apprenti ne se borne pas à lui enseigner le métier. Il veille sur ses fréquentations ; il contrôle l'emploi de ses heures de liberté ; il a sur lui tout l'ascendant d'un aîné, presque l'autorité d'un père et il ne tolère aucune incartade. »

L'enseignement supérieur, généralement donné chez la Mère, ne concerne que les compagnons. Il a pour but de perfectionner leurs connaissances professionnelles, et aussi de former des artisans hors ligne, de véritables artistes qui coopèreront à la confection du chef-d'œuvre, et deviendront à leur tour des professeurs de trait. L'excellence de cet enseignement reconnue de tous les ouvriers a de tout temps valu aux sociétés de compagnonnage de nombreuses recrues. Si, en dépit des circonstances économiques et sociales qui ont précipité sa décadence, le compagnonnage compte encore malgré tout en France plus d'adhérents qu'on ne le croit généralement, il le doit surtout à la supériorité de son organisation comme office de placement et comme école d'enseignement professionnel. A ce double point de vue, il offre encore à ses adhérents, ainsi que nous le verrons plus tard, des facilités et des ressources très précieuses [1].

1. Dans son *Compagnon du Tour de France*, dont toute la partie descriptive est très exactement documentée, George Sand nous montre Pierre Huguenin, fils d'un maître charpentier du Blaisois, se déterminant à entreprendre son Tour de France dans le but de s'instruire et de s'initier aux procédés de travail dans les divers pays. « Au désir vague de connaître et de comprendre le mouvement de la vie sociale, se mêlait l'ambition noble d'acquérir du talent dans sa profession. Il voyait bien qu'il y avait

Le compagnonnage a donc été et il est encore pour le compagnon un maître, mais ce n'est pas assez d'instruire l'ouvrier et de lui donner du travail, il faut aussi pourvoir aux besoins de sa vie morale. Le compagnonnage intervient ici encore; il donne à ses adhérents une famille, un foyer. Partout où il va, le compagnon trouve chez la Mère non seulement le vivre et le couvert, mais un accueil affectueux, des mains tendues pour serrer la sienne, des soins empressés. Les mille menus services que l'hôtelier ou l'aubergiste font payer au voyageur, le compagnon les obtient gratuitement et à première réquisition. Son linge et ses effets ont-ils subi quelque accroc, la Mère les recoud et les répare; est-il indisposé, elle lui prépare la tisane ou la potion réconfortante qui lui convient. Lui a-t-on cherché querelle au dehors et revient-il contusionné ou meurtri, c'est elle qui lave et panse sa blessure. Le soir on se retrouve, on devise gaiement, on fume, on joue aux cartes ou aux dominos. Parfois quelque ténor ou baryton improvisé se fait entendre et l'heure du repos arrive sans que le voyageur ait eu le temps de sentir l'atteinte de ce mal du pays, de cette nostalgie si terrible qui torture et déprime si cruellement, sans qu'il ait songé, bien souvent du moins, à chercher ailleurs l'étourdissement des joies grossières et malsaines qui guettent et corrompent l'ouvrier isolé [1]. Ces

des méthodes plus sûres et plus promptes que la routine patiente suivie par son père et par les anciens du pays.... Un compagnon tailleur de pierres qui avait passé dans le village, lui avait fait entrevoir les avantages de la science en exécutant devant lui sur un mur des dessins qui simplifiaient extraordinairement la pratique lente et monotone de son travail. Dès ce moment il avait résolu d'étudier le *trait*, c'est-à-dire le dessin linéaire applicable à l'architecture, à la charpenterie et à la menuiserie.... » C'est grâce à l'habileté acquise dans les écoles de trait du compagnonnage que Pierre Huguenin, le héros du livre, découvre à première vue les défauts du plan de l'escalier établi par le fils du régisseur Le Rebours et parvient à le rectifier en y ajoutant des motifs de sculpture et d'ornementation qui lui valent des éloges unanimes.

1. Nous ne prétendons pas, bien entendu, que du jour de sa réception dans une société de compagnons, un artisan devienne le modèle de toutes les vertus. Mais à quelques exceptions près, et c'est là tout ce que nous avons entendu dire, les compagnons donnent l'exemple d'une conduite beaucoup plus régulière et de mœurs plus honnêtes que la grande majorité des autres ouvriers. La vie de famille que l'on mène chez la Mère, les

mœurs traditionnelles du compagnonnage se sont conservées encore dans nombre de villes; à Paris même les réunions du soir, sans être quotidiennes, sont fréquentes entre compagnons, surtout dans les corporations où la Mère ne donne pas seulement la nourriture, mais le logement.

III. Fraternité et mutualité entre compagnons. — A. Assistance donnée aux compagnons poursuivis pour délits n'entachant pas l'honneur. — Par contre les compagnons sont impitoyables pour celui d'entre eux qui commet un acte infamant, tel qu'un vol. — *Conduite de Grenoble.*

Mais les meilleurs ouvriers peuvent se laisser entraîner à quelque écart de conduite, à quelque incartade dont les conséquences sont plus ou moins graves. On est jeune, on a la tête chaude. On a bu un peu trop pour fêter une conduite ou une bienvenue. On fait dehors la rencontre d'individus avec lesquels on se prend de querelle. On en vient aux gros mots, puis aux invectives et aux coups. La police survient et arrête tout le monde. Un des compagnons, quelque peu bousculé peut-être par les agents de l'autorité, leur oppose une vive résistance et se livre à des voies de fait. Il rend ainsi son cas particulièrement grave et au lieu d'être relâché comme ses camarades, après simple constatation de son identité, il est maintenu en état d'arrestation et incarcéré.

Avertie de cette aventure la société n'abandonnera pas le jeune imprudent; elle entre aussitôt en campagne. Le premier en ville va solliciter du juge la permission de visiter le prisonnier; on lui porte quelque argent qui, déposé au greffe, lui permettra de s'offrir certaines douceurs. On s'occupe de lui trouver un avocat et si une ordonnance de non-lieu n'intervient pas en faveur du délinquant, ses camarades viendront en corps, le jour de

cours professionnels et les assemblées leur permettent d'occuper utilement leurs soirées. Un sentiment remarquable de sa dignité d'homme préserve le compagnon de bien des tentations dégradantes, auxquelles ne sait pas résister l'ouvrier célibataire livré à lui-même sans direction, ni conseil. Ici encore le *væ soli!* trouve sa confirmation.

l'audience, lui apporter l'appui de leur témoignage et de leur sympathie.

Mais si la société se montre indulgente pour les peccadilles et les escapades sans conséquence, il en est tout autrement pour les actes vraiment infamants, pour les délits qui entachent l'honneur de ceux qui s'en sont rendus coupables. Nous avons déjà vu les sociétés de compagnons sévir contre ceux de leurs membres qui omettaient de payer leurs dettes envers la Mère ou envers des tiers; il ne s'agissait encore là que de quasi-délits : aussi l'exclusion de la société n'était-elle pas définitive.

Au contraire, un acte infamant tel qu'un vol, une escroquerie, un attentat à la pudeur entraînent la radiation du coupable qui ne peut être réadmis [1]. — Le coupable a-t-il été condamné en justice pour un fait de ce genre commis *hors du siège social et au préjudice d'un étranger*, le fait seul de la condamnation suffit à faire prononcer son exclusion : il cesse *ipso facto* de faire partie de la société.

S'agit-il au contraire d'un acte infamant, d'un vol par exemple commis *chez la Mère* ou hors de la demeure de la Mère, mais au préjudice d'un compagnon, il est procédé différemment. Les compagnons ne font jamais appel à la justice pour châtier les voleurs qui se sont introduits dans leurs rangs; ils se chargent eux-mêmes de la punition et elle est vraiment exemplaire. C'est cette terrible *conduite de Grenoble* qui marque celui auquel elle est infligée d'une flétrissure indélébile, véritable parade d'exécution, dégradation solennelle du compagnon indigne et renié par ses pairs.

« Quand on a vu faire cette conduite (écrit naïvement Perdiguier) on n'est pas tenté de la mériter. Elle n'attaque pas le physique brutalement, mais rien n'est si humiliant. Il y a de quoi mourir de honte!

« J'ai vu, au milieu d'une grande salle peuplée de compa-

1. Tout compagnon qui sera reconnu avoir volé ou avoir subi un jugement infamant, n'importe dans quel endroit, sera fait renégat, et défense lui sera faite de se présenter chez aucune Mère du T.·. de F.·. (Art. III du règlement des boulangers.)

gnons, un des leurs à genoux. Tous les autres compagnons buvaient du vin à l'exécration des voleurs et des scélérats; celui-là buvait de l'eau, et quand son estomac n'en pouvait plus recevoir, on la lui jetait sur le visage. Puis on brisa le vase dans lequel il avait bu. On brûla ses couleurs à ses yeux. Le rouleur le fit relever, le prit par la main et le promena autour de la salle. Chaque membre de la société lui donna un léger soufflet. Enfin la porte fut ouverte; il fut renvoyé, et quand il sortit, il y eut un pied qui le toucha au derrière. Cet homme avait volé [1]. »

Lorsqu'un compagnon se plaint d'avoir été volé chez la Mère, la société se saisit immédiatement de l'affaire et procède elle-même à l'instruction. Le premier en ville convoque tous les sociétaires en assemblée générale. Il fait fouiller tous les assistants et vide ses poches tout le premier. Il recueille les dépositions de tous les témoins et interroge publiquement celui ou ceux sur qui pèsent des soupçons. S'ils avouent, on leur inflige aussitôt la conduite de Grenoble et on les expulse. S'ils nient, on les consigne provisoirement dans une chambre sous la surveillance de quelques compagnons. Chacun se met en campagne; on s'entoure de toutes les informations possibles; on tente de reconstituer l'emploi du temps des prévenus, on contrôle leurs dépenses, bref on n'épargne rien pour découvrir la vérité. Cette procédure expéditive avec enquête extra-judiciaire et séquestration temporaire n'a sans doute rien de légal; en fait, il ne semble pas cependant qu'elle ait entraîné plus d'erreurs que la procédure judiciaire la plus régulière et la plus scrupuleusement conforme aux prescriptions des articles 61 à 90 du Code d'Instruction criminelle.

B. Secours aux malades. — On les visite à tour de rôle. — Gratuité des soins médicaux et des médicaments. — Allocation pécuniaire.

Mais c'est surtout dans les secours donnés aux malades que s'est affirmée de tout temps la fraternité des compagnons.

1. *Livre du Compagnonnage*, édition de 1857, t. 1, p. 65.

Il n'est pas de nos jours une seule société de compagnons qui n'ait organisé l'assistance médicale et nous étudierons plus en détail la réglementation adoptée par chacune d'elles, lorsque, dans la dernière partie de ce livre, nous traiterons du compagnonnage en 1901. Mais de tout temps les compagnons ont secouru matériellement et moralement leurs confrères malades. « Lorsque l'un de nous est alité dans un hôpital, écrit Perdiguier, il doit recevoir chaque jour, si rien ne s'oppose à cette règle antique de notre société, la visite d'un camarade. Le dignitaire, de son côté, doit savoir par lui-même en se rendant une ou deux fois par semaine auprès du malade si personne ne manque à ce devoir. »

Le règlement des aspirants menuisiers du Devoir adopté en 1858 [1] renferme à ce sujet des indications très précises. « Si un aspirant est malade à la chambre ou à l'hôpital, les premiers aspirants seront tenus d'aller le voir deux fois par semaine et plus, si le cas l'exige. La société lui fera 75 centimes par jour pendant un mois et 50 centimes les deux mois suivants, excepté les jours d'entrée et de sortie de la maladie, dimanches et fêtes réservés; il ne pourra recevoir les secours de la société pendant plus de trois mois, mais il aura toujours droit aux visites des premiers aspirants. Si la maladie se prolongeait, il serait fait une souscription volontaire au profit du malade. » Si un sociétaire était atteint d'une grave maladie, les autres aspirants devaient le veiller à tour de rôle. S'il était envoyé à l'hôpital, il était dressé en double un inventaire de ses effets. L'une des expéditions était conservée par la société ; l'autre était remise au directeur de l'hôpital.

Toutefois les maladies qui étaient la conséquence de blessures reçues au cours d'une rixe provoquée par la victime ou d'un accident provoqué par elle ne donnaient droit à aucun secours; il en était de même des maladies déterminées par la débauche.

1. Voir Chovin, *Le conseiller des compagnons*, p. 160 à 175.

C. Enterrement d'un compagnon. Cérémonial. Guilbrette. Hurlements.

Mais les soins prodigués au frère malade ont été inutiles et la mort, plus forte que l'amitié et l'amour, est venue le prendre. Du moins les compagnons ne quitteront pas leur frère sans l'avoir accompagné à sa dernière demeure, sans lui avoir adressé un suprême adieu. « Soit qu'un compagnon meure dans une maison privée ou dans un hospice, sa société se charge presque toujours de son enterrement et des frais qu'il peut occasionner. Le défunt est porté dans un corbillard, ou par quatre ou six compagnons qu'on relève de temps en temps. Le cercueil est paré de cannes en croix, d'une équerre et d'un compas entrelacés et des couleurs de la société. Chaque compagnon a un crêpe noir attaché au bras gauche, un autre à sa canne et de plus, quand les autorités le permettent, il se décore des couleurs, insigne de son compagnonnage. Les compagnons sont placés sur deux rangs, marchent dans un grand recueillement et vont ainsi à l'église, puis au cimetière. Arrivés à ce dernier lieu, ils déposent le cercueil sur le bord de la fosse et l'entourent par le cercle vivant qu'ils forment. Si les compagnons sont des menuisiers soumis au Devoir de Salomon, l'un d'eux prend la parole, rappelle à haute voix les qualités, les vertus, les talents de celui qui a cessé de vivre et tout ce qu'il a fait pour le conserver à la vie. Il pose enfin un genou en terre; tous ses frères l'imitent et il adresse à l'Être suprême une courte prière en faveur du compagnon qui n'est plus. Après le prononcé de cette prière toujours éloquente, on descend le cercueil dans la fosse, et l'on place près de la tombe sur le terrain le plus uni deux cannes en croix. Deux compagnons en cet endroit, l'un près de l'autre, le côté gauche en avant, se fixent, font demi-tour sur le pied gauche, portent le droit en avant, de sorte que les quatre pieds puissent occuper les quatre angles formés par le croisement des cannes; ils se donnent la main droite, se

parlent à l'oreille et s'embrassent. Chacun passe à son tour par cette accolade, pour aller de là prier à genoux sur le bord de la fosse [1], puis jeter trois pelletées de terre sur le cercueil. Quand la fosse est comblée, les compagnons se retirent en bon ordre. » (PERDIGUIER, *Livre du Compagnonnage*, t. I, p. 67.)

Chez les cordonniers bottiers et chez les boulangers, le rituel ou *Reconnaissance d'enterrement* [2] prescrit l'échange des paroles suivantes entre deux compagnons.

« Qui vous amène ici? interroge le premier. — Mon devoir et l'amitié d'un frère, répond le second. — D. Que fut-il pendant son existence? — R. Un bon, loyal, juste et honnête compagnon.

D. Quelle fut sa naissance? — R. Celle d'un bon et fidèle compagnon.

D. Comment voyagea-t-il? — R. En vrai dévorant à faire son Tour de France.

D. Que demandait-il en descendant dans le tombeau?

R. Les compagnons ses frères pour leur faire un éternel adieu. »

Dans certains corps d'état une coutume étrange existait encore il y a trente ou quarante ans. Un des compagnons était descendu dans la fosse où la bière venait d'être déposée. Un drap noir était jeté sur l'ouverture béante, dérobant à tous les yeux le mort et le vivant; des lamentations partaient de dessous terre, lamentations auxquelles les compagnons qui entouraient la fosse répondaient par d'autres lamentations.

C'est ce qu'on appelle dans le langage spécial au compagnonnage « *hurler* ». Toutes les corporations ne hurlent pas. « Les tailleurs de pierre compagnons étrangers, les menuisiers et les serruriers du Devoir de Liberté ne hurlent pas; les tailleurs de pierre compagnons passants, les menuisiers et les serruriers du Devoir ne hurlent pas

1. Dans quelques corps d'état, cette cérémonie est appelée *guilbrette*; ailleurs elle est connue sous le nom d'*accolade*.

2. Ce formulaire de la *Reconnaissance d'enterrement* est inédit. — On trouvera dans les *Mémoires d'un compagnon*, t. I, p. 229, le récit très détaillé de l'enterrement d'un compagnon boulanger.

non plus; les compagnons de tous les autres corps d'état hurlent. » (*Livre du Compagnonnage*, 3e éd., t. I, p. 62.)

Les *hurlements* ne sont pas, comme on pourrait le croire, de simples cris sans suite et sans signification. « Par ces cris on articule des mots difficiles à dérober, plus difficiles encore pour les non initiés à répéter avec le ton qui leur est propre et qui fait toute leur valeur. Les compagnons ne les écrivent pas : ils se les transmettent de mémoire. Les professeurs de cette langue mystique sont des compagnons; ceux qu'ils ont enseignés sont des compagnons : les compagnons peuvent donc seuls en faire usage. » (PERDIGUIER, *Mémoires d'un compagnon.*) L'origine de ce langage mystérieux est entièrement inconnue. A une époque où les sociétés de compagnons étaient proscrites par le pouvoir qui voyait en elles un danger public et une atteinte au privilège de la corporation officielle, les hurlements avaient probablement été le mode usité par les compagnons pour échanger librement leurs idées, sans qu'il fût possible aux profanes de les entendre, ou encore un moyen de s'avertir de l'approche d'un péril imminent.

CHAPITRE IV

FIN DU TOUR DE FRANCE

Départ d'une ville. — Levage d'acquit. — Certificat. — La conduite. — Conduite générale *battant aux champs*. — Le *topage*. — Démission ou retraite d'un compagnon. — Remerciement. — Diplôme ou carte de remerciement.

Le moment où le compagnon doit quitter la ville est arrivé. Il lui faut, ou du moins il lui fallait, cet usage s'étant perdu, remplir la formalité du *levage d'acquit*. Perdiguier raconte que s'étant brouillé avec le patron chez lequel il travaillait à Béziers, il alla lui réclamer le règlement de son compte, puis prévint la société de son intention de *lever l'acquit*. « Le rouleur, écrit-il, me ramène devant le patron. Nous nous plaçons triangulairement chapeau bas, comme pour l'embauchage. Il lui demande si j'ai fait mon devoir, si mes comptes sont réglés, si je suis libre à son égard. Le patron répond affirmativement. Mêmes questions me sont adressées. Je fais mêmes réponses. L'acquit est levé [1]. »

Le compagnon qui s'en va doit aussi se mettre en règle envers la société. Le règlement adopté en 1858 par les aspirants menuisiers du Devoir renfermait à ce sujet les clauses suivantes : « Chaque aspirant qui se disposera à

1. *Mémoires d'un compagnon*, t. I, p. 185.

partir devra en avertir les premiers en ville, pour qu'ils lui délivrent en présence d'un membre du comité sa carte de départ qui portera ses nom, prénoms, lieu de naissance, nom de province et de département et la date du jour où il partira. Les premiers aspirants, après s'être informés auprès du Père et de la Mère s'il ne leur doit rien, devront y apposer le cachet de la société : faute de quoi il ne pourra être reçu dans la première ville où il se présentera. Le Père ne pourra réclamer que 3 francs pour chaque aspirant qui partirait sans payer [1]. »

Aujourd'hui encore, on délivre aux partants un certificat constatant qu'ils ont accompli toutes leurs obligations envers la société de la ville qu'ils vont quitter. Ce certificat fait corps avec le livret individuel dont chaque compagnon doit être porteur. Il est ainsi libellé :

Nous compagnons soussignés, certifions que le nommé X... est arrivé dans notre ville le.....
19..... et en est parti le..... 19.....
disant se rendre à.....

Délivré à.....
Faisant pour tous :
Le premier en ville (sa signature).

Le partant a levé son acquit envers son patron et la société. Il fait ses visites d'adieux et annonce à tous ses camarades qu'il quittera la ville tel jour, à telle heure. Ce départ était jadis, il est encore de nos jours, mais très exceptionnellement, l'occasion d'une cérémonie qui n'a pas peu contribué à attirer sur le compagnonnage l'attention publique et qui revêt un caractère particulièrement symbolique et solennel : nous voulons parler de la *conduite* [2].

1. Chovin de Die, *Le Conseiller des compagnons*, p. 165.

2. Notre manuscrit secret indique dans quels cas on a droit à une conduite en règle ou *battant aux champs*. « Un compagnon reçu, y est-il dit, a droit à quatre couleurs qui sont la blanche, la bleue, la rouge, la jaune. Quand il arrive dans une Cayenne, on lui donne une faveur, ruban plus étroit que les couleurs. Voilà pourquoi celui qui a beaucoup voyagé porte un assez grand nombre de rubans et quand il part, on lui appose un cachet sur son affaire. Celui qui, à la fin de son Tour de France, en possède *six* a

« Quand un compagnon arrivé part de la ville, dit Perdiguier[1], on lui fait la conduite en règle, c'est-à-dire que tous les membres de la société l'accompagnent avec un certain ordre. Le partant et le rouleur, portant sur son épaule la canne et le paquet de celui qui s'en va, marchent en tête. Tous les autres compagnons armés de cannes, parés de couleurs, chargés de verres et de bouteilles de vin, suivent sur deux rangs et forment une longue colonne. La conduite s'en va en chantant loin de la ville. Là on s'arrête, on fait une cérémonie qui n'est pas la même pour toutes les sociétés. On hurle ou on ne hurle pas; mais dans tous les cas, on boit, puis l'on s'embrasse et l'on se quitte. Le partant s'éloigne et la conduite revient en ville. »

Le même auteur décrit ailleurs les rites de la conduite des compagnons maréchaux. « Ils étaient dans un champ à côté de la route... Leurs cannes sont plantées à terre; des rubans rouges, blancs, verts flottent à leurs boutonnières. Coude contre coude, ils forment une immense circonférence... Un des leurs portant dans sa main droite un verre de vin se met à courir, fait le tour extérieur de cette circonférence en criant, hurlant et se rapproche de la place où le partant l'attendait, lui aussi le verre en main. Ils se regardent fixement, font des signes, s'avancent, s'inclinent sur le côté, passent leur bras droit l'un dans l'autre, portent chacun son verre à la bouche et boivent en même temps[2]. »

Chez les tanneurs et les cordonniers (d'après notre manuscrit), le rouleur appelle trois fois le partant, puis il met un genou en terre en élevant une main en l'air. On apporte une corbeille renfermant du pain, du vin, du fromage, une serviette et quatre verres; on place ces divers

droit à une conduite générale, mais il doit savoir par cœur ce qu'on appelle *grand battant aux champs* d'après les tanneurs (les paroles et rites de la conduite des tanneurs), et savoir danser comme les tondeurs. » Chez les boulangers, pour avoir droit à une conduite en règle, il faut avoir travaillé six mois dans une même Cayenne, avoir été six mois premier en ville ou avoir fait le pèlerinage de la Sainte-Baume. Faute de remplir l'une de ces conditions, on n'a droit qu'à la conduite ordinaire.

1. *Livre du Compagnonnage*, t. I, p. 64.
2. *Mémoires d'un compagnon*, t. II, p. 8.

objets à terre sur une assiette. Le partant exécute entre chaque verre une sorte de pas de danse en *hurlant*; il se baisse plusieurs fois et il boit plusieurs verres. Le rouleur, après avoir mangé et bu, lui aussi, ramasse les miettes du pain et du fromage et les lui met dans la poche.

Le partant s'éloigne alors avec son sac en peau de chèvre sur le dos, sa longue canne à la main, sa gourde au côté; deux boules d'or ornées d'un fer à cheval brillent à ses oreilles (tel était du moins l'attirail classique jadis de rigueur). — Alors se joue une sorte de scène symbolique que l'on pourrait appeler : la *tentation du partant*. — Chacun l'appelle; on s'efforce de le retenir par des invites et des promesses de toute sorte. Il doit demeurer insensible à toutes les séductions que l'on met en œuvre pour tenter de le retenir. Pour bien prouver qu'il est fermement résolu à s'en aller, il jette même son chapeau pardessus sa tête et il s'enfuit. Un compagnon court après lui et lui remet son chapeau sur la tête. Enfin, comme il n'est pas de cérémonie qui n'ait une fin, on se décide à le laisser poursuivre sa route, tandis que la conduite rentre en ville [1].

Notre compagnon est enfin seul. Il s'avance d'un pas ferme, mais, en dépit de son apparente impassibilité de tout à l'heure, il est un peu ému. Il éprouve cette vague mélancolie qui nous visite lorsque nous tournons une page nouvelle de ce livre de la vie si rapidement feuilleté, lorsque nous disons un adieu peut-être éternel à un lieu, à des êtres ou à des choses auxquels s'associe pour nous un souvenir heureux : regret d'un temps qui déjà appartient au passé, crainte instinctive de l'avenir, inquiétude du voya-

1. Chez les compagnons boulangers, dont nous avons pu nous procurer le règlement intérieur, lorsque *le devoir est terminé* (c'est-à-dire à la fin de la cérémonie), le partant se met à genoux. Le premier en ville lui adresse une petite allocution et demande à l'assistance si quelqu'un a quelque chose à reprocher au partant. On répond : Non, non. Le premier en ville met alors son sac sur l'épaule du partant qui feint de s'éloigner, mais comme il n'a pas reçu ses *affaires*, le premier en ville le rappelle et le *tape* trois fois. A la troisième fois le partant jette sa canne dans un champ. Le premier en ville va la lui chercher, la lui rend et lui donne ses affaires. Ils échangent un baiser d'adieu et se séparent.

geur qui vient de quitter l'asile sûr où il s'est reposé quelques heures et qui reprend sa route vers l'inconnu. Mais ce malaise dure peu. On oublie si vite à vingt ans! Une heure ne s'est pas écoulée depuis les adieux que le jeune voyageur a recouvré toute sa gaîté et c'est en chantant à pleine gorge qu'il s'achemine vers le terme de sa première étape.

Mais tout à coup notre compagnon cesse de chanter. Comme Sosie, il vient d'apercevoir à vingt ou trente pas de lui :

Certain homme dont l'encolure
Ne lui présage rien de bon.

Cet homme porte lui-même une canne et des couleurs que la distance ne permet pas de distinguer très nettement. Il s'est arrêté dès qu'il a aperçu notre ami et il a lancé ce cri qui retentit dans l'air comme un défi : « *Tope! — Tope!* répond notre compagnon qui n'est pas un lâche. — Quelle vocation? interroge le nouveau venu. — Charpentier (ou menuisier, ou tailleur de pierre). — Compagnon? — Compagnon. Et vous, le pays? — Menuisier (ou toute autre profession). — Compagnon? — On s'en fait honneur. » Nos deux hommes s'interrogent alors sur le Devoir auquel ils appartiennent. Sont-ils membres de sociétés amies, ils fraternisent, ils boivent à la même gourde et se serrent la main. Dans le cas contraire, il se peut qu'ils passent leur chemin après s'être regardés de travers; mais souvent aussi ils s'injurient et même en viennent aux coups.

Environ 200 pas qu'un compagnon aperçoit un autre voyageur — est-il dit dans notre manuscrit secret — s'il le croit compagnon, il doit mettre la main droite sur la forme du chapeau comme pour l'enfoncer sur sa tête, se découvrir avec la main gauche et faire passer le chapeau de la main gauche dans la droite pour se coiffer. — Le C.·. qui a vu faire le précédent, doit se baisser comme pour relever le derrière de sa chaussure avec la main gauche et ne s'arrête que le temps nécessaire pour ce mouvement. Après le signe expliqué plus haut et que vous êtes à peu près sûr que le voyageur est compagnon cordonnier, vous le topez. Il vous répond et vous devez avancer tous deux comme en battant aux champs, en faisant le simulacre de poser vos cannes, sans pour cela les poser à terre. Vous faites trois pas en

arrière, trois pas en avant, en vous présentant la main gauche. Celui qui a répondu le dernier doit demander à l'autre : « Mon pays, voulez-vous recevoir la reconnaissance sur la route? — En vertu de quoi? — En faisant trois pas en arrière et trois pas en avant moyennant deux mots et trois paroles et je vous le dirai. — Et vous faites chacun trois pas. — Faites les vôtres. Les miens sont faits. » Ils font les trois pas en se prenant par la main gauche. « Que fait Maître Jacques? — Le Devoir pour la reconnaissance des bons enfants. — Que faut-il pour être bon enfant? — Le talent, la vertu, la prudence et l'humanité pour Dieu (*sic*). — J'existe pour Maître Jacques. — Je suis compagnon. — Ils lèvent la main, jurent de s'être fidèles et s'embrassent. »

Le viel usage du *topage* en règle a complètement disparu; si deux compagnons du même rite se rencontrent, ils échangent bien parfois quelques signes (*reconnaissance de route*), mais cette reconnaissance aussi discrète que secrète, n'attire même plus l'attention du passant. Quant aux conduites, elles sont aujourd'hui fort rares, mais la coutume n'a cependant pas tout à fait disparu.

Démission. Remerciement. —Le compagnon cependant ne voyage pas éternellement. Un jour vient tôt ou tard où il se fixe dans une ville avec l'intention de ne plus la quitter, autant du moins qu'il est permis à l'homme de prévoir sa destinée. Il annonce donc à la société son intention de cesser d'être compagnon actif, de *remercier* la société; mais cette retraite n'implique pas de sa part une rupture complète avec le compagnonnage. Il restera attaché de cœur à son ancien Devoir, il fera peut-être partie d'une société d'anciens, il sera consulté par ses anciens frères dans toutes les circonstances graves qui intéressent l'association : s'il devient patron, il réservera un accueil particulièrement favorable aux compagnons et aux aspirants du Devoir auquel il a appartenu.

Le compagnon qui se retire reçoit une carte de remerciement attestant qu'il a rempli loyalement toutes ses obligations envers la société.

CHAPITRE V

LES INSIGNES ET LES EMBLÈMES DU COMPAGNONNAGE.

Les insignes : cannes, couleurs, boucles d'oreilles. — Les emblèmes *publics* : l'équerre et le compas ; *mystiques* : étoile, livre, maillet, etc. — Signification symbolique de ces attributs.

Les insignes. — De même que ses formules et ses mots d'ordre, le compagnonnage a ses insignes : les cannes et les couleurs, que portent les compagnons, les boucles d'oreilles, signes distinctifs de la qualité de premier en ville dans certaines sociétés.

La *canne* du compagnon, d'après une première version, rappelle le souvenir du jonc qui sauva un jour la vie de Maître Jacques [1]. D'après une autre version, on aurait trouvé sur le corps de Maître Jacques assassiné « un petit jonc marin renfermant des instruments de mathématiques ».

Il y a treize manières de porter la canne et chacune d'elles a une signification différente. Ainsi porter l'embout de la canne en avant pendant le jour, c'est provocation ; la nuit, c'est prévoyance ; le tenir en arrière, c'est confiance. — La pomme en avant, c'est demander la paix. — Laisser traîner

1. Un jour, les disciples du père Soubise assaillirent Maître Jacques qui, en se sauvant, se jeta dans un marais. Il dut son salut à une touffe de joncs à laquelle il s'accrocha.

la canne, c'est mépris. — Saluer avec la canne, la pomme à la hauteur du front, c'est dévouement, etc. (*Catéchisme des compagnons du Devoir.*)

Les *couleurs* sont la marque distinctive des compagnons. Leur nuance varie selon les sociétés. Nous avons déjà indiqué les couleurs de la plupart des sociétés en décrivant l'organisation du compagnonnage. Nous emprunterons quelques explications complémentaires au manuscrit secret qui nous a été communiqué.

D. Combien y a-t-il de couleurs?
R. Cinq et une de cachée.
D. Nommez-les.
R. La blanche, la rouge, la bleue, la jaune et la verte.
D. Que signifie la blanche?
R. Les larmes que Maître Jacques a versées pour nous.
D. Que signifie la rouge?
R. Le sang qu'il a versé pour nous.
D. Que signifie la bleue ?
R. Les coups qu'il a reçus pour nous.
D. Que signifie la jaune?
R. La persévérance.
D. Que signifie la verte?
R. L'espérance.

Les couleurs sont la cocarde du compagnon. Elles symbolisent à ses yeux l'association à laquelle il est fier d'appartenir. « Arracher à un compagnon ses couleurs, dit Perdiguier, c'est le plus grand outrage qu'on puisse lui faire. »

Dans certains compagnonnages, les premiers en ville portent des boucles d'oreilles. Il en est encore ainsi chez les charpentiers bons Drilles et chez les charrons du Devoir. Il serait à souhaiter que cet usage, quelque peu bizarre, fût partout abandonné. Il explique, s'il ne les justifie pas, les railleries faciles que les plaisantins d'ateliers n'épargnent guère au compagnonnage.

Emblèmes publics : *l'équerre et le compas.* — L'équerre et le compas ne sont pas, comme les couleurs et la canne, des insignes permettant à un compagnon de se faire reconnaître, mais des emblèmes du compagnonnage tout entier.

Sur tous les documents émanés des sociétés de compagnons, on retrouve ces attributs dont le Catéchisme des compagnons de Maître Jacques nous indique le sens symbolique. L'équerre signifie sagesse et le compas justice.

Emblèmes mystiques : étoile, livre, maillet, etc. *Signification symbolique de ces attributs.* L'équerre et le compas, auxquels on ajoute parfois le niveau, sont les attributs publics et en quelque sorte officiels du compagnonnage. Mais il existe aussi des emblèmes secrets qui ne sont divulgués qu'aux initiés dans le mystère des chambres ou loges de compagnons. Les principaux de ces emblèmes sont l'étoile, le livre, le maillet, la rose, l'acacia, la vigne, les ornements et les bijoux.

Le *Catéchisme* et l'*Instruction des Compagnons du Devoir* renferment plusieurs allusions aux étoiles. « Que signifient les neuf étoiles? est-il demandé dans le *Catéchisme.* » — Réponse : « Elles signifient les maîtres qui allèrent à la recherche du corps d'Hiram quand il fut assassiné. » — L'*Instruction* nomme d'autre part l' « Étoile flamboyante », « celle qui, dit-elle, guida Maître Jacques et le père Soubise d'Orient en Provence ». Ailleurs l'*Instruction* nous apprend que sur une des colonnes du temple de Salomon, la colonne Vedrera, étaient gravés une étoile, ainsi que le *livre* et le *maillet*, autres emblèmes mystiques. Sur l'étoile était gravé un L.·. qui signifie Louange; sur le Livre un V.·. (Vérité); sur le maillet un P.·. (Pouvoir).

Le *Catéchisme* cite encore comme signes allégoriques :

La pierre carrée (la première pierre posée lors de la construction du Temple);

La rose, c'est-à-dire la beauté;

L'acacia, le laurier et la vigne, c'est-à-dire la douceur (ou la douleur), la paix et la force;

Le triangle lumineux, symbole de la Trinité qui veille sur les mortels;

Les ornements (le pavé mosaïque, l'étoile flamboyante déjà mentionnée et la houppe dentelée);

Les bijoux, qui se divisent en trois mobiles (symbolisant le *rouleur*, le premier et le second en ville) et en trois

immobiles : la pierre brute pour les apprentis, la pierre cubique pour les compagnons qui y aiguisent leurs outils et la planche à tracer sur laquelle les architectes font leurs dessins.

Il est d'usage, pour tout compagnon comme pour tout franc-maçon, de faire précéder de trois points son nom propre ainsi que la mention abrégée de la société à laquelle il appartient.

D'après l'*Instruction des compagnons du Devoir*, ces trois points signifieraient les trois portes du Temple, celle de l'Orient, celle de l'Occident, celle du Midi.

D'après le *Catéchisme*, ces trois points comporteraient une triple explication :

1° Ils auraient été adoptés en souvenir des trois coups de poignard que reçut Maître Jacques ;

2° Ils rappelleraient ces pensées : l'homme naît, l'homme vit, l'homme meurt ;

3° Ils signifieraient encore :

Demandez et vous recevrez.
Frappez et l'on vous ouvrira.
Cherchez et vous trouverez.

CHAPITRE VI

FÊTES — PÈLERINAGES — LA MÈRE

Fêtes patronales (Bal. Banquet. Messe). — Pèlerinages. — Le Père et la Mère. — Comment ils sont choisis. — Conventions conclues avec eux.

Les diverses sociétés de compagnons célèbrent chaque année leurs fêtes patronales. Les charpentiers fêtent saint Joseph, les menuisiers sainte Anne, les cordonniers saint Crépin, les maréchaux et les forgerons saint Eloi.

L'usage traditionnel fut longtemps d'assister en corps le matin du jour de la fête à une messe dite spécialement pour les compagnons. Ainsi que le fait observer M. du Maroussem dans sa remarquable étude sur les charpentiers de Paris, cet usage religieux s'est conservé jusqu'en 1882 dans la société des bons Drilles. La messe était célébrée à Saint-Laurent. La Mère était assise dans le chœur, le chef-d'œuvre déposé devant l'autel. Des difficultés d'ordre financier survinrent à cette époque entre le clergé de cette église et les chefs du compagnonnage[1]. La cérémonie fut

1. D'après des renseignements qui nous ont été fournis par un ancien compagnon, aujourd'hui directeur de l'une des plus importantes entreprises de Paris et dont le témoignage ne saurait être suspecté, les torts auraient été dans cette occasion du côté du clergé. Le curé de Saint-Laurent aurait exigé, pour célébrer l'office en question, des honoraires dont le chiffre nous a été indiqué et représente une dépense assez lourde pour des

laïcisée[1]. La fête ne consiste plus aujourd'hui, comme dans toutes les autres sociétés de compagnons de Paris, que dans un dîner, un bal et une visite aux Arts et Métiers où l'on se rend en cortège.

En province, la coutume de la messe patronale s'est conservée dans un certain nombre de villes : à Nantes chez les charpentiers, à Tours chez les couvreurs, les boulangers et les charpentiers (*Ralliement de Tours*, n° du 13 juin 1897, *Officiel du Ralliement*, 15 octobre 1897).

La fête corporative s'ouvre en général par un banquet. Nous avons assisté à l'un de ces repas, celui qui fut donné, le dimanche 11 juin 1899, par les compagnons restés fidèles au Devoir de la ville de Paris, dans les salons du Globe, 8, boulevard de Strasbourg. A la table d'honneur étaient assis le président du Ralliement de Paris, M. Auger, et le secrétaire, M. Lamy. Les convives étaient les premiers en ville des *sociétés*, les *Mères* et un certain nombre de compagnons actifs ou anciens; en tout 60 à 70 personnes. Le banquet ne se distingua guère des réunions du même genre en usage dans les sociétés populaires que par le choix des chansons que firent entendre au dessert plusieurs des compagnons. Ces chansons célébraient les plaisirs du Tour de France, les Devoirs, les fondateurs; les refrains, connus de tous les assistants, étaient repris en chœur. A neuf heures on quittait la table pour passer dans la salle de bal.

Il nous a été donné d'assister à trois bals de compagnons, dont deux étaient donnés au Grand Orient, rue Cadet, et le troisième, celui des charpentiers bons Drilles, à la Salle Wagram. Les Mères et les plus hauts dignitaires de la société ouvrent la fête et figurent dans la première contredanse. L'habillement des assistants est disparate; il varie pour les hommes de l'habit noir à la simple veste ou jaquette; la blouse et le bourgeron sont proscrits; les dames portent

ouvriers. Le résultat de cette intransigeance et de cette âpreté a été tel qu'on pouvait le redouter : la suppression d'une cérémonie touchante, la rupture d'un des derniers liens qui rattachaient le compagnonnage à un passé de foi et de piété.

1. *La question ouvrière*, I. *Charpentiers de Paris. Compagnons et indépendants*, p. 140.

des toilettes diverses où domine la couleur claire. Quelle que soit du reste la mise des assistants, leur ton et leurs allures sont parfaitement convenables. On s'amuse franchement, mais décemment et honnêtement. Vers deux heures du matin, les Mères et les premiers en ville exécutent la *chaîne d'Union*, figure de danse traditionnelle. On ne se sépare que vers cinq heures et cependant, deux heures plus tard (lundi matin), tout ce monde sera au chantier ou à l'atelier. Les compagnons travailleront comme ils se sont amusés : de bon cœur et en braves gens.

Pèlerinage à la Sainte-Baume. — D'après une très ancienne légende, après la Passion du Christ, Marie-Madeleine aurait quitté la Judée et serait venue terminer dans les montagnes de la Provence ses jours désormais consacrés à la prière et aux austérités. On montre encore, non loin de Saint-Maximin (Bouches-du-Rhône), la grotte, dite la *Sainte-Baume*, qui lui aurait servi d'habitation. Cette grotte et les forêts qui l'entourent ont été longtemps pour les compagnons du Devoir un lieu saint où ils allaient en pèlerinage prier et méditer aux lieux où périt et fut enterré Maître Jacques. Ils en rapportaient comme des trophées les précieuses couleurs, le saint pilon, le chapelet d'ivoire ou d'os enfermé dans un rouleau de fer-blanc. Les compagnons qui revenaient de la Sainte-Baume décoraient leur chapeau de rameaux de pin et tenaient une branche à la main. « Tout ce qui venait de la Sainte-Baume, a écrit Perdiguier, était réputé sur le Tour de France chose sacrée. »

Cette coutume est peu à peu tombée en désuétude : dans la troisième édition de son livre publié en 1857, Perdiguier nous apprend que déjà à cette époque nombre de compagnons se dispensaient d'aller en pèlerinage à la Sainte-Baume, qui ne reçoit plus aujourd'hui que de rares visiteurs [1]. Toutefois nous rencontrons encore dans le règle-

1. Nous relevons cependant dans le *Ralliement de Tours*, n° du 11 décembre 1898, l'annonce suivante : « Souvenir de Provence, Saint-Maximin, Sainte-Baume. Le Fr. Audebaud dit Saintonge la Fidélité, C.·. tourneur et Père des CC.·. des D.·. du Tour de France à Saint-Maximin (Var), rap-

ment intérieur des compagnons boulangers du Devoir cette clause qui mérite d'être rapportée : « Tout compagnon ayant fait le pèlerinage de la Sainte-Baume a droit à une conduite générale. »

La Mère. Le Père. — Nos lecteurs savent déjà que ces mots : la *Mère*, le *Père* désignent l'hôte et l'hôtesse dans la maison desquels logent et mangent les compagnons, en même temps qu'ils y tiennent leurs assemblées. On appelle sœurs et frères, les fils et les filles du Père et de la Mère ainsi que leurs domestiques de l'un ou l'autre sexe. Quelques renseignements complémentaires achèveront de donner une idée des rapports qu'entretiennent avec le Père et la Mère les compagnons des divers Devoirs.

Le choix et le remplacement de la Mère sont l'objet d'une délibération de l'assemblée des compagnons. Avant de nommer un Père et une Mère, on doit s'assurer que le mari et la femme sont de bonne vie et mœurs et qu'ils sont mariés légitimement[1]. A cet effet on exige la représentation de leur acte de mariage. On vérifie également si le local est convenable à tous les points de vue. Puis le Père et la Mère d'une part, les trois compagnons en place d'autre part, rédigent leurs conventions par acte sous seing privé. La Mère est reçue solennellement et reconnue selon les rites énoncés au livre des cérémonies. En cas de changement de Mère, tout compagnon qui continuera à se loger chez l'ancienne Mère et à y loger sera à l'amende[2]. Une Cayenne ne pourra recevoir une Mère sans avoir fait lever l'acquit de l'ancienne par trois corps de compagnons du Devoir qui visent cette décharge[3]. Les devoirs de la société envers la Mère et ceux de la Mère envers la société sont strictement définis et délimités par les statuts des diverses sociétés. Nous les résumerons ici

pelle aux jeunes et anciens compagnons qu'il tient toujours à leur disposition les couleurs authentiques et traditionnelles de nos fondateurs M.·. J.·. et le P.·. S.·.. Il tient également les vues de la Sainte-Baume, etc. »

1. Règlement intérieur des compagnons boulangers de Paris, art. 127.

2. *Ibid.*, art. 126.

3. *Ibid.*, art. 135. L'article 136 reproduit la formule ordinaire du levage d'acquit. Le commissaire de police doit certifier les signatures.

d'après le règlement intérieur des compagnons boulangers du Devoir.

1° Les compagnons doivent respecter le Père et la Mère. Toute infraction à cette prescription entraîne une amende de 3 francs; en cas d'insulte grave le coupable est expulsé de la ville. La Mère doit également respecter les compagnons et les traiter comme ses enfants (art. 128 et 129).

2° La Mère devra demander à chaque arrivant s'il est compagnon ou aspirant. Sur sa réponse affirmative, elle le préviendra d'avoir à ne pas s'absenter avant l'arrivée du rouleur (art. 138).

3° La Mère aura un registre où elle inscrira les amendes et les dépenses faites par la société. Ce registre sera représenté à chaque assemblée mensuelle. Le tout sera soldé intégralement et la Mère y mettra son acquit (art. 139).

Chaque Cayenne doit avoir chez la Mère un local privé dont elle lui paye la location et où n'ont accès que les compagnons. Les affaires ou papiers secrets de la société y sont déposés (art. 134). Nous avons été admis à visiter plusieurs de ces locaux; celui que l'Union compagnonnique possédait avenue de la République, 11, chez Mme Poulignier [1], celui des compagnons charpentiers bons Drilles, 161, rue d'Allemagne, celui des compagnons charrons du Devoir, 42, rue de Bretagne, celui des compagnons bourreliers du Devoir, 123, rue du Faubourg-Saint-Martin et nombre d'autres. Généralement les compagnons ont à leur disposition pour leurs réunions intimes, pour celles, par exemple, où le premier, le second et le troisième en ville se rencontrent chaque semaine, une arrière-boutique et, pour les réunions plus nombreuses, une salle plus vaste à l'étage supérieur.

Le mobilier de ces pièces est sommaire : une table et des chaises auxquels parfois s'ajoute un billard, si le local n'est pas exclusivement réservé aux compagnons. Au mur sont accrochées quelques lithographies : le roi Salomon représenté dans un costume qui rappelle assez celui des

1. Cette société a aujourd'hui son siège social, 9, cité Riverin.

monarques peints sur les cartes à jouer ou encore la *Réconciliation des compagnons*, gravure tirée d'une œuvre dramatique de Perdiguier mais qui évoque aussi le souvenir de la manifestation de 1848. Nous avons vu également quelques gravures plus anciennes et plus curieuses représentant divers épisodes de l'initiation des compagnons. Dans les locaux des compagnons charpentiers bons Drilles et étrangers (161, rue d'Allemagne, à la Villette, et 10, rue Mabillon) se trouvent également *les chefs d'œuvre* dont il est parlé dans un autre chapitre de cet ouvrage.

Il a été et sera également traité ailleurs du crédit accordé par les Pères et Mères des compagnons. Nous ajouterons seulement à ces explications ce détail que les conditions relatives au prix du logement et de la nourriture des compagnons sont précisées à l'avance dans la convention passée avec le Père et la Mère.

Parfois (il en est ainsi dans beaucoup de villes de province) chaque compagnon paie un prix de pension fixé à tant par mois, par semaine ou par jour.

Plus souvent le compagnon mange à la carte. Les prix sont fixes et connus de tous.

Malgré la modicité des prix, les Mères font généralement d'assez bonnes affaires. *Elles s'y retrouvent*, nous disait le premier en ville des compagnons charpentiers de Liberté (Indiens). Les mauvais payeurs en effet sont rares; le bénéfice est minime, mais régulier et certain. La Mère est assurée d'un fonds de recettes fixes et pour peu qu'elle sache se créer en outre une clientèle indépendante (à Paris, parmi les ouvriers du quartier, les cochers de la station voisine, en province parmi les colporteurs, les rouliers, les paysans venus à la ville pour la foire, etc.), elle peut espérer amasser un petit avoir pour ses vieux jours. On nous a même cité l'exemple, il date il est vrai déjà de loin, d'une Mère qui a réalisé une véritable fortune. Les Mères sont au surplus des personnes fort honorables, sincèrement attachées au compagnonnage, qui, sans négliger, bien entendu, leurs intérêts, s'acquittent

avec un louable dévouement et une véritable charité des obligations de leur état [1].

1. Les Pères sont également de braves gens, souvent un peu effacés par leurs femmes, mais fiers eux aussi de leur dignité plus modeste, mais aussi plus durable que beaucoup d'autres. « Monsieur, il y a trente-cinq ans que je suis Père, » nous disait l'un d'eux en 1898, et l'on comprenait à l'entendre combien il était pénétré de l'importance des fonctions qu'il avait si longtemps remplies.

CHAPITRE VII

RIVALITÉS ENTRE COMPAGNONS DES DIVERSES SOCIÉTÉS

Batailles et rixes. — Concours et tirages au sort de villes. — Chefs-d'œuvre.

De nos jours les sociétés de compagnons qui subsistent encore, si elles ne vivent pas en parfaite intelligence, s'abstiennent, tout au moins, de troubler l'ordre public et d'exciter leurs adhérents à se combattre. Il n'en a pas toujours été ainsi. Il y a soixante ans le Tour de France était encore un vaste champ de bataille. Les sociétés de compagnons des divers rites étaient alors de véritables armées toujours prêtes à se mobiliser et à entrer en lutte les unes contre les autres. Les vieux mythes qui constituent le fonds commun des traditions du compagnonnage, le prétendu assassinat de Maître Jacques par Soubise par exemple, joints à des rivalités de préséance, à des prétentions contradictoires relatives à l'ancienneté respective des divers corps d'état, tels étaient les prétextes et pour la masse ignorante, la raison d'être de ces conflits. Souvent aussi ces divisions étaient envenimées par des divergences d'intérêts. La querelle éclatait parfois inopinément, sur une grande route, entre des compagnons de Devoirs différents qui s'étaient rencontrés et défiés; parfois

c'était dans un cabaret où le hasard avait réuni des champions des deux partis, qu'on en venait aux mains après s'être provoqué, après avoir échangé des insultes à la façon des héros d'Homère. Parfois enfin on convenait de se rencontrer en rase campagne et là, loin de la maréchaussée, on se livrait de véritable batailles rangées où coulaient des flots de sang. « On s'exerçait à manier la canne, le bâton, à assommer promptement son homme. Les plus forts, les plus terribles, les plus audacieux étaient les plus célèbres, les plus aimés des compagnons. Tuer son semblable, du moment qu'il n'était pas de notre petite société, ce n'était pas un crime, c'était un acte de bravoure. Le Tour de France était tout belligérant.... En dépit des agents de police, des gendarmes, des soldats, des juges, des prisons, l'esprit de guerre ne s'affaiblissait point. Chaque société vénérait ses héros, ses martyrs et maudissait tout ce qui lui était opposé... Nos chansonniers chantaient la guerre, exaltaient notre orgueil, notre supériorité, nos préjugés, nos préventions. Nous étions des dieux et nos adversaires étaient, selon leurs dires, des brigands, des sots qu'il fallait exterminer[1]. »

La plus ancienne bataille dont la tradition fasse mention aurait eu lieu en 1730, dans la plaine de la Crau, entre Enfants de Salomon et Enfants de Maître Jacques (auxquels s'étaient joints des enfants de Soubise). Les combattants étaient armés de compas, de bâtons, de mousquets. Il y eut grand nombre de tués et de blessés et il fallut envoyer des troupes pour faire cesser la mêlée.

Près de cent ans plus tard (1816), une autre bataille rangée fut livrée près de Lunel, entre Vergèze et Mus (Gard), par les tailleurs de pierre de Salomon aux compagnons du même état enfants de Maître Jacques. Les premiers avaient pour chef Sans Façon de Grenoble, un ancien grenadier de la garde impériale qui, armé d'une fourche, menaçait de mort quiconque faisait mine de reculer. Une

1. *Mémoires d'un compagnon*, t. I, p. 138.

de ces chansons de geste comme les compagnons se plaisaient autrefois à en composer, perpétue la mémoire de cet exploit.

Entre Mus et Vergèze
Nos honnêtes compagnons
Ont fait battre en retraite
Trois fois ces chiens capons....
Pas de charge en avant!
Repoussons ces brigands,
Ces chiens de Dévorants
Qui n'ont pas de bon sang.

De 1815 à 1848, on ne compte pas les rixes individuelles ou collectives motivées par des rivalités entre corps d'état. En 1825, à Nantes, les Gavots se battent contre les forgerons du Devoir; un de ces derniers est tué. En 1827, à Blois, les charpentiers bons Drilles vont assiéger les Gavots chez leur Mère; deux charpentiers sont tués; un menuisier de Liberté reçoit plusieurs coups de couteau; il y a de nombreux blessés.

Sous Louis-Philippe la liste funèbre s'allonge démesurément. Nous ne citerons que quelques-uns de ces sanglants épisodes.

En 1834, à Toulon, un *sociétaire* (dissident) est tué. La même année, à Agen, sept charpentiers et un tanneur leur allié, sont tués au cours d'une échauffourée par des boulangers qu'ils veulent empêcher de porter les insignes du compagnonnage [1].

En décembre 1835, à Montpellier, rixe entre des Gavots et des compagnons menuisiers du Devoir; un aspirant menuisier est tué [2].

En février 1842, des rixes éclatent à Maisons entre des compagnons tailleurs de pierre de Maître Jacques et des Indépendants, les uns et les autres employés aux travaux du chemin de fer de Paris à Rouen. Les Indépendants, chassés par les compagnons, vont chercher du renfort à

1. Moreau, *De la Réforme des abus du compagnonnage*, p. 22.
2. *Ibid.*, p. 25.

Paris et retournent en force à Maisons. Un escadron de lanciers est requis pour les disperser [1].

En novembre 1845, près de Marseille, des *loups* dressent une embuscade à des *chiens* (charpentiers de Soubise). Un chien nommé Joubert est entouré et frappé à mort bien qu'il demande grâce de la vie. Deux de ses meurtriers sont condamnés, le 14 mars 1846, par la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône à vingt ans de travaux forcés avec exposition publique [2].

Après la Révolution de 1848, les mœurs s'adoucissent et les conflits se font plus rares. On ne signale plus guère que quelques bagarres : une rixe survenue à la Bastide (Gironde), le 3 août 1851, entre compagnons du Devoir et sociétaires de l'Union [3]. Ces derniers ayant provoqué leurs adversaires en chantant ce refrain :

Dans un an, dans un an
Il n'y aura plus de Dévorants,

une mêlée générale s'ensuivit. Plusieurs personnes furent blessées ; la gendarmerie dut intervenir et arrêta vingt des combattants qui furent condamnés à une peine légère. Citons encore, en août 1855, à Cognac, une rixe peu grave entre compagnons du Devoir soutenus par des charpentiers de Liberté. Depuis quarante ans, l'ordre n'a plus été troublé par les compagnons, bien que leurs divisions se soient perpétuées.

Concours. Tirages au sort de villes. Chefs-d'œuvre. — Une cause assez fréquente de conflits entre compagnons était la coexistence dans une même ville de deux sociétés appartenant à la même profession, mais à des corps d'états différents : charpentiers du Devoir de Liberté et charpentiers passants du Devoir (Enfants de Soubise) par exemple. Chaque société prétendait évincer l'autre et demeurer maîtresse sans rivale de la ville contestée. On

1. *Gazette des Tribunaux*, nos des 23, 24 février, 21 mars 1842.
2. *Ibid.*, no du 19 mars 1846.
3. G. Simon, *Étude sur le compagnonnage*, 1853, p. 66

convenait alors parfois de tirer au sort ou encore d'ouvrir un concours dont la ville serait l'enjeu. Chaque société désignait un ou plusieurs champions. Les concurrents entraient en loges et exécutaient sous la surveillance de gardiens un travail dit *chef-d'œuvre*. Un jury composé d'hommes experts en ces matières examinait ces travaux. La société dont le représentant avait remporté le prix *gagnait la ville*, c'est-à-dire avait seule le droit d'y travailler.

Vers 1742, les compagnons étrangers tailleurs de pierre avaient ainsi joué la ville de Lyon et l'avaient gagnée. Cent ans plus tard, les compagnons passants prétendirent rentrer à Lyon; une bataille s'ensuivit; il y eut des morts et des blessés; des condamnations à la prison et même aux galères furent prononcées.

« En 1803 et 1804, écrit PERDIGUIER (*Mémoires d'un compagnon*, t. II, p. 167), il y eut à Montpellier un concours entre les menuisiers de deux sociétés rivales. De part et d'autre, on avait choisi les meilleurs ouvriers pour soutenir l'honneur du corps. Le travail à faire des deux parts était une chaire à prêcher. Mais avant que les travaux ne fussent achevés, les partis rivaux en vinrent aux mains... Il n'y eut pas un arbitrage régulier pour terminer le concours. Tout se noya dans du bruit. »

En 1808, il y eut à Marseille un concours entre deux sociétés de serruriers. Après plusieurs mois de travail, les concurrents produisirent leurs travaux. Le champion des Dévorants avait confectionné une très belle serrure avec sa clef, tandis que celui des compagnons du Devoir de Liberté ayant perdu son temps à *fignoler* de petits outils, du reste fort bien faits, n'avait pas même commencé sa serrure.

En 1826 les compagnons étrangers et les compagnons passants tailleurs de pierre convinrent de se mesurer dans un concours; le prix consistait dans un enjeu de 8000 francs fourni par les deux sociétés, chacune contribuant par moitié. Le champion des compagnons étrangers était un sieur Caron, celui des passants un sieur Saint-Martin. Le

concours était ouvert depuis trois mois lorsqu'on s'aperçut qu'un trou avait été pratiqué dans la cloison de la chambre occupée par Saint-Martin et qu'on lui avait passé par cette ouverture des outils prohibés par le règlement du concours. Le tribunal civil saisi de l'affaire constata la fraude et adjugea le prix aux compagnons étrangers [1].

Nous ne connaissons pas d'exemple de concours dans la seconde moitié du XIXe siècle. Mais l'émulation subsiste entre les diverses sociétés et chacune d'elles se fait un point d'honneur de posséder un chef-d'œuvre. Les plus célèbres de ces chefs-d'œuvres ont été exposés en 1900 à l'Exposition Universelle (Invalides, aile droite, consacrée aux industries françaises de l'ameublement, galerie du bord de l'eau). Parmi les travaux ainsi exposés on remarquait surtout le chef-d'œuvre des compagnons charpentiers du Devoir, 161, rue d'Allemagne, à Paris, qui n'a été achevé qu'en 1867 et a coûté 45 000 francs, et celui des compagnons charpentiers de Liberté (3, rue Mabillon, Paris) qui représente le temple de Salomon.

Ces chefs-d'œuvre ont une double origine; les uns ont été exécutés à l'occasion d'un concours; d'autres ont pour auteurs des artisans d'élite choisis par la société et payés par elle. L'un d'eux donne le plan général de l'ouvrage; les autres se chargent chacun d'une partie du travail: celui-ci de la façon des surfaces planes, celui-là des surfaces courbes. Tous les compagnons s'intéressent aux progrès de l'œuvre commune qui, lorsqu'elle est achevée, demeure pour eux un sujet de légitime fierté. On la montre aux étrangers; on la fait figurer aux expositions. Elle est l'arche sainte, le palladium de l'association.

1. Voir *Mémoires d'un compagnon*, t. II, p. 97 à 105. On y trouvera le texte du jugement du tribunal civil de la Seine du 3 avril 1827.

CHAPITRE VIII

CHANSONS DE COMPAGNONS

Chansons de guerre et de régénération. — Chansons à la gloire des fondateurs et du Tour de France.

Le compagnonnage a sa littérature ou, plus exactement, sa poésie populaire, son *folklore*, dont il est fier et qui traduit fidèlement, sinon toujours correctement, les sentiments dont l'âme de ses adeptes est tour à tour agitée, leurs amours, leurs haines si terribles parfois, les plaisirs du Tour de France, les tristesses de l'adieu, les joies du retour. L'interprète par excellence de ces émotions et de ces pensées des compagnons, c'est la chanson. Que des Gavots, des Dévorants ou des Drilles s'assemblent en un banquet fraternel, qu'ils escortent un partant ou plus simplement qu'une rencontre fortuite mette en présence quelques compagnons et que l'on fraternise, le verre en main, dans la première auberge venue, la chanson sera l'accompagnement obligé de ces réunions. L'un des assistants entonne d'une voix mâle quelque chanson bien connue et le refrain est repris à l'unisson. Un autre lui succède après un intervalle et chacun des convives se fait entendre à son tour.

Parmi ces chansons, il en est qui ne se distinguent en rien des œuvres du même genre en faveur dans les milieux populaires : chansons à boire, chansons grivoises ou sen-

timentales, chansons à tendances humanitaires ou patriotiques. Nous ne nous occuperons ici que des chansons de compagnons proprement dites, de celles qui ont directement trait au compagnonnage et au Tour de France.

Chansons satiriques ou guerrières. C'était autrefois le genre le plus goûté. Ces chansons ne sont le plus souvent que des invectives rimées, de sauvages excitations au meurtre entremêlées de sarcasmes amers et grossiers à l'adresse du parti adverse. Perdiguier a cité plusieurs de ces refrains, notamment celui-ci, très populaire jadis chez les Dévorants :

En mil huit cent vingt-cinq,
Un dimanche à Bordeaux,
Nous fîmes des boudins
Du sang de ces Gavots...
Ah ! par ma foi votre chemin
N'est pas vilain
Car la guillotine va se mettre en train.
Le bourreau en avant
Vous pendra comme des brigands,
Devant nos Dévorants
Pleins d'esprit et de talents [1].

Voici encore deux couplets d'une chanson inédite copiée par nous sur un cahier daté du 25 septembre 1808, et compris dans une saisie de papiers faite à Bordeaux en 1809 chez la Mère des compagnons cordonniers [2]. L'auteur, Benoît Droint, prend à partie les tanneurs, ennemis jurés de sa corporation :

Joyeux, brave et aimable
Chantons une chanson
Faite à l'honneur et gloire
Des braves compagnons.
Animés d'un grand zèle
Pour leur Devoir fidèle
Toujours se distingueront ;
Et toi, tanneur infâme,
Objet digne de blâme,
En peu nous te réduirons.

1. *Livre du Compagnonnage*, t. I, p. 75.
2. *Archives Nationales*, F⁷, 4236.

. . . . . .
Tanneur plein d'arrogance
Tu veux te donner le ton
D'attaquer sans doutance
Nos braves compagnons.
Qu'il aille dans la ferraille
Y trouver leur canaille
Et leurs lâches charrons...

Chansons de régénération. — Ces chansons ont été très en honneur sous le règne de Louis-Philippe, et Perdiguier en a cité un bon nombre dans son Chansonnier du Tour de France. Elles se répètent plus ou moins toutes : leur thème est un appel à la réconciliation, à l'union. Une des meilleures est celle qui a pour titre *Marions nos couleurs* et pour auteur Escolle, compagnon tailleur de pierre étranger, dit Joli Cœur de Salernes [1]. Nous en citerons ces deux couplets :

Non désormais, chez nous plus de discorde,
Le temps n'est plus, le siècle en est passé.
De toutes parts on chante la concorde
Et nous haïr, ce serait insensé...

1. M. Escolle, âgé aujourd'hui de quatre-vingt-six ans, vit retiré à l'hospice d'Ivry où nous avons pu le voir et nous entretenir avec lui de ce compagnonnage qu'il aime tant. Le vieux chansonnier, demeuré pauvre après toute une vie de labeur, n'envie personne et a pris pour devise ce mot sublime : fraternité. Dans une poésie composée récemment et insérée dans son opuscule *Mes souvenirs*, M. Escolle adresse en ces termes ses adieux aux compagnons :

Tous les ans le printemps fait naître
Les fleurs dont les champs sont couverts,
Et moi je vois, de ma fenêtre,
Passer les étés, les hivers.
En l'air voltige l'alouette
Répercutant son champ joyeux
Et moi, du fond de ma retraite,
Chers compagnons, je vous fais mes adieux.

Avec tous les amis de l'auteur de *Marions nos couleurs* et de tant de jolies chansons, nous formons le vœu que, malgré ces poétiques adieux, Joli Cœur de Salernes soit conservé longtemps encore à l'affection de sa grande famille, le compagnonnage, et qu'il voie encore passer du haut de sa fenêtre d'Ivry :

Bien des étés, bien des hivers.

De nous grouper sous la même bannière
C'était le vœu des trois grands fondateurs.
L'heure a sonné; franchissons la barrière.
Chers compagnons, marions nos couleurs.

Nous construisons ici pour la patrie
Ce monument où l'univers entier
Apportera son art, son industrie,
Trésors sortis des mains de l'ouvrier.
Allons poser le bouquet unitaire.
Sur le sommet, montons, appareilleurs;
Que le progrès dise à toute la terre
Que nous avons marié nos couleurs.

Les chansons à *la Gloire des fondateurs* appartiennent à un genre un peu vieilli; ce sont des hymnes en l'honneur de Salomon ou de Maître Jacques, plus rarement de Soubise; elles n'offrent aucune particularité remarquable.

Les chansons du Tour de France célèbrent les aventures du compagnon voyageur. Celle qui suit fut composée par l'un des rimeurs les plus en renom du compagnonnage, Piron, dit Vendôme la Clef des Cœurs, C.·. blancher chamoiseur. Elle figure dans son *Chansonnier du Tour de France*, recueil qu'il faut se garder de confondre avec celui de Perdiguier, dont le titre est identique. Cette poésie a pour titre *Le battant aux champs*; elle nous décrit les impressions d'un partant.

Frère, commande l'assemblée;
Rouleur annonce mon départ.
Vite déploie la livrée;
Qu'elle me serve d'étendard.
Sur les champs le Devoir m'appelle.
Il m'ordonne; il faut obéir.
A ses lois mon cœur est fidèle.
Ainsi, frère, je dois partir.

Chers compagnons, puisque le Tour de France
Conduit au vrai talent, conduit à la science,
A toute heure, chers Dévorants,
Soyons toujours dispos à battre aux champs.

A peine, assemblés chez la Mère,
Le rouleur est-il arrivé
Qu'à l'instant même chaque frère
De ses couleurs est décoré.

Bientôt cette joyeuse troupe
Avec un silence imposant
Autour de mon sac forme un groupe
Qu'on voit se dissoudre en chantant.

Chers compagnons, etc.

Zephirs voltigez à ma suite;
Pour un instant quittez vos fleurs.
Jusque sur le champ de conduite
Venez caresser mes couleurs.
Et vous, partagez mon délire;
Respectez, habitants de l'air,
Ces chants que mon départ inspire;
Oiseaux, ne formons qu'un concert.

Chers compagnons, etc.

Enfin me voilà sur la route
Qui va me conduire au bonheur.
Je vous laisse, quoi qu'il m'en coûte;
Je ne consulte que mon cœur.
Vite, choisissez une place.
Je sens mon âme tressaillir.
Mettez moi sur les champs, de grâce.
Adieu, je brûle de partir.

Chers compagnons, etc.

Ces années de voyage demeurent toujours chères au compagnon. Il n'en parle jamais sans émotion, comme d'un premier amour. Il ne se résigne pas sans mélancolie à dire adieu au Tour de France. Ce sentiment a été exprimé, non sans grâce, par Vendôme la Clef des Cœurs :

Des plaisirs du compagnonnage
Pour moi la source se tarit.
Je n'en goûterai davantage;
Mais le souvenir me suffit.
O vous! qui m'étiez si fidèles,
Doux plaisirs, au front radieux,
Pour d'autres, agitez vos ailes...
Ma Muse vous fait ses adieux.

Nous arrêtons ici ces citations nécessaires, mais suffisantes pour donner au lecteur une idée de la forme et du fond des chansons de compagnons. Sans doute ces œuvres laissent souvent à désirer au point de vue de la facture.

On pourrait dire de la plupart d'entre elles, comme Alceste de la chanson du roi Henri, que

> La rime n'est pas riche et le style en est vieux,

mais elles ont, par contre, ce qui manque à d'autres œuvres plus savantes, ce que préférait à tout l'homme aux rubans verts, ce charme né de la sincérité parfaite du sentiment exprimé. Les compagnons ne composent pas pour sertir à un vers harmonieusement cadencé une rime opulente et sonore. Leur chanson est fille de leur gaîté ou de leur mélancolie; elle jaillit spontanément de leur pensée ou de leur cœur; c'est là, à notre avis, un mérite qui en vaut beaucoup d'autres.

LIVRE IV

LE COMPAGNONNAGE EN 1901

CHAPITRE I

ORGANISATION ET RÉGLEMENTATION DES SOCIÉTÉS DE COMPAGNONS ENCORE EXISTANTES

A. Le Devoir de Liberté (Enfants de Salomon). — B. Le Devoir (Enfants de Maître Jacques et de Soubise). — C. L'Union compagnonnique. — Statistique des sociétés de compagnons en 1901. — Coup d'œil sur la société l'Union des Travailleurs du Tour de France, qui se rattache au compagnonnage par ses origines et par certaines analogies.

En retraçant dans le livre II de cet ouvrage l'historique du compagnonnage depuis la Révolution jusqu'à nos jours, nous avons étudié les causes de sa décadence et signalé l'état de dépression et de désagrégation auquel se trouve aujourd'hui réduite une organisation autrefois si puissante. Nous avons ensuite décrit, dans le livre III, les mœurs, les coutumes et les rites du compagnonnage, en nous efforçant de mettre en évidence les profondes transformations qui se sont opérées depuis plus d'un demi-siècle dans ces manifestations de la vie professionnelle du compagnon. Il nous reste encore, pour achever notre tâche, à faire le dénombrement des diverses associations qui ont perpétué

jusqu'à nous le nom et les habitudes du compagnonnage, à étudier de près leur organisation et leur réglementation intérieure, leur mode de fonctionnement, leurs ressources. Un examen superficiel de la question pourrait induire à penser qu'une semblable étude doit être aisée et ne saurait comporter de longs développements. Le compagnonnage est, en effet, aujourd'hui, sinon mort, du moins bien malade, et c'est déjà un peu la revue des ombres que nous allons passer en portant successivement nos regards sur les diverses sociétés de compagnons encore existantes. Trois ou quatre corporations, les charpentiers et les maréchaux ferrants du Devoir notamment, ont seules, avec l'Union compagnonnique, conservé quelque vitalité : encore cette dernière association participe-t-elle plutôt au fond, par son caractère et son esprit, de la société de secours mutuels que du compagnonnage proprement dit.

L'étude approfondie du compagnonnage tel qu'il existe encore actuellement, de ses règlements, de son œuvre, est cependant loin d'être une entreprise aussi simplifiée qu'on pourrait être tenté de l'imaginer. Précisément parce que ces sociétés se raréfient, parce que le nombre de leurs adhérents a décru dans des proportions effrayantes, parce qu'en un mot elles sont, aujourd'hui, complètement déchues de leur ancienne puissance, elles échappent aisément aux recherches. Il faut, pour les découvrir, pour pénétrer non plus même leurs secrets, mais leurs statuts, se livrer à des investigations persévérantes et triompher de défiances tenaces. Les groupements se dérobent obstinément, pour la plupart, au contrôle des autorités, à l'inspection des enquêteurs officiels, dédaignent, négligent ou redoutent de tirer parti des avantages offerts par la loi aux syndicats, aux sociétés de secours mutuels régulièrement constitués ; ils s'enferment et se cantonnent dans une indépendance, dans un isolement farouches. En dépit de la faiblesse et de la décadence indéniables de l'institution, l'étude du compagnonnage demeure donc particulièrement complexe et délicate.

Les sociétés de compagnons encore existantes se ratta-

chent toutes à l'une des trois fédérations suivantes : 1° *Le Devoir de Liberté* (Enfants de Salomon) ; 2° *Le Devoir* (Enfants de Maître Jacques et de Soubise) ; 3° *L'Union compagnonnique*. Cette division nous trace l'ordre même que nous suivrons pour notre exposé. Nous terminerons par un rapide coup d'œil jeté sur l'Union des Travailleurs du Tour de France, société qui, sans faire partie du compagnonnage, présente cependant plus d'une analogie avec cette institution.

A. Le Compagnonnage du Devoir de Liberté (*Enfants de Salomon*) en 1901. — Les sociétés du rite de Salomon étaient autrefois les plus nombreuses et les plus puissantes du compagnonnage ; elles ne sont plus guère aujourd'hui, à trois ou quatre exceptions près, qu'un souvenir. Les traditions et les observances du Devoir de Liberté ne se retrouvent plus que dans les corporations suivantes :

Les charpentiers et les couvreurs (unis) ;
Les tailleurs de pierre ;
Les menuisiers et les serruriers (unis) ;
Les tonneliers foudriers.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les tailleurs de pierre et les tonneliers foudriers, ces deux sociétés ayant adhéré à l'Union compagnonnique dont nous étudierons bientôt en détail l'organisation. La société des tailleurs de pierre étrangers est d'ailleurs réduite à quelques unités. Quant à celle des tonneliers (fondée en 1830), elle ne fut reconnue que longtemps après. Les compagnons tonneliers foudriers sont encore assez nombreux.

Charpentiers du Devoir de Liberté [1]. — Cette société est organisée dans les villes suivantes : Paris, Lyon, Vienne, Grenoble, Saint-Étienne, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Cognac et Tours. La chambre de Paris, la plus nombreuse avec celles de Lyon et Bordeaux, ne compte que 150 à 200 membres actifs.

1. Les détails qui suivent nous ont été fournis par le C∴ Rouleaud, qui était, en 1898, premier en ville de la société des charpentiers du Devoir de Liberté de Paris, 10, rue Mabillon, ou puisés dans les Règlements et Statuts de cette société (imp. Dubois, 130, boulevard Saint-Germain).

Chaque société est administrée par une commission de 20 membres élus composée : 1° de 9 membres du conseil; 2° du premier compagnon, du rouleur, du secrétaire et du trésorier; 3° de 7 membres de la commission des comptes. Les membres du conseil et de la commission des comptes sont élus pour un an et renouvelables par moitié tous les six mois. Quant au premier compagnon on ne peut le forcer à rester en place plus de trois réceptions (par exemple de la Saint-Joseph en mars à la Toussaint.)

La société se compose d'aspirants, de compagnons reçus et de compagnons finis. Pour être reçu aspirant, il faut être présenté par un compagnon en règle, produire un certificat de bonne vie et mœurs et la quittance des dépenses que l'on a pu faire depuis trois mois chez les hôteliers. L'aspirant exécute, avant d'être reçu, un travail de sa profession. Un an après sa réception, un compagnon a droit à la première initiation. La seconde initiation (dite de la *couleur noire*) ne s'obtient qu'après trois années; le compagnon est alors réputé *fini*.

Les membres de la société se réunissent le premier samedi qui suit le huitième jour de chaque mois; dans ces assemblées on discute les affaires communes et on perçoit les cotisations. Il y a trois assemblées générales obligatoires les 8 mars, 8 juin, 8 octobre.

La cotisation est de 2 francs par mois. En cas de maladie ou d'accident, la société accorde un secours de 2 francs par jour pendant quatre mois et de 1 franc pendant quatre autres mois. Après huit mois, le droit aux secours prend fin. Aucune allocation n'est due pour toute maladie dont la durée n'excède pas cinq jours, non plus que pour les maladies qui sont la conséquence d'un fait volontaire.

Des délégations de compagnons assistent à l'enterrement des confrères décédés; les frais des obsèques sont à la charge de la société et un impôt de 1 franc par membre est perçu au profit de la veuve. Le produit des quêtes et amendes est employé à secourir les veuves et orphelins des compagnons malheureux.

La société s'occupe du placement de ses membres. La

Mère accorde aux compagnons un crédit assez long (parfois jusqu'à un mois), mais la société ne lui garantit pas le remboursement de ses avances. Le débiteur qui ne s'est pas acquitté dans l'année est rayé des listes.

La société admet des compagnons honoraires qui ne paient qu'une cotisation de 6 francs par an. On peut être reçu compagnon charpentier sans avoir fait son Tour de France.

Le chef-d'œuvre des compagnons charpentiers du Devoir de Liberté de Paris a figuré à l'Exposition de 1900; c'est un très beau travail représentant le Temple de Salomon avec ses clochetons, ses balustrades, ses couloirs, ses escaliers intérieurs. Le chef-d'œuvre des compagnons lyonnais en carreau de pierre (mosaïque de bois) est célèbre dans toute la corporation.

Cette société a des attaches assez étroites avec la franc-maçonnerie. Ses principaux chefs sont francs-maçons et les réceptions ont lieu généralement dans les loges maçonniques, mises à cet effet à la disposition des compagnons charpentiers. Toutefois, le compagnonnage de Liberté a conservé son indépendance et se renferme dans son rôle professionnel, sans prendre une part active à la campagne politique dirigée par la maçonnerie.

Menuisiers et serruriers du Devoir de Liberté [1] (Siège social à Paris, 39, Faubourg-Saint-Antoine). — Cette société, qui existe également dans quelques grandes villes, est régie par des statuts en 91 articles rédigés en 1889. Elle a pour but « d'établir, entre ses membres, les avantages de la mutualité, de faire fraterniser patrons et ouvriers, d'éviter le chômage autant que possible, d'enseigner la géométrie, l'architecture, le trait; elle reconnaît la liberté des cultes. »

Pour être reçu membre de cette société, il faut être menuisier, serrurier ou mécanicien, n'être atteint d'aucune maladie chronique, être âgé de seize à quarante ans et payer un droit d'entrée.

1. Il importe de ne pas confondre cette société avec celle des menuisiers et serruriers adhérents à l'Union compagnonnique.

La société admet des membres honoraires et des membres participants. Ces derniers versent une cotisation mensuelle de 1 fr. 50.

Dans chaque ville, la société est administrée par un bureau (président, vice-président — c'est le premier compagnon — secrétaire, etc.). Le bureau se réunit le premier dimanche de chaque mois; des assemblées générales ont lieu le premier dimanche de janvier et de juillet.

Un bureau central, élu pour deux ans et renouvelé chaque année par moitié, fonctionne à Paris et se réunit chaque mois. Il dispose d'une caisse formée avec l'excédent des caisses locales; il ne peut être conservé plus de 1000 francs en espèces dans cette caisse centrale; le surplus est déposé dans une caisse publique.

Tout compagnon doit loger chez la Mère, s'il n'habite dans sa famille. A son arrivée dans une ville et à son départ, il fait viser son livret par le premier compagnon et le secrétaire. En cas de maladie, il a droit à la gratuité des remèdes et des visites médicales, limitées toutefois à deux par semaine. Le malade reçoit en outre 1 fr. 50 par jour pendant deux mois et 75 centimes pendant deux autres mois. Après quatre mois, la société ne lui doit plus que les remèdes et l'assistance médicale. Les compagnons visitent à tour de rôle le malade.

Lorsqu'un membre décède, chaque compagnon acquitte une redevance de 1 franc. La société subvient aux frais des obsèques et envoie une couronne qui est déposée sur le cercueil.

Tout membre comptant dix ans d'activité a droit à un certificat d'honneur.

Tout sociétaire en retard de trois mois pour le paiement de sa cotisation perd le droit d'être secouru en cas de maladie. Un retard de six mois entraîne la radiation.

Tous les ans, le jour de la Sainte-Anne, il y a bal et banquet.

B. Le compagnonnage du Devoir en 1901 (*Compagnons* dits. *restés fidèles au Devoir*). — Le tableau suivant nous indique les adresses des *Mères des compagnons du Devoir* et, en

même temps, celles des Cayennes des sociétés qui tiennent presque toutes leurs assises chez les Mères.

Les Mères de compagnons du Devoir sur le Tour de France.

Adresses revisées.

Passants tailleurs de pierres.

Bordeaux, rue du Rocher, 25 *bis*.
Montpellier, rue des Étuves.

Passants charpentiers [1].

Auxerre, rue des Ballets, 22.
Angers, rue de l'Espine, 4.
Agen, avenue du Quatorze-Juillet.
Bordeaux, rue Billaudel, 16.
Dijon, rue Saint-Nicolas, 26
Lyon, rue Saint-Cyr, 41.
Marseille, rue Magenta, 19.
Nantes, rue des Olivettes.
Paris, rue d'Allemagne, 161.
Tours, rue Colbert, 49.
Toulouse, rue Tripière, 12.

Menuisiers du Devoir.

Bordeaux, cours Saint-Jean, 43.
La Rochelle, rue des Cloutiers, 20.
Lyon, rue du Palais-Grillet, 16.
Marseille, rue du Petit-Saint-Jean, 9.
Montpellier, rue des Etuves, 25.
Nantes, rue de l'Abreuvoir, 6.
Paris, passage Hébrard, 17 *bis*.
Tours, rue Victor-Hugo, 5.
Toulouse, rue Riquet, 12.

Serruriers du Devoir.

Bordeaux, C.·. Chevalier, rue de Roquelaure, 8.
Lyon, rue du Palais-Grillet, 16.
Marseille, rue du Petit-Saint-Jean, 9.

1. A Blois, il existe une « Mère de passage » (c'est-à-dire qui ne donne ni à manger ni à boire et ne loge pas, dont, par suite, la maison est un simple lieu de réunion). Les quelques compagnons de Soubise de la ville (une dizaine) et les passants se rencontrent à l'hôtel de la Croix de Malte, près la halle aux blés.

Nantes, rue de l'Abreuvoir, 6.
Paris, rue Beaubourg, 18.
Tours, place Saint-Clément, 6.

Cordiers.

Nantes, quai Ernest-Renaud, 9.
Paimbœuf, Grande-Rue, 116.
Paris, rue Sainte-Élisabeth, 10.
Rochefort, rue Trouffaire, 11.
Saumur, C.·. Bouju, rue Nationale.
Tours, hôtel de la Croix-Blanche, place du Châteauneuf.

Forgerons.

Angers, rue du Faubourg-Saint-Michel, 18.
Bordeaux, cours Saint-Jean, 43.
(Les *Quatre Corps* font également Mère).
Limoges, rue des Petites-Maisons, 32.
Lyon, rue Moncey, 42.
Marseille, place Bernard-Dubois, 63.
Nantes, rue de l'Abreuvoir, 6.
Paris, rue de la Forge-Royale, 29.
Tours, rue du Commerce, 110.

Passants couvreurs.

Angers, rue de l'Espine, 4.
Bordeaux, route de Toulouse, 14.
Dijon, rue de la Prévôté, 11.
Le Havre, rue Raspail, 1.
Lyon, rue du Palais-Grillet, 16.
Nantes, rue de l'Abreuvoir, 6.
Orléans, rue Porte-Madeleine, 32.
Paris, rue Beaubourg, 18.
Tours, rue de la Grosse-Tour.

Charrons.

Angers, rue du Faubourg-Saint-Michel, 25.
Angoulême, rue de Périgueux, 18.
Avignon, rue Saboly, 7.
Bordeaux, rue du Palais-de-Justice, 28.
Lyon, rue de Marseille, 13.
Marseille, rue du Bon-Pasteur, 1.
Nantes, rue de l'Abreuvoir, 6.
Orléans, rue Porte-Madeleine, 32.
Paris, rue de Bretagne, 52.
Tours, rue Ragueneau, 6.
Toulouse, boulevard Carnot, 11.

Doleurs.

Beaune, place Madeleine.
Cognac, rue Barbezieux, 41.
Tours, place Saint-Clément, 6.

Tisseurs ferrandiniers.

Lyon, place de la Croix-Rousse, 3.
Saint-Étienne, place du Peuple, 14.
Tours, quai Saint-Symphorien, 32.
Vienne, rue de l'Archevêché, 3.

Bourreliers harnacheurs.

Angers, rue du Faubourg-Saint-Michel, 18.
Avignon, rue Fromageau, 11.
Bordeaux, rue Saint-Sernin, 1.
Lyon, rue Turenne, 4.
Marseille, rue Bernard-Dubois, 63.
Nantes, rue de l'Abreuvoir, 6.
Paris, rue Sainte-Élisabeth, 10.
Tours, rue du Commerce, 110.

Maréchaux ferrants.

Agen, rue Rempart-du-Pin.
Angers, rue du Faubourg-Saint-Michel, 1 .
Avignon, rue Fromageau, 11.
Béziers, rue Saint-Antoine, 12.
Bordeaux, rue Castelnau d'Oros, 12.
Carcassonne, rue Barbès, 10.
La Rochelle, rue des Cloutiers, 20.
Limoges, rue des Petites-Maisons, 32.
Lyon, rue Moncey, 7.
Marseille, rue du Petit-Saint-Jean, 9.
Nantes, rue Garde-Dieu, 6.
Nimes, rue Nationale, 9.
Orléans, rue Sainte-Catherine, 46.
Paris, rue de la Réale, 4.
Poitiers, place du Marché, 1.
Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, 4.
Tours, place du Château-Neuf.
Toulouse, rue Denfert-Rochereau, 13.

Boulangers.

Angoulême, rue Saint-Roch, 16.
Blois, place du Marché-Neuf, 16.
Bordeaux, place d'Aquitaine, 10.
Chalon-sur-Saône, faubourg Saint-Jean-des-Vignes.

Dijon, place du Morimont.
La Rochelle, rue des Cloutiers, 7.
Limoges, boulevard de la Cité, 20.
Nantes, C.·. Leblanc, à Sainte-Luce.
Nîmes, rue Xavier-Sigalon, 15.
Orléans, rue du Chariot.
Paris, rue de la Réale, 4.
Rochefort, rue Lesson, 32.
Saintes, quai de la République, 11.
Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, 4.
Sens, Grande-Rue, 120.
Tours, rue de la Serpe, 11.
Troyes, place de la Préfecture, 3.

Cordonniers bottiers.

Agen, C.·. Walter, concierge à l'École Jasmin.
Angers, C.·. Glotain, rue Garnier, 17.
Bordeaux, rue Roquelaure, 8.
La Réole, C.·. Lahy, rue Saint-Martin.
Le Mans, rue Saint-Pavin-des-Champs, 13.
Libourne, Courtelmont, cours Tourny, 35.
Limoges, boulevard de la Cité.
Lyon, rue Palais-Grillet, 16.
Marseille, rue Fontaine-d'Arménie, 9.
Montpellier, faubourg du Courreau, 22.
Nantes, C.·. Tessier, rue Perrault, 5.
Nîmes, rue Xavier-Sigalon, 15.
Paris, rue Sainte-Élisabeth, 10.
Toulouse, rue Saint-Jérôme, 36.
Tours, place Saint-Clément, 13.

A cette liste, il convient d'ajouter les blanchers chamoiseurs dont il sera parlé ci-après. On compte donc quinze sociétés de compagnons du Devoir, demeurées étrangères à l'Union Compagnonnique. Autant il est aisé d'obtenir des renseignements précis et circonstanciés — rituel à part — sur l'organisation et le fonctionnement des sociétés adhérentes à l'Union, autant il est difficile et délicat de réunir des informations sur les sociétés indépendantes, celle des compagnons restés fidèles au Devoir. Nous passerons sommairement en revue ces sociétés et nous nous efforcerons de donner une idée exacte de leurs statuts et de leur importance respective. On voudra bien excuser les lacunes possibles de ce travail, en n'oubliant pas qu'il constitue la

première étude d'ensemble qui ait été entreprise sur les sociétés du Devoir depuis l'époque où écrivait Perdiguier, c'est-à-dire depuis un demi-siècle.

Des quinze sociétés ci-dessus énumérées, douze appartiennent au rite de Maître Jacques, et deux : les couvreurs et les charpentiers, au rite du Père Soubise. Mais bien qu'elles aient conservé un esprit particulariste très marqué, les sociétés de Soubise n'en constituent pas moins, comme les autres, des corporations du *Devoir* : il y a fédération, sinon fusion complète, entre les sociétés des deux rites.

A un autre point de vue, il est possible d'établir une classification entre les sociétés du Devoir en raison de l'importance plus ou moins grande qu'elles ont conservée.

Une première catégorie comprend les sociétés qui groupent encore un nombre relativement élevé d'adhérents, celles qui peuvent exercer une réelle influence sur la corporation. Seuls, les charpentiers, les maréchaux ferrants et les charrons se trouvent dans ce cas.

Nous classerons dans une seconde catégorie les sociétés qui, sans pouvoir prétendre rivaliser avec les syndicats et sans constituer des associations vraiment fortes et susceptibles d'entreprendre utilement la défense des *intérêts généraux de la profession*, conservent néanmoins quelque vitalité et disposent de ressources suffisantes pour accomplir, dans des conditions à peu près normales, leur œuvre d'organisation de la prévoyance et de l'enseignement.

On peut ranger dans cette catégorie, les forgerons, les bourreliers harnacheurs, les boulangers, les couvreurs, les menuisiers, les cordonniers bottiers.

Dans une dernière catégorie entrent les sociétés qui végètent et n'ont plus conservé qu'une ombre d'existence.

Il en est ainsi des cordiers, des doleurs, des tisseurs ferrandiniers, des blanchers chamoiseurs, des serruriers et des tailleurs de pierre.

Première catégorie. — *A tous seigneurs, tout honneur.* Nous commencerons cette revue par les *charpentiers*, dont la société est incontestablement, sinon la plus nom-

breuse [1] — il semble qu'à ce point de vue elle soit primée par les maréchaux ferrants — du moins, la plus active, la plus puissante corporation de compagnons, celle dont l'étude permet le mieux de se faire une idée de ce qu'a été l'ancien compagnonnage.

La société des compagnons passants charpentiers du Devoir [2] se compose : 1° de membres honoraires, c'est-à-dire adhérents acquittant leurs cotisations depuis vingt années; ils ne paient plus désormais de cotisation, mais soulement, une fois pour toutes, un droit d'entrée de 10 francs; 2° de membres actifs participants; 3° de membres bienfaiteurs. L'ancienne distinction des aspirants et des compagnons a été supprimée; tous les membres sont compagnons; mais il existe toujours une classe de jeunes gens, apprentis ou jeunes ouvriers qui, devant un jour faire partie de la société, sont en quelque sorte placés sous sa tutelle.

Pour être reçu compagnon passant charpentier, il faut être citoyen français, âgé de dix-huit ans, de bonne vie et

1. On comptait, à Paris seulement, en 1883, huit cents compagnons charpentiers du Devoir (*Commission d'enquête sur la condition des ouvriers de l'Industrie*, p. 92.)

2. Le compagnonnage des charpentiers du Devoir a été étudié : 1° en 1856 par Le Play et Focillon (*Les ouvriers des deux Mondes*); 2° en 1895, par M. du Maroussem, dans son livre « *La question ouvrière*, 1er volume : *Charpentiers de Paris. Compagnons et indépendants*. Paris, Rousseau, in 8. Ces ouvrages sont indispensables à consulter si l'on veut connaître à fond la condition économique et sociale des travailleurs de cette corporation. Voir aussi l'*Enquête parlementaire de 1883 sur la situation des ouvriers de l'industrie en France*. Paris, *Journal officiel*, 1885 (tirage à part), pages 9, 46 et 91. Un ancien compagnon dont nous avons déjà cité le nom et qui est devenu l'une des personnalités les plus notables et les plus justement estimées du monde industriel, M. Favaron, directeur de l'importante association coopérative : *Les charpentiers de Paris*, et officier de la Légion d'honneur, a bien voulu nous donner sur la société des CC.·. passants charpentiers des renseignements qui nous ont été fort utiles. Nous avons rendu visite aux compagnons chez leur Mère, 161, rue d'Allemagne, à la Villette, où il nous a été donné de contempler le chef-d'œuvre de la profession qui a du reste figuré plus tard à l'Exposition de 1900. Nous avons même été invité, en mars 1900, au bal des compagnons donné salle Wagram à l'occasion de la Saint-Joseph. Mais la société de la Villette a refusé de nous communiquer ses statuts sur lesquels nous avons pu, cependant, comme on le verra, obtenir par une autre voie, des éclaircissements assez circonstanciés.

mœurs, de bonne santé, enfin subir l'examen de réception dont il a été question dans une autre partie de ce livre et dont les péripéties, parfois burlesques mais plus souvent douloureuses, ont été contées par M. du Maroussem.

Les membres actifs paient un droit d'entrée de 10 francs plus une cotisation dont le taux s'élève pour Paris à 3 francs par mois. Certains mois — quatre par an — on paie 5 francs. En province, la cotisation est de 2 francs par mois (à Tours, 2 fr. 50). Les membres anciens (ceux qui comptent dix ans d'activité) paient une cotisation réduite.

En échange de cette cotisation, tout membre a droit à des secours en cas de maladie, soit une allocation de 2 fr. 50 par jour, plus la gratuité des soins médicaux et des médicaments. Si la maladie se prolonge au delà de trois mois l'allocation est diminuée de moitié. Après six mois, le secours cesse, mais les compagnons tiennent conseil et s'efforcent, par une collecte ou autrement, de venir en aide à leur camarade.

Les frais des funérailles de tous les membres sont à la charge de la société. Des délégations composées de compagnons désignés à tour de rôle assistent au service et à l'enterrement qui sont suivis de l'accomplissement des rites compagnonniques.

Les statuts sont muets en ce qui concerne les secours qui pourraient être accordés à la veuve et aux orphelins d'un compagnon. Mais le comité a le droit, si leur situation est vraiment digne d'intérêt, de leur venir en aide au moyen d'un prélèvement sur les fonds sociaux.

La société est administrée par un comité de direction composé de huit membres et un président élus pour un an et rééligibles. Le premier samedi qui suit le 3 des mois de janvier, février, mai, août, septembre et décembre, les compagnons se réunissent en assemblées ordinaires; le président y rend compte de l'état de la caisse et des affaires sociales. Des assemblées solennelles sont tenues avant et après la fête annuelle, la Saint-Joseph, les premiers samedis de mars et d'avril; avant et après la Saint-Pierre (premier samedi après le 3 du mois de juin, deuxième

samedi après le 3 juillet); avant et après la Toussaint (premier samedi après le 3 octobre, deuxième samedi après le 3 novembre). Diverses clauses des statuts réglementent la police intérieure de ces assemblées. D'autres articles énumèrent les cas de radiation (refus de payer les amendes encourues, préjudice porté volontairement à la société, conduite déréglée, dette envers la société si le montant de cette dette excède 100 francs, condamnation infamante).

Mais l'activité de la société se manifeste surtout à un triple point de vue : en ce qui concerne l'enseignement professionnel, le placement et la défense des intérêts professionnels.

Nous avons peu de chose à ajouter aux explications déjà données dans une autre partie de cet ouvrage sur le rôle du compagnonnage, en tant *qu'éducateur et qu'intermédiaire officieux pour le placement de ses membres.* Ces fonctions sont remplies avec dévouement par les charpentiers passants qui les considèrent comme l'accomplissement d'un devoir sacré envers les jeunes gens appelés à faire plus tard partie du Devoir et les camarades sans travail. « L'enseignement professionnel écrit est donné dans des cours libres et dirigés par des ouvriers... L'élève paie 6 francs, 10 francs, 12 francs par mois, suivant la réputation du professeur. Il fournit le papier, les crayons, les règles et la lumière. Son travail consiste dans le dessin des coupes de bois sous la surveillance du maître qui, à la fin du cours, fait des démonstrations à grandeur réelle sur des planches juxtaposées au ras du sol. Aucun langage scientifique : c'est la géométrie descriptive d'avant Monge, expliquée dans la langue que Pascal enfant s'était forgée à son usage [1] ». Il ne faut pas oublier, du reste,

1. Du Maroussem, *op. cit.*, p. 123. Un des chefs de l'association coopérative dite *les charpentiers de Paris* (26, rue Labrouste), a décrit en termes pittoresques la méthode d'enseignement oral et purement pratique usitée chez les compagnons. « Nous faisons des cours de géométrie descriptive auxquels personne (*parmi les géomètres professionnels*) ne comprend rien : mais ça réussit tout de même. C'est très curieux ; il ne faut pas dire, par exemple : En élevant cette perpendiculaire, en tirant cette oblique, etc. On dit : Tiens, tu vois *ça*, et puis *ça* ; en mettant un morceau

que l'apprenti, fils de compagnon, ou appelé, par suite des circonstances, à travailler à côté d'un compagnon, c'est-à-dire pupille du compagnonnage, reçoit un enseignement complémentaire et non moins efficace ; son ancien le surveille, le dirige, le conseille sans relâche et parfait ainsi l'œuvre commencée à l'école. Des cours professionnels facilitent à l'ancien apprenti, devenu plus tard professeur, les moyens de parfaire son instruction technique.

Les bons Drilles s'occupent aussi fort activement du placement des membres de leur société. On trouve à cet égard d'intéressants renseignements dans le *Manuscrit de révélations* remis à M. Du Maroussem par un transfuge du compagnonnage de Soubise et publié par cet auteur en appendice au premier volume de ses études intitulées : *La Question ouvrière*. Le rédacteur de ce document, très hostile aux compagnons, leur reproche d'*accaparer le travail*. « Les bons Drilles, dit-il, détiennent, au minimum, un tiers des chantiers de Paris et ils ne distribuent même pas avec équité le travail entre leurs adhérents. Ainsi, par exemple, un gâcheur compagnon arrive au rendez-vous (un débit de vins de la rue du Faubourg-Saint-Martin); il a besoin de huit hommes. Sur les vingt ouvriers qui se trouvent au débit, seize ne paient plus d'*embauches* (cotisations du compagnonnage); quatre sont *en pied* (en règle) à la Cayenne. Le gâcheur s'adresse (à mi-voix) à ceux-ci. « Vous êtes de « grève? — Oui. — Vous vous trouverez demain matin à six « heures chez M. X... ; mais il m'en faut encore quatre. — « Va chez un tel (un traiteur) tu en trouveras plus qu'il ne t'en faut. » Un deuxième embaucheur survient. Il lui faut six ouvriers; on l'envoie aussi chez les hôtesses. Les seize compagnons qui n'ont pas été embauchés reviennent le

de bois comme *ça* et traçant *ça*, *comme ça*, on fait deux coupes, ou ça fait un arêtier. Nous avons des ouvriers qui ne connaissent pas un mot d'algèbre, ni de quoi que ce soit et qui sont plus forts en descriptive — une descriptive impossible, fantastique — que tous les ingénieurs du monde. Les courbes d'un navire, pour eux, c'est de la plaisanterie. *Chez nous on fait tout ce qu'on veut, et ce qu'il y a de plus joli, sans savoir comment.* » Cité par Barberet, *op. cit.*, t. III, p. 371.

lendemain. Le marchand de vins qui voit beaucoup de monde et ne les remet (reconnaît) pas, leur dit : « Si « vous étiez venus hier, vous auriez été embauchés. On en « a embauché quatorze, huit chez monsieur un tel, six « chez monsieur un tel. — Mais ce n'est pas vrai; j'étais « là, je n'ai rien vu. » Ces infortunés bons Drilles ont cependant de vingt-cinq à quarante ans; ils sont dans la force de l'âge et meilleurs ouvriers que la plupart de ces jeunes gens nouvellement reçus. Mais leur crime est de ne plus payer de cotisation [1]. » La situation est la même dans les villes de province où, d'après notre auteur, les *renards* (profanes) ne gagnent que 2 fr. 75 au lieu de 3 francs payés aux compagnons.

Si le compagnonnage s'est conservé aussi fort chez les charpentiers il le doit, on peut l'affirmer, à ce fait que les conditions du travail de leur industrie n'ont pas été, comme tant d'autres professions, radicalement transformées par suite de l'évolution industrielle et du machinisme. Aujourd'hui encore, pour gagner un bon salaire et se concilier l'estime de ses chefs, un ouvrier charpentier doit posséder des connaissances professionnelles assez étendues, des notions de dessin linéaire et de géométrie élémentaire, une certaine capacité professionnelle; il n'a pas été réduit, comme tant d'autres artisans, au rôle de serviteur d'une machine; il est resté un ouvrier qualifié, presque un ouvrier d'art. Toutefois, il a eu, lui aussi, à souffrir indirectement des modifications que la science de l'ingénieur a introduites, depuis cinquante ans, dans la construction.

L'usage de la charpente en fer s'est de plus en plus répandu, concurremment à celui de la charpente en bois.

1. Il nous est impossible de partager ici l'indignation de l'auteur des révélations publiées par M. du Maroussem. Une société ouvrière, compagnonnage ou syndicat, n'est tenue de défendre l'intérêt de ses adhérents que si ces derniers observent, de leur côté, les engagements pris vis-à-vis d'elle et notamment s'ils acquittent leurs cotisations. Les Trade Unions anglaises que l'on cite souvent avec justice comme des associations professionnelles modèles n'agissent pas autrement que les bons Drilles envers les sociétaires en retard pour le paiement de leurs cotisations. Voir DE ROUSIERS, *Le Trade Unionisme en Angleterre*, p. 91.

L'usage des planchers en fer qui suppriment ou diminuent notablement les risques d'incendie s'est généralisé surtout depuis quarante ans [1]. On peut dire que le sort du compagnonnage des charpentiers dépend de l'issue de la lutte engagée entre ces deux modes de construction. Ceci tuera-t-il cela? le fer, cet agent de prédilection de l'industrie moderne, se substituera-t-il partout, ou à peu près, dans les édifices publics et dans les maisons de l'avenir, au bois et à la pierre? Nos villes continueront-elles à s'américaniser? Verrons-nous à Paris, à Lyon, à Marseille, comme à New-York ou à Chicago, s'élever de toutes parts ces hautes constructions métalliques, ces tours de Babel que l'on nous vante comme le dernier mot du progrès architectural? Ou, au contraire, une heureuse réaction inspirée par un retour offensif du goût national, viendra-t-elle remettre en honneur les matériaux dont se servaient nos pères et dont l'utilisation, l'adaptation aux édifices de l'avenir paraît encore à de bons juges, possible et désirable? L'avenir décidera.

Maréchaux ferrants. — La société des *compagnons maréchaux ferrants* est, avec celle des charpentiers bons Drilles, la plus importante du compagnonnage. Ici encore le machinisme n'a pu supprimer la main-d'œuvre; on n'a pas encore trouvé le moyen de ferrer les chevaux à la machine. Mais cette profession, ainsi qu'il a déjà été dit dans un autre chapitre de ce livre, s'est ressentie du progrès des industries de traction et de transports mécaniques : chemins de fer et plus récemment tramways à vapeur ou électriques, automobilisme, vélocipédie. Le nombre des chevaux employés par le roulage et des chevaux de selle a notablement diminué depuis cinquante ans. Aussi certains signes semblent indiquer que les mauvais jours sont proches pour cette société. Déjà certaines Cayennes ont

1. D'après une intéressante notice qui a obtenu à l'Exposition de 1900 une médaille d'argent et dont l'auteur, M. Cohadon, ancien ouvrier maçon, fut en 1848 le fondateur de l'une des premières sociétés coopératives, l'usage des planchers en fer aurait commencé à se répandre après la grève des charpentiers en 1840. Mais c'est surtout sous le second Empire que cet usage s'est généralisé.

disparu, celle de Blois par exemple, où la Mère, morte il y a quelques années, n'a pas été remplacée. Il existe cependant encore sur le Tour de France 18 Cayennes de compagnons maréchaux. La société de secours mutuels des compagnons maréchaux ferrants groupait, au 1er janvier 1901, près de 1000 membres (879 membres participants et 96 membres honoraires) et cet effectif est certainement inférieur à celui des membres de ce compagnonnage, car il ne comprend que les adhérents payant régulièrement leur cotisation à la caisse de secours mutuels. A Paris seulement il y a près de 200 compagnons cotisants [1].

Cette société des compagnons maréchaux a été autorisée par arrêté du ministre de l'Intérieur du 20 novembre 1895. Elle reçoit des aspirants et des compagnons [2]. Chacune de ces fractions a ses dignitaires particuliers et s'administre séparément. A Paris, le Père s'occupe du placement; en province ce service est confié aux premiers en ville. Les arrivants disposent chez la Mère d'un certain crédit : 90 francs pour les compagnons, 30 francs pour les aspirants. Le prix de la pension s'élève chez la Mère à 30 francs pour la nourriture, à 50 centimes pour la chambre.

L'enseignement professionnel se donne à l'atelier. Les anciens conseillent et dirigent les jeunes. Il n'existe pas de cours professionnels, qui du reste ne se concevraient guère, vu le genre de travail auquel se livrent les maréchaux.

Une caisse de secours mutuels des compagnons maréchaux a été créée en 1895. Elle compte des membres honoraires (cotisation annuelle de 6 francs) et des membres actifs (cotisation mensuelle de 2 francs, dont 1 fr. 50 à la caisse et 50 centimes au fonds de réserve). Le droit d'entrée est de 8 francs.

En cas de maladie ou d'accident, chaque membre parti-

1. M. Lamy, compagnon maréchal ferrant et secrétaire de la société du Ralliement de Paris, a bien voulu, avec l'autorisation de ses camarades, nous communiquer divers renseignements sur cette corporation à laquelle il a voué tout son dévouement. Nous avons pu, grâce à lui, consulter l'*Annuaire* pour l'année 1900 de la société de secours mutuels (Meulan, Réty, 1901).

2. Les *ferreurs* sont compagnons ; les *teneurs de pied* ne sont qu'aspirants.

cipant reçoit pendant cent jours un secours quotidien de 2 francs et pendant les cinquante jours suivants 1 franc par jour. Après cinq mois, le malade cesse d'avoir droit à une allocation quotidienne, mais il lui est souvent accordé des secours dont le taux et la durée varient. Ces subsides sont refusés au sociétaire en retard de plus de quatre mois pour le paiement de ses cotisations et à celui qui n'a pas réglé ses dettes chez la mère. Le retard d'une année de cotisations entraîne l'exclusion.

La fête de la corporation se célèbre le jour de la Saint-Éloi. Bien que les compagnons maréchaux ferrants aient refusé d'adhérer à l'Union compagnonnique, cette dernière société a recruté quelques adhérents maréchaux à Bordeaux et à Marseille.

Charrons[1]. — Moins nombreux que les charpentiers et les maréchaux, les compagnons charrons doivent à l'excellence de leur organisation professionnelle et de leurs institutions d'enseignement et de prévoyance la bonne réputation dont ils jouissent dans toute la corporation sur laquelle, en dépit de leur nombre restreint, ils n'ont pas perdu toute influence. Il existe dans chaque ville où ce compagnonnage est organisé une société d'aspirants, une société de compagnons et une société d'anciens. Le bureau de ces deux dernières sociétés forme le conseil d'administration de la corporation et se réunit tous les mois.

Les sociétés d'aspirants sont régies par un règlement en

1. M. Flouret, président de la société de secours mutuels des charrons, évalue à un millier environ, dont moitié compagnons et moitié aspirants, les membres de ce compagnonnage. Les détails qui suivent nous ont été fournis par les dignitaires de la société active et de la société d'anciens qui avaient bien voulu nous convoquer un soir chez la Mère, 52, rue de Bretagne. Après une courte attente dans le débit de vin du rez-de-chaussée, on nous invita à monter un escalier en colimaçon et l'on nous introduisit dans une salle du 1er étage où 15 ou 20 personnes nous attendaient. Nos explications relatives au but de notre visite furent écoutées en silence par les compagnons dont l'attitude impassible jointe à la demi-obscurité qui régnait dans ce local évoquait l'idée de quelque tenue de loge de francs-maçons ou de carbonari. Hâtons-nous d'ajouter qu'avant la fin de l'entretien, la glace était rompue et que les compagnons charrons se montrèrent des hôtes très aimables. Ils voulurent bien nous donner tous les renseignements compatibles avec leurs obligations compagnonniques.

30 articles. Tout aspirant doit, à son entrée, acquitter un droit de 3 fr. 50, plus 50 centimes de livret. Les membres se réunissent le second samedi du mois sous la présidence du premier compagnon. Les cotisations sont fixées à 1 franc par mois. Tout membre malade reçoit 1 franc par jour pendant trois mois.

L'aspirant sans travail dispose chez la Mère d'un crédit de 15 francs. Les aspirants, à moins qu'ils ne demeurent à plus d'une demi-heure de chemin, doivent prendre leurs repas et se loger chez la Mère. Le sociétaire qui doit plus de 6 cotisations mensuelles est rayé.

La société des compagnons charrons du Devoir de la Ville de Paris et du département de la Seine a été autorisée par arrêté du préfet de police du 16 avril 1889. Cette société n'admet que les anciens compagnons charrons du Devoir ayant fixé définitivement leur résidence à Paris, connus pour être de bonne vie et mœurs et n'ayant pas d'infirmités. Le récipiendaire acquitte un droit d'entrée de 30 francs; la cotisation mensuelle est de 1 franc par mois. En cas de maladie survenue après six mois de stage, tout sociétaire reçoit pendant six mois un secours de 1 franc par jour. Les compagnons visitent à tour de rôle les malades. Le sociétaire en retard de huit cotisations mensuelles est déchu de tout droit aux secours.

Les compagnons charrons assistent aux obsèques de leurs confrères décédés. La société supporte les frais des obsèques jusqu'à concurrence de 80 francs. Elle admet des membres honoraires (droit d'entrée, 15 francs).

La société est dirigée par un bureau (président, vice-président, secrétaire, trésorier, etc.); ce bureau se réunit le premier samedi du mois. Des assemblées générales ont lieu en mars et septembre.

La société active des compagnons charrons a rempli, le 18 octobre 1895, les formalités légales exigées pour sa transformation en syndicat. Elle s'occupe activement du placement; elle alloue des secours de route aux compagnons voyageurs. Chez la Mère, tout compagnon de bonne réputation jouit d'un crédit illimité.

Les compagnons charrons ont fondé des cours professionnels justement estimés. L'élève paie une cotisation de 5 francs par mois. Le professeur accompagne ses leçons de démonstrations pratiques et de dessins au tableau.

Cette société a créé en 1893 une caisse de retraites spéciale et indépendante du Ralliement. Tout sociétaire âgé de soixante ans et qui a versé pendant vingt ans la même cotisation de 1 franc par mois, reçoit une pension. On peut souscrire plusieurs parts et, en payant une cotisation double, triple ou quadruple, s'assurer une retraite qui croit dans la même proportion. Le taux de la pension est fixé à 50 p. 100 du total des cotisations perçues. Ainsi un compagnon à part simple de 12 francs par an, qui a payé cette cotisation de trente à soixante ans, a versé au total 360 francs et reçoit une pension de 180 francs.

Au 31 décembre 1898 la caisse de retraites groupait 88 membres. Son avoir s'élevait à 5 819 fr. 65. Cette caisse est gérée par un bureau qui se réunit le premier du mois; il y a tous les ans assemblée générale le premier dimanche de janvier [1].

Deuxième catégorie. — *Forgerons.* — Cette société a conservé quelque importance. Il y a, nous a-t-on affirmé, environ 5 à 600 compagnons forgerons et 150 aspirants dans toute la France; mais le tiers des compagnons ne cotise pas. A Paris, la société ne groupe que 40 compagnons et 10 aspirants. A Bordeaux, la Cayenne compte 200 membres actifs.

La Ville Mère de cette société est Bordeaux, où habite le président général. Dans chaque ville les compagnons élisent pour six mois un premier en ville qui fait office de rouleur, un second et un troisième en ville. Les compagnons surveillent la conduite et dirigent l'instruction des aspirants. L'enseignement se donne à l'atelier.

Les forgerons célèbrent leurs fêtes et font leurs réceptions à la Saint-Jean et à la Saint-Éloi. Pâques et Notre-

1. Voir les *Statuts de la société de retraite des compagnons charrons du Tour de France.* Paris, imp. Bady.

Dame de septembre sont pour eux des fêtes bâtardes (secondaires).

Le *Règlement concernant les secours mutuels* adopté par les compagnons forgerons (Paris, imprimerie Estran) a été voté au Congrès de Lyon (février 1875) et revisé en 1891. Il impose à chaque membre le paiement d'une cotisation de 2 francs par mois. En cas de maladie, le secours quotidien est de 2 francs par jour; après trois mois, le taux du secours n'est plus que de 1 franc. Ces allocations sont accordées à tout compagnon malade, qu'il soit soigné chez lui ou à l'hôpital. Les compagnons visitent à tour de rôle le malade. La société prend à sa charge le cachet dû au médecin pour la première visite.

La société supporte les frais des obsèques des compagnons décédés, mais sa responsabilité de ce chef est limitée à une contribution de 60 francs.

Tout compagnon arrivant a droit chez la Mère à un crédit de 40 francs (15 fr. pour un aspirant). Le premier en ville veille à ce que chaque compagnon acquitte ses dettes [1].

Bourreliers harnacheurs. — D'après les informations qui nous ont été fournies, cette société compterait pour tout le Tour de France environ 150 compagnons actifs (dont 25 à 30 à Paris) et 400 à 500 aspirants dont, il est vrai, les deux tiers ne se font pas recevoir compagnons.

Une scission s'est produite dans cette société comme dans tant d'autres, certains compagnons ayant adhéré à l'Union compagnonnique, d'autres étant *restés fidèles au Devoir*; il n'est question ici que de ces derniers.

A la tête de chaque Cayenne sont placés un premier, un deuxième et un troisième en ville qui se réunissent tous les jours; chaque mois il y a assemblée de tous les membres. Le premier en ville reste en fonctions *tant qu'il veut et tant qu'il peut*. La corporation célèbre sa fête le jour de

1. M. Bris, alors premier en ville de la société des compagnons forgerons du Devoir de Paris, et M. Leduc, ex-président de la société des anciens forgerons, ont bien voulu nous communiquer les renseignements qui précèdent.

la Saint-Éloi par un bal et un banquet; les réceptions se font six fois par an.

Le crédit garanti chez la Mère est de 20 francs pour les aspirants; en ce qui concerne les compagnons le taux de ce crédit est fixé par le premier en ville. Une disposition remarquable est celle qui veut que les règlements de comptes avec la Mère soient faits par l'intermédiaire de la société. A Paris, la Mère ne loge pas, mais, autant que possible, les compagnons mangent chez elle.

Il n'existe pas de cours professionnels. On envoie de préférence les aspirants chez des patrons ayant appartenu à la société et qui pour ce motif s'intéressent à l'instruction de ces jeunes gens.

La cotisation est de 2 francs par mois. En cas de maladie la société donne un secours variable (ordinairement 3 francs par jour), plus la gratuité des visites du médecin et des remèdes. Le compagnon soigné à l'hôpital ne reçoit que 2 francs par jour. Après trois mois le secours cesse, mais une collecte est faite au profit de l'intéressé. En cas de décès, la société se charge des frais funéraires, y compris une couronne déposée sur le cercueil et un repas offert aux assistants.

Boulangers [1]. — Bien qu'il n'existe des Mères que dans les 17 villes dont nous avons donné la liste, cette société est constituée dans 24 villes : Blois (Cayenne fondée en 1815), Orléans, Tours, Bordeaux, Rochefort, la Rochelle, Lyon, Marseille, Toulon, Angers, Toulouse, Paris, Nimes, Nantes, Agen, Troyes, Saumur, Dijon, Saint-Étienne, Angoulême, Chalon-sur-Saône, Montpellier, Sens, Saintes.

L'étude comparative du passé et du présent de cette société nous apporte une preuve nouvelle à l'appui de cette observation psychologique si souvent formulée :

1. Nous remercions ici M. Bardon, secrétaire de la Chambre compagnonnique des ouvriers boulangers français et viennois (employés à la confection du pain dit viennois), des renseignements qu'il a bien voulu nous donner. Nous avons pu obtenir d'autre part communication du *Règlement de la société des compagnons boulangers du Devoir*, en 219 articles, entré en vigueur le 1er janvier 1897.

l'homme désire toujours ce qu'il n'a pas, mais dès qu'il a atteint l'objet de ses convoitises, la possession engendre la satiété. Les boulangers qui avaient si ardemment souhaité leur admission dans le compagnonnage n'ont plus semblé se soucier de cet honneur dès qu'il leur a été accordé. Leur société, nombreuse et prospère alors que le Tour de France leur tenait rigueur, est aujourd'hui bien déchue de son ancien rang [1].

Pour être admis dans cette société il faut produire un certificat d'apprentissage et n'être atteint d'aucune maladie. Les étrangers parlant le français sont reçus. Pour passer compagnon, il faut être âgé de dix-huit ans au moins et trente-cinq ans au plus et présenter un casier judiciaire intact. Tout compagnon qui s'établit ou change de métier peut être reçu membre honoraire s'il compte cinq ans d'activité en payant 50 centimes par mois.

Tout sociétaire a droit en voyage à un secours de route de 2 francs, plus trois repas et un coucher. En cas de maladie, tout membre reçoit, à partir du cinquième jour, et s'il n'est pas en retard de quatre cotisations, un secours quotidien de 1 franc. La société supporte les frais des obsèques des compagnons décédés. Il n'existe pas de caisse de retraites professionnelle ; nombre de boulangers sont adhérents à celle du Ralliement.

Cette société est très hostile à l'Union compagnonnique qui lui a enlevé un certain nombre de membres [1]. L'article 217 du règlement dispose que toute Cayenne qui manquera de répondre à la Chambre administrative lui enjoignant de rompre avec l'Union compagnonnique sera déclarée en sommeil.

La Cayenne de Paris est chambre administrative du Tour de France. Quant à celle de Blois, la plus ancienne, elle jouit de certains privilèges honorifiques.

Toute Cayenne ayant plus de 50 compagnons en activité

1. M. Bardon évalue à environ 400 le nombre de compagnons boulangers habitant Paris. Un de nos correspondants évalue à 70 le nombre des compagnons et aspirants boulangers domiciliés à Toulouse et dans la région circonvoisine.

nomme : 1° un premier en ville qui préside les assemblées et a charge de la correspondance; il reste en place au moins trois mois et veille à l'instruction morale et professionnelle des compagnons; 2° un second en ville qui l'assiste dans ces fonctions; 3° un rouleur qui s'occupe des embauchages dont le prix est de 2 francs (moitié pour la société, moitié pour le rouleur)[1]. Il s'informe en cas de congédiement du motif du renvoi et réprimande le compagnon s'il y a lieu.

Le premier et le second en ville ainsi que le rouleur sont responsables du déficit qui pourrait exister dans leurs comptes. Ils sont assistés d'un comité qui se réunit deux fois par mois. Le premier dimanche ou le premier jeudi de chaque mois, il y a assemblée des compagnons pour le paiement des cotisations et amendes; il y a en outre une assemblée générale annuelle le jour de la Saint-Honoré. Chaque sociétaire dispose chez la Mère d'un crédit garanti par la société et dont le taux ordinaire est de 15 francs pour un compagnon.

Menuisiers. — Cette société demande à chacun de ses membres de verser une cotisation de 1 franc par mois. Elle accorde en cas de maladie 1 franc par jour, plus les frais de rapatriement après guérison. Elle prend à sa charge les frais d'enterrement des membres décédés. Elle s'occupe aussi du placement de ses sociétaires, leur garantit un crédit chez la Mère et leur donne des secours de route en cas de besoin.

Couvreurs (Enfants de Soubise). — On compterait, si les renseignements qui nous ont été donnés sont exacts, environ 600 compagnons couvreurs. La cotisation mensuelle est de 2 francs; le secours en cas de maladie est de 3 francs par jour; après six mois, les compagnons examinent ce qu'ils doivent faire.

La société ne garantit un crédit chez la Mère qu'aux compagnons en règle vis-à-vis de la société et de la Mère de la dernière ville où ils ont séjourné. Il existe des cours d'ap-

1. A Paris, cette redevance a été supprimée.

prentissage pour les aspirants. Ces derniers doivent, pour être reçus, subir des examens assez sévères et étudier encore le métier pendant six mois après leur réception. « On ne veut pas, nous écrit notre correspondant, donner des connaissances approfondies à des ingrats [1]. »

Cordonniers bottiers. — Ils sont peu nombreux (200 au plus, aspirants compris, pour toute la France, dont une trentaine à Paris) [2].

La société des compagnons et aspirants cordonniers possède une caisse commune gérée par un bureau composé du premier en ville, de deux syndics (pris parmi les aspirants) et d'un rouleur, tous élus au scrutin secret. Une commission de contrôle composée par moitié de compagnons et d'aspirants, surveille les travaux du bureau.

La ville centrale de la société (Bordeaux) dresse chaque année un état de la situation de l'association. A cet effet, elle centralise les états de comptes fournis par les sociétés des villes principales (il y en a huit, Bordeaux compris) et des villes secondaires.

Tous les premiers dimanches du mois (à Paris le samedi) il y a assemblée générale pour le paiement des cotisations et la lecture de la correspondance courante.

Quiconque veut faire partie de la société doit accomplir un stage de trois mois et payer 3 francs à titre de droit d'entrée. La cotisation mensuelle est de 1 fr. 50; le sociétaire en retard de plus de deux mois est à l'amende de 25 centimes; un retard de six mois entraîne la radiation.

Tout compagnon voyageur a droit, en principe, à un *dû d'arrivée* — un coucher et un repas gratuits — (1 fr. 75) et à un dû de départ (1 fr. 25). La société ne garantit à la Mère le remboursement d'aucune dépense faite par les

1. Nous sommes redevables de ces renseignements à M. Bonvous jeune, compagnon couvreur (aujourd'hui entrepreneur de couverture à Angoulême). M. Bonvous est l'auteur d'une intéressante brochure intitulée : « *Étude sociale sur le compagnonnage du Devoir* ».

2. Nous remercions le C.·. Tharreau (Angevin la Gloire du Devoir), premier en ville des compagnons cordonniers de Paris, qui a bien voulu nous communiquer le règlement de sa société (Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1896).

compagnons, mais on oblige les sociétaires insolvables à prendre des arrangements et à payer par acomptes.

En cas de maladie tout membre a droit à 1 fr. 50 par jour pendant trois mois et à 1 franc pendant trois autres mois. Passé ce délai, si la maladie est incurable, un impôt de 50 centimes par membre est levé sur le Tour de France au profit de l'invalide qui cesse de recevoir un secours périodique. En cas de décès, la société supporte les frais des obsèques, du moins jusqu'à concurrence d'une certaine somme (50 francs à Paris). Il n'existe pas de caisse de retraites; nombre de compagnons sont adhérents au Ralliement.

Bien que l'article 36 des statuts prévoie la création d'écoles professionnelles, il n'existe plus d'institutions de ce genre; un cours de coupe qui avait été ouvert à Bordeaux a été supprimé il y a quatre ou cinq ans.

La fête des compagnons cordonniers est célébrée le jour de la Saint-Crépin. En dehors de la société du Devoir, il existe des compagnons cordonniers adhérents à l'Union compagnonnique. Les anciennes sociétés dites de l'*Ère nouvelle* et du compagnonnage de Liberté ont disparu.

Troisième catégorie. — *Cordiers.* — La société des compagnons cordiers était florissante au temps où les marines de guerre et de commerce employaient exclusivement des cordages fournis par l'industrie textile. Aujourd'hui les cordiers ont été presque radicalement supprimés dans les arsenaux par suite de l'adoption des cordages métalliques. « L'ouvrier, est-il dit dans une notice écrite par un compagnon cordier[1], est en partie devenu un manœuvre et remplacé par les femmes et les enfants. De nos jours les grandes filatures de corderie, les ficelleries du Nord ou d'Angers emploient très peu d'hommes. Le compagnonnage

1. Cette note, ainsi que celles concernant les tisseurs et les doleurs, nous a été obligeamment transmise par M. Jules Boudin, directeur du *Ralliement de Tours*, qui, afin de mettre à couvert sa responsabilité, a inséré dans son journal nos lettres lui demandant son concours ainsi que ses réponses.

s'en est ressenti et son recrutement est devenu de plus en plus difficile. »

Chez les compagnons cordiers chaque sociétaire paie une cotisation mensuelle de 1 franc et reçoit, en cas de maladie, un secours de 2 francs par jour pendant un laps de temps qui ne nous a pas été indiqué.

Doleurs. — Les compagnons tonneliers doleurs du Devoir paient une cotisation de 1 franc par mois et reçoivent en cas de maladie un secours de 1 franc par jour. Ils n'ont plus que de rares initiés, la plupart des compagnons tonneliers ayant adhéré à l'Union compagnonnique [1].

Tisseurs ferrandiniers. — Les compagnons tisseurs ferrandiniers, autrefois très nombreux, ne forment plus de nos jours qu'un petit groupe, les métiers à bras dont ils faisaient usage ayant été presque partout remplacés par des métiers mécaniques. La cotisation dans cette société est de 1 franc par mois. La somme allouée en cas de maladie est de 1 fr. 50 par jour pendant six mois et de 75 centimes pendant les six mois suivants. Après un an, le malade est réputé incurable et la société cesse de lui servir un secours; une quête est faite à son profit. La chambre de Tours a organisé un cours professionnel.

Blanchers chamoiseurs. — Les blanchers chamoiseurs ou mégissiers n'ont plus que deux chambres : celle de Paris, qui groupe environ 20 membres, et celle de Fontaine, près de Grenoble, qui en a une dizaine [2].

Serruriers. — On compte environ 150 à 200 compagnons serruriers. Cette société a organisé la mutualité et l'enseignement professionnel.

Tailleurs de pierre. — Les compagnons tailleurs de pierre ne constituent plus une société qu'à Bordeaux et Montpellier. Ces artisans étaient jadis des ouvriers d'élite, connaissant le dessin linéaire et la géométrie; aujourd'hui le tailleur de pierre n'est plus qu'un manœuvre qui ne songe pas

1. Voir, sur les compagnons tonneliers de Bordeaux et de Paris, la publication de l'*Office du Travail* : *Les Associations professionnelles ouvrières*, Paris, 1901, t. II, p. 764 et 781.
2. *Ibid.*, p. 527 et 542.

à entrer dans le compagnonnage et qui du reste n'y serait pas reçu. Ici encore l'évolution industrielle a accompli son œuvre.

L'Union compagnonnique en 1901. — L'Union compagnonnique forme en quelque sorte l'aile gauche du compagnonnage. Cette grande fédération régie par des réglements sagement conçus et animée d'un esprit nettement réformiste a su créer et gérer des institutions de prévoyance et de mutualité vraiment modèles; elle a rendu à ses adhérents de signalés services.

Ses adversaires ont souvent reproché à cette société d'avoir abandonné la plupart des traditions du compagnonnage. Si l'Union a pu grouper autour d'elle tant d'adhérents, elle le doit, a-t-on dit, au compagnonnage, à l'esprit de corps qui unit ses membres, au sentiment de leurs origines communes. Or, précisément, l'Union se détache chaque jour davantage du compagnonnage : elle répudie peu à peu ses principes les plus respectés. Il se peut qu'elle se révèle ainsi novatrice, mais elle perd de ce fait son originalité et sa force. Redevenue une société ouvrière comme tant d'autres, l'Union ne s'entendra plus reprocher, il est vrai, son archaïsme, la singularité de ses rites, sa fidélité à des pratiques surannées; mais aussi elle aura laissé se rompre le lien magique qui unissait ses membres plus étroitement que ne le seront jamais mutualistes et syndiqués; elle aura perdu sa vertu première et sa raison d'être.

Il y a une part de vérité dans ces critiques. Il est certain, par exemple — un des doyens de la société en convenait devant nous —, qu'en ce qui concerne la réception de ses membres, l'Union compagnonnique s'est départie, en pratique, des règles adoptées de tout temps sur le Tour de France. Elle n'impose pas au candidat une justification bien sérieuse de ses connaissances professionnelles et se contente de l'attestation de deux parrains qui parfois même n'appartiennent pas au même métier que le récipiendaire. C'est là une véritable révolution dans le compagnonnage

et il est certain que le titre de compagnon, jadis considéré comme un brevet de savoir technique, a perdu actuellement, pour la raison qui vient d'être exposée, une grande partie de sa valeur; on peut même craindre de le voir tomber peu à peu dans le domaine public.

Ces tendances nouvelles de l'Union se sont encore affirmées par l'admission d'artisans appartenant à des professions jusqu'ici exclues du compagnonnage parce qu'elles n'impliquaient pas à un degré appréciable une mise en œuvre des facultés de l'esprit, du goût, de l'imagination, du savoir, parce qu'elles n'imposaient à l'ouvrier qu'une besogne purement manuelle, de la ponctualité et une attention soutenue. On peut soutenir, il est vrai, qu'en s'agrégeant des travailleurs de toutes les corporations, l'Union a fait preuve d'un libéralisme qu'à un point de vue supérieur il convient d'approuver. Ici encore, cependant, on ne peut contester qu'elle se soit écartée des traditions et qu'elle ait méconnu les principes fondamentaux du compagnonnage.

En résumé l'Union compagnonnique tend de plus en plus, comme on l'a dit très justement[1], à devenir une simple société de placement, de secours mutuels et de retraites d'ouvriers et d'anciens ouvriers de tous corps d'état. Cette évolution, toutefois, n'est pas parvenue a son terme et l'Union n'a pas rompu dès à présent toute attache avec le compagnonnage. Au surplus la société l'Union compagnonnique dût elle se transformer définitivement en une association professionnelle ordinaire, qu'un tel changement n'entraînerait pas nécessairement sa disparition. Le point d'appui qu'elle a trouvé jusqu'ici dans l'observation de rites longtemps révérés et dans l'évocation de traditions séculaires lui ferait, il est vrai, défaut. Mais elle verrait, en revanche, s'ouvrir devant elle de plus larges horizons et, grâce aux éléments de choix qui ont concouru à sa fondation, grâce à la perfection des organisations multiples qu'elle a su créer, elle pourrait sans doute

1. *Office du Travail, Les associations professionnelles ouvrières*, I, 187.

continuer à fournir, dans la sphère limitée où elle est appelée à exercer son influence, une carrière prospère et honorable.

But, composition et organisation actuelle de l'Union compagnonnique [1]. — L'Union compagnonnique a pour but « de venir en aide à ses membres en cas de maladie ou d'accident, de défendre en toute circonstance leurs intérêts moraux et matériels, de donner des secours à tous ceux qui sont dans le besoin, d'aider les veuves et les orphelins des sociétaires décédés et de pensionner les vieillards selon les ressources des caisses de ses institutions. »

L'U. C. est essentiellement une fédération de sociétés corporatives (Activité) avec lesquelles elle est unie par de nombreux liens, sans cependant se confondre avec elles. Il importe donc de bien préciser ce qu'il faut entendre par ces mots : *Union compagnonnique* et *Activité*; il importe aussi de spécifier les attributions de chacune de ces organisations.

I. Société fédérale : l'Union compagnonnique. — Elle se compose de deux éléments : 1° la direction générale; 2° les sociétés dites d'*Union compagnonnique*.

La direction générale a son siège à Lyon, 4, rue Gentil. Le directeur général est M. Lucien Blanc, ancien compagnon bourrelier, chevalier de la Légion d'honneur, maire de Grézieu-la-Varenne (Rhône). Il lui appartient de « faire respecter les règlements, de trancher les questions qui lui sont soumises par les sociétés et de donner à tous les présidents la reconnaissance générale annuelle ».

Les sociétés d'U. C. sont des unions locales de sociétés corporatives, mais ne *se confondent pas avec ces dernières qui constituent l'Activité*. Chaque compagnon est donc à la fois membre d'une société corporative (tonneliers, ou menuisiers, ou charrons, etc.) et de la société d'U. C. de la ville où il habite.

Chaque société d'U. C. est administrée par un comité de dix membres élus par les sociétés corporatives et par un

1. *Statuts de l'Union compagnonnique de l'Activité, de la caisse des Retraites, de la Mutualité et de l'Orphelinat*, Lyon, 1899, imp. Lyonnaise.

délégué des sociétés d'anciens; les élections ont lieu en décembre. Au mois de janvier suivant, le comité nomme son bureau (président, vice-président, trésorier et trésorier adjoint, deux secrétaires, un archiviste, un rouleur, un maître des cérémonies).

Les membres de la société se réunissent en assemblées ordinaires le deuxième dimanche de chaque mois et en assemblées trimestrielles le premier dimanche de janvier, avril, juillet, octobre. On y délibère et on y vote, à la majorité plus un des inscrits, sur les questions intéressant les affaires sociales.

Admission. — La société admet : 1° des membres honoraires sans condition d'âge. Le droit de réception est de 12 francs, plus 3 francs si l'on veut adhérer à la caisse de retraites;

2° Des membres participants. Pour être admis en cette qualité il faut avoir dix-sept ans au moins, quarante au plus, avoir professé pendant trois ans un métier d'artisan, être sain de corps et d'esprit, de bonne vie et mœurs, et — telle est du moins la lettre des statuts — donner des preuves de capacité professionnelle reconnues par les membres de sa corporation. Il faut en outre avoir accompli un stage de trois mois comme candidat. Le candidat paie 5 francs à titre de droit d'entrée, 6 francs pour les insignes, 3 francs pour la caisse de retraites, 15 centimes pour son livret. Il reçoit un nom de compagnon.

Les insignes consistent en un ruban vert fixé au revers de l'habit par une épingle avec les lettres U. C. entrelacées; aux enterrements, on porte une couleur noire.

Obligations générales des sociétaires. — Tout sociétaire doit assister aux assemblées et enterrements, visiter les malades à son tour, loger chez la Mère, sauf dispense (on ne vise son livret que s'il est quitte de toute dette envers la Mère). Il est interdit, à peine d'amende, de soulever des discussions pouvant nuire à la bonne harmonie.

Mutualité. Obligations des sociétaires concernant la mutualité. — Tout membre nouveau paie pendant le stage de trois mois auquel il est astreint une cotisation de 2 francs

par mois, sans avoir droit aux secours. Ce délai expiré, le taux de la cotisation et des secours en cas de maladie est fixé comme il suit. Deux cas sont prévus.

1er cas. — La société d'U. C. auquel appartient l'intéressé a fixé la cotisation à 1 fr. 50 par mois. Dans ce cas tout membre adhérent reçoit en cas de maladie et à partir du troisième jour un secours de 2 francs par jour pendant trois mois et de 1 franc par jour pendant trois autres mois; *il n'a pas droit à l'assistance médicale et pharmaceutique.* Après six mois le secours cesse en principe. Mais, si le sociétaire est reconnu atteint d'une maladie chronique, la société peut lui accorder un secours mensuel dont la quotité varie selon ses ressources.

2e cas. — La société locale d'U. C. a fixé à 2 francs par mois le taux de la cotisation. S'il en est ainsi, tout sociétaire malade a droit : 1° à un secours de 1 fr. 50 par jour pendant trois mois et de 75 centimes pendant trois autres mois ; 2° *à la gratuité des médicaments et de l'assistance médicale.*

Tout sociétaire en retard de trois mois de cotisation est privé de tout secours en cas de maladie. Le sociétaire en retard de neuf mois de cotisation peut être rayé.

Les membres de chaque société visitent à tour de rôle, et deux fois au moins par semaine, leur confrère malade.

Aucun secours n'est dû en cas de maladie ayant pour cause l'inconduite, la débauche, une blessure reçue au cours d'une rixe que le blessé aurait provoquée, un accident dû à l'imprudence de la victime. Le sociétaire malade est secouru par la société de la ville la plus proche, qui est remboursée par la société à laquelle il a versé sa dernière cotisation.

Tout sociétaire voyageur et nécessiteux a droit à trois repas et à un coucher (coût maximum, 3 fr. 50) et à un *viaticum* de 4 centimes par kilomètre (maximum, 5 francs).

En cas de décès d'un de ses membres, la société offre une couronne et supporte les frais de l'enterrement de la dernière classe payante. Les sociétaires assistent aux obsèques.

Les membres honoraires et bienfaiteurs acquittent une

cotisation annuelle de 6 francs, mais n'ont droit à aucun secours.

Démission. Radiation. — Le membre démissionnaire perd tous ses droits aux secours et à la retraite.

Est rayé tout membre condamné à une peine infamante, tout membre dont la conduite est notoirement scandaleuse. Tout membre qui a insulté publiquement ses confrères ou porté préjudice à la société peut être rayé par le comité; en cas de faillite, il est statué en assemblée générale sur la radiation ou la non-radiation du failli.

Fonds sociaux. — Les fonds de chaque société (droits d'entrée, cotisations, amendes, dons, quêtes) sont versés à la Caisse d'épargne ou placés en valeurs de premier ordre. Les reçus des dépôts sont conservés dans une caisse dont le président, le trésorier et un délégué ont chacun une clef. Il ne peut être conservé que 200 francs en espèces dans cette caisse.

Fête. — Chaque année une fête du compagnonnage est célébrée le dimanche qui suit le 3 septembre.

Les statuts ne peuvent, en principe, être modifiés que tous les cinq ans, en Congrès. En cas d'urgence un article peut être modifié avec l'assentiment des deux tiers des sociétés d'U. C.

Aucune société d'U. C. ne peut se dissoudre sans l'autorisation de la Direction. L'actif, dans ce cas, est versé à la caisse de mutualité générale (Voir p. 317, le règlement de cette caisse).

II. L'Activité. — Tout compagnon, avons-nous dit, fait à la fois partie de l'Union compagnonnique (représentée dans chaque ville par une des sociétés locales dont il vient d'être question) et de l'Activité, c'est-à-dire d'une société professionnelle [1]. Ces dernières sociétés concourent à l'élection du comité de la société d'Union. Elles sont régies à la fois par leurs statuts particuliers et par un règlement voté en dernier lieu en 1899 au Congrès de Toulouse.

1. Seuls les anciens compagnons ne sont pas tenus de faire partie de l'Activité.

Les groupes d'Activité s'occupent des intérêts corporatifs, de l'embauchage, de l'enseignement professionnel, etc. Ils choisissent librement leur Mère et leur siège social.

Pour être reçu membre d'un groupe d'Activité il faut être âgé de seize ans et s'engager à adhérer à l'Union dans un délai de six mois. Chaque groupe est administré par un conseil élu pour un an et qui comprend un bureau, plus un délégué par corporation si le groupe réunit plusieurs métiers. Les compagnons ne portent que les couleurs de l'Union, à l'exception des anciens qui portent les anciennes couleurs.

Tout compagnon et tout candidat stagiaire verse à l'Activité un droit d'entrée de 1 fr. 50 et une cotisation mensuelle de 15 centimes (non compris, bien entendu, la cotisation payée à la société d'U. C.).

Il est tenu chaque mois une réunion à laquelle l'assistance est obligatoire sous peine d'amende. On y lit la correspondance et on y discute les intérêts sociaux. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées.

Les sociétés actives organisent un service permanent de placement. Les compagnons ne peuvent refuser les « embauches » qui leur sont fournies et doivent séjourner au moins quinze jours dans les villes où ils ont trouvé du travail.

Les membres qui comptent plus de cinq ans d'activité peuvent être admis à l'honorariat et ne paient plus de cotisation à l'Activité.

Diverses institutions de prévoyance et de mutualité ont été fondées par l'Union compagnonnique. Nous les passerons en revue à tour de rôle.

A. *Mutualité générale.* — On a vu que chaque société d'U. C. assurait à ses membres, en échange du paiement de sa cotisation, des secours de maladie ou de route, se chargeait des frais funéraires, etc. Mais l'une ou l'autre de ces sociétés pouvait tomber en déconfiture par suite d'une épidémie ou de toute autre circonstance exceptionnelle. On a donc créé, pour venir en aide aux sociétés en cas d'embarras, une *mutualité générale* avec fonds commun. Chaque

société locale d'U. C. verse à cet effet un impôt annuel de 50 centimes par sociétaire. Ces sommes sont placées en valeurs de tout repos par le trésorier de la Mutualité générale dont les opérations sont contrôlées par une commission de surveillance; tous les ans un rapport est adressé à la Direction générale à Lyon par le président de la Mutualité générale dont le siège est à Bordeaux; les fonctions de président sont actuellement exercées par M. Jules Morisseau.

La Mutualité générale est autorisée à venir en aide aux compagnons malheureux qui ne réuniraient pas les conditions requises pour être secourus par l'Union ou à leurs veuves. Il a été créé à cet effet une Caisse de secours immédiats alimentée par un prélèvement de 10 centimes sur le versement sus-relaté de 50 centimes par sociétaire et par an.

B. *Caisse de retraites.* — Cette caisse a été fondée en 1882 à Lyon dans le but de constituer des pensions de vieillesse alimentées par des versements volontaires et de venir en aide aux compagnons devenus prématurément infirmes.

La caisse de retraites admet : 1° des membres bienfaiteurs (cotisation, 10 francs par an); 2° des membres honoraires (cotisation annuelle, 6 francs); 3° des membres participants (droit d'entrée, 3 francs; cotisation mensuelle, 1 franc). Tout membre de l'Union âgé de vingt-cinq ans est tenu de s'affilier à la Caisse de retraites. Le sociétaire en retard de neuf cotisations est réputé démissionnaire.

En principe, aucune pension n'est servie avant cinquante ans d'âge et quinze années de versements. La quotité de la pension est fixée chaque année par le trésorier administrateur, d'accord avec la direction, en tenant compte des années de versements et des ressources de la caisse. En cas d'invalidité, la pension peut être accordée même avant cinquante ans d'âge.

La Caisse de retraites est gérée par un trésorier-administrateur général, M. Gaboriau (de Surgères, Charente-Inférieure) assisté d'un trésorier adjoint et d'un délégué.

C. *Orphelinat compagnonnique* (fondé en 1894 au Con-

grès de Nantes). — Cette institution, présidée par M. Noël, a son siège à Nantes. Elle vient en aide aux orphelins de compagnons décédés et les assiste jusqu'à l'âge de seize ans. Les très jeunes enfants sont laissés chez leur mère ou confiés à une nourrice; lorsque l'enfant a douze ou treize ans, on le place en apprentissage. Une commission de trois membres est chargée d'exercer sur lui une sorte de tutelle. Les ressources de l'Orphelinat consistent dans une cotisation annuelle de 25 centimes par membre de l'Union payée par les caisses de chaque société d'U. C. et aussi dans les cotisations des membres honoraires et bienfaiteurs. Des sociétés d'apprentis ont été créées à Condom, à Villeneuve-sur-Lot, à Brives.

Statistique des membres et situation financière de l'Union compagnonnique et des sociétés annexes. — On compte aujourd'hui 45 sociétés d'Union compagnonnique qui fonctionnent dans les villes suivantes : Agen, Angers, Angoulême, Avignon, Barbézieux, Beaujeu, Belleville, Bordeaux, Brives, Buenos-Ayres [1], la Charité-sur-Loire, Chalon-sur-Saône, Château-Gontier, Clairac, Cognac, Condom, Dijon, Elbœuf, Fleurance, Fontenay-le-Comte, Fougères, Fumel, Genève, Jarnac, Lyon, le Mans, Mâcon, Marseille, Montauban, Nantes, Nevers, Orléans, Paris, la Roche-sur-Yon, Romans, Bourg-de-Péage, Saintes, Saumur, Saint-Étienne, Surgères, Toulouse, Tours, Valence, Villefranche-sur-Saône, Villeneuve-sur-Lot.

Quant aux sociétés corporatives ou d'activité, il n'en a pas été publié de liste complète, car on ne peut considérer comme telle dans le compte rendu du dernier congrès (Toulouse, 1899) une vague énumération des professions les plus diverses qui n'est accompagnée d'aucun chiffre et ne présente, nous nous en sommes assuré, aucun caractère officiel. L'Union groupe en réalité des ouvriers de toutes corporations réunis dans chaque ville en sociétés professionnelles; les plus nombreuses paraissent être celles des

1. Cette société a été fondée par un membre de l'U. C. établi depuis de longues années dans la République Argentine.

maréchaux ferrants (67 inscriptions nouvelles en 1900), des bourreliers (39) des forgerons (24), des menuisiers (25), des boulangers (19), des cordonniers et des charrons (18), des tonneliers (17), des serruriers (14).

NOMBRE DES MEMBRES DE L'UNION

La société comptait :

En 1895	(31 décembre)	1 837 membres	dont	1 690 actifs.
1897	—	2 229	—	2 030
1899	—	2 671	—	2 443
1900	—	2 800	—	2 500

Le nombre des admissions nouvelles s'est élevé en 1895 à 375, en 1899 à 321, en 1899 à 321, en 1900 à 349.

Gestion financière [1]. — *Direction générale.* — L'avoir de la Direction générale s'élevait au 31 décembre 1900 à 3083 fr. 80.

Sociétés d'Union compagnonnique. — En 1900, les recettes de ces sociétés se sont élevées à 36 931 francs, les dépenses à 35 580 francs. Leur avoir total, y compris l'encaisse des années précédentes, était de 36 721 francs (au 31 décembre 1900).

Le principal élément des recettes se trouvait dans les cotisations : 28 452 francs. Les principales dépenses étaient les secours aux malades, à 2 francs par jour : 13 266 francs; *id.* à 1 fr.50 par jour : 2509 francs; les locations, 4509 francs, etc. Les sociétés les plus riches étaient : Paris, avoir : 4340 francs, et Bordeaux : 3415 francs.

Mutualité générale. — La situation se soldait au 31 décembre 1900 par un bénéfice de 611 fr. 05. L'avoir était de 4290 fr. 90.

CAISSE DE RETRAITES

Membres actifs au 31 décembre 1900.....	2 287
Membres honoraires.....	4

Le compte de profits et pertes pour l'année 1900 se solde par un bénéfice de 3299 fr. 05; la caisse a payé pendant

1. Voir l'*Union compagnonnique*, nos des 7 et 21 avril 1901.

cette année des pensions s'élevant à la somme de 9 607 fr. 95. La quotité des pensions est faible et ne dépasse guère 50 francs par an. L'avoir de la caisse s'élevait, au 31 décembre 1900, à 187 840 fr. 15.

Orphelinat. — Recettes en 1900, 3106 fr. — Dépenses, 2147 fr. 40 — Avoir au 31 décembre 1900, 9703 fr. 95.

Journal. — Le compte financier de l'exercice 1900 se solde par un léger déficit (39 fr. 80). Mais l'avoir du journal s'élevait au 31 décembre à 2068 fr. 80.

Statistique des sociétés de compagnons en 1901. — Il est impossible, on le conçoit, de prétendre établir une statistique complète du compagnonnage tant que des données précises qui font actuellement défaut n'auront pas été recueillies[1]. L'*Office du Travail* (*Les associations professionnelles*, t. I, p. 192) a cru pouvoir évaluer approximativement à 5000 le nombre des compagnons de toutes les sociétés, abstraction faite des 3700 membres (aujourd'hui 4038) de l'Union des travailleurs du Tour de France (2000 membres de l'Union compagnonnique et 3000 compagnons du Devoir et du Devoir de Liberté). Ces chiffres nous semblent demeurer très au-dessous de la réalité.

Tout d'abord le chiffre de 2000 membres de l'Union compagnonnique indiqué par l'*Office du Travail* est aujourd'hui sensiblement dépassé. Il existait au 31 décembre 1900 2500 membres actifs de l'Union.

De même, il existe certainement plus de 3000 compagnons dits *restés fidèles au Devoir*. L'*Office du Travail* lui-

1. L'Union compagnonnique a entrepris un recensement de tous les compagnons actifs. Ce travail, qui est en cours d'exécution, sera évidemment fort intéressant, mais ne pourra lui-même être accepté sans quelques réserves. Certaines sociétés refusent tout renseignement sur leur effectif et il est à craindre que l'Union compagnonnique ne soit parfois induite en erreur en ce qui concerne les compagnonnages du Devoir, dont elle ne pourra établir l'importance numérique que très difficilement. — En cours d'impression de ce livre, une lettre de M. Blanc nous apprend qu'à la date du 16 juin 1901, le nombre des compagnons des divers rites et métiers recensés par l'U. C. s'élevait à 10 941. Le travail de dénombrement n'était pas encore entièrement achevé.

même admet que la société des compagnons maréchaux ferrants groupe 1100 membres actifs [1]. Celle des compagnons charpentiers passants du Devoir n'est guère moins nombreuse [2]. Il convient encore de faire état, d'après notre enquête personnelle dont les éléments ont été recueillis auprès des premiers en ville et contrôlés, autant que possible, par des informations prises à diverses sources, de 400 ou 500 compagnons charrons (et autant d'aspirants); de 400 ou 500 compagnons forgerons (contre 150 aspirants) de 400 compagnons boulangers pour Paris seulement, de 150 à 200 compagnons serruriers, de 500 à 600 compagnons couvreurs. Avec l'appoint des autres sociétés moins nombreuses (cordiers, menuisiers, tisseurs, doleurs, etc.), on peut évaluer à un chiffre *minimum* de 5000 le nombre des compagnons actifs du Devoir. Si à ce chiffre on ajoute près d'un millier de compagnons de Liberté de toutes professions [3], et les 2500 membres de l'Union compagnonnique, on est amené à cette conclusion qu'il existe encore en France environ 8000 et peut être 10 000 compagnons actifs (aspirants non compris). Si on tenait compte des *compagnons anciens* en même temps que des compagnons actifs, l'effectif total du compagnonnage s'élèverait très probablement au chiffre de 20 à 25 000 membres [4].

Coup d'œil sur la société l'Union des travailleurs du Tour de France. — Bien qu'issue du compagnonnage, cette société n'est pas une société de compagnons; elle a conservé cependant quelques usages et quelques règlements

1. L'*Annuaire de la société de secours mutuels des compagnons maréchaux pour 1900* (Melun, Réty, 1901), donne la liste de 879 membres actifs, mais est loin de comprendre tous les membres de ce compagnonnage.

2. Dans l'enquête de 1883 sur la condition des ouvriers de l'industrie, p. 192, un témoin, délégué de cette société, évalue le nombre des compagnons passants charpentiers *pour Paris seulement* à 800.

3. La société des compagnons charpentiers de Liberté de Paris compte à elle seule 150 membres; elle a plusieurs ramifications en province. Il convient aussi de faire état des menuisiers du Devoir de Liberté.

4. Dans ces chiffres ne sont pas compris les 4000 membres de l'Union des travailleurs du Tour de France.

qui rappellent son origine. Aussi croyons-nous devoir analyser à grands traits ses statuts approuvés par le ministre de l'Intérieur le 25 août 1899.

L'Union des travailleurs du Tour de France est placée sous l'autorité suprême d'un *bureau central* élu pour un an par les *bureaux particuliers* avec mission de veiller à l'exécution des statuts et d'exercer certaines fonctions arbitrales. Ce bureau se compose de 25 membres et dispose d'une caisse particulière alimentée par l'excédent des caisses des bureaux particuliers.

Des *bureaux généraux* fonctionnent dans cinq grandes villes et surveillent la gestion des bureaux particuliers avec l'assistance de conseils de bureaux.

Les *bureaux particuliers* sont constitués dans un grand nombre de villes et sont chargés de l'inscription et de la réception des candidats. Les membres de ces bureaux sont élus pour six mois.

Pour être reçu membre actif, il faut avoir seize ans au moins, trente-cinq ans au plus, être de bonne vie et mœurs, jouir de ses droits civils et politiques, enfin acquitter un certain droit d'entrée dont le taux varie avec l'âge du sociétaire.

Tout membre actif paie une cotisation de 1 fr. 75 par mois, plus 25 centimes à la caisse de réserve créée en vue de secourir les infirmes et les vieillards. En échange de cette cotisation la société assure à chacun de ses membres : 1° en cas de maladie, les secours du médecin et les remèdes, plus une allocation pécuniaire de 1 fr. 50 par jour pendant six mois et de 75 centimes pendant les dix-huit mois suivants si la guérison ne survient auparavant. Comme les compagnons, les sociétaires visitent à tour de rôle les malades.

2° En cas d'infirmité ou de maladie incurable survenue avant l'âge de soixante ans, un secours dont la quotité varie, plus les visites du médecin. Le sociétaire âgé de plus de soixante ans n'a plus droit qu'à l'assistance médicale gratuite, mais ne paie plus de cotisation.

3° La société se charge jusqu'à concurrence de 60 francs,

des frais funéraires et remet un secours de 10 francs à la veuve.

L'Union des travailleurs du Tour de France s'occupe aussi du placement : un registre d'embauchage est déposé à cet effet dans chaque bureau particulier. Tout sociétaire voyageur est logé chez un chef d'établissement qui remplit l'office de la *Mère* des compagnons. Un crédit de 6 francs est ouvert à tout sociétaire.

Le nombre des sociétaires était de 4038 au 31 décembre 1899. Le capital social s'élevait en 1899 à 250 000 francs[1].

1. Pour plus de détails sur cette société, voir la brochure intitulée *Société de l'Union des travailleurs du Tour de France, marche générale*, 1832-1899, Paris, 9, rue Chapon, et la *Notice historique* du sociétaire Marquet. Tours, Bousrez, 1889.

CHAPITRE II

LE COMPAGNONNAGE AUX POINTS DE VUE RELIGIEUX, MORAL ET SOCIAL. — RAPPORTS DU COMPAGNONNAGE AVEC LA FRANC-MAÇONNERIE

Cette étude sur le compagnonnage serait incomplète si nous négligions d'étudier la doctrine morale de cette association, si nous ne recherchions quelles ont été sur ces grandes entités métaphysiques ou sociales : Dieu, la religion, l'humanité, la société, les opinions et les croyances professées par les compagnons du Tour de France.

Le compagnonnage au point de vue religieux. — Quelle a été au point de vue religieux l'influence exercée sur ses adeptes par le compagnonnage? il n'est guère de question plus délicate et il n'y a pas lieu de s'étonner de la contrariété des assertions qui ont été émises à ce sujet. Les uns ne prenant en considération que les cérémonies religieuses dont la célébration a été si longtemps une tradition de ces associations, hantés par le souvenir de ces processions enrubannées qui, aux jours de fêtes patronales, traversaient les villes pour conduire à l'église le chef-d'œuvre corporatif, n'ont vu dans le compagnonnage qu'une vaste confrérie ouvrière, une pieuse congrégation ayant pour but la prière en commun et les bonnes œuvres, autant, sinon plus, que la défense des intérêts de leurs

membres. D'autres regardent au contraire le compagnonnage comme une branche de la maçonnerie dont le rapprochent ses rites secrets et certains emblèmes extérieurs tels que le compas et l'équerre. Ces opinions extrêmes sont également inexactes : d'une part elles ne tiennent pas compte de l'évolution des idées et des croyances à laquelle les compagnons ne sont pas plus demeurés étrangers que leurs contemporains; d'autre part elles impliquent entre tous les compagnons une communauté de vues, une conformité de pensée qui ne correspondent nullement à la réalité.

Et d'abord il est incontestable que par ses origines et ses traditions, le compagnonnage était une institution profondément religieuse, disons plus, catholique. Si épaisse que soit l'obscurité qui entoure leur berceau, il est certain que les premières sociétés de compagnons ont grandi à l'ombre des cathédrales dont leurs membres étaient les constructeurs. Un souffle de foi, de pieuse et mystique dévotion animait ces confréries ouvrières qui poursuivaient, en même temps que des fins terrestres, un but idéal : le salut des âmes, la conquête de la Jérusalem céleste.

Ces croyances avaient de si profondes racines qu'aujourd'hui encore, malgré la marche envahissante du scepticisme, elles constituent encore le fond de l'enseignement donné dans les Cayennes aux nouveaux compagnons. Les légendes des trois fondateurs sont des récits édifiants dont maint épisode pourrait paraître extrait des *Acta sanctorum* ou de la *Légende dorée*. Les circonstances qui accompagnèrent le meurtre de Maître Jacques rappellent la Passion de Jésus-Christ, et c'est une prière vraiment belle, d'une inspiration vraiment chrétienne que l'Acte de foi prononcé par Maître Jacques devant Salomon lors de sa réception à la maîtrise [1]. Les coutumes du compagnonnage reflé-

1. « O Dieu tout-puissant, souverain Maître de la terre, toi qui vois tout l'Univers soumis à tes lois, toi qui, d'un seul regard, peux faire rentrer le monde dans le néant dont tu l'as tiré, je te salue, ô Roi des Rois; prosterné devant le trône de ta majesté toute-puissante, je te remercie de la grâce que tu m'as faite de pouvoir te connaître comme le vrai Dieu... » etc. (Voir Perdiguier, *Livre du Compagnonnage*, t. I, p. 38.)

taient ce même esprit idéaliste et religieux : témoins les messes célébrées le jour de la fête patronale et le pèlerinage de la sainte Baume. Il y a trente ans encore, chez les compagnons du Devoir, on n'était reçu que si l'on professait la religion catholique et, dans certaines occasions, un compagnon était tenu de communier.

L'enseignement secret donné aux nouveaux compagnons est empreint des mêmes sentiments. On leur apprend que la parole par excellence, c'est le mot : « Jehova », nom hébreu de la Divinité. Dans l'Instruction à l'usage des compagnons du Devoir, tout le symbolisme que l'on explique au catéchumène est emprunté à la Bible et au Nouveau Testament. Citons quelques passages :

« Demande : Que signifie le Triangle lumineux?

Réponse : La *gloire de Dieu* et la *Triple Divinité*.

D. Connaissez-vous le chaume des Cros?

R. Oui, parce que tous les compagnons doivent adorer Dieu par qui tous ont été reçus.

D. Connaissez-vous les saints?

R. Oui, je les connais et je les honore. »

Pendant toute la première moitié du XIXe siècle, le compagnonnage est demeuré fermement attaché à ses anciennes croyances. Sans doute, nombre de compagnons avaient cessé d'être, au sens strict du mot, des chrétiens pratiquants; mais ils n'en étaient pas moins restés profondément religieux dans le sens le plus élevé de ce mot. En 1848, la foi en Dieu et en l'immortalité de l'âme anime encore la grande masse de la classe ouvrière et plus particulièrement cette élite des travailleurs qui s'appelle le compagnonnage. Ces croyances se reflètent dans les chansons de compagnons de cette époque [1] et aussi dans tous les écrits en prose des compagnons. Après avoir plaidé la cause des cordonniers et des boulangers qui demandaient à être reçus par le Tour de France, Sciandro, dit *la Sagesse*, compagnon passant tailleur de pierre, invoque ce dernier argu-

1. Voir plus particulièrement dans le *Chansonnier du Tour de France*, les chansons intitulées : *Ode à l'Éternel* et *Amitié, Concorde et Fraternité* par Libourne le Décidé et Bourguignon le Laurier d'honneur.

ment que « ce serait faire injure à la Providence, de mépriser des arts si nécessaires ». Moreau, le fondateur de l'Union des travailleurs du Tour de France, esquisse un projet de fédération de tous les corps qui grouperait tous les compagnons français régénérés sous l'invocation du Dieu tout-puissant. Enfin, Perdiguier, qui certes n'était pas ce qu'on est convenu d'appeler un clérical, Perdiguier, qui hantait peu ou point les églises [1], proclame que sa première communion fut le plus beau jour de sa vie. Il n'était au surplus assurément pas un athée celui qui adressait aux compagnons cette exhortation : « Ne soyons pas comme la bête stupide, soyons hommes, soyons ce que Dieu a voulu que nous fussions. Plus votre cerveau sera développé, plus vos pensées planeront dans l'espace et le temps, plus vous vous rapprocherez de la divinité [2] ». « Dieu, écrit-il ailleurs, a créé les nations diverses; il a inspiré les sentiments religieux pour que chacun l'adore à sa manière. Il a voulu que tous les hommes fussent heureux et cette volonté divine se comprend et se comprendra chaque jour davantage [3]. » En manifestant ces sentiments, Perdiguier est du reste en parfait accord avec les idées et les tendances de ses contemporains. Les hommes de la génération de 1830, qui atteignaient en 1848 leur pleine maturité, étaient, en grande majorité, des spiritualistes convaincus. La littérature de cette époque est traversée par un courant idéaliste et religieux dans l'acception la plus haute du terme. Victor Hugo, Lamartine, de Maistre, Nodier, George Sand, Michelet, Lamennais, Balzac, tous les grands penseurs, tous les grands poètes, tous les grands orateurs de cette époque, à une ou deux exceptions près, croyaient en Dieu et se fussent associés sans hésiter à la profession de foi d'Agricol Perdiguier.

1. Voir l'anecdote qu'il conte à ce sujet, *Mémoires d'un compagnon*, t. I, p. 418.

2. *Le chansonnier du Tour de France*, cahier n° 2 (1860), p. 10, notice insérée à la suite de la chanson intitulée : « Instruisons-nous ».

3. Voir encore, dans la 3e édition du *Livre du Compagnonnage*, le très curieux Dialogue moral et religieux.

Un demi-siècle s'est écoulé depuis le temps où, dans son *Dialogue moral et religieux*, Perdiguier demandait qu'on laissât à l'homme la foi et l'espérance, ses derniers biens. Ce vœu a-t-il été exaucé? Quel est, aujourd'hui, sur ces questions capitales le fond de la pensée du compagnon du Tour de France? Est-il croyant, athée ou simplement indifférent? grave et délicate question; car si le compagnonnage, *comme institution et comme société secrète*, exerce une action indiscutable sur tous ses membres, auxquels il impose une discipline morale en même temps que le respect de ses coutumes et de ses traditions, le compagnon n'en a pas moins été avant et n'en demeure pas moins après son initiation un ouvrier accessible comme tel à toutes les influences qui créent ou modifient les opinions et les sentiments de la classe ouvrière. Nous userons d'une comparaison et nous dirons que l'ouvrier compagnon se trouve placé au milieu de deux cercles concentriques : le cercle intérieur où il se meut correspond au compagnonnage traditionnaliste et religieux avec tout un héritage de légendes, d'idées, de maximes et de préceptes dont il ne peut se dégager complètement; le cercle extérieur, dans lequel le précédent est inscrit, figure le monde ouvrier avec sa mentalité propre, ses instincts généreux, ses ambitions, son imagination, mais aussi ses préjugés, ses rancunes, son scepticisme.

Deux courants inverses agissent donc à tour de rôle sur l'ouvrier-compagnon; une double attraction s'exerce, en sens contraire, sur sa volonté. Sa pensée, que tout l'enseignement moral du compagnonnage tend à orienter vers l'idéalisme et la foi, est au contraire dirigée vers le rationalisme et l'utilitarisme par tout un ensemble d'influences ambiantes : le milieu social, la propagande de la presse révolutionnaire qui a un accès si facile auprès de la classe ouvrière, les railleries des esprits forts de l'atelier. Il y a conflit entre ces deux forces, qui concourent à la formation morale du compagnon; il y a contradiction entre les principes qu'on lui inculque au cours de son instruction de compagnon et l'incrédulité systématique, l'irrespect

chronique dont est saturée l'atmosphère du lieu où il vit et travaille. Comment se dénoue ce conflit? Comment se résout cette antinomie? C'est la question que nous devons examiner.

Tout d'abord, si l'enseignement donné au nouveau compagnon a gardé, à certains égards, l'empreinte des idées religieuses des anciens Devoirs, les sociétés de compagnons respectent absolument la liberté de conscience de leurs adhérents. « Pays, dit-on à l'aspirant qui va être reçu membre de l'Union compagnonnique, l'engagement que vous allez contracter ne contient rien qui puisse blesser le respect que nous devons tous aux lois de notre pays, ni aux bonnes mœurs, ni à votre foi politique et religieuse, en un mot rien qui puisse blesser votre conscience. » Pour acquérir la preuve que cette neutralité est loyalement observée, il suffit de parcourir la collection du journal qui est l'organe de la société. On y trouvera, par exemple dans le numéro du 19 juin 1898, le récit des obsèques purement civiles du C.·. Salducci, dit la Libre Pensée, le Corse, tailleur d'habits, conduit à sa dernière demeure par tous les compagnons de Marseille. Mais, dans le numéro du 18 juin 1899, on lira un article nécrologique des plus élogieux consacré à la mémoire d'un vénérable prêtre, l'abbé Vuillod, curé de Guyotville (Algérie), qui avant d'entrer dans les ordres, avait été compagnon cordonnier. L'abbé Vuillod, qui avait rendu des services importants à l'Union compagnonnique, avait parcouru, en 1886, les principales villes du Tour de France, en compagnie de M. Lucien Blanc. « Partout, dit l'article précité, ils furent acclamés, sauf à Tours, où quelques mécontents avaient organisé une cabale, et à la Rochelle, où la soutane effraya quelques fanatiques qui ne comprirent pas que sous l'habit de ce prêtre battait un cœur véritablement fraternel et humain et que, sous d'autres insignes, il y avait quelquefois un cœur de tyran ou d'égoïste. »

Chez les compagnons dits restés fidèles au Devoir, la neutralité de l'association en matière politique et religieuse

est également de règle. Quelques compagnons manifestent cependant isolément leurs opinions, mais sans engager *les Devoirs*. Il s'en faut, du reste, que les opinions ainsi émises soient identiques. Le C.·. Auger, président du Ralliement de Paris, s'est déclaré assez nettement positiviste dans un discours prononcé au banquet annuel des compagnons et il a cité, comme inspirés par la pensée la plus haute de l'humanité, ces deux vers :

Gardez votre infini, cieux lointains, vastes mondes,
J'ai le mien dans mon cœur.

Mais tous les compagnons n'ont pas le cœur aussi vaste et ne prétendent pas recéler en eux-mêmes l'infini. Il en est encore que trouble et qu'angoisse l'éternelle énigme de notre destinée. Il en est dont la raison ne se tient pas pour humiliée d'avouer son impuissance à pénétrer l'insondable mystère des êtres et des mondes. Ceux-là espèrent, ceux-là croient, et du plus profond de leur âme jaillit souvent un acte de foi intelligente, un acte d'adoration, une prière. « *Pax! Salve!* écrit le compagnon couvreur Bonvous en saluant, le jour de la Toussaint, la mémoire de ses camarades morts. A vous qui avez donné au Devoir la marque traditionnelle de fidélité, salut et paix! Le respect du Devoir était inspiré chez nos pères par deux principes : Dieu et les honnêtes compagnons. L'amour du compagnonnage, combien il était profond chez nos vieux compagnons soutenus par cette croyance de l'immortalité! Les sociétés comme les peuples puisent cette énergie sublime, ce dévouement constant dans la conservation de leur foi et de leur liberté. »

Le compagnonnage — et ce sera notre conclusion sur cette importante question — compte donc dans ses rangs des chrétiens pratiquants, de même que des positivistes et des athées. Il est éminemment libéral et ouvert à tous les hommes de bonne volonté, quelle que soit l'orientation de leur pensée.

Cette étude sur les idées religieuses du compagnonnage serait toutefois incomplète si nous omettions de signaler

ici les efforts persistants de la franc-maçonnerie pour détruire chez les compagnons les croyances chrétiennes dont ils ont été si longtemps animés et qui ont conservé leur empire sur un certain nombre d'entre eux. A la vérité, cette propagande ne date pas de très loin et paraît n'avoir été entreprise que depuis trente ou quarante ans [1]. Mais depuis cette époque, elle a été fort active.

Dès 1870, le *Monde maçonnique* (n° de mai, p. 52) insiste sur les liens qui unissent maçons et compagnons. « La maçonnerie, y est-il dit, a couvé dans l'œuf du compagnonnage. Les compagnons ont nos trois grades symboliques et un grand nombre des cérémonies de la maçonnerie bleue. Mais tandis que les uns acceptent toutes les religions, il en est d'autres qui n'acceptent que la religion catholique, quoique souvent ils soient philosophes. Telle est la puissance des formules vieillies qu'elles gouvernent encore après la disparition de la foi qui les inspirait; » et la même revue rend compte, dans son numéro d'août, d'un Congrès des sociétés compagnonniques des Devoirs réunis tenu à Surgères (Charente-Inférieure). Le F.·. Fleury, délégué de la Loge de Rochefort, vient y offrir aux compagnons, au nom de la maçonnerie, « les ressources et l'appui dont elle pourrait disposer, demandant, en échange, leur concours à l'œuvre de progrès ». Malheureusement, la joie que le journal maçonnique éprouvait en relatant cette réunion amicale fut obscurcie par la nouvelle que les compagnons s'étaient rendus en corps à l'église de Sur-

1. La franc-maçonnerie du XVIIIe siècle se souciait fort peu des ouvriers, ne se recrutant que dans les rangs de l'aristocratie ou de la bourgeoisie. Il nous a été donné de consulter aux *Archives Nationales* (F^7, 1236) un rituel maçonnique inédit de la fin du XVIIIe siècle où sont énumérées les conditions exigées pour l'admission d'un profane. Il est interdit, en principe, de recevoir ceux qui exercent un état vil et abject; par exemple, les domestiques ne sont acceptés qu'en qualité de frères servants. Les maîtres (patrons) des corps de métier ne sont reçus qu'exceptionnellement; quant aux compagnons, c'est-à-dire aux ouvriers pour lesquels la franc-maçonnerie contemporaine déclare professer une tendresse sans limites, ils étaient placés au-dessous des domestiques et n'étaient admis dans aucun cas. « *Rarement on admettra un maître artisan et jamais les compagnons.* »

gères pour y entendre une messe. Le *Monde maçonnique* se console néanmoins en songeant qu'une pareille coutume ne peut tarder à disparaître [1].

En 1871, pendant la Commune, la franc-maçonnerie prépare une manifestation dite de conciliation, en faveur de l'insurrection. Les Loges songent alors à tirer parti du prestige que peut encore conserver le compagnonnage. Leurs délégués vont trouver Perdiguier pour lui faire part de leur projet. « Ils m'ont dit, écrit-il, que si Versailles ne les écoutait pas, si les balles perçaient les bannières maçonniques, ils prendraient le fusil et se battraient en faveur de la Commune. Ils me priaient de convoquer tous les compagnons de Paris afin qu'ils vinssent se joindre à cette manifestation. » Mais le vieux républicain de 1848 était aussi un ferme patriote; il devina le piège et se garda d'y tomber. « Je leur répondis que je m'en garderais bien; que, du moment où ils répandaient le manifeste de la Commune et se préparaient à prendre les armes en sa faveur, ils étaient bien loin de faire de la conciliation; qu'ils se jetaient dans la politique et la guerre civile, ce qui est grave; que, comme individu, chacun est libre de suivre son penchant, mais que, comme corps, nous ne devions pas sortir de nos anciennes règles et que je les désapprouvais radicalement. » (*Patriotisme et modération*, 1875, p. 57.)

Après la guerre, la campagne maçonnique s'accentue. La *Chaîne d'Union*, journal de la maçonnerie universelle, consacre un article (n° du 5 avril 1874) à tenter d'établir un parallèle entre la franc-maçonnerie et le compagnonnage qui ont plus fait ensemble pour les progrès de la civilisation que « les sermons des prêtres, les bulles des papes et les ordonnances des rois ». Au Congrès de la Fédération

1. Nous sommes redevables de la communication de cette revue maçonnique ainsi que de la plupart des documents de cette nature à M. Prache, député de la Seine. M. Georges Goyau, auteur d'une remarquable étude sur la *franc-maçonnerie en France* (Perrin, 1899, in-12), a bien voulu nous communiquer la très rare brochure de Perdiguier citée ci-après. Nous prions MM. Prache et Goyau d'agréer tous nos remerciements.

compagnonnique réuni à Bordeaux en septembre 1884 un compagnon nommé Mussaut propose que les « francs-maçons de tous les rites soient admis à faire partie de la Caisse de retraites compagnonnique ». Cette motion, qui tendait à faciliter l'invasion des maçons dans les sociétés de compagnons, fut combattue par un autre membre du Congrès, M. Chabert, maçon lui aussi, mais *compagnon avant tout* et hostile à toute absorption du compagnonnage par les Loges [1]; l'amendement fut rejeté.

En 1886 les maçons tentent un nouvel effort. L'annuaire de la R.·. L.·. *Travail et Perfection* à l'Orient d'Angers (année 1887, p. 25) mentionne la tenue, à la Rochelle, le 9 mai 1886, d'un congrès mixte de maçons et de compagnons. A l'ordre du jour de cette assemblée figurait la question suivante : organisation de rapports réguliers entre la Maçonnerie et la Fédération compagnonnique. La publication maçonnique appréciait ainsi cette réunion. « Nous applaudissons chaleureusement à l'excellente initiative prise par la Loge de la Rochelle. — Les cléricaux cherchent à enrégimenter les travailleurs sous la bannière de l'obscurantisme. Les francs-maçons doivent enrayer ce recrutement en attirant les groupes de travailleurs indépendants sous la bannière de la liberté et du progrès. »

Enfin on peut lire ce qui suit dans le rapport présenté au Grand Orient en 1897 par le F.·. Maréchaux au nom de la commission de propagande : « Les compagnonnages sont de précieux auxiliaires qu'il importe d'attirer à nous au même titre que les libres penseurs. »

Malgré cette incessante propagande, les compagnonnages ont su sauvegarder leur indépendance morale. Leurs rapports avec la maçonnerie se réduisent en réalité à l'acceptation par eux de menus services sans conséquence tels

1. Il serait au surplus injuste de considérer tous les francs-maçons sans exception comme animés de l'esprit d'intolérance dont s'inspire malheureusement aujourd'hui la grande majorité des adeptes de cette association. Il existe encore parmi eux quelques vrais libéraux, exempts de toute passion sectaire. Il n'est pas très rare de rencontrer ces sentiments chez les anciens du compagnonnage, affiliés depuis trente ans ou plus à la maçonnerie.

que le prêt de locaux pour les fêtes ou les réceptions compagnonniques [1]. Il n'est pas niable toutefois que l'influence maçonnique ait laissé quelques traces dans le compagnonnage. L'œuvre de déchristianisation que poursuit la maçonnerie avec tant de tenacité et d'habile perfidie n'a pas été tout à fait vaine. Ici comme ailleurs, la guerre à la foi, la guerre à l'idéal ont exercé leurs ravages et renversé dans bien des cœurs ces autels intérieurs auprès desquels l'homme vient, aux heures de doute et d'amertume, chercher la consolation et le réconfort. Toutefois, il faut le proclamer à l'honneur des compagnons, la maçonnerie a pu, triste victoire, réussir à enlever à nombre d'entre eux leurs croyances et leurs espérances; elle a été impuissante à les asservir, à les ployer sous son joug, à leur inoculer ses rancunes et ses passions sectaires. Le compagnonnage est demeuré une association loyale et indépendante, respectueuse de toutes les libertés et surtout de cette liberté de conscience qui est le bien le plus précieux en même temps que le droit le plus sacré de l'homme et du citoyen. Ce n'est pas au compagnonnage que l'on pourra jamais reprocher de dissimuler ses véritables desseins sous le masque d'une philanthropie de commande, d'exploiter, sous couleur de solidarité, les sentiments généreux des naïfs au profit des calculs et des appétits des habiles. Le compagnonnage n'est ni une coterie politique, ni un syndicat d'ambitieux, encore moins une école d'irréligion et d'internationalisme. Le compagnonnage n'est pas une autre franc-maçonnerie.

Le compagnonnage au point de vue moral. — En mettant en évidence l'esprit profondément religieux dont fut animé jusqu'à nos jours le compagnonnage, nous avons implicitement défini la doctrine morale de cette association. Chez ceux-là même des compagnons qui se déclarent aujourd'hui athées, positivistes ou simplement indifférents, les pré-

1. En 1894 les membres de l'Union compagnonnique réunis à Nantes à l'occasion de leur congrès, défilèrent sous la voûte d'acier formée sur leurs têtes par les glaives des francs-maçons. Ce sont là d'inoffensives amusettes.

ceptes du christianisme ont survécu, à leur insu, à la foi de leur enfance et dirigent encore leurs actes. Cette influence souvent inconsciente, exercée par la morale chrétienne sur le compagnonnage, n'a pas peu contribué à imprimer à la vie du compagnon ce caractère de dignité qui l'élève si fort au-dessus des autres ouvriers du même corps d'état.

Il est aisé de citer des exemples à l'appui des assertions précédentes.

« Quelle est la première vertu qu'un compagnon doit exercer pour devenir semblable à Jésus-Christ et à Maître Jacques? » demande-t-on au nouveau compagnon (*Instruction secrète des compagnons du Devoir*) et il doit répondre : « La charité parce qu'elle est la mère de toutes les vertus [1]; la charité, tout le monde ne pouvant pas la faire [2], mais pardonner les injures et cacher les défauts de ses semblables.

D. Quel est le Devoir d'un compagnon?

R. La sagesse, la prudence, le travail et la probité.

D. C'est tout?

R. Non.

D. Que lui reste-t-il encore à faire?

R. Ne jamais faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fît et regarder son prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu, *soulager son frère* dans la misère, etc. »

Le compagnonnage au point de vue social. — Bien que ses membres actifs soient presque tous des ouvriers travaillant chez autrui, le compagnonnage n'est pas une association exclusivement ouvrière comme les syndicats ouvriers. Ces dernières associations n'ont, pour la plupart, aucun lien avec les syndicats patronaux dont elles combattent l'influence. Si l'on excepte les syndicats mixtes dont l'effectif est peu nombreux et quelques syndicats dont les chefs ont su prendre contact avec les chefs d'industrie et conclure avec eux, sous forme de tarifs syndicaux ou de comités d'arbitrage, des accords durables et profitables

1. « Sunt tres virtutes : fides, spes, charitas. Major autem charitas. » (Saint Paul.)

2. Le mot « charité » est pris ici dans le sens d'aumône.

aux deux partis, on est forcé de convenir que patrons et ouvriers ont vu jusqu'ici dans cette grande force de l'association plutôt une arme offensive ou défensive qu'un mode d'organisation du travail et de pacification sociale, tel que l'avait certainement conçu le législateur de 1884.

Le compagnonnage a compris tout autrement sa mission. Cette association, encore qu'elle ait été parfois, comme en 1845, en conflit avec la classe patronale, n'est nullement hostile, de parti pris, aux patrons et s'est toujours appliquée à prévenir et à apaiser les conflits professionnels. Cette sagesse s'explique du reste, aisément. Il est certain que l'esprit de discipline des Devoirs, le respect de l'autorité qu'on y enseigne ont contribué à créer et à entretenir ces bonnes dispositions. Mais il importe, surtout, de ne pas oublier que le compagnonnage est une association mixte; à côté des ouvriers, membres actifs, il compte, parmi ses membres honoraires, nombre de patrons. Les corporations où l'institution s'est perpétuée sont aussi précisément celles où l'évolution industrielle a été la plus lente et où l'ouvrier n'a pas perdu tout contact avec le patron. Boulangers, maréchaux ferrants, charrons, bourreliers, doleurs peuvent encore s'établir à leur compte sans posséder d'importants capitaux. Bien qu'il n'en soit pas tout à fait de même pour les métiers de charpentier et de couvreur où de puissantes entreprises se sont constituées et détiennent le monopole des grands travaux publics, on compte encore, surtout en province, nombre de petits patrons exerçant ces deux professions; au surplus, la plupart des entrepreneurs de charpenterie ont été compagnons et réservent un accueil particulièrement favorable aux ouvriers qui leur sont recommandés par les *Devoirs*.

A la différence des travailleurs de tant d'autres corps d'état, le jeune compagnon a donc, dans son métier, un *avenir* professionnel, sinon brillant, du moins assuré. Sa capacité technique, entretenue et fortifiée par la fréquentation des écoles de trait, sa bonne conduite garantie plus sûrement par son titre même de compagnon que par tout certificat, l'appui de ses anciens devenus entrepreneurs ou

chefs de chantiers, lui permettent de nourrir raisonnablement l'espoir de devenir lui-même patron ou tout au moins de s'élever au rang d'ouvrier d'élite, de tâcheron (*gâcheur* chez les charpentiers), d'être un jour l'un de ces artisans hors pair qui, bien traités, bien rétribués, employés même en temps de chômage, demeurent de longues années, parfois même toute leur vie, au service du même maître dont la confiance et l'estime lui sont acquises. Dans ces conditions, la bonne entente est grandement facilitée entre les chefs d'industrie et leurs ouvriers. Aussi les compagnonnages ont-ils su se soustraire à l'influence des agitateurs de carrière et se sont-ils refusés, à diverses reprises, à obéir au mot d'ordre des comités révolutionnaires [1]. Il ne s'ensuit pas, du reste, que ces associations soient le moins du monde asservies au patronat, ni qu'elles aient cessé de représenter et de défendre les intérêts ouvriers. En 1845, en 1876, en 1879, dans toutes les circonstances où les compagnons ont estimé qu'une demande d'augmentation de salaires ou de diminution de la journée de travail était légitime et opportune, ils ont pris délibérément la direction du mouvement; ils ont revendiqué, et souvent conquis de haute lutte pour tous les ouvriers de leur profession, compagnons ou indépendants, de meilleures conditions de travail; ils recommenceraient, et nous ne sau-

1. En 1898, la résistance des compagnons, charpentiers du Devoir et du Devoir de Liberté, a contribué puissamment à l'échec d'une tentative de grève générale du bâtiment. L'ordre du jour voté le 15 octobre par les compagnons charpentiers est un modèle de dignité, de fermeté et de sagesse. « Sans se déclarer satisfaits de la non-application des prix de journée portés à la série de la ville de Paris en 1882, et faisant toutes réserves sur ce point quant aux revendications à formuler plus tard, les compagnons, considérant que leurs ressources ne sont pas suffisantes pour soutenir une grève qui serait de longue durée, *conscients de l'obligation de ne compter que sur eux-mêmes* et ne voulant pas réduire, par les secours qui pourraient leur être offerts, les ressources des corporations déjà en grève, fidèles à leur passé où, dans leurs grèves successives, ils ne se sont jamais départis du plus grand calme et ont toujours mérité les sympathies du public par leur respect de l'ordre.... déclarent ne pouvoir s'associer au mouvement actuel. » Voir, à ce sujet, l'étude publiée dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1898 par M. Le Cour Grandmaison, ce sociologue distingué, cet homme d'État si sincèrement dévoué à la cause ouvrière, trop prématurément enlevé à l'affection de ses amis.

rions que les approuver, si leur intérêt sainement entendu le leur conseillait. Mais alors même qu'un désaccord passager les obligeait à entrer ainsi en lutte avec ces patrons dans lesquels ils ne voient pas des ennemis, dont beaucoup sont leurs anciens camarades, jamais, ainsi qu'ils le proclament avec une fierté légitime dans leur ordre du jour du 15 octobre 1898, ils ne se sont départis du plus grand calme et toujours ils ont su mériter les sympathies du public par leur respect de l'ordre. Si, comme nous l'espérons, la classe ouvrière parvient, enfin, à s'organiser, non dans un but révolutionnaire, mais pour réclamer, par des moyens légaux, une part plus équitable dans la répartition des produits de son travail, pour se prémunir contre les risques multiples auxquels elle est exposée, pour s'élever moralement et matériellement au-dessus de sa situation actuelle, demeurée, en dépit de tout, si inférieure et si précaire, si les ouvriers prennent nettement conscience de leurs devoirs en même temps que de leurs droits, si le prolétariat, sans rien perdre de sa vitalité et de son énergie, se discipline, s'assagit et s'éclaire, il nous paraît certain que le compagnonnage aura été, par son exemple bien plus encore que par son action sur les quelques corporations où il a conservé son influence, l'un des agents d'une si désirable et si bienfaisante transformation.

CHAPITRE III

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES AU DÉBUT DU XXe SIÈCLE. LA CORPORATION DE L'AVENIR.

Résumé de l'histoire du compagnonnage. — Le rôle de cette institution est terminé. — Les formes nouvelles de l'association ouvrière. — La coopération de production; son échec. — La coopération de consommation; divers types de sociétés de consommation; combinaison possible de la coopération et de la mutualité. — L'École de Nimes. — Exposé et critique de ses doctrines et de son programme. — Le syndicat. — Son rôle : 1° vis-à-vis des patrons. Propagande révolutionnaire et congrès corporatifs. La Fédération des Travailleurs du livre. Les grèves et le marché collectif; 2° vis-à-vis des ouvriers (mutualité, prévoyance, placement, éducation professionnelle); insuffisance de l'action syndicale à ce point de vue. — L'avenir du syndicat. — Fusion ou alliance du syndicat et de la société de secours mutuels. — Nécessité de transformer le syndicat particulariste en une corporation groupant tous les travailleurs de la profession. — Organisation du travail et de l'assurance sociale par la corporation. — Conclusion.

Le compagnonnage n'est plus guère aujourd'hui qu'un souvenir, mais ce souvenir n'est pas sans gloire. Il nous reporte, par la pensée, à une époque qui n'est pas encore très éloignée de nous, à l'âge héroïque où notre association était seule à défendre la cause ouvrière, où elle luttait, non sans vaillance, contre les forces coalisées du patronat et des pouvoirs publics, en même temps qu'elle assurait au tra-

vailleur une protection efficace contre les risques de toute nature auxquels sa chétive existence était exposée. A tous les points de vue, en effet, le compagnonnage a été un précurseur. « *Et ego in Arcadiâ*! peut-il dire au moment de disparaître, à toutes ces institutions nouvelles qui lui ont succédé : les syndicats, les sociétés de secours mutuels, les coopératives. Et moi aussi j'ai connu la popularité et ses ivresses! Syndiqués, si fiers de l'influence encore si précaire que vous exercez sur les destinées des divers corps d'état, j'ai, pendant cinq cents ans, présidé à l'organisation des forces ouvrières! Dès le XVIe siècle, je tentais d'opposer une digue aux abus de la corporation patronale. Je n'hésitais pas, lorsque l'intérêt des compagnons, c'est-à-dire des travailleurs, l'exigeait, à donner, comme en 1539, à Lyon, le signal d'une grève, à prononcer une mise à l'index contre un maître brutal ou cupide. J'étais, il est vrai, bon ménager de mon autorité, relativement mesuré dans mes prétentions et modéré dans la victoire. Je ne rêvais pas, comme beaucoup d'entre vous, l'expropriation du capital, la dépossession des riches, le renversement de l'ordre social. Mais, étranger aux utopies, attaché à la poursuite de résultats tangibles et pratiques, je réussissais souvent à protéger le faible contre le fort. Habile et souple, glissant toujours entre les mailles du filet où les Parlements et les lieutenants généraux de police tentaient de m'emprisonner, invisible et toujours présent, j'exerçais une magistrature occulte et grandiose. J'étais le redresseur des torts, le champion du peuple, le chevalier de Dieu.

« Mutualistes! ne pensez pas être les premiers à avoir défini et mis en pratique cette *solidarité* que vous avez prise pour devise; le mot seul est nouveau, mais la vertu qu'il désigne, je l'ai pratiquée dans mes confréries plusieurs siècles avant que la plus ancienne de vos sociétés ait été fondée. Mon organisation n'était pas, il est vrai, aussi savante que la vôtre. Aucune assemblée politique n'avait légiféré à mon propos; aucun actuaire, et pour cause, n'avait aligné, à mon intention, des colonnes de chiffres, dressé des tables de mortalité selon toutes les

règles de la science. Mais avec leur simple bon sens et leur cœur, mes compagnons avaient tout de même trouvé le moyen de résoudre la plupart des problèmes qui vous préoccupent à si bon droit. Leur assistance morale et pécuniaire était acquise d'avance à tous ceux de leurs camarades que la maladie ou les infirmités accablaient, à tous ceux sur qui s'était abattue cette main de justice dans tous les temps si dure aux malheureux. Je demeurais, jusqu'à la fin, leur protecteur, leur consolateur et leur ami. J'étais là, près de leur lit de douleur, à l'heure des adieux suprêmes et j'accompagnais jusqu'au champ du repos, la dépouille mortelle du frère défunt, invoquant, en sa faveur, la miséricorde du Souverain Juge et ne m'éloignant que le dernier après avoir récité sur sa tombe mes mystiques prières...

« Coopérateurs!... Je ne prétends assurément pas avoir connu avant vous ce merveilleux mécanisme de l'association de production, de consommation et de crédit qui ouvre de si brillantes perspectives tout au moins à la fraction la plus éclairée, la plus intelligente et la plus laborieuse de la classe ouvrière. J'avais cependant pressenti déjà quelques-uns des avantages économiques que l'individu peut s'assurer en s'unissant à ses camarades de travail. Comment, en effet, la Mère aurait-elle pu nourrir les compagnons à meilleur compte que toute autre aubergiste, si elle n'avait été assurée d'une clientèle nombreuse dont la solvabilité était cautionnée par la société? N'y a-t-il pas là une organisation qui rappelle un peu, par certains côtés, celle de vos restaurants coopératifs et, par d'autres, celle des sociétés coopératives de crédit? Les *Cayennes* ressemblaient encore à ces dernières sociétés en ce qu'elles consentaient fréquemment des prêts aux compagnons voyageurs. »

Mais le compagnonnage n'a pas été seulement le précurseur, l'ancêtre du syndicat, de la société de secours mutuels et même — jusqu'à un certain point — de la coopération. Il a encore été l'un des créateurs, tout au moins le plus ancien et l'un des meilleurs ouvriers de notre industrie nationale.

Il importe, en effet, de ne pas l'oublier, la grande industrie — celle, du moins, qui s'est constituée sous l'influence du machinisme, de la concentration des entreprises et de la division du travail — n'est née que depuis un siècle. Encore convient-il d'observer que cette évolution industrielle n'a déterminé qu'à la longue et non sans résistance, les profondes transformations qui sont, aujourd'hui, définitivement acquises. Jusqu'en 1830, tout au moins, le type prédominant dans l'industrie a été le petit ou le moyen atelier où l'artisan que la machine n'avait pas encore supplanté ou domestiqué, fabriquait lui-même, avec l'aide des outils ou des instruments de sa profession, un objet le plus souvent destiné à être, en sortant de ses mains, directement livré à l'acheteur. Or, il est incontestable que, pendant cette période de plusieurs siècles où l'œuvre industrielle était le résultat direct et exclusif du travail humain, le compagnonnage a puissamment contribué d'abord à la formation, puis ensuite au perfectionnement technique de l'ouvrier. Son action paraît même, à ce point de vue, avoir été plus énergique et plus efficace que celle de la corporation. Celle-ci imposait, il est vrai, au candidat à la maîtrise, l'obligation d'exécuter un chef-d'œuvre et n'admettait, comme ouvriers, que les compagnons ayant servi déjà un certain nombre d'années en qualité d'apprentis; ses statuts multipliaient les prescriptions destinées à garantir la probité et la bonne qualité de la fabrication. Mais toutes ces mesures eussent été impuissantes à conserver et à augmenter le bon renom de l'industrie française, si le compagnonnage n'était, lui aussi, intervenu. C'est à sa rude école que se sont formés, en effet, ces merveilleux artisans-artistes dont nous admirons encore les incomparables travaux. L'architecture si noble et si poétique du moyen âge, si riche et si élégante au temps de la Renaissance est en grande partie redevable de ses créations grandioses ou féériques à ces humbles ouvriers : les compagnons charpentiers *bons Drilles*, les compagnons tailleurs de pierre *étrangers* ou *Dévorants*. Les stalles, les pupitres, les lutrins, les chaires à prêcher qui décorent nos églises gothiques ou

que conservent nos musées attestent l'imagination, l'habileté des anciens compagnons menuisiers ou charpentiers. Quant aux compagnons serruriers, ils forgèrent ou ciselèrent ces ouvrages de ferronnerie qui sont demeurés, jusqu'ici, sans rivaux : ces serrures à bosse, ces heurtoirs, ces landiers, ces chenêts, ces coffrets ajourés du XIIIe et du XIVe siècle, ces grilles du XVIe et du XVIIe dont on admire encore un superbe exemplaire dans la galerie d'Apollon au Louvre. En bonne justice, en effet, l'honneur d'avoir produit de telles œuvres ne doit pas être attribué exclusivement aux maîtres qui en dirigèrent l'exécution; nous savons que les écoles professionnelles établies dans les diverses chambres du Tour de France furent autrefois de véritables conservatoires de l'art industriel et que les chefs-d'œuvre considérés comme les plus parfaits étaient précisément ces travaux exécutés à l'occasion des concours entre *Gavots* et *Dévorants*.

Ces magnifiques états de service ne doivent cependant pas faire oublier les vices de l'institution du compagnonnage : cet esprit de corps étroit et jaloux, ces divisions, ces haines terribles qui provoquèrent de si sanglants conflits.

Trop souvent on vit des artisans, que la communauté de vie et de travail eût dû rapprocher et réunir, s'aborder l'injure à la bouche, se frapper, s'entretuer parce qu'ils n'étaient pas d'accord sur les mérites respectifs de personnages fabuleux tels que Maître Jacques ou Soubise. Ces scènes de barbarie ainsi que les sévices exercés dans certains Devoirs contre les aspirants ne contribuèrent pas peu à discréditer de nos jours des associations à d'autres égards si utiles et si dignes d'estime. On pourrait, peut-être, trouver, non assurément la justification, mais l'explication de ces sauvages coutumes dans l'histoire même de notre institution. Des siècles de persécution avaient fait aux compagnons du Tour de France une âme ombrageuse. Prêts à se dévouer jusqu'à la mort pour leurs frères d'armes, ils se croyaient facilement épiés, trahis, menacés. Ils vivaient comme une troupe en campagne, toujours sur le qui-vive, redoutant toujours une surprise, prêts à

fondre sur l'étranger suspect qui ne leur donnait pas le mot d'ordre convenu.

Mais aucune institution humaine n'est éternelle, et le compagnonnage, si brillant autrefois, commence à décliner après 1830. En 1848, l'institution était déjà fort déchue de son ancien rang et l'on peut dire que, depuis 1870, si elle n'a pas complètement disparu, elle a perdu (exception faite en ce qui concerne 3 ou 4 corporations) presque toute influence et tout crédit sur la classe ouvrière. Les causes qui ont déterminé la ruine du compagnonnage sont multiples, et nous les avons exposées. Les divisions entre compagnons, suivies de schismes, ont commencé par anémier ce grand corps autrefois si robuste. Puis vint le machinisme avec les profondes transformations qui s'ensuivirent. Le compagnonnage était, avant tout, nous l'avons dit, une école d'enseignement et de perfectionnement. Il était une pépinière d'artisans habiles, créateurs d'œuvres toutes personnelles, modelées et pétries par les mains de l'ouvrier en conformité avec une image formée dans son cerveau. Désormais le travail serait purement mécanique; l'ingéniosité, le goût, la science de l'artisan devenaient autant de meubles inutiles. On demandait au travailleur des qualités très différentes : la ponctualité, la force d'attention, la patience, la promptitude et l'adresse dans l'exécution de besognes automatiques. Un régime industriel nouveau se constituait en dehors du compagnonnage, dont la raison d'être essentielle : l'éducation professionnelle s'évanouissait. En portant à un degré jusqu'alors inconnu la division du travail, le machinisme déspécialisait cependant à un autre point de vue l'ouvrier en réduisant son rôle à celui d'un agent d'exécution subalterne ou d'un servant de la machine. Le Tour de France, ce voyage d'instruction jadis réputé indispensable, perdait donc toute son utilité puisque les procédés de fabrication autrefois si variables d'une province à une autre devenaient uniformes par suite de l'intervention de ces forces nouvelles et niveleuses : la vapeur et la mécanique.

La construction des chemins de fer a également con-

tribué à tuer le compagnonnage en détruisant ces intimités de la grande route, ces amitiés qui, contractées en un jour de peine ou de danger, duraient ensuite toute la vie. On voyage, aujourd'hui, par les voies rapides, on brûle l'espace, on traverse la France entière en vingt-quatre heures, sans l'avoir vue. Les ouvriers qui voyagent encore pour s'instruire, ont, maintenant, toutes les facilités désirables pour se déplacer et se transporter rapidement d'un point à un autre; ils ne se fixent que dans les grandes villes où ils trouvent assez facilement à se loger, à se nourrir et même, bien que moins aisément, à se placer sans recourir aux bons offices des compagnons.

Nous avons enfin assigné une dernière cause à la disparition de notre institution. Le compagnonnage a cessé d'être en harmonie avec les mœurs, les idées, les habitudes de vie contemporaines. L'ouvrier d'aujourd'hui se pique de scepticisme et se fait une sorte de point d'honneur de mépriser les vieilles coutumes et les vieilles croyances. Il redoute avant tout le ridicule qui s'attache, d'après lui, à l'observance de certains usages ataviques, de certains rites mystérieux, au port de certains emblèmes. Il ne consentira jamais à se proclamer enfant de Salomon, de Maître Jacques ou de Soubise : ce serait s'exposer à servir de cible aux plaisanteries faciles des loustics d'atelier; il sera encore bien moins disposé à défiler à certains jours par les rues dans un costume qui provoquera le sourire ou l'étonnement des passants. Il prétend s'orienter vers l'avenir « *marcher*, comme il le répète volontiers, *avec le progrès* »; il répudie tout lien avec le passé.

En fait, le compagnonnage n'est plus représenté aujourd'hui que par trois organisations : les sociétés du rite de Salomon dont l'importance est très médiocre, sinon insignifiante; les sociétés du rite de Maître Jacques qui ne groupent plus guère que 5 à 6000 membres actifs, et l'Union compagnonnique qui en compte près de 2500 : en tout de 8 à 10 000 compagnons : encore l'Union tend-elle de plus en plus à se transformer en une société de secours mutuels ordinaire. Il ne paraît pas téméraire de

prédire que, dans un quart de siècle, le compagnonnage ne se retrouvera plus que dans deux ou trois corporations : les maréchaux ferrants, les charpentiers, peut-être aussi les charrons. Ces corps d'état seront alors les seuls *témoins* qui conserveront le souvenir d'une institution autrefois si puissante et si prospère.

Mais, pas plus dans l'histoire que dans la nature, il n'est de destruction absolue. La matière organique qui servait d'enveloppe à un être animé se décompose après la mort, restitue au sol les principes nourriciers qu'elle lui avait empruntés sous forme d'alimentation et fait pousser le brin d'herbe ou le grain de blé. La plante ou l'animal ne sont en réalité que la manifestation extérieure et tangible de cette énergie créatrice, de cette incommensurable et insondable puissance à laquelle tout homme doué d'intelligence est contraint de rendre hommage, qu'il la nomme la Nature comme le positiviste, ou Dieu, comme le croyant. Il en est de même de l'Idée, cette âme collective des sociétés et des peuples. Elle peut revêtir tour à tour les aspects les plus variés, trouver sa formule ici dans une loi, là dans une coutume. A travers tous ces avatars, il est toujours possible de la reconnaître et de la désigner par son nom.

L'idée qui a présidé à la naissance du compagnonnage, l'idée qui pendant tant de siècles a animé cette institution, lui a communiqué sa vitalité et sa force n'est autre que l'idée de la *fraternité ouvrière*. Il existe entre tout groupe d'hommes vivant de la même vie, partageant les mêmes travaux, exposés aux mêmes dangers, toute une communauté d'intérêts et de sentiments dont la conscience longtemps obscure finit toujours par s'éclaircir et se préciser. L'antiquité a eu ses révoltes d'esclaves, explosions violentes des haines allumées par une longue servitude chez des êtres simples et grossiers rivés à la même chaîne. Au XIIe siècle, l'affranchissement des communes nous est apparu comme un effort combiné de la bourgeoisie et du peuple du nord et de l'est de la France pour se libérer de la tyrannie des seigneurs laïques ou ecclésiastiques. La corporation et le compagnonnage se sont ensuite consti-

tués en vue d'organiser la défense des intérêts communs aux gens de métier. La constitution égalitaire de la corporation primitive a permis tout d'abord aux maîtres et aux compagnons de vivre en bonne intelligence. Mais, dès le XVe siècle, lorsque la corporation se transforme en une oligarchie industrielle, le compagnonnage se sépare d'elle et lui déclare la guerre. Pendant quatre siècles, la classe ouvrière secrètement organisée et armée s'est appelée le *compagnonnage*.

Aujourd'hui le compagnonnage est mort ou se meurt. Mais la fonction sociale qu'il a si longtemps remplie n'a pas pris fin avec lui. Au contraire, l'antagonisme entre le maître et le compagnon se renouvelle sous une forme plus virulente encore; jamais la lutte n'a été plus ardente entre patrons et ouvriers. L'évolution industrielle a rompu les derniers liens que le travail en commun, la vie sous un même toit avaient laissé subsister entre les patrons et les artisans sous le régime de la petite industrie. Le marché de l'offre et de la demande de main-d'œuvre est devenu un champ clos où l'employeur et le salarié se livrent de terribles combats. La classe patronale a pour elle ses capitaux, son expérience, sa connaissance des lois économiques qui régissent la production, un service d'informations rapides et sûres. La classe ouvrière a l'*association*.

L'*association*, disons-nous, et non pas seulement le *syndicat*. Si, en effet, le syndicat est la forme la plus ordinaire, la plus connue et à notre avis du reste, dans l'état social actuel [1], la forme supérieure de l'association, elle n'est pas la seule. D'autres organisations se sont fondées à côté d'elle qui concourent, elles aussi, plus ou moins directement, à l'amélioration du sort de la classe laborieuse : la société de secours mutuels, la société coopérative de production, de consommation ou de crédit, la société d'édu-

1. Cette réserve nous paraît indispensable. Car, *en théorie pure*, le meilleur mode d'organisation du travail réside dans la coopération de production qui assure à l'ouvrier l'intégralité des fruits de son labeur. Mais, ainsi qu'on le verra bientôt, la coopération de production est encore fort loin d'avoir trouvé sa formule pratique.

cation populaire, toutes ces institutions dont la dernière moitié du XIXe siècle a vu l'éclosion, dont le XXe siècle verra la floraison sont, à divers titres, les héritières du compagnonnage. Elles continuent sa mission; elles consolent des misères analogues à celles qu'il a jadis secourues; avec d'autres armes, elles combattent le même bon combat.

Toutefois, si ces associations convergent toutes vers un but supérieur qui est la conquête du bien-être matériel et moral pour les travailleurs, elles diffèrent en ce qui touche l'étendue des moyens d'action dont elles disposent; leur sphère d'action est plus ou moins étendue. Les unes, comme le syndicat et la société coopérative de production, comme aussi, d'après une certaine école dont nous combattrons les conclusions, la société coopérative de consommation tentent de résoudre directement le problème de l'organisation du travail. Elles s'efforcent de rétablir l'harmonie dans le monde industriel soit en transférant pacifiquement aux travailleurs la propriété des instruments de production, soit en interposant leur médiation entre l'employeur et le salarié pour les amener à traiter sur des bases équitables. Ce sont *des institutions organiques du travail*. D'autres — les sociétés de secours mutuels par exemple — ont une action plus limitée; elles tendent seulement à écarter de la vie de l'ouvrier un risque, à lui faciliter l'épargne ou la prévoyance, à lui assurer un secours en cas de maladie, d'invalidité, de chômage.

Nous étudierons tour à tour ces diverses institutions et nous tenterons de fixer leur rôle respectif, de déterminer les services qu'on est en droit d'attendre d'elles.

La coopération de production est par excellence une institution organique du travail. Son mécanisme est simple. Des ouvriers s'associent; ils mettent en commun leur travail et leurs économies, s'ils en ont, ou ils empruntent en s'engageant solidairement; ils entreprennent ensemble une fabrication. En principe, et réserve faite en ce qui concerne les prêteurs étrangers auxquels un intérêt fixe est servi, ils sont seuls propriétaires de l'entreprise dont ils se partagent les bénéfices.

Il est évidemment impossible d'imaginer en théorie une conception plus séduisante, une organisation plus équitable. Sans doute, le profit qu'un chef d'industrie retire de son exploitation n'est pas en soi illégitime. Ce profit, pourvu qu'il ne soit pas excessif et laisse à la main-d'œuvre une rémunération raisonnable, est justifié par le travail personnel de l'employeur, par la mise en risque de ses capitaux. Il n'en est pas moins vrai que ce régime industriel ne permet pas à l'ouvrier de recueillir intégralement les fruits de son labeur. Il subit dans cette combinaison une retenue qui correspond au bénéfice de l'entrepreneur et du capitaliste, retenue qu'il ne subirait pas s'il avait pu se passer de leur concours. C'est précisément ce résultat si désirable, si avantageux, que lui permettrait d'atteindre la coopération de production si ce mode d'organisation du travail était susceptible d'être généralisé, si son fonctionnement ne s'était heurté jusqu'ici à des obstacles pour ainsi dire insurmontables.

Il est impossible en effet de conserver aucune illusion à cet égard. La coopération de production a échoué jusqu'ici dans ses efforts pour établir en France un régime industriel nouveau. Les sociétés ouvrières qui se formèrent en si grand nombre en 1848 avaient presque toutes disparu en 1852. De 1862 à 1870 d'autres associations coopératives se sont encore constituées mais ont été, elles aussi, éphémères. Enfin, sous la troisième République, malgré tout un concours de circonstances favorables, malgré les diverses libéralités importantes dont elles ont bénéficié (legs Rampal, legs Dembourg, legs Casimir), malgré la faveur du pouvoir qui leur a facilité les moyens de prendre part aux adjudications publiques, les sociétés de production, si l'on en excepte quelques-unes, n'ont guère prospéré. La statistique publiée par l'*Office du Travail* au mois d'août 1900 accusait 247 de ces sociétés, mais l'*Office du Travail* ne possédait de données certaines qu'en ce qui concerne 155 d'entre elles, groupant 10 793 adhérents, c'est-à-dire un effectif sensiblement égal à celui du compagnonnage. C'est peu.

Les résultats financiers ne sont guère plus brillants. Sur 172 sociétés dont les comptes ont été analysés en 1895, 100 avaient réalisé un bénéfice de 2 410 000 francs pour un capital de 10 450 000 francs. 72 avaient éprouvé des pertes se chiffrant par 1 165 000 francs sur un capital versé de 1 265 000 francs. La moyenne du salaire versé au personnel était de 1 280 francs par an, taux à peine supérieur au taux normal du salaire dans la grande et la moyenne industrie (1080 francs), surtout si l'on considère que la première de ces deux moyennes a été calculée sur des sociétés coopératives dont la moitié avaient leur siège social à Paris où les salaires sont plus élevés [1].

Les sociétés de production sont-elles du moins animées d'un esprit vraiment égalitaire? nullement. Ce sont, selon la pittoresque expression d'Herbert Spencer, des maîtres à plusieurs têtes [2], des patronats collectifs, des oligarchies ouvrières. Dans presque toutes celles qui ont prospéré, les ouvriers fondateurs, les *associés*, ont fermé derrière eux la porte de l'association. Ils se réservent le plus clair des bénéfices et ne paient guère aux ouvriers qu'ils embauchent, aux *auxiliaires*, que des salaires égaux ou à peine supérieurs à ceux des travailleurs employés par l'industrie privée.

En somme la coopération de production est un échec. Les causes de cet insuccès sont connues de tous; elles résident dans l'indiscipline de la classe ouvrière, dans le manque de capitaux, dans la rareté et la cherté du crédit, conséquence du peu de confiance qu'inspirent ces associations, dans la difficulté qu'elles éprouvent à trouver de bons gérants, dans le mauvais vouloir des entrepreneurs, enfin dans l'égoïsme humain qui porte les fondateurs de ces entreprises à se réserver la meilleure part du profit et à traiter les tard-venus comme ils se sont plaints eux-mêmes d'avoir été traités autrefois par les patrons.

1. *Les Associations ouvrières de production* (publication de l'*Office du Travail*, 1899, p. 153).

2. *Les Institutions professionnelles*, trad. de Varigny. Guillaumin, 1898, p. 473.

Mais l'idée coopérative ne se présente pas sous cet unique aspect. Elle revêt encore d'autres formes et a donné naissance à d'autres institutions économiques dont la vitalité n'est pas niable, qui ont rendu et rendent encore à la classe ouvrière d'importants services : nous voulons parler des sociétés de consommation. On désigne sous ce nom les associations formées par des consommateurs en vue d'acquérir directement du producteur les denrées d'alimentation, le chauffage, les vêtements, etc. La suppression des intermédiaires et du bénéfice qu'ils prélèvent sur les transactions procure aux membres de ces sociétés une économie ou *boni* dont le taux varie de 2 à 20 p. 100 [1].

Ces *bonis* comment les emploie-t-on? ici commencent les divergences de vues et de méthode. Certaines sociétés vendent à leurs membres au prix de revient simplement majoré du montant de leurs frais de gestion. Elles leur procurent ainsi une certaine économie, mais la somme économisée se vaporise en quelque sorte au jour le jour et n'est pas mise en réserve pour des fins utiles.

D'autres sociétés vendent à leurs adhérents, au prix courant du commerce de détail et leur distribuent en fin d'exercice le boni réalisé, au *prorata* de leurs achats, après prélèvement d'un intérêt fixe attribué au capital-actions. Ce procédé est préférable au précédent, car l'ouvrier qui reçoit une petite somme de 20, 30, 40, 50 ou 100 francs peut, s'il est sage, la consacrer à des dépenses profitables.

Il est cependant un type supérieur de la coopération de consommation : celui qui est caractérisé par l'emploi des bonis à des œuvres de prévoyance et de mutualité. Dans cette combinaison, la société paie chaque année en l'acquit de ses membres la cotisation demandée par une société de secours mutuels ou une caisse de retraites pour leur procurer, sans qu'ils aient eu aucune somme à débourser en espèces, des secours en cas de maladie et une pension de vieillesse. Dans un très intéressant travail,

1. Une boulangerie coopérative de Roubaix a même pu, en vendant au cours de la boulangerie, distribuer à ses adhérents, en fin d'exercice, un boni de 24 à 25 p. 100. (Léon Say, *Dict. d'Économie politique*, art. Coopération.)

M. Cheysson[1] a mis en lumière les avantages de ce système. Il a prouvé que, d'après les données statistiques établies en 1895 par l'*Office du Travail* la moyenne des achats par coopérateur s'élevait à 400 francs, ce qui, le taux moyen des bonis étant 10 p. 100, représente une économie moyenne de 40 francs. Or, les sociétés de secours mutuels ne demandent en moyenne à chacun de leurs membres qu'une cotisation de 15 francs pour leur assurer une allocation en cas de maladie, et d'autre part un versement annuel de 15 francs par an peut alimenter la création future d'une petite retraite. M. Cheysson propose donc aux coopérateurs de consacrer 30 francs sur les 40 francs d'économie moyenne que leur procurent leurs achats en commun, à s'assurer contre la maladie et la vieillesse. Ils recevraient 10 francs en espèces, s'ils ne préféraient — et ce serait plus sage — employer ce reliquat à quelque œuvre d'intérêt social bien compris (abonnement à un journal à la fois récréatif et instructif, création en commun d'une bibliothèque populaire, etc.).

Ce sont là assurément de brillantes perspectives, d'autant plus belles que leur réalisation au moins partielle n'a en soi rien d'impossible. Si la coopération de consommation justifie les espérances que l'on fonde sur elle, on pourra dire qu'elle aura grandement mérité de l'humanité et attaché son nom à l'une des plus belles entreprises de l'histoire. Il est cependant des coopérateurs — et parmi eux des hommes d'une haute intelligence servie par une science à laquelle chacun rend hommage — qui considèrent un tel idéal comme mesquin. Ces apôtres de la coopération intégrale ne la considèrent pas comme un moyen, mais comme un but. Ils n'attendent pas seulement d'elle la guérison ou l'atténuation des maux qui pèsent si lourdement sur la vie de l'ouvrier, mais la création d'un état social nouveau où la justice règnera en souveraine, où il sera donné à chacun selon ses besoins, où les hommes

1. *Coopération et mutualité*, Conférence donnée au Musée Social. *Circulaire du Musée Social* (octobre 1899).

vivront en frères. La coopération de consommation ramènera l'âge d'or sur la terre.

Jamais ces espérances n'ont été affirmées avec plus d'éloquence que dans le discours prononcé par M. Charles Gide, le 8 septembre 1889, à l'occasion de l'ouverture du Congrès international des sociétés coopératives de consommation [1]. Ce discours est véritablement le manifeste de l'École de Nimes : c'est ainsi que l'on nomme d'ordinaire le groupe des coopérateurs d'avant garde, des coopérateurs idéalistes auxquels il vient d'être fait allusion.

M. Gide se demande tout d'abord quel but doit poursuivre la coopération de consommation, quelles transformations économiques et sociales il est permis d'en attendre. Il examine tour à tour les divers systèmes qui se sont partagé jusqu'ici la faveur des coopérateurs (économie immédiate par la vente au prix de revient; vente au prix du commerce et distribution d'un dividende en fin d'exercice; emploi des *bonis* à des fins de mutualité et de prévoyance). Il rejette toutes ces combinaisons. « Il faut, dit-il, monter plus haut, allumer un phare pour porter la lumière et montrer le chemin à ceux qui dans la nuit sombre cherchent le port. Jamais la coopération ne fera se lever sur elle les yeux des foules indifférentes, si elle n'arbore à son sommet une flamme rayonnante, un idéal social qui peut parfois s'éteindre — les feux des phares sont à éclipses — mais qui reparaîtra toujours, pourvu que quelques gardiens fidèles entretiennent la lampe. »

Cet idéal qu'il faut créer, quel sera-t-il? ici le poète fait place à l'économiste qui expose à son auditoire ses idées et son plan de campagne.

Tout système a pour base une idée première et fondamentale. L'argumentation de l'École de Nimes a pour principe cet axiome. « La consommation est le but et la fin de tout le mécanisme économique. Dans tout ordre de choses bien réglé, la production doit être au service de la consom-

1. *La Coopération*, Conférences de propagande par Ch. Gide. Paris, Larose, 1900, p. 78 à 108.

mation, par cela même que les bras doivent être au service de l'estomac. Toute société où cet ordre de chose est renversé, périra. »

Or le régime économique actuel est précisément organisé bien plus en vue de l'intérêt du producteur qu'en faveur du consommateur. Ce dernier est exploité par les concurrents qui lui font payer les denrées fort cher, quand ils ne le trompent pas sur la qualité ou la quantité de la marchandise vendue. Les producteurs se combattent du reste les uns les autres. La machine est une sorte de Moloch, un monstre dévorateur auquel il faut chaque jour livrer en pâture des matières premières qu'il triture, broie et transforme, sinon il se retournera contre son maître et en fera sa proie. Aussi la vie du fabricant est-elle une angoisse perpétuelle. Il tremble devant la concurrence, devant l'annonce d'une crise de surproduction ou d'une grève. Sa fortune et son honneur sont l'enjeu d'une partie qu'un événement imprévu peut à chaque instant lui faire perdre.

Comment remédier à cette situation? comment constituer un ordre économique stable et équitable? en opposant au commerce parasitaire de fortes associations. Et M. Gide recommande aux sociétés de consommation le plan de campagne suivant :

« *1re étape.* Se réunir entre elles, faire masse, prélever sur leurs bénéfices le plus possible pour fonder des magasins de gros, opérer les achats sur une grande échelle.

« *2e étape.* Continuer par des prélèvements sur les bonis à constituer des capitaux considérables et, avec ces capitaux, se mettre à l'œuvre pour produire directement tout ce qui est nécessaire à leurs besoins : créer des boulangeries, des meuneries, des manufactures de draps et de vêtements, etc.

« *3e étape.* Acquérir des domaines et des fermes; produire directement sur leurs terres le blé, le vin, l'huile, la viande, les légumes, les fleurs, le bois, etc.

La réalisation de ce programme équivaudrait, nous dit-on, à la solution de tous les grands problèmes économiques et sociaux. Désormais plus de crises, plus de

chômages. La production ne travaillant que sur commande ne produira ni trop, ni trop peu. Plus d'exploitation du consommateur par des fournisseurs parasites. Plus de concurrence internationale, de guerres de douanes, ni de trusts. Les coopératives des divers pays concluront une entente internationale et des échanges s'établiront entre elles pour tous les produits dont elles ont besoin.

Mais le résultat le plus merveilleux de l'avènement du régime coopératif sera de mettre pacifiquement les travailleurs en possession de tous les instruments de production. « Si les sociétés coopératives se trouvent devenues propriétaires de tout l'outillage commercial, industriel ou agricole du pays, quels seront donc ses véritables propriétaires sinon les classes ouvrières qui constituent la grande majorité de la population de tout pays et constituent déjà par le fait la grande majorité des membres des sociétés coopératives? »

Quel que soit le jugement que l'on porte sur de telles conceptions, on ne peut méconnaître la noblesse de la pensée qui les inspire. Les hommes qui se sont faits les apôtres de cette foi nouvelle et qu'a visités ce rêve d'une humanité agrandie, embellie, régénérée par la coopération, ces hommes ont droit au respect de ceux-là même qui ne peuvent partager leurs espérances. Mais leurs idées appartiennent cependant à la critique et nous ne pouvons nous dispenser ici de les examiner. Si la coopération est en mesure de tenir ses promesses, il est en effet superflu de chercher ailleurs le mode futur de l'organisation du travail.

Il importe tout d'abord de rechercher ce que vaut cet axiome de l'École de Nimes : « Le droit du consommateur prime tout. » Siéyès disait en 1789 : « Qu'est-ce que le tiers état? — Rien. — Que doit-il être? — Tout. » — M. Gide pose, lui aussi, ces questions auxquelles il donne une réponse immédiate : « Qu'est-ce que le consommateur? — Rien. — Que doit-il être? — Tout. » Et il compare, on s'en souvient, la production au *bras* qui doit être au service de la *bouche* : la consommation.

Cette comparaison est plus pittoresque que démonstra-

tive. Le consommateur est la bouche et le producteur est le bras, soit! Mais *cette bouche et ce bras n'appartiennent pas au même individu*, et le producteur dont le *bras* sème, pioche, sarcle ou bine n'est-il pas fondé à demander au consommateur l'équivalent en argent de ce pain, de ce fruit qu'il lui met pour ainsi dire dans la *bouche*? Le producteur, en effet, a, lui aussi, une bouche à nourrir. Il se peut qu'il essaie de se faire payer trop cher son travail; il se peut qu'il soit nécessaire de modérer ses convoitises, au besoin, comme il est arrivé aux époques de crise, par une taxation officielle, par des lois de *maximum*. Mais enfin il n'apparaît pas qu'il soit, en principe, moins digne d'intérêt que le consommateur. Ce dernier, s'il n'est que consommateur, s'il ne crée rien, n'est après tout qu'une bouche inutile. Il serait exagéré de lui appliquer dans toute sa rigueur la maxime biblique : *qui non laborat, non manducet*; mais s'il se nourrit d'aliments, s'il s'habille de vêtements fournis par autrui, il est juste qu'il rémunère celui qui travaille, celui qui produit [1].

La coopération, dit-on encore, constituera d'abord de fortes réserves, fondera des grands magasins de gros, des fabriques, des usines, puis acquerra des domaines, des fermes. Elle régnera en souveraine sur le commerce, l'industrie, l'agriculture.

Il est superflu d'insister sur les difficultés de toute nature qui s'opposent à la réalisation pratique d'un tel plan : ces difficultés ont été souvent signalées. A supposer que plusieurs générations de coopérateurs consentissent à

1. En fait, il existe dans tous les milieux sociaux de purs oisifs, véritables parasites, qui consomment et ne produisent rien : tel le bourgeois qui a toujours, comme on dit, *vécu de ses rentes* sans entreprendre aucun travail ni physique, ni intellectuel; tel aussi le fainéant de la classe ouvrière, le faux ouvrier qui vit aux dépens de sa famille et hante plus le cabaret que l'atelier; tel le mendiant professionnel; tels aussi, il faut bien le dire, trop de fonctionnaires dont l'emploi est une demi-sinécure. Quant au consommateur qui est aussi un producteur, celui-là est digne d'intérêt à un double titre. Mais on ne peut le dédoubler et prendre exclusivement les intérêts du consommateur qu'il est contre le producteur qu'il est également. Ce serait lui retirer d'une main ce qu'on lui donnerait de l'autre.

se sacrifier en renonçant à tout avantage immédiat pour rendre possible la constitution de puissantes réserves par l'accumulation des bonis, il resterait encore à leurs successeurs à franchir mille obstacles — et quels obstacles! — pour atteindre le seuil de cette terre promise qu'on leur dépeint sous de si brillantes couleurs. Autant il était possible, facile même, à une société de consommation de régler sa production sur sa consommation lorsqu'elle n'avait à satisfaire qu'une clientèle limitée et connue d'elle, à laquelle elle vendait des denrées dont le type, la qualité et la quantité ne variaient guère, autant la situation va changer s'il lui faut traiter de grandes affaires, fournir les marchandises les plus diverses à des millions d'individus, s'aventurer sur cet océan traversé par tant de courants contraires et semé de tant d'écueils qui s'appelle la concurrence commerciale. Les sociétés coopératives devront alors lutter contre l'industrie privée, lutter entre elles, exposer, par suite, ce capital accumulé depuis trente ou cinquante ans, créé avec les économies de plusieurs générations. Qu'arrivera-t-il si une spéculation malheureuse, une faillite ou, pis encore, un krach général de la coopération engloutit tout ou partie de ce patrimoine formé par l'épargne populaire? Quels cris de douleur, disons-le, quels cris de colère s'élèveraient alors contre ceux qui, de très bonne foi sans doute, auraient engagé dans ces aventures le dépôt sacré de la fortune ouvrière! Un tel échec, malheureusement trop probable, marquerait un recul de l'idée de prévoyance et rejetterait pour longtemps le travailleur dans les bas-fonds où le guettent les plus grossiers appétits.

Il y a plus. Le système de l'École de Nimes ne nous semble résoudre aucunement le problème social le plus important de tous, celui de la rémunération du travail. Le triomphe de la coopération mettra, dit-on, la propriété des instruments de travail aux mains du peuple, car le consommateur, c'est tout le monde. C'est là simplement tourner la difficulté. A supposer, comme le prétend l'École de Nimes, que le jeu naturel de la coopération suffise à établir l'égalité des fortunes, il resterait encore à déterminer

pour l'avenir comment et dans quelles conditions les sociétés coopératives désormais substituées aux industriels, aux commerçants, aux propriétaires ruraux, rémunéreraient les services du personnel occupé par elles. Il resterait à indiquer comment et pourquoi sous le régime coopératif, les conflits entre l'employeur et le salarié seraient plus rares que sous le régime patronal. Jusqu'ici le sort des employés des sociétés coopératives ne paraît pas sensiblement plus enviable que celui des employés d'une bonne maison de commerce ordinaire et le fait qu'ils sont souvent admis à participer aux bénéfices de l'entreprise ne leur confère aucun avantage sur le personnel des entreprises patronales où ce mode de rémunération est en usage depuis longtemps.

On objectera peut-être que, sous le régime coopératif, tout ouvrier devant être en même temps sociétaire, tout retranchement de salaire, s'il lui nuit comme travailleur, lui profitera comme sociétaire et inversement. Cet argument, admissible peut-être en ce qui concerne la coopération de production où, en théorie au moins (la pratique est fort différente), tout employé et ouvrier est en même temps sociétaire, est évidemment erroné en ce qui concerne les sociétés de consommation où l'immense majorité des adhérents se compose de consommateurs non employés par la société. Soit une coopérative groupant 1000 membres dont 10 sont en même temps des employés de la société. Supposons que la société diminue de 10 p. 100 le salaire de ces dix employés et réalise ainsi une économie globale que nous évaluerons par hypothèse à 2000 francs. Cette réduction de salaires procure à chacun des 1000 sociétaires une économie de 2 francs. Ces 2 francs constituent un *gain net* pour tout sociétaire non employé. Mais en ce qui concerne les 10 sociétaires-employés qui reçoivent ensemble 20 francs et en perdent 2000, l'opération se solde par une *perte collective* de 1980 francs.

La coopération, soit de production, soit de consommation, ne paraît donc pas, quels que soient ses bienfaits, apporter une solution pratique au problème de l'organisation du

travail. Cette solution ou plus exactement les éléments qui permettront de la préparer et de hâter ainsi le rétablissement de la paix sociale, il convient, à notre avis, de les demander au syndicat professionnel dont l'action doit se combiner avec celle des nombreuses associations de prévoyance, de crédit, de mutualité, de coopération même, autour desquelles se groupe l'élite de la classe ouvrière.

D'une part, en effet, le syndicat n'est pas, comme la coopération de production, une sorte d'embryon dont on ne peut dire s'il naîtra vraiment à la vie ou s'il avortera. Il existe, il grandit, il constitue déjà une force sociale. D'autre part, à la différence de la coopération de consommation dont le rôle en tant qu'agent d'une future transformation du régime industriel demeure hypothétique, le syndicat est, dès à présent, en mesure de servir utilement les intérêts de la classe laborieuse. Sans renoncer à rêver, lui aussi, d'une société meilleure, il comprend la nécessité d'envisager la société actuelle telle qu'elle est, avec ses défauts et ses lacunes, et tente seulement de l'améliorer progressivement en limitant son action aux réformes les plus urgentes et les plus essentielles [1].

Le syndicat, disons-nous, constitue une force sociale considérable. Le progrès du mouvement syndical depuis vingt ans est l'un des phénomènes les plus remarquables de cette période. De 1884 à 1899 le nombre des syndicats industriels s'est élevé de 170 à 5012 et celui des syndiqués a presque triplé en dix ans (247 199 en 1890 contre 679 466 en 1899 [2]). Sans doute les syndiqués, si nombreux qu'ils soient, ne représentent encore qu'une minorité dans le monde des travailleurs [3]. Il n'en reste pas moins que l'idée

1. Telle est du moins la fonction naturelle du syndicat. Ceux des syndicats qui s'inféodent à des partis politiques s'écartent du but vers lequel doivent tendre par définition toutes les associations de ce type : la défense des intérêts professionnels.

2. Effectif des syndicats patronaux en 1899... 158 300 adhérents contre 93 411 en 1890; des syndicats ouvriers 492 647 membres contre 139 692 en 1899. (*Annuaire des syndicats professionnels*, 11e année 1900, p. 31.)

3. Voir à ce sujet les indications données au huitième Congrès national corporatif tenu à Tours en septembre 1896, par M. Meynier, délégué des

syndicale a pénétré profondément dans les masses et qu'une fraction importante de la classe laborieuse a pris conscience de ses intérêts et de ses droits. Au surplus, l'influence d'un syndicat ne se mesure pas au nombre de ses adhérents. L'expérience a prouvé qu'un petit groupe d'hommes disciplinés et énergiques pouvait exercer une action puissante sur une foule composée d'unités mal cohérentes et privées de direction.

Quelle a été jusqu'ici l'œuvre des syndicats ouvriers, de ceux qui représentent, comme jadis le compagnonnage, l'opinion, et défendent la cause des travailleurs? Cette œuvre peut être envisagée à un double point de vue. D'une part le syndicat est, auprès des patrons, l'avocat et le champion des ouvriers. Il tente d'obtenir des chefs d'industrie l'amélioration ou le maintien des conditions du travail (salaire, durée de la journée du travail, etc.) : il peut être amené à donner le signal d'une grève, d'une mise à l'index, à provoquer un arbitrage. — D'autre part, il est investi du soin d'organiser des institutions de prévoyance et de mutualité, de créer des sociétés de secours mutuels contre la maladie, des caisses de retraites, etc.

Nous nous occuperons, en premier lieu, des rapports du syndicat avec les patrons. On a souvent et très vivement critiqué le rôle des syndicats à ce point de vue. On leur a reproché leur esprit d'intolérance, leurs persécutions contre les ouvriers indépendants — *les sarrasins* — l'aveuglement et le parti pris haineux dont ils auraient fait preuve en mainte occasion, leur inféodation au parti révolutionnaire. Il y a malheureusement du vrai, beaucoup de vrai dans ces accusations. Il est certain que si l'on jugeait les syndicats d'après nombre de leurs actes ou d'après les déclamations creuses qui ont valu à certains orateurs des congrès corporatifs leurs plus beaux succès, on serait amené à désespérer de l'idée syndicale dans notre pays. Mais il importe tout d'abord de ne rien exa-

typographes. (Léon de Seilhac, *Les Congrès ouvriers en France*, Colin, 1898, p. 330.)

gérer et ensuite de faire la part de l'inexpérience inévitable d'hommes encore mal préparés à manier cette arme délicate et dangereuse de l'association.

Il importe, disons-nous, de ne pas exagérer les torts du syndicat et de ne pas lui témoigner une hostilité systématique. Ainsi il nous est impossible de nous associer à une certaine campagne qui ne tendrait à rien moins qu'à contester ou à retirer au syndicat, à l'aide de subtilités juridiques ou de moyens détournés, le droit incontestable, à notre avis, que le législateur de 1884 a entendu lui reconnaître de défendre, fût-ce par la grève ou la mise à l'index, les intérêts dont il a la charge. En fait, toute une école d'écrivains, de publicistes et de jurisconsultes dits libéraux, a tenté de restreindre et de supprimer ce droit : c'est ainsi que l'on a émis l'étrange théorie juridique d'après laquelle, malgré l'abrogation de l'article 416 du Code pénal, les auteurs ou instigateurs d'amendes, défenses ou interdictions de travail, pourraient toujours être passibles, en vertu de l'article 1382 du Code civil, de dommages-intérêts envers ceux auxquels ces actes auraient porté préjudice; de telle sorte que la loi de 1884 aurait tendu un véritable piège aux ouvriers. Elle leur aurait permis de s'associer, mais sans leur donner réellement les moyens pratiques de soutenir leurs revendications; un syndicat serait fondé à dénoncer à ses membres la conduite d'un patron qui ferait travailler à des salaires de famine, mais ce patron pourrait ruiner le syndicat en lui intentant une action en réparation du dommage qui lui aurait été causé. Cette thèse n'a heureusement pas été admise par les tribunaux : elle n'en constitue pas moins une indication intéressante de l'état d'esprit qui anime une fraction de la classe bourgeoise et de ses dispositions à l'égard des syndicats.

Mais, dit-on encore, autre chose est la reconnaissance théorique d'un droit, autre chose le jugement à porter sur l'usage qui est fait de ce droit par celui à qui il appartient. Le syndicat ouvrier a bien, comme les ouvriers dont il est le mandataire, le droit d'organiser une grève, de pro-

noncer une mise à l'index. Mais n'a-t-il pas souvent abusé de ce droit au point de créer un véritable danger public? N'a-t-il pas encouragé les pires violences, poursuivi des vengeances privées en dehors de tout intérêt professionnel, prêché, en toute occasion, la haine et la guerre des classes? Le vœu qui figure à l'ordre du jour de tous les congrès corporatifs n'est-il pas celui qui a pour objet la grève générale considérée comme la préface de la Révolution sociale [1]?

Ces faits semblent en effet démontrer que le parti collectiviste a su prendre la direction du mouvement syndical et s'en servir comme d'un instrument. Il convient, toutefois, d'observer que tous les syndicats ne sauraient être rendus responsables des actes blâmables dont un certain nombre d'entre eux ont pu se rendre coupables. Les congrès corporatifs qui groupent des délégués des organisations ouvrières les plus avancées, n'ont jamais réuni les représentants de la totalité, ni même de la majorité des syndicats [2]; dans ces assemblées elles-mêmes, on a pu constater l'existence d'un parti modéré, impuissant, il est vrai, à empêcher le vote de vœux utopiques ou incendiaires, mais qui a fait entendre, chaque fois, des protestations motivées contre de tels vœux. C'est ainsi qu'au premier congrès national corporatif tenu à Lyon en 1886,

1. Il est certain que le parti révolutionnaire a fait prévaloir ses idées dans presque tous les congrès corporatifs. A Montluçon (deuxième congrès, octobre 1887) le drapeau rouge est arboré; le citoyen Dormoy insulte le drapeau tricolore « sous les plis duquel, dit-il, la bourgeoisie a commis toutes les trahisons envers la patrie ». Le troisième congrès (Bordeaux, 1888) déclare que seule la grève générale ou la Révolution peut entraîner les travailleurs vers leur émancipation. Ce vœu en faveur de la grève générale est renouvelé au quatrième congrès (Calais, 1890), au cinquième (Marseille, 1893), au sixième (Nantes, 1894), au septième (Limoges, 1895), au huitième (Tours, septembre 1896), au dixième (Rennes, octobre 1898). Sur cette dernière question, voir l'intéressante étude de M. Fernand Engerand, *La grève générale* (extrait du *Correspondant*), Paris, in-8, 1900.

2. Au troisième congrès (Bordeaux, 1888) 272 syndicats étaient représentés; or, il existait, à cette date, 725 syndicats ouvriers. Au cinquième congrès (Marseille, 1893) 500 syndicats sont représentés (on comptait, en 1893, 1926 syndicats ouvriers); on sait qu'il existe, d'autre part, un certain nombre de syndicats, mixtes pour la plupart, qui groupent les ouvriers et les patrons catholiques.

M. Veyssier, fondateur de l'Union des chambres syndicales de France, démontrait en termes excellents l'impossibilité de créer, sans préparation préalable, une fédération des syndicats de toutes nuances et de toutes professions, véritable Tour de Babel où la différence des caractères eût engendré la désorganisation, tandis qu'il recommandait au contraire la création de fédérations entre syndicats susceptibles de se comprendre. C'est ainsi qu'au septième Congrès (Limoges, 1895), M. Keufer combattait la proposition tendant à émettre un vœu en faveur d'une grève générale. « L'organisation professionnelle, disait-il, doit être énergiquement poursuivie. Plus elle sera sérieuse et étendue, plus sa puissance d'action sera effective. La grève générale sera alors inutile. »

S'il n'a pas réuni encore les suffrages de la majorité des syndiqués, ce programme d'action n'est cependant pas demeuré purement platonique et celui-là même qui traçait en 1895 à la démocratie ouvrière son plan de campagne, s'est chargé d'arracher ses camarades, les typographes, à l'influence néfaste des rhéteurs et des politiciens. Entre ceux-ci et lui la lutte a été longue et ardente [1], mais pour une fois le bon sens et le vrai courage l'ont emporté. Des tarifs syndicaux ont été élaborés et acceptés par nombre de maîtres imprimeurs; une commission mixte et permanente d'arbitrage a été chargée de statuer sur les conflits professionnels. Grâce à la *Fédération des Travailleurs du Livre* organisée par M. Keufer et ses amis, le travail en commandite a pu être établi dans les ateliers de composition de plusieurs grands journaux et les ouvriers ainsi associés ont reçu le prix intégral de leur labeur. Sans doute des grèves éclatent encore parfois chez les typographes, mais, fait remarquable, elles surviennent surtout dans les ateliers où travaillent des non-syndiqués [2]. La Fédération laisse aux syndicats locaux leur autonomie;

1. On en trouvera le récit dans la *Circulaire du Musée Social*, série B, n° 15 (25 novembre 1897). L'auteur de cette circulaire est M. Léon de Seilhac.

2. Voir à ce sujet la brochure de M. Rivière. *La grève des margeurs et pointeurs parisiens*. Paris, Rondelet, 1899.

mais elle ne soutient une grève que si les revendications qui la motivent lui semblent juste. Ne combattre que pour une bonne cause, choisir un terrain favorable, attendre l'heure propice, mais, lorsque l'action est engagée, lutter avec toute l'énergie, toute la constance dont est capable une collectivité ouvrière unie et disciplinée, tel a été le mot d'ordre donné à ses adhérents par la Fédération.

Il serait possible de citer d'autres exemples d'associations professionnelles déjà sorties de la période des tâtonnements et des violences, mûries par l'expérience, parvenues, si l'on peut ainsi s'exprimer, à l'âge viril. Ces syndicats ne forment encore, il est vrai, qu'une minorité. Mais le mouvement syndical, pour important qu'il soit déjà, commence à peine si l'on tient compte du domaine qui lui reste à conquérir. Nombre de syndicats n'ont pas encore trouvé leur voie; des millions d'ouvriers et d'employés n'ont pas encore compris que leur intérêt leur commandait de s'associer. Il y a là une immense réserve de forces latentes qu'il s'agit de dégager, de mettre en œuvre pour le plus grand bien de la classe laborieuse et de la société toute entière.

Mais la discussion des conditions du travail n'est pas la seule raison d'être des syndicats. Il leur appartient encore d'étudier les questions économiques qui intéressent la corporation, d'organiser l'enseignement technique, la prévoyance, la mutualité, de créer des bureaux de placement, etc., de procurer, en un mot, à leurs membres la plus grande somme possible de bien-être matériel et moral. Quelle a été leur œuvre à ce point de vue? Les statistiques [1] nous apprennent bien qu'au 1er janvier 1900 les syndicats ouvriers avaient créé 653 bureaux de placement, 598 bibliothèques, 298 caisses de secours mutuels, 108 de secours divers, 396 caisses de secours de route, 274 cours professionnels, 29 coopératives de consommation et 10 de production, 42 caisses de retraites. Mais ce ne sont là que des chiffres. Quelle réalité se cache derrière eux?

La vérité est que, sauf en ce qui concerne les caisses de

1. *Annuaire des syndicats professionnels*, 11e année, 1900, p. LIII.

chômage et un peu le placement, l'œuvre économique des syndicats a été très restreinte. D'une part, ces associations ont jusqu'ici concentré leurs efforts sur le terrain purement corporatif de la discussion des conditions du travail. D'autre part, elles ont eu à compter avec la concurrence redoutable des sociétés de secours mutuels, des sociétés coopératives, des caisses de retraite et de crédit. Ces sociétés déjà anciennes et en possession de capitaux importants offraient à leurs membres des garanties de sécurité supérieures à celles qu'ils eussent pu trouver dans les syndicats tels qu'ils sont actuellement constitués.

Cette insuffisance des résultats obtenus par le mouvement syndical au point de vue des œuvres de prévoyance et d'enseignement n'est pas contestable. Les 298 caisses syndicales dites de secours mutuels ne donnent pour la plupart que des secours extraordinaires et ne peuvent être considérées comme des institutions solides et fonctionnant régulièrement. Les 598 bibliothèques ne se composent, dans la plupart des cas, que de quelques volumes, si même elles existent autrement que sur le papier. L'enseignement professionnel n'est encore donné que très imparfaitement et par un petit nombre de syndicats.

Les caisses de chômage ont été en général mieux organisées; elles répondent en effet à un besoin immédiat et leur création en tant que caisses de grève ou de résistance cadre bien au surplus avec les dispositions belliqueuses de la plupart des syndicats. Le placement a été aussi l'objet de la sollicitude des syndicats; mais ici on s'est souvent heurté au mauvais vouloir des patrons qui se soucient peu d'embaucher des ouvriers recommandés par des associations dont l'hostilité à leur égard leur est bien connue. Les secours de route ont été en général assez judicieusement distribués.

Résumons à grands traits les conclusions qui semblent se dégager de cette rapide revue du mouvement syndical contemporain.

1° L'idée d'association professionnelle s'est réveillée dans la classe ouvrière, et bien que la masse soit encore réfrac-

taire à cette idée, une fraction considérable des travailleurs a compris ou senti la nécessité de s'unir sur le terrain de la défense des intérêts corporatifs. Ce mouvement d'idées s'est affirmé par la formation des syndicats.

2° L'action syndicale s'est exercée puissamment, bien que trop souvent avec peu de discernement, en vue de l'amélioration des conditions du travail. Dans toutes les corporations — dans celles-là même ou le nombre des syndiqués paraît négligeable — le syndicat a pris la direction, le commandement de l'armée ouvrière. C'est lui qui a lutté pour l'augmentation des salaires, pour la réduction de la journée de travail, pour l'amélioration du sort matériel et moral de la classe laborieuse.

3° L'action du syndicat, a au contraire, été fort restreinte en ce qui concerne l'organisation de la prévoyance, de la mutualité, de la coopération, de l'enseignement. C'est en dehors du syndicat et sous les auspices d'autres associations spécialement fondées dans ce but qu'il a été pourvu à la création de ces grands services d'intérêt public.

Telle est la situation présente. Quel sera l'avenir? Quels espoirs peut-on fonder sur cette jeune institution déjà si puissante? Vers quel but doivent tendre, secondés par l'action des pouvoirs publics, tous ceux qui envisagent ce mode d'association comme un puissant instrument de progrès et même, nous oserons le dire, de pacification sociale, de tous ceux qui s'honorent de former ce qu'on nous permettra d'appeler *le parti syndical?*

L'avenir du syndicat dépend surtout de lui-même, de sa fermeté sans doute, mais aussi de sa sagesse. Trop souvent jusqu'ici cette association s'est laissée entraîner à dépasser la limite de ses droits; trop souvent surtout elle a eu le tort de se courber sous le joug des politiciens, de toute cette catégorie de bas ambitieux pour lesquels la question ouvrière n'est qu'une plate-forme électorale. Il importe donc, avant tout, de parfaire l'éducation de la classe ouvrière, de donner à l'édifice syndical une base plus large et plus solide, de créer vraiment la corporation

moderne. Pour atteindre ce but final, il reste encore aux syndicats à franchir deux étapes :

1° Ils doivent compléter leur œuvre en créant au profit de leurs membres tout ce réseau d'institutions économiques ou sociales (mutualités, caisses de retraites, écoles et cours professionnels, bibliothèques) qui constituent le complément nécessaire de toute organisation ouvrière.

2° Ils doivent — et ici le concours du législateur apparaît comme indispensable — cesser d'être des associations particulières ne reflétant que les aspirations et les vues intéressées d'un groupe d'individus. Ils doivent, d'une part, prendre conscience des liens qui les unissent, se souder les uns aux autres, se fédérer; d'autre part, rallier autour d'eux tous les travailleurs de la profession désormais organisée. Ils doivent former la corporation intégrale.

Tout d'abord, le syndicat ne doit pas se renfermer uniquement dans son rôle de champion de la cause ouvrière vis-à-vis des chefs d'industrie. Sans doute cette mission est en soi noble et légitime. Il est permis de penser que plus la société s'enrichira, plus l'incessant apport de la production et de l'épargne universelles viendront accroître son capital et ses ressources, plus elle aura le devoir de se préoccuper du sort de ces millions d'êtres humains, collaborateurs obscurs, mais infatigables et dévoués de la grande œuvre créatrice. Le principe en vertu duquel les syndicats agissent, le droit de l'ouvrier à une part dans la plus-value que l'industriel tire non seulement de son travail mais des circonstances externes, du développement normal de la richesse publique, ce principe et ce droit sont aussi incontestables et aussi sacrés que le principe et le droit de propriété auxquels ils ne s'opposent nullement, mais dont ils constituent un démembrement. L'ouvrier a en effet, non sans doute sur l'entreprise elle-même, mais sur tous les produits à l'élaboration desquels il a coopéré, plus qu'un simple droit de créance, un véritable droit de co-propriété, dont le rachat par le chef d'industrie doit être effectué à un prix normal et équitable. Si la valeur marchande du produit s'accroît et avec elle le bénéfice du

fabricant, il est juste que l'indemnité payée à l'ouvrier en représentation de sa part de co-propriété, soit, elle aussi, augmentée.

Mais si légitime qu'elle soit et quelle qu'en soit l'importance, la défense des intérêts des travailleurs vis-à-vis des patrons n'est pas l'unique tâche qui incombe aux syndicats. La vie que l'ouvrier adulte mène à l'atelier ou au chantier ne constitue qu'un des aspects de son existence, une des faces de sa personnalité. Enfant il a été en apprentissage; il a travaillé sous un maître dont la direction morale et professionnelle exercera sur son avenir une influence considérable. Parvenu à l'âge mûr, il sera parfois éloigné de la fabrique ou de l'usine par la maladie, par un accident, par un chômage. Plus tard viendra la vieillesse, et il lui faudra déposer l'outil, résoudre ce dur problème de vivre alors que son gagne-pain lui est retiré. Qui l'assistera dans toutes ces circonstances et qui le secourra dans toutes ces épreuves? qui protégera l'apprenti? qui viendra en aide au malade, au blessé, à l'artisan sans travail, à l'invalide, au vieillard? qui sera ce qu'était jadis le compagnonnage, la Providence, la bonne fée de l'ouvrier?

C'est ici qu'à notre avis, l'action syndicale peut encore le plus utilement s'exercer. Jusqu'ici le syndicat s'est laissé devancer à ce point de vue par d'autres institutions : les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraites, les sociétés d'apprentissage et d'éducation, les coopératives de consommation et de crédit. Toutes ces associations sont bonnes et salutaires. Mais n'est-il pas évident qu'il serait plus avantageux à la classe laborieuse de concentrer ses efforts, de rassembler en un seul faisceau toutes les forces dont elle dispose que de les disperser dans toutes les directions? Au lieu d'obliger un ouvrier qui veut à la fois concourir à la défense générale des intérêts de sa corporation, s'assurer contre la maladie, se constituer pour sa vieillesse une pension de retraite, enfin se procurer au meilleur marché possible les denrées nécessaires à la vie, à adhérer tour à tour à un syndicat, à une société de secours mutuels, à une caisse de retraites, à une coopéra-

tive, à payer de ce chef quatre cotisations distinctes, à suivre les opérations de quatre sociétés différentes, ne serait-il pas plus simple, plus rationnel et plus économique de confier, soit directement au syndicat transformé et qualifié à cet effet par la loi, soit au moins, provisoirement, à des sociétés annexes en liaison intime avec le syndicat, la mission d'organiser et de gérer ces importants services. D'après le dernier rapport détaillé publié en 1895 par le ministère de l'Intérieur [1], il existait à cette date 2349 sociétés de secours mutuels professionnelles, groupant ensemble 393 831 membres [2]. Or, en cette même année 1895, on comptait 2163 syndicats ouvriers avec 419 781 adhérents dont bien peu, on est en droit de l'affirmer, étaient en même temps affiliés à une société de secours mutuels. Quelle force n'eussent pas acquis, dès 1895, les 2163 syndicats ouvriers s'ils avaient conclu une alliance étroite avec les 2349 mutualités professionnelles, s'ils avaient mis en commun leurs efforts et leurs ressources! Les sociétés de secours mutuels eussent communiqué aux syndicats cet esprit pratique et organisateur qui les caractérise en même temps qu'elles eussent pris plus directement contact avec la masse ouvrière, plus ou moins soumise, au point de vue professionnel, à l'influence des syndicats.

Il serait également très avantageux pour les sociétés coopératives de consommation de prendre rang dans cette fédération des organisations ouvrières dont le syndicat formerait le noyau. Dans cette grande famille des associations populaires, la société de consommation serait la bonne ménagère qui, à force d'économie et d'ingéniosité, sait résoudre le difficile problème de mettre de côté une petite somme pour les dépenses imprévues. La société de secours mutuels serait, elle, la compagnie d'assurances des travailleurs; elle leur assurerait, en échange d'une cotisation modique dont tout ou partie pourrait être payé sur les bonis coopératifs, des secours en cas de maladie

1. Les rapports annuels postérieurs à 1895 ne distinguent pas des autres sociétés de secours mutuels les sociétés professionnelles.
2. *Office du Travail. Les Associations professionnelles*, t. I, p. 277.

ou de chômage, du pain pour leurs vieux jours, des obsèques décentes après leur mort. Une organisation méthodique du crédit coopératif compléterait plus tard ce système d'institutions.

Telle est l'œuvre qu'il appartiendrait au syndicat d'entreprendre, mais dont le succès définitif ne pourrait être assuré sans le concours des pouvoirs publics, sans l'intervention du législateur qui peut seul donner aux associations professionnelles l'autorité nécessaire pour s'acquitter d'une telle tâche, qui peut seul décréter l'organisation du travail par la corporation obligatoire. Une telle tentative équivaut-elle, comme persistent à le prétendre certains économistes, à une renaissance des corporations de l'ancien régime? Nullement. On l'a dit très justement. « Le XXe siècle verra renaître les corporations. Mais, destinées à fortifier la situation économique de l'ouvrier, tout imprégnées de l'esprit démocratique moderne, les nouvelles corporations ne ressembleront pas plus aux corporations du XVIIe et du XVIIIe siècle que le gouvernement de la République française ou la Confédération suisse ne ressemblent au gouvernement de Louis XIV et de Louis XV [1]. » La corporation nouvelle, en effet, n'exclurait personne; fédération souveraine des associations librement constituées, mais aussi comprenant de droit tous les travailleurs de la profession, elle laisserait intact et intangible le principe de la liberté du travail. Quiconque coopère à la grande œuvre du travail national y aurait droit de cité, les patrons comme les ouvriers. Tout en conservant leur organisation particulière et en délibérant séparément, chacune de ces deux grandes fractions du monde industriel serait mise en contact avec l'autre par la création de commissions permanentes d'études et d'arbitrage. Enfin, pour consolider l'édifice ainsi construit, pour lui donner un point d'appui plus stable, pour inaugurer aussi une politique franchement réformiste, les pouvoirs publics consacreraient, en organi-

1. Raoul Jay, *L'organisation du travail par les syndicats professionnels*, Paris, Larose, 1894.

sant l'assurance obligatoire contre la maladie, l'invalidité, la vieillesse, le droit du travailleur à la sécurité du lendemain, et ils associeraient dans la plus large mesure possible les associations professionnelles à la gestion de ces institutions de salut social.

Il semble, au surplus, que l'évolution naturelle des idées et des faits nous achemine de plus en plus vers la solution qui vient d'être indiquée. L'idée syndicale a eu, au début, deux catégories d'adversaires : les industriels dont ces associations troublaient la quiétude ; les collectivistes, qui, fidèles aux théories de Marx, attendaient avec confiance l'explosion prochaine de la révolution sociale et qui reprochaient aux syndicats d'en retarder l'échéance. La situation s'est depuis lors bien modifiée. Si nombre de chefs d'industrie n'ont pas encore abdiqué toute défiance à l'égard des associations d'ouvriers, d'autres, et non des moindres, ont compris qu'ils tenteraient vainement de s'opposer à un mouvement aussi puissant ; on a vu se former, en face des syndicats révolutionnaires, des syndicats modérés plus ou moins ouvertement encouragés par les patrons. Ces groupements ont été, comme ils devaient s'y attendre, très vivement attaqués. Ils ont néanmoins poursuivi leur œuvre, qui pourra être féconde s'ils savent sauvegarder leur indépendance vis-à-vis du patron, s'ils prouvent que leur modération n'est pas synonyme de renoncement ou de faiblesse, s'ils ne sont pas, quel que soit le nom sous lequel on les désigne, des *contre-syndicats*, mais des syndicats aussi inébranlablement que sagement voués à la défense des intérêts ouvriers.

Du côté des socialistes, on constate un changement de front encore plus radical. La foi des temps héroïques décline chaque jour. On ne croit plus guère aux prophéties de Karl Marx ; on émet publiquement des doutes sur le mérite de ses théories jadis les plus incontestées, sur cette conception matérialiste de l'histoire d'après laquelle les faits économiques seraient le seul facteur de l'évolution humaine, sur ces prétendues *crises catastrophiques* dont le retour périodique devait entraîner fatalement la ruine du

Capital et l'avènement glorieux du nouveau souverain : le Travail. Le renversement de l'ordre social actuel et son remplacement par un régime idéal fondé sur la justice absolue apparaissent à beaucoup de socialistes contemporains comme une tâche décidément ardue dont le succès demeure bien incertain. En attendant la construction du grandiose édifice encore vaguement rêvé, ces collectivistes apaisés en qui s'est éveillé, sur le tard, l'esprit politique, entrevoient la nécessité de ne pas démolir prématurément cette vieille masure dont ils ont tant médit, mais où cependant l'humanité trouve encore un abri. Bien mieux, ils entreprennent de réparer ses brèches, de la consolider en lui donnant pour arc-boutants ces institutions corporatives désormais envisagées par eux, non plus comme une arme de combat, mais plutôt comme un moyen de gouvernement, comme un agent de conciliation entre les patrons et les ouvriers. Les récents décrets sur la composition du Conseil supérieur du Travail et sur les Conseils de l'Industrie et du Travail s'inspirent visiblement de ces idées en réservant aux ouvriers syndiqués le droit d'élire les représentants de la classe laborieuse appelés à siéger dans ces conseils et en conférant aux corps ainsi constitués d'importantes attributions. Ces décrets ne saauraient qu'être approuvés par quiconque, repoussant avec énergie les doctrines collectivistes, attend le rétablissement de la paix sociale de l'organisation corporative du travail. Le succès, même partiel, de l'expérience ainsi tentée, serait un argument de plus en faveur de la thèse d'après laquelle une révolution sociale est inutile, puisque, sans en courir les risques, il n'est pas impossible de découvrir, dès à présent, un terrain d'entente entre les chefs d'industrie et les ouvriers.

Quel que soit, du reste, le sort de ces réformes partielles, première ébauche, un peu hâtive et encore très imparfaite, de la future législation du travail, une constatation s'impose. Le régime industriel sous lequel nous vivons depuis cent ans a cessé d'être en harmonie avec les aspirations, les idées, les conditions économiques et sociales de la

société contemporaine. Ce régime définitivement condamné bénéficie d'un dernier sursis; mais il disparaîtra sans lutte dès que la nouvelle organisation sociale, dont l'élaboration est commencée, aura été définitivement constituée. Cette organisation, il n'est pas possible de la décrire encore avec précision; mais déjà elle apparaît à l'horizon; déjà on peut en discerner les contours et les traits généraux. Elle sera caractérisée, semble-t-il, non par la disparition des institutions essentielles qui ont jusqu'ici été le fondement même de toute société, mais bien plutôt par leur meilleure adaptation à leurs fins naturelles, par la reconnaissance et la consécration de liens nouveaux entre les hommes, par une orientation plus sûre de la communauté vers un idéal de justice et de bonté, par une répartition entre tous les membres d'un même groupe humain, des charges qui pèsent trop lourdement sur l'être isolé. La devise du XXe siècle, dont l'aube se lève à peine, ne sera pas : *détruire*, mais *créer*, et quelle création pourrait être plus utile et plus féconde que celle de cette corporation professionnelle en laquelle se résumeront les affections et les espérances les plus chères du travailleur, puisqu'elle sera à la fois sa grande famille et sa petite patrie?

COULOMMIERS
Imprimerie Paul Brodard.

Author Martin Saint-Léon, Étienne M3867c

Title Le compagnonnage.

DATE.	NAME OF BORROWER.